

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 5 JUILLET 2021

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - Composition du Bureau

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - Election d'un Vice-Président

Conformément à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-7-1, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie est invité à procéder, au scrutin secret à l'élection d'un ou d'une Vice-Présidente. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de recourir au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur de la Métropole Rouen Normandie.

A toutes fins utiles, il informe que les opérations de vote sont confiées à la société Quizzzbox.

Il est proposé au doyen de notre assemblée ainsi qu'au plus jeune de se rendre auprès du prestataire pour assurer la fonction du scrutateur et superviser l'opération de vote.

Sont candidats :

-
-
-

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice : 125

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers présents ou représentés :

Nombre d'abstentions :

Nombre de votants :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de votes blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

A obtenu :

X X X ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé seizième Vice-Président.

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

PROJET

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Orientations pour un fonctionnement des services exemplaire dans la transition écologique : approbation

L'engagement de la Métropole en matière de développement durable et d'action pour la transition écologique et sociale est au cœur de ses ambitions et de ses préoccupations quotidiennes. A l'occasion de la première année de mandature, cet enjeu structurant est devenu un axe prioritaire d'intervention. Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, l'ensemble des services et agents de la Métropole contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de la transition social-écologique de l'Établissement dans ses nombreux domaines de compétences : tout d'abord par l'action des services de l'environnement (eau, assainissement, déchets, énergie...), de la protection de la biodiversité, des transports et de la mobilité durable, mais également au travers des stratégies et projets d'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme durable de son territoire, ou encore des politiques d'accompagnement d'un développement économique plus adapté au monde résilient et décarboné de demain.

L'exemplarité de la Métropole est un enjeu essentiel pour assurer cette transition. Mais au-delà de son rôle de coordinateur de la transition énergétique par l'exercice de ses politiques publiques, la Métropole se veut exemplaire aussi dans le fonctionnement interne de ses propres services.

Réduction des rejets de CO₂, bilan des consommations énergétiques, économie de papier, solutions d'impression, gestion des déchets, éclairage public, gestion optimisée du parc de véhicules, sensibilisation et formation du personnel, visioconférences, intégration de matériaux biosourcés dans la rénovation des bâtiments... sont autant de dispositifs déjà mis en place au sein de l'Établissement et qui viennent alimenter un processus continue d'amélioration des performances des services et de diminution de l'empreinte écologique.

En complément de ce qui est déjà en œuvre, la Métropole souhaite s'engager plus fortement dans une démarche de « Métropole exemplaire », que ce soit au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie, de la réduction de l'empreinte carbone et des émissions de polluants atmosphériques liées à son patrimoine, son fonctionnement et l'exercice de ses compétences.

Le fonctionnement interne des services peut, par les changements de comportement des 1 800 agents, être rapidement efficace. En contrepartie, la multitude des métiers, des sites de travail rendent les actions plus complexes à mettre en œuvre et demandent parfois des gestions différenciées.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET - et de son engagement dans la COP21 en 2018, la Métropole avait souhaité inviter tous ses agents à se

mobiliser, afin que chacun puisse contribuer, au-delà de ses propres missions, dans ses pratiques et usages quotidiens, à ces objectifs.

Les actions internes, sur lesquelles la Métropole s'engage aujourd'hui comme entreprise publique responsable, s'articulent autour de 4 orientations présentées ci-après et détaillées en annexe :

Orientation I - Favoriser, dans la gestion des sites métropolitains, la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables

Axe : Être économe dans la gestion de son patrimoine

Axe : Maîtriser ses consommations énergétiques et les consommations d'eau

Orientation II - Promouvoir la mobilité durable au sein des services de la Métropole

Axe : Gérer durablement la flotte automobile

Axe : Modifier les habitudes de déplacement des agents

Orientation III - Intégrer les critères environnementaux dans le fonctionnement internes des services

Axe : Optimiser l'utilisation du papier et du plastique

Axe : Rationnaliser les actions collectives et individuelles des agents

Orientation IV - Promouvoir le recyclage, le réemploi et le caractère durable des matériels et matériaux, de maintenance et d'équipement des locaux de travail

Axe : Garantir l'achat durable et solidaire

Axe : Soutenir les démarches de réemploi et de recyclage

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019_0661 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial PCAET,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite s'engager massivement dans la transition social-écologique, aussi bien par le biais de la mise en œuvre de ses politiques publiques que par le biais de son action en tant qu'entreprise,

- que la Métropole a déclaré l'état d'urgence climatique sur son territoire et souhaite rappeler son engagement, aux côtés des États, pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Accord de Paris,

- que la Métropole veut affirmer son exemplarité à travers une gestion la plus sobre et la plus durable possible de son fonctionnement,

- que de nombreuses actions ont déjà été mises en place et qu'il convient aujourd'hui de leur donner un cadre de référence et des indicateurs d'évaluation à court et moyen terme,

Décide :

- d'approuver les orientations métropolitaines désignées ci-dessous, développées dans le document annexé, pour permettre un fonctionnement des services exemplaire dans la transition écologique et d'autoriser leur mise en œuvre sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants :

Orientation I - Favoriser, dans la gestion des sites métropolitains, la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables	- Généraliser les cibles de consommations énergétiques dans les marchés avec les exploitants de chauffage, - Approfondir le suivi et l'analyse mensuelle du respect des objectifs de consommations, - En fonction de l'identification des raisons de dépassement des consommations, accompagner l'amélioration des comportements des usagers et/ou améliorer techniquement les installations ou le bâti, - Continuer à systématiser la mise en place d'équipements et d'automatismes permettant de réduire les consommations d'eau et d'électricité, - Généraliser la démarche d'éco-responsabilisation des agents à travers des challenges sur les bonnes pratiques en matière de chauffage, de renouvellement de l'air, d'extinction des lumières, - Généraliser l'extinction de l'éclairage des bâtiments métropolitains la nuit et en période d'inoccupation.
Orientation II - Promouvoir la mobilité durable au sein des services de la Métropole	- Diminuer les consommations de carburant des véhicules métropolitains affectés au déplacement des agents, par le biais à la fois d'une action sur les kilomètres parcourus et sur la part des véhicules thermiques dans la flotte métropolitaine, - Lancer un service de covoiturage comprenant un outil de mise en relation, une organisation simplifiée de prise en charge du passager et une garantie de retour, - Former à l'éco conduite pour permettre aux agents d'adopter une conduite plus souple, et donc plus sûre et de diminuer les consommations de carburant et les émissions de CO₂, de l'usure des véhicules et contribuer à la passivation de la circulation, accompagnée de la mise en place d'un partenariat visant à valoriser l'amélioration des comportements par une compensation écologique - Favoriser la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels par un accroissement du stationnement sécurisé sur les sites de travail et par une augmentation de la flotte de vélo mis à disposition des agents (vélo-cargo, vélos à assistance électrique) - Inciter les agents à pratiquer la marche à pied dans leurs déplacements personnels et professionnels à travers des

	actions ponctuelles et des challenges
Orientation III - Intégrer les critères environnementaux dans le fonctionnement internes des services	- Accélérer la mise en œuvre de la signature électronique notamment pour les délibérations du bureau et du conseil, - Abandonner complètement les reliures plastiques pour les documents façonnés par le service reprographie, - Abandonner la plastification des imprimés et systématiser une solution alternative d'impression via un copieur numérique, - Déployer, à compter de l'été 2021, un réseau social réservé aux agents (Yammer) qui permettra de limiter le nombre de mails envoyés à l'ensemble du personnel, mais aussi de dématérialiser les supports d'information interne papier existants, - Généraliser l'utilisation de différents outils de dépôts, d'échange et de rédaction collaborative des documents afin de supprimer le nombre et le poids des courriels, - Lancer un appel à initiatives internes à l'occasion de l'évènement « Capitale du Monde d'après », permettant l'implication individuelle et collective au service de la Transition écologique, - Susciter des projets de jardinage partagé sur les sites compatibles, - Organiser des temps de sensibilisation aux éco-gestes en partenariat avec l'association du personnel de la Métropole, - Animer des temps forts pour favoriser les échanges et retours d'expérience (cafés Métropoles thématiques par exemple) ou encore pour inciter concrètement les agents à intégrer les solutions alternatives et écologiques dans leur quotidien, - Développer un service d'éco-conciergerie, - Dématérialiser l'intégralité des invitations papier, - Etendre l'usage de tasses ou verres « éco-cups » pour les réunions, - Systématiser l'achat d'objets promotionnels « goodies » responsables.
Orientation IV - Promouvoir le recyclage, le réemploi et le caractère durable des matériels et matériaux, de maintenance et d'équipement des locaux de travail	- Intégrer systématiquement un objectif de mise en place de matériaux bio sourcés dans les projets de rénovation, - Instaurer dans les consultations de marchés publics d'entretien un critère de sélection d'entreprises privilégiant les matériaux bio sourcés, - Réaliser sur chaque projet une étude de développement des Energies renouvelables et fixer un objectif, - Réaliser un suivi annuel de la quantité de déchets produits par l'activité d'entretien de patrimoine et en déterminer un objectif de réduction à travers la collecte systématique des Bordereaux de Suivi de Déchets, - Réaliser sur chaque projet une étude de développement de matériaux en réemploi,

	- Réaliser un suivi annuel de la quantité de matériaux réemployés dans le cadre de l'activité d'entretien de patrimoine et en déterminer un objectif d'augmentation, - Mener une réflexion autour de la mise en place de l'expérimentation « Reboot Ecosystème » pour la création d'une filière de recyclage-réemploi de matériel informatique, - Favoriser le réemploi de mobilier, sa réparation, sa vente ou sa cession plutôt que la mise au rebut.
--	---

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Contrat de Relance et de Transition Ecologique : autorisation de signature

Par circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État affiche son ambition de contractualiser avec chaque territoire un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État. Cette ambition se concrétise par la mise en œuvre d'un outil de contractualisation unique, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

La Métropole est très engagée sur le sujet de la transition écologique et sociale à travers son PCAET, son Contrat de Transition Ecologique, sa démarche de COP21 et cet engagement doit se renforcer dans les mois et années à venir avec l'ensemble de ses partenaires et acteurs du territoire, dont les communes.

Aussi, la conclusion d'un CRTE, et sa déclinaison opérationnelle par action jusqu'en 2026, permet d'établir un premier cadre clarifiant les différentes interventions financières de l'État à court terme au titre de la relance et de préparer son accompagnement dans les prochaines années.

Par ailleurs, les réflexions engagées dans le cadre de l'Axe Seine ont permis d'identifier des enjeux communs forts de transition écologique entre les territoires havrais et rouennais, pouvant répondre à la problématique des CRTE. Aussi, il est proposé de réaliser un contrat commun entre Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie et l'État autour des enjeux suivants :

- développer des transports en commun propres et performants et faciliter les déplacements sur le territoire ;
- accélérer la transition énergétique du territoire ;
- restaurer les fonctionnalités écologiques pour enraciner l'attrait du territoire ;
- favoriser une économie circulaire et une sobriété foncière ;
- renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- conforter l'attractivité territoriale grâce aux richesses patrimoniales et à une ambition culturelle partagée ;
- conduire les transformations du paysage industrialo-portuaire pour une interface ville-port qualitative.

Au total, plus d'un milliard d'euros de projets potentiellement réalisables par la Métropole, ses communes et ses partenaires sur la période 2021-2026 ont été recensés. Une révision annuelle par voie d'avenant précisera les futures actions à mettre en œuvre et les modalités de soutien financier de la part de l'État.

Les leviers financiers de l'État au titre du CRTE sont, cette année, ceux mis en œuvre dans le cadre du plan de relance national : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), DSIL rénovation énergétique, DSIL exceptionnelle mais également les crédits obtenus en réponse à des appels à projets ponctuels (friches, numérique, mobilité active, biodiversité, PAT...) ou des crédits gérés par les opérateurs tels que l'ADEME, l'Agence de l'Eau ou encore la Banque des Territoires.

Au total, l'État s'engage en 2021 au titre de la DSIL à près de 11,7 millions d'euros pour des projets inscrits au titre du CRTE sur le territoire métropolitain.

Des crédits complémentaires pourraient être sollicités sur les actions recensées dans le cadre du CRTE auprès de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime ou de l'Europe et viendraient en déduction de la part du maître d'ouvrage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole portent des enjeux communs en matière de transition écologique,
- que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle de ces deux territoires reflète leur ambition écologique pour les années 2021 à 2026,
- qu'il constitue un cadre de contractualisation unique avec l'Etat sur cette période,
- qu'une révision sera proposée chaque année,
- que l'Etat s'engage à mobiliser près de 11,7 millions d'euros de DSIL en 2021 sur des projets portés par la Métropole Rouen Normandie et ses communes inscrits au CRTE et contribuant dès à présent à la relance du territoire,
- que des participations Région, Département et FEDER peuvent être également sollicitées sur certaines de ces opérations,

Décide :

- d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et ses annexes joints à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer le CRTE avec l'Etat et Le Havre Seine Métropole et ses avenants annuels,

- de solliciter les subventions correspondantes en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget transport et du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Plan de Gestion du Risque d'Inondation - Avis

Le 22 février 2021, le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, a sollicité l'avis de la Métropole Rouen Normandie sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 en tant que partie prenante au titre de sa compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

La Métropole, en tant que chef de file de la Stratégie Locale de la Gestion du risque Inondation, est également partie prenante à ce titre.

Le PGRI vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

La procédure d'élaboration du PGRI est définie par l'article R 566-11 du Code de l'Environnement qui précise que « *le préfet coordonnateur de bassin élabore les plans de gestion des risques d'inondation en associant les parties prenantes en application de l'article L 566-11. Il coordonne l'élaboration et les mises à jour de ces plans avec les mises à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux définis à l'article L 212-1.* »

L'article R 566-12 du Code de l'Environnement établit que « *deux mois au plus tard après le début de la consultation du public, le Préfet coordonnateur de bassin transmet pour avis aux parties prenantes mentionnées à l'article L 566-11, aux préfets concernés et à la commission administrative de bassin, le projet de plan de gestion des risques d'inondation. En l'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'avis, les avis sont réputés favorables* ».

Il convenait que la Métropole Rouen Normandie émette un avis au plus tard le 22 juin 2021, à défaut de quoi l'avis est réputé favorable. Or, au regard du volume du document à analyser, de l'ampleur des enjeux et du nécessaire recours à l'analyse et aux avis des différents services concernés de la Métropole (Direction Cycle de l'Eau, Direction de l'Urbanisme), il n'a pas été possible de compiler l'ensemble des avis des services et de présenter une délibération dans le délai imparti au vu du calendrier des séances de l'organe délibérant. Bien que l'avis soit réputé favorable, il convient de transmettre au Préfet coordonnateur de bassin l'ensemble des remarques émises par la Métropole, lesquelles ne remettent pas en cause le sens de l'avis. Ainsi, un courrier a été transmis au Préfet coordonnateur de bassin faisant part de son avis favorable ainsi que de ses observations.

Le rapport présenté ci-après expose les principaux éléments relatifs au PGRI 2022-2027 et les

observations transmises au Préfet par courrier en date du 21 juin 2021.

1. Contexte réglementaire

a) Une consultation inscrite dans la Directive Cadre européenne sur les Inondations

La Directive Cadre Inondations (DCI), approuvée le 23 octobre 2007 et transposée en droit français le 12 juillet 2010, repose, comme la Directive Cadre sur l'Eau avec le SDAGE, sur une démarche de mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) à l'échelle des grands bassins hydrographiques pour une durée de 6 ans.

Cette consultation s'inscrit dans ce cadre et correspond au deuxième cycle de PGRI après un premier Programme établi sur la période 2016-2021 et une évaluation réalisée en 2018.

b) La portée juridique du PGRI

Le PGRI est le document de planification de la gestion du risque d'inondations à l'échelle du bassin Seine-Normandie. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements peuvent impacter ou être concernés par les inondations. Les acteurs publics (État, collectivités, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et les dispositions du PGRI. Ainsi, les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les SCOT et PLU doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Le bassin de la Seine-Normandie est confronté à différents types d'inondations, parfois combinées : les inondations par débordement de cours d'eau, les submersions marines, le ruissellement et les remontées de nappe. Il propose une approche globale et générique sur l'ensemble du territoire quelle que soit la nature de l'aléa et une approche spécifique territorialisée sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) en raison des enjeux humains ou économiques qui les caractérisent. L'axe Seine-Normand compte deux des 16 TRI identifiés sur le bassin Seine-Normandie (TRI du Havre et de Rouen-Louviers-Austreberthe) qui sont classés comme ayant un impact national en cas d'inondation, notamment au regard des forts enjeux industrio-portuaire.

2. Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

a) L'évaluation de la mise en œuvre du programme 2016-2021 : Quelques progrès mais de nombreux freins

Le premier programme a permis notamment la définition des SLGRI et des TRI. Plusieurs améliorations sont notables dans la prévention des inondations en fonction des territoires, notamment en ce qui concerne la culture du risque sur des territoires avec une volonté politique forte.

Plusieurs leviers de progrès ont été identifiés, en particulier la capacité pour les structures déjà bien organisées comme les grands Établissements Publics Territoriaux de Bassins (Seine Grands Lacs ou Oise-Aisne) de mobiliser des équipes d'animations pour porter des PAPI.

Si la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a pu mobiliser certains territoires pour lesquels la gouvernance était structurée, elle a surtout ralenti la mise en œuvre des opérations sur cette période.

Les territoires hors TRI et sans PAPI ont du mal à mobiliser les acteurs et à développer des actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises. En outre, la faiblesse des financements, la complexité des critères d'attribution des aides et le coût élevé de la gestion, la

réhabilitation et la création des ouvrages constituent un important facteur limitant.

De plus, le travail de sensibilisation des acteurs économiques et des aménageurs s'avère long et compliqué, se traduisant par une intégration limitée du risque inondation. La gestion du risque inondation n'est pas encore assez intégrée dans une politique territoriale globale.

Par ailleurs, la gestion du risque inondation par technique douce mobilisant les Zones d'Expansion de crue et les zones humides sont encore peu développées.

Le changement de paradigme d'évolution de l'approche de la gestion du risque inondation en passant du « tout protection » au « vivre avec » nécessite de mettre en place une animation régulière et importante pour sensibiliser les acteurs

b) Le contenu du PGRI 2022-2027

Ce PGRI 2022-2027 correspond au deuxième cycle de programme.

Le projet de PGRI 2022-2027 qui nous est soumis pour avis présente :

1. Les fondements et la portée juridique du PGRI
2. Un diagnostic du risque inondation pour le bassin Seine-Normandie
3. Les outils de prévention des risques d'inondation
4. L'évaluation de la mise en œuvre du PGRI 2016-2021
5. La stratégie de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine-Normandie
6. L'articulation du PGRI avec d'autres plans et programmes, comme le SDAGE
7. Les dispositions du PGRI à appliquer dans les TRI ou en dehors du périmètre des TRI.

Il est complété par sept annexes, présentant notamment les principales évolutions apportées au PGRI 2016-2021, la synthèse des stratégies locales de gestion des risques d'inondations et l'état des indicateurs de suivi du PGRI du premier cycle.

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie fixe 4 grands objectifs :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour **réduire leur vulnérabilité**
2. Agir sur l'aléa pour **augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages**
3. Améliorer la **prévision des phénomènes hydrométéorologiques** et se **préparer à gérer la crise**
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la **culture du risque**.

Ces objectifs sont déclinés en 22 sous-objectifs et 80 dispositions (actions).

Le périmètre d'application des dispositions est variable. Certaines s'appliquent à tout le bassin ou à l'ensemble des territoires à risques importants d'inondation (TRI), d'autres sont spécifiques à certains TRI au regard de leurs spécificités et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

Certaines dispositions sont communes avec celles du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et une attention particulière a été portée pour la façade maritime afin de garantir l'articulation avec le Plan d'Action Milieu Marin Manche-mer du Nord (PAMM).

Les évolutions par rapport au programme précédent visent essentiellement à :

- rendre plus fonctionnelle la rédaction en matière d'urbanisme afin de favoriser une meilleure appropriation par les acteurs en charge de la planification et de l'aménagement,
- renforcer les stratégies de gestion des aléas basées sur des solutions fondées sur la nature,

- consolider l'objectif 3 de manière à renforcer la qualité et l'usage des outils de surveillance et de prévision des systèmes hydrométéorologiques,
- compléter l'objectif 4 afin d'améliorer la connaissance des aléas et des enjeux.

3. Analyse du projet et incidence pour la Métropole

De manière générale, la Métropole partage les enjeux identifiés et les orientations du PGRI 2022-2027 définis à la suite de la nouvelle évaluation préliminaire des risques. Elle partage également l'évaluation du programme 2016-2021 et le constat sur les freins et les difficultés rencontrées.

La disposition 1.C.2 demande l'encadrement de l'urbanisation en zone inondable. Elle impose au SCOT de déterminer les conditions d'un mode d'urbanisation adapté au risque d'inondation, en veillant, en particulier, à limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées et à ne pas urbaniser de nouveaux secteurs en zone inondable. Pour les secteurs inondables déjà urbanisés dont il est prévu le développement ou la densification, le SCOT doit poursuivre les objectifs suivants :

- réduction globale de la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération, voire à l'échelle du bassin de vie,
- garantir la résilience des nouvelles constructions (premier niveau de plancher habitable, localisation des équipements vulnérables, etc.).

Par ailleurs, le SCOT devra, en fonction des enjeux du territoire :

- justifier l'absence d'implantation alternative présentant des inconvénients inférieurs sur l'écoulement de l'eau à l'échelle du territoire,
- justifier de l'absence d'aggravation du risque pour les enjeux existants,
- démontrer la résilience des réseaux (voiries, énergie, eau, télécommunications) de la zone concernée.

Enfin, les établissements sensibles sont déconseillés en zone inondable et seules les réhabilitations des Établissements Recevant du Public (ERP) existants, ayant pour but de réduire la vulnérabilité globale de l'établissement, sont compatibles avec cet objectif du PGRI.

Selon cette disposition 1.C.2, les zones inondables non urbanisées sont ainsi sanctuarisées. Pour les secteurs déjà urbanisés en zone inondable à développer ou à densifier, la disposition 3.E.1 du PGRI 2016-2021 est renforcée avec l'obligation d'une réduction globale de la vulnérabilité et des contraintes fortes imposées aux établissements sensibles et ceux recevant du public.

Les zones inondables urbanisées sont nombreuses sur le territoire métropolitain, surtout en prenant en compte l'impact de la rehausse du niveau marin, conséquence du réchauffement climatique :

- Secteur d'Elbeuf rive gauche,
- Secteur Seine sud rive gauche (Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Amfreville-la-Mivoie),
- Rouen secteur nouvelle gare rive gauche,
- Rouen quartier Flaubert,
- Rouen quartier ouest,
- Zone industrielle Grand-Quevilly et Petit-Couronne,
- Zone industrielle du Trait.

Il conviendra donc pour la Métropole de prendre en compte ces dispositions fortement renforcées dans les documents de planification et dans l'aménagement du territoire.

La disposition 1.E.1 demande aux collectivités en charge de la gestion des eaux pluviales de

réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui doit aboutir à définir des objectifs adaptés au territoire concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

La disposition 2.E.1 prévoit la réalisation par les structures porteuses des SAGE ou des PAPI d'un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle des bassins versants. Ce diagnostic doit intégrer entre autres les éléments du paysage contribuant à limiter les ruissellements.

La disposition 2.E.2 demande que ce diagnostic serve de base à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'action de prévention et de lutte contre les ruissellements. Ces éléments doivent être pris en compte par le SCOT et le PLU. Ils peuvent s'avérer nécessaires pour définir la stratégie d'aménagement du territoire du SCOT. Il apparaît donc nécessaire de vérifier les délais de réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales et des stratégies et programmes d'actions et de lutte contre les ruissellements. L'étendue de la Métropole sur plusieurs bassins versants et donc plusieurs structures en charge de la compétence GEMAPI pourrait compliquer le suivi de ces différentes études et la définition d'une stratégie globale si les orientations retenues par ces structures sont différentes. Les besoins de coordination vont donc être importants sur ce sujet.

D'autre part, le dernier paragraphe de la disposition précisant les rôles respectifs des documents de planification urbaine n'est pas clair.

Un certain nombre de dispositions s'adresse plus particulièrement aux structures porteuses de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin Seine-Normandie, et donc à la Métropole Rouen Normandie, porteuse de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe :

3.B.7 Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation,

4.D.1 Partager les informations sur les risques d'inondation,

4.E.2 Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux,

4.F.3 Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public,

4.H.1 Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des territoires à risque important d'inondation (TRI),

4.I.2 Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux.

Ces points sont particulièrement à développer par la Métropole Rouen Normandie à partir de 2022.

4. Remarques transmises au Préfet coordonnateur de bassin

Couverture et mise à jour des PPRI : La couverture de tout le linéaire de la Seine par les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) devient une nécessité. L'impact financier peut être important car l'existence d'un PPRN est nécessaire pour l'éligibilité au fonds Barnier ; le PGRI pourrait accentuer le renforcement de couverture du territoire par les PPRI.

La disposition 1.A.2 prévoit l'intégration dans le SCOT des territoires au moins partiellement ouverts pour un TRI, d'un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et l'évaluation des incidences de sa mise en œuvre. Cette disposition précise que les SCOT pourront intégrer un diagnostic de vulnérabilité, sans que cela soit a priori obligatoire. Or la disposition 1.A.5 impose à la structure porteuse du SCOT de transmettre aux services l'Etat une synthèse du diagnostic de vulnérabilité aux inondations ; ce diagnostic est-il obligatoire ?

La disposition 1.A.4 prévoit que la structure porteuse du SCOT est appuyée par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), les Etablissements publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), les collectivités en charge de GEMAPI et les structures porteuses du PAPI pour la réalisation de ce diagnostic de vulnérabilité : cet appui est méthodologique sans qu'il soit fait

référence à une participation financière. Ce diagnostic est-il à la seule charge financière de la structure porteuse du SCOT ?

La disposition 1.B.1 invite les collectivités compétentes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme à déployer les moyens pour mettre en œuvre des diagnostics de vulnérabilité de quartiers, bâtiments ou activités économiques. Les collectivités et groupements compétents en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme n'ont pas les compétences pour diagnostiquer des bâtiments d'habitation ou d'activité privés. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de préciser la disposition 1.B.1 pour bien décrire ce qui est attendu des collectivités et de leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité.

La disposition 2.C.1 impose aux structures porteuses de PAPI et maîtres d'ouvrages concernés de cartographier et de caractériser les zones d'expansion des crues et leurs zones humides jouant un rôle dans la gestion des inondations. Ces informations sont portées à connaissance des collectivités ou de leurs groupements compétents en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et à la collectivité en charge d'urbanisme : du fait de ces compétences, le maître d'ouvrage est forcément la structure compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire concerné. Il est utile de repréciser le rôle des différents acteurs sur ces volets qui concernent la biodiversité, la gestion des zones humides et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La disposition 2.E.2 : suivant l'analyse ci-dessus, une modification pour clarifier la disposition serait nécessaire :

Projet de PGRI 2022-2027 - disposition 1.E.2	Proposition de modification
Dans un souci de lisibilité, les collectivités territoriales et/ou leurs groupements concernés se coordonnent et s'attachent à retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le règlement dans leur PLU et document en tenant lieu et retranscrivent les principes précédemment cités dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT et le règlement de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU	Dans un souci de lisibilité, les collectivités territoriales et/ou leurs groupements concernés se coordonnent et s'attachent à retranscrire les principes précédemment cités dans le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU. De plus, le PLU traduit les prescriptions du zonage pluviale dans son règlement et son zonage.

Enfin, l'objectif affirmé de zéro rejet pour les pluies courantes se heurte à certaines de nos problématiques locales. Dans ces conditions, il serait nécessaire de faire préciser dans le futur PGRI que les dispositifs de gestion des eaux pluviales avec rejets à débits régulés peuvent être une solution alternative au zéro rejet pour les pluies courantes dans les parties du territoire pour lesquelles la géologie ou l'hydrogéologie ne permet pas l'infiltration (nappe sub-affleurante, sol très peu perméable, etc.) ou lorsque cette infiltration pourrait entraîner une augmentation des risques de mouvements de terrains par développement du karst.

La Métropole Rouen Normandie partage les objectifs et les enjeux ambitieux définis dans le PGRI 2022-2027. Il existe toutefois un risque de non atteinte des objectifs en raison des difficultés à mobiliser les moyens nécessaires et du manque de précisions quant à la stratégie hiérarchisée de mise en œuvre du PGRI.

La Métropole n'ayant pu délibérer dans les délais impartis, son avis est réputé favorable. Par cette délibération, il est proposé de confirmer cet avis favorable sur le projet de PGRI en tenant compte toutefois de l'ensemble des remarques transmises au Préfet coordonnateur de Bassin par courrier du 21 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 566-11, R 566-11 et R 566-12,

Vu la Directive 2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine des inondations, dite « Directive Cadre Inondations (DCI) »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement transposant la Directive Cadre Inondations,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la sollicitation du 22 février 2021 du Préfet de la Région Ile de France, coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, sollicitant l'avis de la Métropole Rouen Normandie sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI),

Vu le courrier de la Métropole au Préfet de Région Ile de France en date du 21 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les objectifs et enjeux du PGRI partagés de la Métropole,
- la cohérence de l'ensemble du document,
- le risque de non atteinte des objectifs en raison des difficultés à mobiliser les moyens nécessaires,
- que l'avis de la Métropole est réputé favorable faute d'avoir délibéré dans le délai de 4 mois impartis,

Décide :

- de confirmer l'avis favorable sur le projet de PGRI en demandant toutefois la prise en compte des observations transmises au Préfet coordonnateur de Bassin.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Fusion du Syndicat de bassin versant Austreberthe Saffimbec et du Syndicat des Rivières Austreberthe Saffimbec - Projet de statuts et de périmètre issu de la fusion : approbation

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. »

Sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Métropole Rouen Normandie a transféré aux deux structures historiquement présentes sur ce territoire, le Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et le Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, les compétences GEMAPI, par deux délibérations du 17 décembre 2018 et ce, en attente de la création d'un syndicat unique pour la gestion du territoire hydrographique de façon plus cohérente.

Ainsi, les missions relatives à l'exercice de la GEMAPI énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (I- 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11° et 12°) ont été transférées selon la répartition suivante :

Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par délibération du 8 avril 2021, le Syndicat Mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du

Saffimbec a initié la procédure de fusion des deux structures présentes sur le territoire et la délimitation du périmètre.

Par arrêté du 29 avril 2021, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a institué un projet de périmètre préalable à la fusion des deux syndicats.

Il appartient donc à la Métropole Rouen Normandie, en application des dispositions de l'article L 5212-27 du CGCT, en tant que membre des deux syndicats inclus dans le projet de périmètre, de se prononcer sur le périmètre du futur syndicat issu de la fusion et sur ses statuts, lesquels sont présentés en annexe.

Les statuts présentés sont issus de réunions de travail entre les différents membres, tenant compte du choix de chaque collectivité membre de transférer les compétences obligatoires ou facultatives. La constitution de trois collèges permet la distinction de représentativité de chaque structure au prorata des missions confiées et des contributions associées.

Ainsi, la fusion permettra à la Métropole de confier à une structure unique, l'ensemble des missions obligatoires et facultatives de la GEMAPI énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (I- 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11° et 12°) qui étaient dispersées au sein des deux structures historiques.

Pour ce faire, la Métropole ferait partie des 3 collèges selon la répartition suivante :

- Collège de décisions générales : 12 voix sur 62
- Collège des missions GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8°) : 12 voix sur 44
- Collège des missions hors GEMAPI (4°, 11° et 12°) : 12 voix sur 40

Les contributions seraient établies selon la répartition suivante en fonction des missions confiées :

- PI et Hors-GEMAPI (actions 1°, 5°, 4°, 11°, 12°)
 - 34 % au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
 - 33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
 - 33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné.

- GEMA (2° et 8°)
 - la Métropole Rouen Normandie et la communauté de communes Caux Austreberthe s'engageraient à régler des contributions sur la base des critères suivants :
 - 50% au prorata du linéaire de berges inclus dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
 - 50% au prorata de la population totale de la commune concernée telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte.
 - les communautés de communes Inter-Caux-Vexin, Plateau de Caux-Doudeville-Yerville et Terroir de Caux contribueraient à hauteur de l'euro symbolique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-27,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Syndicat de bassin versant Austreberthe et du Saffimbec du 8 avril 2021 initiant la procédure de fusion,

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime portant projet de périmètre de fusion du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu le projet de statuts du futur syndicat fusionné adopté par le Comité syndical du Syndicat du bassin versant Austreberthe Saffimbec le 8 avril 2021 et transmis le 29 avril 2021 par Monsieur le Préfet pour avis et reçu le 5 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'avoir une structure hydrographique cohérente pour les missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- que la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, doit se prononcer sur le projet de fusion et les statuts envisagés,
- que la représentativité et les contributions sont adaptées compte tenu des missions confiées par chacun des membres,

Décide :

- d'approuver le projet de fusion du Syndicat des bassins versants et du Syndicat des rivières sur l'Austreberthe et le Saffimbec et le périmètre du futur syndicat,

et

- d'approuver le projet de statuts du syndicat unique, issu de la fusion, prenant le nom de « Syndicat Mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec » adopté par le Comité syndical du Syndicat de bassin versant Austreberthe Saffimbec le 8 avril 2021 et le périmètre associé qui sont annexés à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle - Proposition de modification de la composition du Comité Syndical : approbation

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A la suite de la fusion du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle et du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle a été créé.

Le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle exerce sur son territoire les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que la compétence ruissellement.

La Métropole Rouen Normandie est membre du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle couvre une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare.

La Métropole Rouen Normandie est actuellement représentée au sein du Comité syndical par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes pour lesquelles elle adhère, soit 6 représentants titulaires et 6 suppléants, tel que prévu à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte.

Par délibération du 17 mars 2021, le Syndicat a proposé la modification du nombre de représentants délégués des membres du Syndicat et ainsi la modification de ses statuts, à compter du prochain renouvellement des mandats et des Conseils communautaires, soit en 2026, considérant qu'il est nécessaire que la représentativité des collectivités membres prenne en compte leurs caractéristiques et leur prépondérance au sein du Syndicat.

Le nombre de délégués des collectivités membres, dans cette nouvelle composition, serait fixé selon les critères suivants :

- la superficie de chaque EPCI située sur le bassin versant de l'Andelle,
- la population de chaque EPCI rapportée au bassin versant de l'Andelle,
- le potentiel fiscal, additionné de toutes les communes représentées par chaque EPCI,

- le linéaire de berges, pour les communes concernées.

La projection serait la suivante :

Membres	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes Bray-Eawy	1	1
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	0	0
Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin	10	5
Communauté de Communes Lyons-Andelle	18	9
Métropole Rouen Normandie	4	2
Communauté de Communes des 4 rivières	10	5
Seine Normandie Agglomération	1	1
Communauté de Communes du Vexin Normand	1	1
TOTAL	45	24

Ainsi, le nombre total de délégués passerait de 102 titulaires et 102 suppléants à 45 titulaires et 24 suppléants à compter de la prochaine mandature.

Pour la Métropole Rouen Normandie, le nombre de représentants serait de 4 titulaires et 2 suppléants.

Par courrier du 7 avril 2021, le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle a saisi la Métropole Rouen Normandie afin qu'elle se prononce sur cette modification avant qu'il n'initie la procédure de modification de ses statuts auprès de la Préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre du Syndicat Mixte, devra se prononcer sur les modifications statutaires envisagées lorsque le projet de statuts lui sera notifié par la Préfecture.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-20 et L 5711-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant l'extension de périmètre du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle et l'adhésion de la Métropole audit Syndicat sous réserve de l'arrêté préfectoral actant de l'extension du périmètre,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle en date du 16 octobre 2019 relative au projet de statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le projet de statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020 désignant les 6 représentants titulaires et suppléants de la Métropole au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle,

Vu la délibération du 17 mars 2021 du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle fixant le nombre actualisé des délégués à 45,

Vu le courrier du 7 avril 2021 du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle sollicitant de la Métropole qu'elle se prononce sur cette nouvelle constitution,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,
- le courrier du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle du 7 avril 2021 demandant l'approbation de la modification du nombre de représentants au sein du Syndicat,
- qu'il est nécessaire de simplifier et d'optimiser le fonctionnement et que la proposition est adaptée,

Décide :

- d'approuver le projet de modification du nombre de délégués au sein du Comité Syndical tel que proposé par le Syndicat et tel qu'il sera soumis à la Préfecture dans le cadre de l'initiation de la procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature - Plan de financement : approbation

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021 signée le 12 novembre 2018.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes se compose de 17 actions s'articulant autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation.
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme d'actions, la réalisation des études globales se fait sur le Territoire à Risque d'Inondation Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA). Il convient d'établir une convention de partenariat pour la répartition du financement de deux études globales entre les différents partenaires du PAPI d'intention en 2021. Ces études portent sur les actions du PAPI suivantes :

- Action 1.6 : Etudier les risques de pollutions liés aux inondations
- Action 5.1 : Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations.

Ces études étant intégrées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, l'État et

l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se sont engagés à participer financièrement. Le Département de Seine-Maritime a également été sollicité. La répartition financière serait ainsi la suivante :

Actions	Etat	Département	Agence de l'eau	SMBVAS, CASE, SBVCAR, MRN
Action 1.6	42,5 %	-	37,5 %	20 %
Action 5.1	50 %	25%	-	25 %

La dépense sera supportée par la Métropole Rouen Normandie qui s'engage à faire les demandes de subventions. La part restante non subventionnée sera partagée à part égale entre les quatre structures co-organisatrices en financement propre.

Le budget prévisionnel de ces deux études est estimé à 175 000 € TTC. Le budget détaillé sera validé par l'ensemble des signataires.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Actions	Estimations	Répartition financière			
	Coût TTC	Etat	CD76	AESN	SMBVAS, CASE, SBVCAR, MRN
Action 1.6	75 000€	31 875€		28 125€	15 000€
Action 5.1	100 000€	50 000€	30 000€		20 000€
Total	175 000€	81 875€	30 000€	28 125€	35 000€

La part restante non subventionnée estimée est de 35 000 €, soit 8 750 € pour chacune des 4 structures co-organisatrices.

Par la présente, il est ainsi sollicité l'approbation du plan de financement ainsi que des termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, laquelle fixe les modalités techniques et financières relatives à la réalisation des actions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2021,

Vu la décision du Président signée le 10 mai 2021 sur le fondement de la délégation exceptionnelle du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire approuvant les termes de l'avenant à la Convention Cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe 2018-2021 et autorisant le Président à le signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'établir une convention de répartition financière pour les actions 1.6 et 5.1 du PAPI d'intention,

Décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Modification du Droit de Prémption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation

Par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré sur son territoire un Droit de Prémption Urbain au sein des périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite.

Il convient de compléter la liste des périmètres de protection rapprochée visée par la délibération du 14 décembre 2020 par deux périmètres de protection rapprochée dits « satellites » situés sur les communes de Montmain et Roncherolles-sur-le-Vivier.

Il est proposé d'y instaurer également le Droit de Prémption Urbain prévu par le Code de la Santé Publique. Les deux périmètres correspondants sont annexés à la présente délibération. Ils viennent s'adjoindre aux plans annexés à la délibération du 14 décembre 2020.

Le plan général annule et remplace celui qui était annexé à la délibération sus-mentionnée.

Les autres plans et les termes de la délibération du 14 décembre 2020 restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5271-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et R 1321-13-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L 211-2, L 153-60 et les articles R 211-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré le Droit de Prémption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite,
- que deux périmètres de protection rapprochée dits « satellites », situés sur les communes de Montmain et Roncherolles-sur-le-Vivier, viennent compléter la liste des périmètres de protection rapprochée visée dans la délibération du 14 décembre 2020,

Décide :

- d'instaurer le Droit de Prémption Urbain au sein des deux périmètres de protection rapprochée dits « satellites » des captages qu'elle exploite, tels que figurant sur les plans annexés à la présente délibération,

et

- de modifier en conséquence le plan général des périmètres de protection rapprochée des captages, dans lesquels s'applique le Droit de Prémption Urbain, dont la version rectifiée est annexée à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026 : autorisation de signature

Par délibération de son Conseil du 28 janvier 2002, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Celle-ci s'est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et désormais rattaché aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière de Territoire a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Trois Chartes Forestières de Territoire se sont ainsi succédées, la première sur la période 2004-2008 approuvée par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 juin 2004, la seconde sur la période 2010-2013 approuvée par délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 29 mars 2010 et la troisième sur la période 2015-2020 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015. A l'occasion de l'élaboration de chaque Charte Forestière de Territoire et de chaque plan d'actions afférent, une large concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs de la forêt (propriétaires, gestionnaires, Etat, collectivités, associations...), réunis au sein du Comité Technique de la Charte.

Les résultats des plans d'actions des trois précédentes Chartes Forestières de Territoire sont positifs :

La Charte Forestière de territoire 2004-2008 contenait 53 actions réparties dans 17 volets :

- développement de l'accès aux forêts en vélo,
- mise en valeur du patrimoine écologique et paysager de la ceinture verte de l'agglomération (45 communes),
- mobilisation citoyenne pour une forêt plus propre,
- amélioration de la connaissance sur le domaine forestier,
- amélioration de la signalétique à l'intérieur des forêts,
- étudier les conditions de gestion du public des forêts privées,

- valorisation d'une identité forestière rouennaise auprès du public,
- définir un schéma d'accueil du public,
- donner à la forêt l'image d'un milieu sécurisé,
- réalisation d'un programme d'éducation à l'environnement sur le thème de la forêt,
- création de Maisons des forêts,
- aménagement de la forêt urbaine de loisirs du Madrillet,
- agir pour vivre ensemble la forêt dans l'agglomération rouennaise,
- valorisation de la ressource économique forestière,
- restructuration du parc animalier de la forêt domaniale de Roumare,
- suivi de la Charte.

83 % des actions ont été engagées et/ou mises en œuvre sur 2004-2008. On peut citer par exemple la réalisation d'opérations forêts propres, le balisage d'itinéraire de randonnées en forêt, la construction d'une Maison des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray et son programme pédagogique, l'organisation d'une grande manifestation sur la forêt « Tous en forêt ! », la réalisation d'une exposition sur la filière bois, l'inauguration du parc animalier de Roumare ...

La Charte Forestière de territoire 2010-2013 a, quant à elle, été déclinée en actions réparties dans 5 grandes thématiques :

- aménagement pour l'accueil du public,
- éducation à l'environnement,
- communication et tourisme,
- biodiversité en forêt,
- économie de la forêt.

68 % des actions ont été engagées et/ou mises en œuvre sur 2010-2014. On peut citer par exemple la construction d'une 2^{ème} Maison des Forêts à Darnétal, l'ouverture de l'Arboretum du Petit-Charme de la forêt de Roumare au public, la réalisation de sentiers pédagogiques à Orival, la réalisation de livrets sur l'histoire des forêts rouennaises, le lancement d'un programme d'inventaire sur les mares en forêt, l'installation d'une expérience de vieillissement du bois et d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La Charte Forestière de Territoire 2015-2020 était également déclinée en actions réparties dans 5 grandes thématiques :

- environnement et biodiversité,
- économie de la forêt et du bois,
- éducation à l'environnement et tourisme,
- aménagement et accueil du public,
- pilotage de la Charte Forestière de Territoire.

35 % des actions ont été finalisées sur 2015-2020, 55 % ont connu des avancées parfois significatives et seulement 10 % n'ont pas été mises en œuvre même en partie, dont certaines ont été inscrites dans les propositions d'actions du 4^{ème} plan d'actions. Le détail des actions figure en annexe. On peut citer par exemple l'obtention du label « Forêt d'Exception » pour les forêts domaniales périurbaines du territoire, l'inauguration du projet Forêt Monumentale, la réalisation du projet AMI Bois (Amélioration de la mobilisation du bois sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie) qui a notamment permis de réaliser une expérimentation à l'introduction de bois bocager dans l'approvisionnement des chaufferies biomasse du territoire, des journées de formation à destination des Entreprises de Travaux Forestiers, l'aide à l'investissement pour des machines d'exploitation forestière plus respectueuses de l'environnement mais aussi la réalisation de

nouveaux documents de gestion durable pour les forêts du territoire.

Ces bons résultats ont conduit au lancement d'une nouvelle phase de concertation en 2020 qui a abouti à la rédaction de la nouvelle Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2021-2026. La concertation a été réalisée auprès du Comité Technique de la Charte (plusieurs réunions présentant le bilan des actions menées dans le cadre de la précédente Charte Forestière de Territoire, actant l'envie de continuer la démarche, validant le planning de mise en œuvre de la nouvelle Charte Forestière de Territoire et son plan d'actions, approuvant les thèmes des actions, relecture des projets de fiches actions en amont de leur transmission pour validation), des élus du territoire (réunion de présentation de la démarche et du bilan de la précédente Charte Forestière, réunion de travail sur les thèmes des actions, relecture des fiches actions en amont de leur transmission pour validation) et du grand-public (3 enquêtes en ligne via la plateforme citoyenne « Je participe ! », une balade in situ en forêt et un atelier de travail en ligne sur les grands objectifs de la nouvelle Charte Forestière).

Cette Charte Forestière de Territoire 2021-2026 reprend dans une partie introductive l'ensemble des éléments de contexte avec notamment une évaluation des actions menées au titre des précédentes Chartes Forestières de Territoire, mais aussi les résultats de la concertation menée en 2020 notamment auprès du grand-public. Elle s'articule en cinq grandes thématiques et est déclinée en 22 fiches actions portant sur :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité, et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet à la construction bois mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation particulièrement sur les aspects environnementaux, et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la Charte un support de recherche,
- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles formes de financement pour les actions et de la promouvoir.

Chacune des fiches actions décrit le contexte, les étapes de mise en œuvre, les pilotes (liste non exhaustive), les partenaires techniques et financiers (liste non exhaustive) et le calendrier de mise en œuvre de chaque action.

Cette nouvelle Charte Forestière de Territoire est maintenant soumise à l'approbation des instances délibérantes de l'ensemble des membres du Comité Technique que sont, entre autres, la Région, le Département, l'ADEME, l'ONF, l'URCOFOR Normandie, le Gîte du Valnaye... La signature de cette Charte Forestière de Territoire est programmée en lien avec les Chartes forestières du territoire du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande et de l'Agglomération Seine-Eure, autour d'une manifestation commune en préparation. Cela constituera un engagement fort des différentes structures en faveur de la prise en compte de la forêt dans leurs politiques et actions respectives, à l'échelle de l'axe Seine.

Il est à noter que la signature de la Charte forestière constitue un cadre d'actions et un document multipartenarial commun. C'est lors de la mise en œuvre des actions que des conventions particulières d'application préciseront les modalités techniques et financières de chacune d'entre elles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 123-1 à 123-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 28 juin 2004 validant le premier plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe du 29 mars 2010 validant le deuxième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 20 avril 2015 validant le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis 2002, notre Etablissement est engagé dans une politique volontariste en matière d'accueil du public en forêt,
- que cette politique s'est concrétisée par la rédaction de trois Chartes Forestières de Territoire,
- que la Charte Forestière de Territoire 2015-2020 est arrivée à son terme avec des résultats positifs,
- que l'ensemble des partenaires de ce projet a décidé de poursuivre le travail engagé en rédigeant une nouvelle Charte Forestière et un nouveau programme d'actions pour la période 2021-2026,
- qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de valider cette Charte Forestière de Territoire 2021-2026,

Décide :

- d'approuver la Charte Forestière de Territoire 2021-2026 définissant la politique forestière de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite Charte Forestière de Territoire.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial - Charte Métropole Nourricière - Appel à projets - Cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides - Convention-type de financement à intervenir : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de sélection

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Pour répondre à ces objectifs, notre Établissement développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2012, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres, son appel à projets « jardiner autrement » visant le public scolaire, ainsi que par l'accompagnement des projets de jardins partagés et de compostage collectif. Depuis 2014, ce sont ainsi près d'une quinzaine de projets de jardins partagés et une quarantaine de jardins pédagogiques d'écoles qui ont ainsi pu être accompagnés par notre Établissement.

Dans le cadre d'un « appel à initiatives » diffusé sur le site internet de la Métropole de façon permanente, les porteurs de projets de compostage collectif et de jardins partagés peuvent solliciter la Métropole, pour la mise à disposition gratuite de matériels (composteur collectif, récupérateur d'eau de pluie etc), la formation et la sensibilisation des acteurs sur le compostage partagé et les pratiques de jardinage durable. La Métropole facilite également les contacts des porteurs de projets, lorsque c'est nécessaire, avec les gestionnaires de l'espace public ou privé, oriente les demandeurs vers les dispositifs d'accompagnement particuliers (exemple de la démarche de « Charte du jardinage » de la Ville de Rouen) et anime des échanges entre les différents acteurs.

De plus, au travers d'une convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles engagée en 2018, un accompagnement technique et méthodologique renforcé est proposé aux porteurs de projets visant plus spécifiquement les projets impliquant les populations les plus fragiles ou résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Depuis son engagement dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs du territoire dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à

chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif nécessite donc de travailler sur 2 niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de comportements de consommation et d'alimentation.

Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui identifie le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation comme des leviers de lutte contre la précarité alimentaire, ainsi que ceux du plan « France Relance » du Gouvernement qui entend soutenir la relocalisation des productions alimentaires dans un contexte de crise sanitaire qui démontre l'urgence des solutions de la transition social-écologique.

Jardins partagés, pédagogiques et espaces nourriciers : des demandes en augmentation et en évolution

Si, il y a une dizaine d'années, les projets de jardins partagés restaient relativement rares, plutôt à l'initiative d'une population urbaine relativement âgée et sensible à l'environnement, visant plutôt l'échange et la convivialité, là où les jardins ouvriers et familiaux assumaient pleinement leur vocation productive, la demande des citoyens et des acteurs (dite demande sociale) est aujourd'hui bien plus importante et diversifiée : on assiste ainsi à l'émergence de projets en milieu rural, en zones périurbaines ou quartiers populaires (à l'initiative de bailleurs sociaux ou des associations de quartier) avec, de plus en plus, le souhait explicite de profiter de « bons » produits du jardin, particulièrement exprimé par les familles avec de jeunes enfants.

De nombreux nouveaux acteurs, entreprises et commerçants, administrations, établissements scolaires et universitaires, structures sociales, associations de quartier, etc. sont soucieux de contribuer à l'émergence de ce type de projets mobilisateurs et valorisants, au bénéfice de leurs salariés, clients, agents, élèves, publics, etc...

Des dispositifs de soutien existants ne pouvant répondre à tous les besoins

Dans le cadre du plan « France Relance », 3 appels à projets ont été diffusés au niveau national et local sur les thématiques liées à l'alimentation :

- un appel à projets concernant les jardins partagés ou collectifs, visant la production de produits frais pour les habitants, à but non lucratif (Mesure 11 « jardins partagés et collectifs »), destiné aux communes, bailleurs et associations de jardins partagés,
- un appel à projets pour le développement de l'accès aux produits frais et locaux, notamment pour les personnes précaires et isolées, destiné aux structures d'accompagnement social, associations, producteurs, entreprises ainsi qu'aux communes (Mesure 12 « alimentation locale et solidaire »),
- un appel à projets visant à encourager et/ou développer les PAT des territoires par des actions en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, en finançant l'émergence et des actions d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute population, dans un objectif de santé publique (Mesure 13 du plan France Relance pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Parallèlement à ces mesures, l'appel à projets « quartiers fertiles » de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), visant le développement de l'agriculture urbaine, a été relancé en avril dernier, pour une dernière session de dossiers ciblant les quartiers concernés par le 2^{ème} Programme National de Renouvellement Urbain, qui ne concerne donc aujourd'hui que 9 quartiers (2 projets étant lauréats sur les Hauts de Rouen et à Canteleu dans le cadre de la seconde édition de l'appel à projets en 2021).

Les cahiers des charges de ces appels à projets, et les délais impartis pour y répondre, excluent, de fait, un certain nombre de projets qui seraient pourtant de nature à contribuer aux objectifs de la transition et de la résilience alimentaire du territoire. Par exemple, les porteurs de projets associatifs dont l'objet principal n'est pas l'animation de jardins partagés (MJC, centres sociaux, associations d'insertion...), les entreprises souhaitant impliquer leurs salariés dans un projet de jardin, étaient non éligibles à l'appel à projets de la mesure 11 du plan de relance, de même que les projets incluant un volet, même annexe, de commercialisation des produits. A contrario, les projets portant essentiellement sur la création d'un jardin partagé sont exclus de l'appel à projets de la mesure 13. Les projets les plus modestes étaient aussi exclus de la mesure 11 puisque le seuil minimum de dépenses subventionnables (parmi les dépenses éligibles) était fixé à 4 000 € pour les projets portés par des communes ou des bailleurs et à 2 500 € pour les projets portés par des associations.

Par ailleurs, ces appels à projets ont été ouverts sur une période courte, ce qui rend souvent difficile pour certains porteurs de projets, notamment les collectifs de citoyens non encore constitués en association, de réunir les conditions de réponse, dans les délais impartis, à fortiori quand ces appels à projets ne sont pas renouvelables.

Le levier de la mobilisation de petits espaces non agricoles pour la résilience alimentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAT, la question de la mobilisation de terres agricoles dans un objectif de relocalisation de la production alimentaire est régulièrement posée : la conversion de terrains non agricoles peu qualifiés en espaces nourriciers apparaît aujourd'hui comme un levier important de mobilisation des citoyens, à travers l'éducation à l'environnement et à l'alimentation, contribuant à l'acculturation de la population aux enjeux de la transition vers d'autres modes de consommation plus sobres et responsables.

L'appel à projets « Métropole nourricière »

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole Rouen Normandie propose, au travers de l'appel à projets « Métropole Nourricière », de développer un nouveau programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers. Ce dispositif remplacerait ainsi l'actuel appel à initiatives, tout en renforçant la boîte à outils proposée et le soutien à l'investissement, en élargissant à la fois le périmètre, les structures éligibles et surtout l'ambition des projets, de façon à soutenir plus efficacement leur vocation « nourricière » de production alimentaire, leur caractère innovant et leur possible évolution en projets plus structurants pour l'offre locale de fruits et légumes.

L'appel à projets « Métropole Nourricière » permet également à la Métropole de repérer les projets dont la vocation nourricière est importante et structurante pour son PAT, qui pourraient le cas échéant être présentés dans le cadre de sa candidature à la mesure 13 du plan France Relance (le dossier devant être déposé avant le 15 octobre 2021).

Objectifs de l'appel à projets « Métropole Nourricière » :

- permettre l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire,
- favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle, le cas échéant avec une dimension de commercialisation et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire,
- optimiser la capacité de production en valorisant les surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser...),
- développer des lieux d'échanges et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie,
- développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire,
- répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage durable et activités de plein air.

Modalités de l'appel à projets et de l'accompagnement proposé par la Métropole

Le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidature (structures éligibles, types de projets et actions éligibles, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier.

Ces modalités, types de projets et structures éligibles, volontairement larges, doivent permettre à la fois d'accompagner des projets pertinents qui ne pourraient être soutenus dans le cadre des dispositifs existants (notamment les appels à projets du plan France Relance), de faire émerger des projets innovants, du point de vue notamment du croisement des publics, et de travailler au long cours sur des projets qui nécessitent un véritable accompagnement pour leur autonomie et non seulement un soutien au démarrage ou à l'investissement.

Ainsi, afin de renforcer la vocation nourricière, il est par exemple proposé d'accepter les projets de jardins et d'espaces nourriciers qui comportent une dimension économique (par la commercialisation d'une partie de la production) et d'accompagner, le cas échéant, les projets pour lesquels une transition d'un modèle citoyen / collaboratif vers un modèle économique serait possible.

De même, il est proposé de soutenir les projets portés par des entreprises et commerçants à destination de leurs salariés ou de leurs clients, quand le terrain visé est dans l'espace public et / ou quand le projet inclut une dimension d'ouverture et de lien avec le quartier ou avec une structure proche du projet (école, structure sociale, association...).

La nouvelle qualification « d'espaces nourriciers » proposée, complémentaire à celle du jardin partagé « classique », pose clairement la nouvelle ambition véritablement « nourricière » des projets attendus : ainsi, en plus des jardins de plantes potagères et petits fruitiers, les projets de

vergers-potagers comportant une activité de production alimentaire complémentaire (production de protéines végétales, poulailler, ruche...), les forêts comestibles (plantation d'arbres à fruits comestibles intégrant un jardin potager), les jardins de productions alimentaires en reconquête de lieux abandonnés ou à requalifier, les cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs...) ou sur un toit, et le maraîchage bio dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire, pourraient bénéficier de l'accompagnement de la Métropole.

Enfin, la démarche de labellisation proposée pour les projets de jardins déjà engagés permet, contrairement aux appels à projets qui soutiennent classiquement l'investissement du démarrage de projet, de soutenir des projets déjà existants ou amorcés, pour développer leur potentiel nourricier et accompagner leur prise d'autonomie. Ce dernier point est en effet un frein récurrent à la pérennisation de certains projets anciens, qui peuvent nécessiter, en particulier quand ils touchent des publics fragiles, une animation sur plusieurs années avant d'avoir la capacité d'exister de façon autonome.

Les projets présentés doivent par ailleurs répondre aux conditions définies dans la « charte d'engagement Métropole Nourricière », jointe en annexe, qui précise notamment les modalités de culture, respectueuses de l'environnement (sans pesticides, ni produits chimiques), de suivi en terme de production, d'animation du lieu etc.

Modalités de soutien aux projets retenus :

L'aide de la Métropole pourrait se décliner, en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- une aide à l'investissement (subvention d'équipement, voir ci-dessous les modalités) ou une mise à disposition gratuite de matériel (composteur, récupérateur d'eau, carrés potagers, outils de jardinage...) sachant que les entreprises ne sont pas éligibles à la subvention d'équipement, dans le cadre de cet appel à projets
et/ou
- une aide à l'animation du projet (prise en charge directe de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux évènements)
- et/ou
- un accompagnement renforcé du porteur de projet durant les 2 premières années, pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant les populations en précarité alimentaire, conformément au dispositif adopté par décision du Président du 3 février 2021 dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, avec le soutien financier de l'État.

Lorsque le projet présenté est susceptible de répondre aux objectifs de l'appel à candidatures de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Normandie dans le cadre du plan France Relance, mesure 13 relative au développement et l'amplification des Projets Alimentaires Territoriaux, celui-ci pourra bénéficier d'un accompagnement spécifique et pourra être présenté à cet appel à candidatures, avant le 15 octobre 2021. Si le projet est retenu dans le cadre de la mesure 13, il ne donnera alors lieu à aucune subvention au titre du présent appel à projets.

Conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Il est proposé le dispositif suivant :

Le montant maximal de la subvention apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers « tout public » est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en terme de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Le montant maximal de la subvention pourra être majoré de 20 %, si la fourniture et ou les travaux sont réalisés par une entreprise adaptée (association ou société), laquelle permet à un travailleur handicapé d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses capacités, ou d'insertion, ou si le matériel fourni est issu d'une filière d'approvisionnement local ou de réemploi.

Elles donneront lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet (le cas échéant représentant le collectif de structures) et la Métropole Rouen Normandie.

Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets « Métropole nourricière » pour l'année 2021 serait le suivant :

Ouverture de l'appel à candidatures : 12 juillet 2021

Clôture de l'appel à candidatures : 20 septembre 2021

Annonce des résultats : au plus tard le 10 octobre 2021, à l'occasion de la clôture de l'évènement « Capitale du monde d'après »,

Signature des conventions financières dans le courant du mois de novembre 2021 (lorsque les projets donnent lieu à une subvention à l'investissement).

Il est proposé de reconduire annuellement cet appel à projets, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels prévisionnels de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2021 se décompose de la façon suivante :

Descriptif	Dépense € TTC
Gestionnaire de projets (instruction, accompagnement des porteurs de projets, animation, coordination, communication)	55 000
Subventions d'équipement	150 000
Matériel et petit équipement (composteurs, récupérateurs d'eau, matériel de jardinage...)	23 000
Prestations d'animation et de formation (intervenants extérieurs)	40 000
Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles (Projets QPV/ précarité alimentaire/ insertion)	30 000
Total	298 000

Recettes € TTC

Etat - (Plan de lutte contre la pauvreté)	22 000 + 12 000
Métropole	264 000
Total	298 000

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 de la Métropole dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers répond aux orientations de la Métropole dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- qu'il convient de renforcer l'accompagnement de porteurs de projets par la mise en place d'un appel à projets, dont le cahier des charges et les modalités de l'accompagnement et des aides est joint en annexe, cet appel à projets pouvant être renouvelé annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, chaque année, au budget de la Métropole,

Décide :

- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des jardins partagés et espaces nourriciers,

dans le cadre d'un appel à projets annuel, dont le cahier des charges présentant les modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides est joint en annexe,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets,

- d'approuver dans le cadre du présent dispositif, les modalités d'attribution des aides susceptibles d'être attribuées aux lauréats, telles que précisées dans le document « cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, et comprenant : la subvention d'équipement, la mise à disposition gratuite de matériel (tels que les composteurs, récupérateurs d'eau, carrés potagers, petit ou gros outillage etc, la prise en charge directe de prestations externes et d'animation, le conseil et la formation des acteurs, sous réserve de leur signature de la Charte « Métropole nourricière » jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention-type annexée et d'habiliter le Président à signer chacune des conventions à intervenir avec les structures retenues à l'appel à projets et bénéficiant, d'une subvention d'investissement lorsque les critères d'éligibilités décrits dans le document « cahier des charges et modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, sont remplis, et dans la limite des crédits inscrits,

- d'approuver les termes de la « Charte Métropole nourricière »,

- d'habiliter le Président à présenter au plus tard le 15 octobre 2021, dans le cadre de l'appel à projets de la DRAAF, intitulé « mesure 13 du plan France Relance pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt », dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, les dossiers repérés dans le présent appel à projets, comme potentiellement éligibles,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,

- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de désigner XXXXXXXX et XXXXXXXX comme élus représentants la Métropole au sein du Comité de sélection.

Sont élu(e)s :

-
-

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des transitions dans les locaux de la Vélo-station - Appel à candidatures : approbation - Fixation de la redevance : approbation - Désignation des élus membres du Comité de sélection des candidatures

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier de la COP 21, mis en œuvre de janvier 2018 à juin 2019, et de Mon P'tit Atelier de la COP21 depuis juin 2019.

La mobilisation des acteurs associatifs, au cœur du PACTE

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Cette politique s'est concrétisée en décembre 2012, par l'adoption d'un Plan Local d'Éducation à l'Environnement, permettant d'engager ou de pérenniser de nombreux outils et partenariats visant la sensibilisation des différents publics, dans les domaines de compétences en lien avec la protection de l'environnement de la Métropole : les déchets, l'eau et l'assainissement, la nature et la biodiversité, la mobilité et l'énergie, auprès des :

- scolaires, notamment le 1^{er} degré, en partenariat avec l'Éducation Nationale,
- structures d'animation visant les jeunes (Conseils municipaux d'enfants ou de jeunes, clubs sportifs, associations, etc.),
- adultes accompagnés par des structures sociales (acteurs de l'insertion, structures intervenantes en Quartier Politique de la Ville, CCAS, etc.),
- publics plus ou moins « captifs » (comme les jardiniers amateurs ciblés par le Club des jardiniers

de la Métropole),

- ou encore des habitants d'une rue, d'un quartier, voire d'une commune, dans le cadre des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apports volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.), d'opération visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages, de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé...

L'organisation de la COP21 dès 2017, pour aboutir à la signature des Accords de Rouen pour le Climat en novembre 2018, a été l'occasion d'une forte mobilisation des acteurs, notamment des citoyens grâce à un renforcement des dispositifs de sensibilisation, au travers de l'Atelier de la COP21 et des outils numériques développés à cet effet.

Aussi, à l'occasion des Accords de Rouen pour le Climat de novembre 2018, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur l'objectif de poursuivre et d'ancrer la dynamique de la transition écologique comme marqueur du territoire à tous les niveaux de la vie du citoyen, considérant notamment les constats suivants :

- une attente réelle des citoyens, des communes, des acteurs au sens large, en terme d'accompagnement des changements de comportements,
- un important déficit de visibilité et de connaissances des dispositifs d'accompagnement existants,
- la nécessité d'inscrire dans la durée le passage à l'action, qui appelle des besoins de suivi d'une part et de mobilisation régulière d'autre part.

De nombreux outils de mobilisation des citoyens ont été développés dans la continuité de cet Accord de Rouen pour le Climat (Mon P'tit Atelier de la COP21, le club de la COP21, évènementiels labellisés COP21, les lieux Relais Cop21 etc.)

Afin de renforcer l'ensemble des dispositifs existants, la Métropole Rouen Normandie a décidé le 16 décembre 2019 de lancer l'élaboration de son « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE), qui s'appuie d'une part, sur la mobilisation des communes et d'autre part, sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique.

En effet, la mobilisation et l'implication des acteurs associatifs est l'un des leviers d'action structurant du PACTE. La Métropole Rouen Normandie joue alors un rôle d'impulsion et d'accompagnement des projets des associatifs, via des partenariats et l'attribution de subventions sur projets. Cet accompagnement permet de démultiplier les actions de sensibilisation et de changement de comportements en s'appuyant sur des acteurs de terrain, experts de leurs domaines, tels le partenariat pour l'organisation de la fête du vélo avec Guidoline, l'organisation des 48 h de l'agriculture urbaine avec le Champ des Possibles, le partenariat avec la MJC d'Elbeuf en tant que relais de la COP21, ou encore les grands évènements de ramassage des déchets avec les Clean-Walkers.

Vers une Maison des Transitions

Depuis juillet 2020, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les associations locales œuvrant dans le domaine de l'environnement (climat, air, énergie, nature, déchets, alimentation et agriculture, mobilité...). De ces travaux, est née l'idée commune de créer sur le territoire une

Maison des Transitions.

Cet espace se conçoit comme une continuité et un renouveau de l'Atelier de la COP21.

En effet, de janvier 2018 à juin 2019, l'Atelier de la COP21 a proposé des expositions, des animations, des ateliers, des ciné-débats, des conférences etc... autour de la transition écologique. Plus de 10 000 visiteurs ont profité gratuitement de ce lieu d'accompagnement et de ressources, dont 1 000 scolaires. Une salle de réunion a été mise à disposition gratuitement plus de 120 fois auprès d'une cinquantaine de structures associatives œuvrant dans le cadre de l'intérêt général. Les associations y ont été un acteur moteur, participant à l'élaboration des programmes mensuels proposés aux différents publics. La réussite du lieu réside notamment dans cette forte implication des acteurs à la vie du lieu.

Cette future Maison des Transitions reprendra le socle des activités de l'Atelier de la COP21 décrites ci-dessous et propose de contribuer à développer deux objectifs complémentaires :

- y proposer la domiciliation d'associations, de structures partenaires et des services (bureaux, stockage, moyens logistiques mutualisés, etc...) leur permettant de pleinement contribuer à l'animation du lieu et des dispositifs du PACTE auxquels elles participent sur l'ensemble du territoire,
- être la « Maison-mère » du réseau des relais Cop21 communaux et associatifs qui s'organise depuis la fermeture de l'Atelier de la COP21. Ces lieux (comme la MJC d'Elbeuf, la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, ou encore les éco-appartements des centres sociaux culturels Perret ou de Saint-Etienne-du-Rouvray) qui accueillent déjà des expositions et des animations de Mon P'tit Atelier de la Cop21, bénéficieront des expositions et des programmes d'animations de la Maison des Transitions. Ces lieux pourraient également accueillir des relais de services de la Métropole (énergie, mobilité notamment).

La future Maison des Transitions aura vocation, plus largement, à s'intégrer, en complémentarité et sans concurrence, à un écosystème de lieux contribuant au changement de comportements, notamment métropolitains, comme le Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères et ses différents espaces, les Maisons des Forêts ou encore le futur H2O qui accueillera notamment un espace d'exposition sur des thématiques de la transition écologique.

La Maison des Transitions aura vocation, à terme, à réunir au sein d'un même espace :

- les services de la Métropole accompagnant les particuliers dans leurs changements de comportement (énergie, mobilité, déchets...),
- les acteurs œuvrant dans ce domaine, associations, structures partenaires et autres porteurs de projets s'inscrivant dans le champ de l'innovation de la transition social-écologique (notamment des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, les lauréats Créactifs ou de l'appel à projets « je participe » lorsque leurs projets concourent aux transitions des modes de vie et de consommation des citoyens).

Elle pourra, à cet effet, disposer de plusieurs espaces :

- un espace permettant de réaliser des expositions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la transition écologique, accueillant gratuitement des groupes, public scolaire, et le public familial,
- des bureaux permettant d'accueillir les particuliers pour des conseils et des services (énergie,

mobilité...),

- des espaces de médiation et de création : salles accueillant des animations, atelier de bricolage et réparation, ateliers créatifs et « faire soi-même »...,
- des bureaux de travail mis à disposition des associations avec des espaces mutualisés techniques (espaces de travail collaboratif, de coworking, de stockage, imprimantes, etc...).

Un espace de préfiguration de la Maison des Transitions

Le projet de la Maison des Transitions a vocation à être coconstruit avec les acteurs du champ de l'éducation à l'environnement et de l'accompagnement du changement de la transition social-écologique.

Dans l'attente de son ouverture, une première préfiguration du projet de la Maison des Transitions est prévue à partir du 3^{ème} trimestre 2021, conformément à la délibération du Conseil du 22 mars 2021. En effet, la présence de bureaux au-dessus de la future Vélo-station offre l'opportunité pour la Métropole, en tant que locataire au titre d'un bail commercial, de disposer pendant 1 ou 2 ans d'un espace intermédiaire, permettant de préfigurer les missions, les besoins et le fonctionnement de la future Maison des Transitions, l'objectif étant de favoriser l'émergence de projets collaboratifs et innovants.

Cet espace de préfiguration dénommé « l'Atelier des Transitions » permettra d'accueillir gratuitement les premiers acteurs en capacité de se mobiliser sur ce projet. Pour mémoire, ce lieu se compose :

- d'une salle de réunion, de plusieurs bureaux individuels et mutualisés, d'un espace de rencontres et d'ateliers créatifs et d'un espace commun de convivialité, sur une surface de 150 m², destinés à l'animation de la dynamique de collaboration et de création d'initiatives des acteurs associatifs,
- d'espaces de stockage sur une surface d'environ 50 m²,
- d'un point d'accueil du public, d'environ 15 m² permettant la réalisation d'accompagnements individualisés, notamment à l'éco-mobilité pour capter le public accueilli à la Vélo-station.

L'ensemble de ces espaces sera isolé des espaces dédiés à la Vélo-station, sans toutefois empêcher la mutualisation de la salle de réunion ou de l'espace d'accueil du public.

Ces espaces constituent une première étape de préfiguration de la Maison des Transitions mais ne répondent pas aux besoins du projet à terme, notamment pour l'organisation d'activités attractives, gratuites, pour le Grand Public : expositions et parcours pédagogiques, débats, animations, ateliers pour découvrir, apprendre, agir, faire et surtout s'engager dans sa propre transition social-écologique.

Afin de définir quelles structures occuperont ces espaces situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen et contribueront ainsi à la co-construction du projet de la future Maison des Transitions, il est proposé de lancer un appel à candidatures. Le dossier de candidature sera disponible sur NotreCop21.fr à compter du 8 juillet 2021 et les candidatures devront être envoyées au plus tard le 15 août 2021.

Cet appel à candidatures est ouvert aux associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général, constituées ou en cours de constitution (afin de contribuer à l'émergence de nouveaux acteurs) œuvrant et étant domiciliées sur le territoire de la Métropole.

Seront priorisées les associations qui visent, dans leur objet social, la sensibilisation et l'éducation à

l'environnement, ou encore la sensibilisation des publics à l'éco-mobilité, à la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre, à la prévention des déchets ou à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il est à noter que les associations et acteurs proposant leurs candidatures et s'inscrivant dans les objectifs de la transition alimentaire, l'agriculture urbaine, l'éducation au jardinage, à la nature et la biodiversité seront prioritairement orientées vers les espaces proposés à la mise à disposition au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères (cuisine pédagogique, salle polyvalente permettant d'accueillir 49 personnes, espaces d'accueil et d'animation du pôle ressource et pédagogie de la Chaumière, espaces verts et jardins) ou des Maisons des Forêts (qui disposent d'équipements dédiés).

Pour candidater, les associations devront :

- s'engager à participer activement, par leurs projets, à l'animation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble du territoire de la Métropole, au travers d'un courrier de candidature,
- présenter un descriptif des projets menés - et en construction - entrant dans les objectifs et orientations stratégiques du PACTE tels que décrits précédemment, des moyens qu'elles envisagent de mobiliser (notamment au titre du bénévolat, d'éventuelles ressources propres et autres contributions publiques aux projets qu'elles mènent ou envisagent). La dimension collaborative des projets devra être mise en avant,
- s'engager à respecter le règlement intérieur du lieu (pour lequel elles seront invitées à contribuer à l'élaboration).

Le lieu pourra accueillir les salariés et les bénévoles des associations. Le nombre d'associations retenues dépendra donc des besoins de bureaux recensés par association. Seront également prioritaires les associations qui ne disposent pas actuellement de bureaux ou de locaux.

Des visites des locaux, situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, seront organisées prochainement avec les associations le souhaitant.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité de sélection composé des services instructeurs (Direction Adjointe de l'Éducation à l'Environnement, Direction de l'Environnement et de l'Énergie, Direction de la Mobilité) et d'élus de la Métropole.

Le cahier des charges, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures.

Compte tenu de l'objectif de ce projet, qui concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation à l'environnement au travers du PACTE, et de l'intérêt général poursuivi par les associations candidates, il est proposé de mettre à disposition les espaces et équipements de ce lieu de préfiguration de la Maison des Transitions à titre gratuit, au travers d'une convention d'occupation temporaire, étant rappelé que la Métropole occupe ces lieux en tant que locataire, titulaire d'un bail commercial d'une durée initiale d'un an renouvelable deux fois, soit d'une durée maximale de 3 ans, correspondant pour chacune d'entre elles, à l'usage d'un ou plusieurs espaces collectifs, voire de bureaux individuels.

La présente délibération vise donc à valider le lancement d'un appel à candidatures pour la mise à

disposition de locaux dans le cadre de la préfiguration de la future Maison des Transitions, à approuver son cahier des charges, à créer le Comité de sélection et à approuver la gratuité de la mise à disposition desdits locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial des locaux du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'élaboration de son PACTE, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier et Mon P'tit Atelier de la COP21,
- que les acteurs associatifs sont moteurs de la sensibilisation et de l'accompagnement aux changements de la transition écologique sur notre territoire,
- que la Métropole souhaite développer un projet de Maison des Transitions, pour lequel une première étape de préfiguration est nécessaire,
- que les acteurs associatifs sont invités à co-construire le projet de Maison des Transitions, au travers d'un espace de préfiguration implanté au 78 du Jeanne d'Arc à Rouen, dans lequel elles bénéficieront d'espaces partagés et/ ou individuels pour mettre en œuvre leurs projets,
- que les conditions d'occupation temporaire seront fixées dans des conventions d'occupation (ou de mise à disposition) dont l'approbation des termes fera l'objet de décisions du Président,

Décide :

- d'approuver les orientations et le projet de Maison des Transitions, visant la transition social-écologique de son territoire, dont l'espace de préfiguration sera implanté au 78 rue Jeanne

d’Arc,

- d’approuver le principe de mise à disposition gratuite de ces équipements au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l’intérêt général et, en particulier, à la politique d’éducation à l’environnement de la Métropole,
- d’approuver le lancement d’un appel à candidatures aux acteurs associatifs dans le cadre de ce projet qui se déroulera du 8 juillet au 15 août 2021,
- d'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures,
- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées,
- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de désigner en tant que représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection de l’appel à candidatures :
 - Madame Marie ATINAULT,
 - Monsieur Cyrille MOREAU,
 - Madame Sylvie NICQ-CROIZAT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) - Proposition d'extension - Lancement de la procédure de participation du public : autorisation

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur et le transport routier représente une part prépondérante dans les émissions de polluants dans l'atmosphère.

Les contentieux européens et nationaux se multiplient afin d'obtenir une meilleure qualité de l'air. Une mauvaise qualité de l'air a un impact économique et sanitaire démontré, de l'ordre de 100 milliards d'euros par an (coûts directs, indirects et de non-productivité) selon la commission d'enquête du Sénat en 2015, d'environ 40 000 décès prématurés en France selon l'étude publiée en avril 2021 de Santé publique France.

Dans ce contexte, par voies législative et réglementaire, l'État français enjoint les territoires à mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) lorsque l'on constate des dépassements des seuils réglementaires, soit pour le dioxyde d'azote (NO₂), soit pour les poussières, sur au moins 3 des 5 dernières années.

Une ZFE-m est une zone dans laquelle la circulation (voire le stationnement) des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques à effets sanitaires - principalement particules et oxydes d'azote - est interdite. Elle contribue au renouvellement anticipé du parc routier. En France, les contraintes de circulation dans les ZFE-m sont établies à partir des certificats qualité de l'air (vignettes Crit'Air). Ces derniers permettent une distinction des véhicules polluants - du plus polluant au moins polluant : Non Classé, Crit'Air 5, Crit'Air 4, Crit'Air 3, Crit'Air 2, Crit'Air 1 - des non émissifs pendant le déplacement : zéro ou vert. L'objectif visé est l'amélioration pérenne de la qualité de l'air au quotidien.

Onze territoires nationaux, dont la Métropole Rouen Normandie, ont l'obligation de mettre en place une ZFE-m.

Les premières études d'évaluation réalisées par les services de la Métropole avec le concours du CEREMA-DTerNC et ATMO Normandie, ont démontré que la ZFE-m doit être assez grande et contraignante afin d'obtenir un impact positif sur la qualité de l'air. Par ailleurs, une cohérence avec les objectifs du PCAET doit être recherchée. Toutefois, ces zones engendrent des impacts sociaux et économiques. De plus, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets devrait enjoindre ces territoires à restreindre la circulation des voitures particulières, à savoir Non Classés et Crit'Air 5 au 1^{er} janvier 2023, Crit'Air 4 au 1^{er} janvier 2024 et Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025 si les valeurs limites réglementaires

sont toujours dépassées.

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé la mise en place progressive d'une ZFE-m.

Au 1^{er} juillet 2021, 24 h / 24 et 7 j / 7, la ZFE-m :

- sera délimitée par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite : zone dans laquelle la densité de population est la plus élevée de la zone administrative de surveillance de la qualité de Rouen,
- ciblera uniquement les véhicules de transport de marchandises appartenant aux entités morales,
- interdira la circulation et le stationnement des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4.

À la première extension de la ZFE-m au 1^{er} janvier 2022, les règles seraient identiques sur un périmètre plus important.

Les études d'évaluation menées par les services de la Métropole et ATMO Normandie ont porté sur 16 communes : Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen.

Ce périmètre concentre les 2/3 de la population métropolitaine. L'État a été sollicité pour inclure les voies structurantes d'agglomération dans le dispositif d'extension de la ZFE-m (RN 338, RN 1338 - Pont Flaubert, A 150, RD 6015, RD 43, RN 28, RD 6028 - Pont Mathilde, RN 31, RD 18^E, RD 418), seules voies qui pourraient être exclues du dispositif au nom de la continuité des itinéraires de transit.

Au 1^{er} juillet 2022, sur le périmètre des 16 communes, les contraintes concerneraient l'ensemble des véhicules motorisés et immatriculés Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4.

Afin de prendre en compte l'impact social et économique de ce dispositif :

- à l'attention des entreprises, la Métropole met en place des aides financières, pour le remplacement des anciens véhicules. Des solutions alternatives à l'acquisition de véhicules sont en cours de développement,
- à l'intention des particuliers, un dispositif de soutien sera également mis en place dont les modalités seront précisées au cours de l'année 2021.

Ce soutien financier pourra se cumuler avec les aides nationales et régionales. Les particuliers résidant ou travaillant, ainsi que les entreprises localisées dans la ZFE-m, pourront percevoir la surprime ZFE de l'État de 1 000 €.

Par ailleurs, la Métropole développe des solutions de mobilité alternatives : déploiement de parkings relais, services de covoiturage, location de vélos, système de stationnement sécurisé de vélos, évolution du réseau Astuce ...

Pour que le déploiement de ces ZFE-m étendues soit possible, la Métropole a l'obligation de mettre en place une nouvelle procédure de participation du public par voie électronique, conformément à l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement.

Ainsi, une page dédiée sera créée sur le site jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr afin de mettre

à disposition l'ensemble des éléments constitutifs du projet, à savoir un projet d'arrêté qui fixe la durée, le périmètre, les règles et les exceptions de la ZFE-m ainsi qu'un résumé non technique, un descriptif de l'état initial de la qualité de l'air et d'une évaluation de la mesure. L'évaluation présentée sera sur les 16 communes précédemment définies.

Sur cette page, la Métropole présentera également de manière synthétique la démarche, le calendrier et les enjeux de cette consultation.

Au plus tard, à la date de mise à disposition prévue, le public sera informé par voie électronique (www.facebook.com/jeparticipe.rouenmetro) des modalités de consultation. Cette page Facebook servira de relais d'information pour inciter les abonnés à cette page à donner leur avis sur le site internet dédié. Elle permettra à toute personne qui le souhaite d'émettre un avis sur le projet et d'interagir avec les autres utilisateurs qui participent aux échanges en ligne. La participation du public aura lieu du jeudi 29 juillet 2021 au jeudi 30 septembre 2021, soit 63 jours (21 jours minimum requis).

Une synthèse et un bilan des avis seront ensuite réalisés. Rendus publics et disponibles au moins pendant 3 mois par voie électronique, ils comprendront :

- la synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées par voie électronique,
- les conclusions sur cette participation.

Outre cette participation du public, les détenteurs du pouvoir de police de circulation et de stationnement ont l'obligation de consulter les autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, les conseils municipaux des communes limitrophes, les gestionnaires de voirie ainsi que les chambres consulaires concernées. Dans l'état actuel de la réglementation, chaque maire concerné devra mener individuellement cette consultation sur la base du projet d'arrêté.

Afin de garantir l'efficacité et la lisibilité de la ZFE-m, une attention particulière devra être portée à la cohérence de rédaction entre arrêtés, notamment pour les dérogations. En effet, selon les types de véhicules, des dérogations pérennes (véhicules d'intérêt général, véhicules des titulaires de la carte mobilité inclusive, véhicules de collection ...) et provisoires (véhicules comportant des spécificités techniques) devront être précisées dans les arrêtés municipaux.

La Métropole devra également mener une campagne d'information (périmètre, règles ...) d'une durée minimale de 3 mois.

Pour la mise en œuvre des extensions de la ZFE-m, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- du 29 juillet au 30 septembre 2021 inclus : participation du public
- septembre 2021 : bilan de la consultation du public

Lancement de la concertation des personnes publiques associées par les maires concernés

- octobre 2021 : information du public
- décembre 2021 : signature des arrêtés de police par les maires concernés

Identification de la zone avec la pose de panneaux de signalisation

- 1^{er} janvier 2022 : création de la ZFE-m en fonction des arrêtés pris.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'instaurer une Zone à Faibles Emissions sur la commune de Rouen et autorisant le lancement de la procédure de participation du public par voie électronique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est constaté des dépassements des seuils réglementaires pour le dioxyde d'azote (NO₂) sur au moins 3 années sur les 5 dernières au sein de la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air de Rouen,
- qu'une première Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) délimitée par les boulevards de Rouen est instaurée au 1^{er} juillet 2021,
- qu'il est nécessaire d'étendre cette ZFE-m sur plusieurs communes et d'augmenter le nombre de véhicules concernés pour permettre d'améliorer de façon pérenne la qualité de l'air,
- que des études d'évaluation préalables ont été menées sur un périmètre d'études comprenant l'ensemble des territoires des communes de : Amfreville-la-MiVoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen, y compris les voies structurantes d'agglomération,
- qu'une participation du public par voie électronique doit être instaurée en application de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement, selon les modalités énoncées ci-avant,

Décide :

- d'approuver le principe de l'extension de la ZFE-m au 1^{er} janvier 2022, 7 j / 7, 24 h / 24, à l'ensemble du territoire administratif des communes citées ci-dessus, sous réserve de leur accord, pour les véhicules de transport de marchandises Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4 et appartenant aux entités morales,
- d'approuver le principe d'élargir, dès le 1^{er} juillet 2022, les règles de la ZFE-m étendue à tous les véhicules motorisés et immatriculés Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 5 et 4,
- de solliciter l'ensemble des communes concernées pour la mise en œuvre de la ZFE-m sur leur territoire au 1^{er} janvier 2022 puis au 1^{er} juillet 2022, pour prise des arrêtés correspondants,

et

- de lancer la participation du public par voie électronique via le site jeparticipe.metropole-rouennormandie.fr sur le périmètre d'études et selon les conditions indiquées ci-avant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le GIEC LOCAL 2021-2024 et conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2021 : autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Métropole Rouen Normandie souhaite constituer et animer un groupe d'experts locaux, indépendants et interdisciplinaire sur les questions d'adaptation au changement climatique : « le groupe d'experts interdisciplinaire sur l'évolution du climat local » de la Métropole de Rouen, baptisé « GIEC LOCAL ». Les experts qui le composent proviennent de plusieurs structures partenaires de la Métropole, à savoir :

- l'Université de Rouen Normandie,
- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- l'Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie,
- l'Institut polytechnique UNILASALLE,
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
- l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Normandie,
- l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

La Métropole est convaincue des compétences des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que de ces structures partenaires. Les relations avec ces partenaires sont nombreuses dans des secteurs aussi divers que l'innovation et le développement économique, le rayonnement international et l'attractivité, le financement de la pédagogie et de la recherche, le transport, l'urbanisme, l'accès à la culture, la médiation scientifique, le logement (notamment étudiant), la qualité de vie étudiante.

Créé dans un premier temps en 2018, l'ambition du GIEC LOCAL est de fournir une expertise approfondie des impacts du changement climatique et de ses conséquences à l'échelle locale autour de plusieurs thématiques : climat, psychologie sociale, ressources en eau, agriculture, biodiversité, qualité de l'air, santé publique, urbanisme, architecture, mobilités, énergie, économie et sciences politiques. Cette expertise prend la forme de synthèses regroupant et confrontant les principales conclusions de la littérature scientifique, qui sont ensuite vérifiées et complétées par la vision d'autres spécialistes du territoire.

Le GIEC LOCAL a déjà produit six synthèses concernant les thématiques suivantes : climat, psychologie sociale, ressource en eau, forêt (volet biodiversité), qualité de l'air et santé publique.

Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de renforcer les connaissances à l'échelle locale sur le changement climatique. L'objectif final est d'aboutir, avec la Métropole, à une stratégie et à un plan d'actions pour l'adaptation du territoire au changement climatique, qui viendront s'intégrer dans le PCAET. Partageant ces mêmes objectifs, l'ensemble des partenaires souhaitent consolider et pérenniser ce projet de recherche multi-partenarial à travers une convention-cadre prenant effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes, et rétroactivement à partir du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024 à l'issue duquel elle fera l'objet d'un bilan.

La convention-cadre a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du GIEC LOCAL entre les parties prenantes. Elle détermine notamment les engagements respectifs des parties prenantes, les conditions d'octroi au GIEC LOCAL d'une aide financière par la Métropole et les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Trois domaines de coopération ont été retenus dans ce partenariat :

- Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques des changements attendus,
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Partager les connaissances et communiquer les travaux lors de divers événements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Un programme d'actions sera défini annuellement et comportera des projets annuels ou pluriannuels afin de répondre aux grands objectifs de cette convention-cadre. Ces projets feront l'objet de conventions spécifiques dont chacune présentera le descriptif des travaux à mener dans le cadre du projet, les modalités de financement et notamment le montant de la subvention allouée par la Métropole, avec le détail de la répartition financière pour chacune des parties prenantes intervenant sur le projet. Les montants attribués dans les conventions spécifiques seront déterminés par la Métropole après une étude du budget et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'année et aux engagements prévus. Le budget prévisionnel prévu par la Métropole sur l'ensemble de la durée de la convention-cadre est de 150 000 euros. Les parties prenantes s'engagent par ailleurs, le cas échéant, à rechercher des financements complémentaires à ceux demandés auprès de la Métropole, pour assurer la réalisation des projets.

Dans ce cadre, il est également proposé d'approuver les termes du programme d'actions annuel 2021 et les conventions spécifiques entre :

- la Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- la Métropole et l'Institut polytechnique UNILASALLE,
- la Métropole et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,
- la Métropole et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement.

Le programme d'actions 2021 se décline à travers un axe :

- Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendues. Cela se traduira par la réalisation de cinq études spécifiques qui visent à étudier les impacts du changement climatique et ses conséquences pour les thématiques Urbanisme, Architecture, Agriculture, Mobilités et Biodiversité.

Le budget prévisionnel du programme d'actions de l'année 2021 ainsi que le détail de la répartition financière pour chaque projet et pour chacune des parties prenantes intervenant sur le projet sont indiqués dans le tableau suivant :

Projets 2021	Coût
Synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique « Biodiversité »	7 770 €
Métropole Rouen Normandie (50 %)	3 885 €
Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (50 %)	3 885 €
Synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique « Agriculture »	8 460 €
Métropole Rouen Normandie (100 %)	8 460 €
Institut Polytechnique UNILASALLE (0 %)	0 €
Synthèses du GIEC LOCAL sur les thématique « Urbanisme » et « Architecture	46 240 €
Métropole Rouen Normandie (environ 65 %)	30 240 €
École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (environ 35 %)	16 000 €
Synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique « Mobilités »	7 680 €
Métropole Rouen Normandie (50 %)	3 840 €
Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (50 %)	3 840 €
Total	70 150 €
Dont Métropole Rouen Normandie (environ 66 %)	46 425 €
Dont autres partenaires (environ 34 %)	23 725 €

Par conséquent, la Métropole propose de participer aux missions du GIEC LOCAL et de ses partenaires à travers une subvention de 46 425 € pour l'année 2021, soit environ 66 % du montant total des actions.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL entre les diverses entités partenaires et les conventions spécifiques entre :

- la Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- la Métropole et l'Institut polytechnique UNILASALLE,
- la Métropole et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,
- la Métropole et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le GIEC LOCAL de la Métropole et le partenariat qui en résulte avec l'ensemble des partenaires à travers la convention-cadre est de nature à contribuer au Plan Climat Air Energie Territorial et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,
- que les actions décrites dans les conventions spécifiques sont établies en considération des objectifs définis dans la convention-cadre de partenariat,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des trois représentants au Comité de Pilotage du GIEC LOCAL, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
 -
 -
 -
- d'accorder une subvention de 3 885 € à l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, 8 460 € à l'institut polytechnique UNILASALLE, 30 240 € à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie et 3 840 € au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, soit une subvention totale de 46 425 €, afin de mener les actions définies dans les conventions spécifiques pour l'année 2021,
- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL et des conventions spécifiques de l'année 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention-cadre et les conventions spécifiques de l'année 2021.

Sont élu(e)s :

-
-
-

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux Convention de partenariat à intervenir avec l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain a délibéré le 17 mai dernier pour adhérer à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (ICSI).

Cette adhésion permet à la Métropole Rouen Normandie de construire un partenariat avec l'ICSI afin de développer dans la durée une culture du risque partagée pour toutes les parties prenantes du territoire.

Ce partenariat va se déployer autour de quatre axes :

Axe 1 : La mise en place d'une conférence riveraine afin d'associer concrètement les citoyens aux enjeux de sécurité industrielle ;

Axe 2 : L'amélioration des dispositifs d'alerte et d'information des populations et de gestion de crise, tant au niveau des outils techniques que des process ;

Axe 3 : La mise en place de dispositifs de formation et de sensibilisation aux risques pour les parties prenantes (grand public, scolaires et étudiants, élus, acteurs privés...) ;

Axe 4 : La participation à des travaux de recherche sur la thématique « risques et territoires ».

La convention proposée porte jusqu'à la fin de l'année 2021, afin d'initier ce partenariat. Celui-ci a vocation à associer d'autres partenaires dès 2022, notamment l'État et/ou la Région Normandie, et une nouvelle convention dans ce sens devrait être proposée au Conseil métropolitain de décembre 2021.

Les actions prévues en 2021 portent sur :

Axe 1 : réalisation d'une étude sociologique préalable à la mise en place d'une « conférence riveraine » sur les enjeux de sécurité industrielle (attendus de la population, composition, etc.).

Axe 2 : collaboration de la Métropole Rouen Normandie aux travaux du groupe d'échanges (GEC) sur l'alerte des populations, y compris par la valorisation de ces travaux, et organisation d'une réunion du GEC à Rouen (sous réserve de la situation sanitaire).

Pour 2022-2023, les objectifs principaux sont de :

Axe 1 : Poursuivre la mise en place d'une conférence riveraine pour informer et débattre régulièrement sur les risques industriels.

Axe 2 : Expérimenter de nouveaux dispositifs d'alerte des populations en y associant la population et capitaliser sur ces enseignements.

Axe 3 : Développer des outils d'acculturation aux risques, et les expérimenter auprès des différents publics, pour ensuite les déployer à plus grande échelle.

Axe 4 : Donner au pôle de Rouen un rayonnement international et tourné vers l'innovation.

L'engagement financier de la Métropole envisagé pour la mise en œuvre des quatre axes d'intervention est de 100 000 € HT en années pleines, et de 50 000 € HT pour 2021 (en plus du montant de l'adhésion).

L'ICSI envisage de créer un pôle « risques et territoires » basé à Rouen à compter de 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 relative à l'adhésion de la Métropole à l'ICSI,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de développer une culture du risque partagée de l'ensemble des parties prenantes du territoire sur les thématiques des risques notamment industriels,
- que l'ICSI est un acteur reconnu pour faire progresser collectivement la culture de sécurité industrielle,
- que la Métropole et l'ICSI ont défini ensemble quatre axes d'intervention,
- que le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2021 est estimé à 50 000 €,
- qu'il est prévu d'associer d'autres partenaires à ce partenariat avec l'ICSI, qui devrait aboutir fin 2021 à une nouvelle convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 à intervenir avec l'ICSI,
- d'approuver le montant de la subvention à intervenir au budget 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer la présente convention à intervenir avec l'ICSI pour l'année 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Feuille de route conjointe Métropole Rouen Normandie et SMEDAR pour la gestion des déchets : approbation

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Notre Établissement a transféré la compétence traitement desdits déchets au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

La Métropole Rouen Normandie et le SMEDAR souhaitent coordonner leurs efforts dans le cadre du champ de leurs compétences respectives afin de mieux répondre aux impératifs de la transition écologique et sociale et plus particulièrement, aux objectifs ambitieux de réduction, réemploi, recyclage et valorisation des déchets, inscrits notamment dans la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGECE, et constituer une chaîne de valorisation conduisant de la matière à l'énergie.

Les deux structures se proposent de partager une feuille de route convergente s'articulant autour de 5 axes majeurs :

- La prévention et la réduction des déchets,
- L'amélioration de la valorisation matière,
- L'amélioration de la valorisation énergétique,
- La réduction de l'empreinte carbone des process collecte et traitement,
- La réduction des rejets polluants des phases de traitement et de valorisation.

Le premier axe retenu est la prévention et la réduction des déchets.

La Métropole pilote un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise au travers de plus de 40 actions à prévenir la production des déchets. L'accompagnement des usagers, des entreprises et des commerçants, pour leur permettre d'adopter des comportements et de faire des choix plus vertueux, est l'une des clefs de la réussite de cette évolution, au travers d'outils comme la communication engageante.

La Métropole développe par ailleurs un Plan d'Accompagnement des Changements de comportements de la Transition Ecologique (PACTE), qui sollicitera les équipes du SMEDAR et l'ensemble des acteurs du territoire. La volonté d'engager la collectivité dans une démarche « Territoire sans Plastique » illustre cette mobilisation globale.

*L'objectif de la Métropole est de **réduire de 15 %** les déchets ménagers et assimilés, par la performance de prévention et de tri, entre 2010 et 2030 et de **réemployer 5 %** des déchets des ménages en 2030.*

Favoriser le réemploi d'objets mobiliers et équipements divers est un objectif majeur de la prévention des déchets. L'animation du réseau des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire sur ces thématiques est essentielle pour assurer une approche cohérente et efficiente.

Les déchetteries devront se doter de nouvelles filières pour les outils de jardinage, de bricolage et de jouets usagés et développer des activités de ressourcerie sur site.

Un projet d'étude menée par le SMEDAR et la Métropole pourrait permettre d'établir les modalités possibles de cette régulation, pour s'assurer du cadre réglementaire et économique.

C'est donc l'occasion de mener une étude, portant sur la modernisation du réseau des déchetteries de la Métropole, en modifiant la conception des nouvelles installations pour accroître les capacités et le confort d'accueil et accompagner le développement de nouvelles filières, comme celle des déchets du BTP, qui doit contribuer à la réduction des dépôts sauvages.

*Le **SMEDAR** pour sa part souhaite **travailler** avec ses adhérents, pour créer une marque appelée « Territoire 4R », afin de sensibiliser les habitants et contribuer à des actions concertées avec l'ensemble des acteurs de **l'économie circulaire**. Cela doit s'opérer en lien avec la modernisation des déchetteries et la création de recycleries et l'accompagnement de nouvelles filières, comme les déchets du BTP.*

*Il prévoit également de suivre les initiatives de **fiscalité incitative, prises par ses adhérents**, pour une éventuelle adaptation de ses moyens en conséquence. La mise en œuvre d'une nouvelle fiscalité par les adhérents peut avoir des impacts sur le dimensionnement des équipements de traitement.*

*Pour la tarification incitative, l'objectif de la Métropole est de **décider mi-2022**, le lancement ou non d'une tarification incitative, sachant que la mise en œuvre prend habituellement 4 à 5 ans.*

La réflexion de la tarification incitative s'inscrit comme un des outils de sensibilisation de l'utilisateur au coût du service, selon sa propre pratique. La Métropole a déjà étudié les enjeux de ce changement majeur dans l'approche du financement : enjeux environnementaux en favorisant le recyclage, la valorisation et la réduction des déchets mais également enjeux sociaux par des transferts de charges qui peuvent être induits entre les diverses catégories d'utilisateurs.

Le SMEDAR devra adapter ses outils de traitement aux transferts de flux significatifs entre les diverses composantes des déchets. Une fois le mode de financement à privilégier choisi, une étude approfondira les conditions de faisabilité d'un passage à la tarification incitative.

Pour le **second axe**, qui est celui de **l'amélioration de la valorisation matière**, des actions comportementales viendront à propos renforcer le geste de tri et donc améliorer la performance de recyclage.

Des expérimentations, en complément de l'amélioration constante des dispositifs actuels, viseront à renforcer le geste de tri, dans des secteurs où il est peu pratiqué, avec la création de réseaux d'utilisateurs impliqués, par un système de gratification et le cas échéant d'automates de consignation. De nombreux dispositifs d'automates apparaissent. La Métropole souhaite tester ce type d'outils

afin de vérifier s'ils permettent de capter de nouveaux gisements et non de les détourner de la collecte existante. Il est indispensable que les collectivités s'impliquent dans l'installation de ces dispositifs pour conserver la maîtrise des flux de matière.

Côté **SMEDAR**, il est prévu un **Plan Boost** en partenariat avec l'éco-organisme CITEO, pour renforcer significativement les quantités et qualités triées par ailleurs.

Le SMEDAR doit préparer la création d'un **nouveau centre de tri** au début du prochain mandat, après des travaux d'amélioration de performance de l'équipement actuel dès 2021.

Des évolutions sont attendues d'ici 2040 sur l'usage du plastique à usage unique, qui vont pousser à réutiliser les matières recyclées et donc nécessiter de renforcer le captage.

Les évolutions techniques pourront porter, notamment sur la fraction fermentescible, donc les déchets végétaux et le biodéchets, encore présents dans les ordures ménagères. Cela nécessite, dès le début du second semestre 2021, de lancer une étude de gisement, d'évaluer les moyens de collecte, qui optimiseront les quantités et la qualité du flux séparé, d'étudier les filières de traitement, dans la perspective d'une production d'énergie verte, réutilisée par le service public local. De surcroît, les résidus, tel le digestat, peuvent représenter un amendement organique pour les agriculteurs.

L'objectif, à très court terme, est de déployer en régie une **collecte du biodéchets** pour une quinzaine de gros producteurs pour environ 1 000 tonnes en 2021 et de préparer une extension progressive aux ménages, car le tri à la source des biodéchets devient obligatoire à compter de 2024 de manière généralisée, ménages inclus.

Le SMEDAR proposera, en concertation avec ses adhérents, des solutions de traitement des biodéchets d'abord en sous-traitance, puis en compostage, avant d'envisager de les méthaniser et **obtenir du biogaz**. L'apport d'un nouveau flux de biodéchets devrait offrir l'opportunité d'un biogaz réutilisable en transport.

Le troisième axe est celui de la valorisation énergétique.

La production d'énergie du SMEDAR, est orientée préférentiellement vers le chauffage urbain et il sera donc nécessaire d'arbitrer sur une éventuelle évolution entre les types d'énergie qui seront produits (eau chaude, vapeur, électricité, méthane, hydrogène...) et la répartition des usages, que ce soit pour les catégories d'utilisateurs ou l'aire géographique.

La Métropole et le SMEDAR s'accordent pour augmenter la production de chaleur et d'électricité, en étudiant tout type de projet visant à optimiser la récupération d'énergie sur son Unité de Valorisation Énergétique (UVE). L'équilibre entre les sources d'énergie va évoluer avec l'arrivée de nouveaux flux, comme par exemple, les biodéchets.

Côté production d'énergie, le caractère constant et garantissant une disponibilité maximale sur les mois d'hiver, permettra l'arbitrage des priorités, comme par exemple une mise en balles ou la production d'hydrogène à partir d'électricité, en complément de la vente sur le marché libre, dans le cadre de stratégies concertées.

Le SMEDAR compte également étudier la **captation de la chaleur des fumées** en sortie des chaudières et des cheminées pour la valoriser en énergie. Il envisage également de proposer aux élus sous deux ans, une solution soutenable de **production d'hydrogène** afin d'approvisionner tous

véhicules adaptés (roulant ou fluvial).

*Il étudie aussi **la boucle locale** de production et de consommation de l'électricité produite par l'UVE, pour une première expérimentation qui pourrait voir le jour au 1^{er} janvier 2023 (date de la fin du contrat engageant le SMEDAR avec son agrégateur).*

***L'extension du réseau de chaleur** par la Métropole entre 2022 et 2025 va desservir un plus grand nombre d'habitants de la rive sud de Rouen et des villes voisines. Le schéma directeur de l'énergie prévoit de doubler la consommation d'énergie thermique produite sur l'UVE (de 80 GWh actuellement à 160 GWh à terme).*

Le SMEDAR se mettra en capacité de répondre à cette demande, tant d'un point de vue technique (dimensionnement de la station thermique principale) qu'organisationnel (gestion des déchets, disponibilité, maintenance des équipements...).

Enfin, le SMEDAR s'est engagé dans l'étude pilotée par Normandie Energies sur le projet de réseau de vapeur industrielle. Ce projet pourrait permettre de mettre en relation les consommateurs et producteurs de vapeur sur la zone industrielle portuaire.

Le **quatrième axe** est celui de la **réduction de l'empreinte carbone des process collecte et traitement**.

Pour la partie logistique, il s'agit tout d'abord de renouveler le parc de matériel roulant en Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) et le parc Véhicules Légers (VL) en énergie électrique. Pour les véhicules lourds de transports des déchets, l'utilisation du bio gaz est privilégiée en cohérence avec le développement de la collecte et la valorisation des biodéchets sous forme de méthanisation, tel qu'évoqué dans les axes n° 2 et n° 3.

C'est également le recours à des moyens de transport plus vertueux, mettant en valeur la Seine et les modes doux en centre-ville.

Concernant la voie fluviale, la proximité de la Seine du site principal de traitement du SMEDAR et du quai de transfert des déchets de Cléon constitue un atout indéniable même s'il sera nécessaire de renforcer et de moderniser les appontements existants sur l'UVE.

La Métropole dispose de plusieurs déchetteries à une faible distance du fleuve et celle de Rouen est bord à quai. Il paraît donc intéressant d'étudier conjointement l'opportunité de cette situation géographique, sous réserve d'un bilan environnemental et économique favorable. Les contraintes de sécurisation des envois de déchets sont très fortes et cette dernière doit être garantie.

S'agissant de l'utilisation des modes doux de collecte des déchets, notamment pour les cartons dans les centres urbains denses, celle-ci doit se développer en cohérence avec la stratégie de livraison développée par les transporteurs privés et l'implication des commerçants concernés.

*L'objectif est donc pour la Métropole de faire évoluer sa flotte de véhicules de collecte vers une carburant **au bio GNV** seront mis en service et une veille technologique se poursuit autour de solutions basées sur l'hydrogène vert ou l'électricité.*

Pour le SMEDAR, il s'agit de renouveler son parc, en commençant par 2 camions dès 2021. C'est

également la poursuite de l'optimisation des **circuits**, qui réduit le nombre de kms parcourus. C'est aussi la volonté de lancer une expérimentation de **transport fluvial pour la mi-2022**, entre la déchetterie de Rouen et l'Ecopôle VESTA du SMEDAR. Les éléments de décisions pour poursuivre et développer une stratégie fluviale devront avoir été portés à connaissance à cette date. Pour la livraison en ville, les premiers véhicules en mode doux circuleront à l'été 2021, mais il conviendra d'aider à leur essaimage.

Pour son empreinte carbone, le **SMEDAR** a engagé une politique de remplacement de son **parc de véhicules** par des véhicules à faible émission (électriques, hybrides, bio-GNV), vers un renouvellement complet à l'horizon 2030.

Un **bilan de l'empreinte** de ses activités et des pistes d'amélioration sera mené dès 2021 avec l'ADEME. Enfin une réflexion sera menée pour optimiser les **circuits de transport et d'implantation des déchetteries** (localisation, horaires, services proposés, modalités d'engagements réciproques entre les compétences accueil-évacuation...).

Le **cinquième axe** porte sur la **réduction des rejets polluants des phases de traitement et de valorisation**.

Il correspond à la gestion de l'incinérateur, en termes de **réduction des polluants**, en adoptant les techniques les plus performantes connues, selon un protocole normé.

Le **SMEDAR** doit donc s'engager dans la mise aux normes des règles d'émission des pollutions via la Directive européenne intitulée « **BREF Incinération** ». Il s'agit notamment de réduire les émanations de NH₃ (ammoniac) et en surveiller en continu les émissions de mercure. Cela avant fin 2023 pour un coût qui devrait avoisiner 4 millions d'euros. Il est également envisagé de moderniser l'unité de **traitement des mâchefers**, afin de capter un tonnage plus important de métaux ferreux et non ferreux et proposer une meilleure qualité du produit fini.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du 1^{er} février 1999 relative à l'adhésion du DISTRICT de l'Agglomération Rouennaise au SMEDAR,

Vu les statuts du SMEDAR,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- que notre Etablissement a transféré au SMEDAR le traitement des déchets,
- qu'afin de mieux répondre aux impératifs de la transition écologique et social et plus particulièrement aux objectifs ambitieux de réduction, réemploi, recyclage et valorisation des déchets, la Métropole Rouen Normandie et le SMEDAR se sont rapprochées afin de rédiger une feuille de route conjointe,
- que cette feuille de route articulée autour de 5 axes majeurs a pour objet de fixer les ambitions et les objectifs communs de la MRN et du SMEDAR chacun dans le cadre de leurs compétences respectives,

Décide :

- d'approuver la feuille de route relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés conjointe à la Métropole et au SMEDAR telle que détaillée ci-dessus.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2020 - Avis

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la politique et des actions qui ont été menées par la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'année 2020.

Il doit être présenté par le Président au Conseil Métropolitain, pour avis. Il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil municipal, et mis à disposition du public au siège de la Métropole, ainsi qu'au sein des Pôles de Proximité.

Les éléments principaux du rapport annexé sont, ci-après, présentés.

Concernant la prévention des déchets :

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGECE, en vigueur au 12 février 2020, a fixé le taux de réduction des quantités de déchets à atteindre à 15 % en 2030 par rapport à 2010. Pour la Métropole, l'objectif à atteindre est de 483,64 kg / habitant en 2030. Sur l'année 2020, le tonnage global de déchets ménagers et assimilés présenté à la collecte était de 576,96 kg / habitant (objectif 2020 : 526,32 kg / habitant).

L'objectif n'est pas atteint. Toutefois, la répartition de ces déchets a connu une évolution significative. En effet, la part d'Ordures Ménagères Résiduelles est passée de 54,2 % en 2010 à 48 % en 2020. Les tonnages concernés ont ainsi pu être détournés vers des filières séparées permettant une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. Par exemple, les Déchets Ménagers Recyclables (DMR) ont augmenté de 6,1 % (kg / habitant) sur cette période.

La Métropole a mené en 2020 de nombreuses actions de communication et de sensibilisation

(sensibilisation au jardinage durable, sensibilisation à la gestion durable des déchets, animations COP21, accompagnements au changement d'organisation des collectes, amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri, amélioration de l'information en déchetterie...).

Concernant la collecte des déchets :

Les opérations de collecte sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie présentent des modalités différentes selon les flux. Les opérateurs concernés, le matériel de pré-collecte mis à disposition ou encore les modalités de collecte varient en fonction des spécificités de chaque flux.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire. Malgré les contraintes occasionnées par cette pandémie, des adaptations de services conduites souvent dans l'urgence, et l'implication de l'ensemble des agents de la Direction de la Maîtrise des déchets et des prestataires de collecte, ont permis de maintenir le service de collecte en porte à porte, sans interruption, durant toute cette période. L'indisponibilité des déchetteries durant une période de 7 semaines a provoqué un transfert massif de flux de déchets vers la collecte en porte à porte.

En 2020, les seize déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 667 551 visiteurs, soit une baisse de 16,8 % par rapport à 2019 provoquée par les fermetures de sites liées à la pandémie.

La production de déchets constatée sur l'année 2020, par flux de déchets, est la suivante :

- ordures ménagères résiduelles : au cours de l'année 2020, la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant a augmenté de 0,1 % (276,3 kg / habitant) par rapport à 2019 (275,9 kg / habitant),
- déchets ménagers recyclables : la production a diminué de 2 % en 2020 pour atteindre 44,5 kg par habitant (45,40 kg en 2019). La performance de tri atteint 13,8 % contre 14,1 % en 2019,
- verre : la production a connu une progression de 472 tonnes pur atteindre 22,49 kg / habitant par rapport à 2019 (21,46 kg / habitant). Cette progression s'explique par le programme de densification des points de collecte ainsi que des actions d'amélioration du tri mis en place en 2016,
- encombrants et dépôts sauvages : la quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés a augmenté de 10,18 % par rapport à 2019, ce qui représente 621 tonnes supplémentaires (13,52 kg/habitant en 2020 contre 12,22 kg/habitant en 2019) ;
- déchets ménagers végétaux : la quantité de déchets végétaux a augmenté de 13,75 % par rapport à 2019 pour atteindre 53,69 kg / habitant ; Rapporté à la population bénéficiant du service de collecte, cela représente 120 kg / habitant.

Concernant le traitement des déchets :

L'ensemble des déchets collectés par les services métropolitains et les prestataires, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire, sont remis au SMEDAR qui a pour mission d'assurer les opérations de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

A ce titre, le SMEDAR a pris en charge pour traitement 279 071 tonnes de déchets pour l'année 2020 (278 508 tonnes en 2019). Ces déchets sont l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique et énergétique ou, en dernier recours, d'enfouissement.

L'ensemble des déchets pris en charge par le SMEDAR étant une fois réceptionné, mélangé et trié par type de traitement sans distinction de provenance, le SMEDAR se trouve dans l'incapacité de déterminer le volume de déchets valorisé pour la Métropole.

A titre d'information, 94,1 % des déchets traités par le SMEDAR en 2020 pour l'ensemble de ses membres ont été valorisés. Sur ce total :

- 8,9 % ont été triées et envoyées en recyclage matière,
- 13,2 % ont fait l'objet d'une valorisation agronomique,
- 72 % ont été traitées par valorisation énergétique.

L'épidémie a provoqué la fermeture temporaire du centre de tri du SMEDAR, ayant eu pour incidence l'incinération de 3 073 tonnes de déchets recyclables collectés et triés, lesquels auraient dû faire l'objet de recyclage ou de valorisation en temps normal.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 7 240 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2020, soit 6,7 % de moins que l'année précédente. Cette diminution est directement corrélée à la fermeture temporaire du réseau de déchetteries engendrée par la crise sanitaire.

Concernant l'impact environnemental :

La réduction de l'impact environnemental de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur, qui est intégré dans le programme de modernisation de la collecte. Les performances de tri, ainsi que le développement de collectes séparées telles que les filières REP, permettent de réduire la part de déchets résiduels (62,7 % en 2020 contre 62,8 % en 2019).

Des évolutions telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. L'optimisation régulière des circuits de collecte poursuit également cet objectif. En 2020, les collectes des différents opérateurs ont généré 58 061 km de moins qu'en 2019, soit une diminution de 3,2 %.

L'usine d'incinération VESTA du SMEDAR alimente en chaleur le réseau VESUVE, exploité par la Métropole depuis le 1^{er} juillet 2018. Ce réseau permet de distribuer l'énergie vers les villes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly. En 2020, 74 297 MWh ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

Concernant le bilan financier :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une réduction de 2 % (- 1 298 340 € HT). Cette diminution est principalement liée aux baisses de charges des traitements (- 421 559 € HT) et de collecte par les prestataires privés (- 288 897 € HT) compte-tenu, notamment, de la réduction des fréquences de collectes opérée en milieu d'année 2019.

Les recettes de fonctionnement propres au budget déchets connaissent une progression (51 942 837 € en 2020, 51 178 060 € en 2019) malgré le net recul de la redevance spéciale lié à la réduction de l'activité économique occasionnée par la crise sanitaire (1 941 288 € en 2020, 2 423 166 € en 2019). Le produit de la TEOM et, dans une moindre mesure, la recherche de

subventions complémentaires, contribuent à alléger significativement le soutien du budget général à l'équilibre général.

En 2020, la TEOM (48 082 796 €) représente 77 % des recettes de fonctionnement (participation du budget général incluse) et couvre près de 82 % des dépenses de fonctionnement.

L'effort d'investissement a été fortement ralenti en 2020 de près de 25 % (4 717 307,76 € en 2020, 6 250 284,51 € en 2019).

Les recettes d'investissement sont également à la baisse, mais dans une moindre mesure, à moins de 5 % (6 965 552 € en 2020, 7 308 553 € en 2019).

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 106,60 € par habitant en 2020, contre 106,42 € en 2019, soit une augmentation de 0,2 %. Le référentiel national SINOE 2016 situe le coût aidé hors taxes, tous flux de 80 % des collectivités à dominante urbaine, entre 74 et 116 € par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel.

La prévention du déchet reste donc au cœur de la stratégie, car « le déchet le moins cher reste celui qui n'est pas produit », tout en restant vigilant à proposer un service correspondant au réel besoin de l'usager, garantir une continuité et une qualité de service au quotidien et contribuer aux impératifs environnementaux de notre territoire.

Parmi les actions à mener, on peut citer l'adaptation et la densification de contenants pour capter davantage de déchets recyclables, l'expérimentation de la collecte des biodéchets alimentaires, obligatoire à partir de fin de 2023, dans une logique de ressources énergétiques, l'évolution des pratiques sur le flux des déchets végétaux et la lutte contre les dépôts sauvages, tout en visant un coût maîtrisé et une meilleure information sur le fonctionnement du service, pour ceux qui l'utilisent.

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances de l'année 2020.

Il est ainsi proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-17-1 et D 2224 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Lancement de la stratégie "Territoire intelligent et durable" de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'engager dans une stratégie digitale afin que les technologies numériques soient au service du bien commun, de l'attractivité du territoire et de sa transition sociale et écologique.

Si les risques doivent bien sûr être pris en compte en termes de souveraineté, de liberté, de fracture numérique, les opportunités sont également nombreuses, la Métropole Rouen Normandie se doit de les saisir en se dotant d'une stratégie numérique qui lui permette de promouvoir l'innovation numérique, de développer des projets, de fédérer des partenaires et d'accéder à des financements, avec pour objectifs :

- l'amélioration de la qualité de vie,
- l'attractivité du territoire,
- la simplification, le développement de nouveaux services répondant aux besoins et aux usages des habitants,
- la réduction des coûts via une efficience des services publics,
- l'innovation notamment au service de la transition sociale et écologique et du développement économique.

Depuis plusieurs années, la Métropole intègre des innovations dans ses projets : réseau d'eau détectant les fuites, géolocalisation des camions d'ordures ménagères optimisant les circuits de collecte, développement de services numériques pour faciliter la vie des citoyens, etc... Ces innovations ont pour objectif de rendre plus efficaces les services publics et sont au service des citoyens afin d'améliorer leur environnement.

Cependant, ces innovations doivent être coordonnées et nécessitent l'engagement d'une démarche partenariale associant acteurs institutionnels, entreprises et citoyens afin de participer à une vision stratégique. Celle-ci doit prendre appui sur les démarches et dispositifs déjà engagés sur le territoire (participation citoyenne, COP 21, projets « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », candidature au titre de « Capitale Européenne de la Culture » etc.).

Pour s'assurer de faire les bons choix, il convient donc de se doter en amont d'un projet global de territoire, de s'appuyer sur les valeurs qui forgent l'identité de la Métropole et sur des leviers importants liés notamment à sa position stratégique sur l'axe Seine, une filière numérique dynamique, un tissu industriel et de recherche, vecteurs d'innovation et de création d'emplois afin d'accompagner la transition numérique du territoire.

Cette transition numérique est essentiellement basée sur la production, l'exploitation et la valorisation de la donnée qui est devenue un actif à part entière des organisations. Il est donc primordial pour la Métropole de se doter d'une stratégie de valorisation des données en lien avec ses enjeux et ses priorités et de participer à l'écosystème normand de la donnée (Consortium du Datalab normand). Celui-ci permet déjà de fédérer différents acteurs aussi bien publics que privés autour d'expérimentations en lien avec la valorisation des données (Intelligence artificielle, big data).

Enfin, il est plus que jamais nécessaire d'établir un cadre de confiance dans le développement du numérique. Nous l'avons vu ces derniers mois, la recrudescence des cyberattaques a mis en avant les enjeux de la cybersécurité et de la protection des données. Le développement des services numériques pose également la question de l'éthique afin de proposer un projet de transformation numérique du territoire résolument humaniste.

Pour porter cette démarche de Territoire Intelligent, la Métropole a souhaité adopter en interne une organisation plus ouverte, collaborative et transversale en réunissant des référents projets de chacun des départements de la Métropole. Ce groupe de travail collaboratif, #MaMétropoleConnectée, permettra ainsi de coordonner la démarche en lien avec les projets des différents services et de jouer le rôle d'un laboratoire d'innovation, accélérateur des projets numériques.

En tenant compte des objectifs identifiés, il a été proposé de lancer la démarche autour d'un premier portefeuille de projets numériques qui inscrit la volonté de la Métropole à devenir résolument plus digitale. Ces projets « numériques » se structurent autour du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) de la Métropole qui en assure le pilotage, le suivi et l'approche méthodologique.

La gouvernance de la stratégie digitale de la Métropole s'organisera autour :

- du groupe de travail #MaMétropoleConnectée regroupant des « ambassadeurs stratégie numérique » dans les directions et/ou les Départements et qui auront pour mission de participer à la consolidation du portefeuille d'actions et de leur mise en cohérence globale.
- D'un Comité de Pilotage présidé par le Président de la Métropole et animé par l' élu en charge du numérique, qui implique les élus directement concernés par les projets et les expérimentations de la stratégie. Ce Comité a pour fonction de réfléchir et d'actualiser les orientations de la stratégie. Il se réunira tous les trois mois.

Par ailleurs, la Métropole est lauréate du programme européen Intelligent Cities Challenge (ICC), proposé par la Commission européenne qui supporte les territoires dans leur transformation digitale et leur modernisation industrielle en mettant l'accent sur la durabilité et la résilience. Il permet une mise en réseau de 100 villes européennes qui exploitent le potentiel des technologies émergentes et prennent d'ambitieuses décisions pour améliorer la qualité de vie de leurs citoyens et le développement des entreprises. Programmé sur 30 mois (2020-2023), cette participation va supporter l'avancée de la démarche.

La Métropole Rouen Normandie souhaite se doter d'une stratégie qui s'appuie sur les principes de la Tech for good (selon les Objectifs de Développement Durable de l'ONU) afin que cette dynamique serve son projet d'être la Capitale du Monde d'après. Elle souhaite donner une visibilité à ses actions et affirmer son ambition selon les orientations suivantes en lien avec les priorités du mandat :

Orientation 1 : Vers une métropole plus inclusive et participative : développer la participation citoyenne, la transparence de l'action publique, l'ouverture des données

Il s'agit d'associer les habitants aux décisions qui les concernent afin de mieux répondre à leurs besoins et d'augmenter leur adhésion et leur implication dans les projets de la Métropole. Le numérique peut permettre de renouveler l'engagement des citoyens et de mettre en place des politiques publiques collaboratives.

Cela passe également par la transparence de la vie publique en permettant aux citoyens d'accéder facilement aux documents et aux données. La crise de la Covid montre combien les citoyens souhaitent pouvoir accéder à des données afin de créer un cadre de confiance. Ainsi, l'ouverture des données est devenue un véritable enjeu et doit être vu comme un moteur pour la Métropole de structurer son patrimoine de données, de renforcer la transparence de son action publique mais aussi de favoriser l'émergence de services innovants.

Enfin pour que le numérique puisse bénéficier à tous, il faut conserver des alternatives humaines et accompagner les personnes vulnérables en ayant une connaissance précise de la fragilité numérique de notre territoire.

Participation citoyenne

- Prendre en compte les besoins et les usages des citoyens pour chaque nouveau service numérique (Plateforme « Je participe ») et s'assurer de leur qualité (Donnez-nous votre avis ?)
- Soutenir le déploiement de cabines connectées sur le territoire
- Accompagner l'e-inclusion (ex : réutilisation de matériel informatique auprès des publics éloignés)

Transparence de la vie publique

- Proposer un Espace de ressources citoyennes numériques regroupant les documents et contributions issus de l'expertise citoyenne et faciliter l'accès aux documents structurants (PCAET, SCOT, PLH, PLUi, PDM, etc.)
- Structurer une démarche d'Open data (cf délibération du 8 février 2021) et animer la démarche sur le territoire
- Mettre en scène les données existantes via des datavisualisations qui permettent de favoriser la transparence et la culture de la donnée (data literacy)

Orientation 2 : Vers une métropole plus durable et résiliente : développer l'attractivité des emplois et des entreprises par l'opération d'une transition industrielle réussie, des solutions innovantes de mobilité durable

Un territoire intelligent ne peut se construire qu'avec les acteurs économiques du territoire. Des acteurs à la fois porteurs de solutions innovantes, mais aussi autant de potentiels utilisateurs et prescripteurs des nouveaux services. C'est aussi un enjeu d'attractivité pour le territoire car la numérisation de l'ensemble des activités est, d'une part, source de compétitivité et de développement pour les secteurs traditionnels et, d'autre part, source de nouveaux marchés pour les acteurs de la filière numérique. La préexistence d'entreprises spécialisées sur la data ou l'intelligence artificielle permettent d'être des accélérateurs de certains projets.

Un territoire intelligent rime également avec nouvelles mobilités. La Métropole travaille en collaboration avec ses partenaires, acteurs académiques, chercheurs, pôles de compétitivité, entreprises de transports, de production et de distribution d'énergie, industriels de livraison et de développement de solutions numériques, assureurs mais aussi associations de citoyens, afin de construire une politique de mobilité à la pointe de la technologie, répondant aux besoins en constante évolution des utilisateurs

Enfin, la transformation digitale s'accompagne également de nouveaux défis environnementaux qu'il ne faut pas négliger. C'est pourquoi il est essentiel de s'interroger sur les impacts de la numérisation du territoire et agir dans une logique de sobriété numérique.

Numérisation des acteurs économiques de la Métropole

- Accélérer la transformation numérique des entreprises (ex : Métropole Position)
- Soutenir l'écosystème numérique et promouvoir le numérique dans les filières d'excellence
- Favoriser l'innovation, en soutenant, accompagnant les acteurs les plus innovants en matière de numérique dans tous les secteurs (ex : Hôpital du futur)
- Valoriser l'innovation numérique des entreprises de la Métropole, en particulier dans les événements numériques régionaux, nationaux et internationaux (Hackathon Good Tech, Salon Vivatechnology, Codeurs en Seine, Summer Festival etc.)

Résilience du territoire

- Réduire l'empreinte écologique du digital (Coalition numérique responsable de la COP 21, projet Reboot Ecosystème, formation au numérique responsable, labellisation, adhésion de la Métropole à l'Institut Numérique Responsable (INR))
- Développer des solutions numériques afin de favoriser les nouvelles mobilités des biens et des personnes (projet "Mobility as a Service" (MaaS), projet Rouen Normandy Autonomous Lab (RNAL))
- Optimiser l'utilisation du numérique pour gérer les crises (Hackathon risques industriels, expédition « Numérique tous risques » portée par la FING).

Orientation 3 : Vers une métropole plus attractive, dynamique et innovante : développer le sentiment d'appartenance des habitants de la Métropole Rouen Normandie et l'attractivité touristique de la Métropole, notamment par la mise en avant d'un patrimoine culturel fort et dans la perspective de faire de Rouen l'une des Capitale européenne de la Culture 2028

Il s'agit de développer les services publics numériques afin de simplifier la vie des habitants : démarches administratives en ligne accessibles 24h/24, informations en temps réel, remontée de signalements, etc. Leur développement et leur pilotage impliquent une réorganisation des services pour permettre la transversalité et pour gérer efficacement les flux d'informations. Cependant, il est nécessaire d'avoir une ambition coordonnée des différents services et applications proposés aux citoyens afin que ceux-ci répondent à leurs usages et s'inscrivent dans une stratégie au long terme.

La transition vers le territoire intelligent nécessite une mobilisation collective de tous les acteurs territoriaux (acteurs publics, privés et citoyens) autour de projets structurants et fédérateurs, animés par une volonté d'ouverture et d'innovation. Afin de réussir cette transition, la Métropole doit également former ses agents et accompagner l'organisation dans l'appropriation de compétences numériques.

E-administration

- Développer des solutions numériques destinées à simplifier et faciliter l'accès de l'utilisateur à l'information et à l'administration (Ma Métropole dans ma poche)
- Simplifier les procédures administratives (agence en ligne de l'eau, GRC, etc.) et capitaliser sur les outils « communs » créés par l'État pour accélérer la transformation du service public (ex : France Connect)
- Déployer le WIFI public

Open Innovation

- Développer des modes de collaboration avec les communes du territoire (catalogues de services)

et l'écosystème (ex : Living Lab sur le sujet de la mobilité)

- Identifier les partenaires potentiels (startups, acteurs de la recherche et PME / industries) par projet et les moyens mutualisables (notamment au sein du Datalab)
- Exploiter le potentiel des données pour proposer des services innovants (ex : optimisation de la gestion énergétique des bâtiments)

Il vous est proposé de donner une visibilité à la démarche autour des cinq premières actions suivantes au second semestre 2021 :

- o Le lancement de l'application Ma Métropole dans ma poche
- o La valorisation du WI-FI Territorial
- o Le déploiement de cabines connectées
- o Le développement de premiers usages innovants grâce à la valorisation des données (Energie, Mobilité, Tourisme)
- o L'organisation d'un Hackathon Good Tech

Considérant :

- que la Métropole souhaite structurer une stratégie pour un territoire intelligent et durable autour des principes de la Tech for Good,
- que les axes prioritaires de cette stratégie ont pour ambition la participation et l'inclusion citoyenne, l'attractivité du territoire et la transition sociale et écologique,
- que la Métropole est lauréate du programme européen Intelligent Cities Challenge qui est un levier d'accélération pour la mise en œuvre de cette stratégie,
- que la Métropole s'est déjà engagée dans une démarche d'Open data,

Décide :

- de valider le lancement de la stratégie numérique de la Métropole Rouen Normandie,
- de valider le plan d'actions proposé afin de valoriser cette démarche,
- de valider le rôle du groupe « MaMétropoleConnectée »,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - - Convention de partenariat stratégique à intervenir avec HAROPA PORT : autorisation de signature

Depuis de nombreuses années, les communes et intercommunalités du territoire de la Métropole Rouen Normandie et Haropa Port de Rouen ont su tirer avantage de leurs dynamiques respectives et converger vers des objectifs partagés, en engageant des partenariats multiples au service du territoire. Dans un contexte économique toujours plus concurrentiel et à l'heure où les préoccupations sociétales et environnementales sous-tendent fortement les politiques publiques, il est important de réaffirmer les valeurs et projets communs de la Métropole et de Haropa Port de Rouen en faveur du développement du territoire et de son attractivité.

Il vous est donc proposé de réaffirmer ces orientations communes dans le cadre d'une convention de partenariat stratégique. Cette convention de partenariat affirme des objectifs partagés qui doivent concentrer les efforts communs de la Métropole et de Haropa Port de Rouen. Ceux-ci doivent être à la hauteur des enjeux du territoire dans lequel ils sont ancrés avec pour ambition de permettre son développement équilibré et durable.

Ce développement doit être axé sur les volets économiques, environnementaux et sociétaux pour transcender les clivages existants et poursuivre la démarche de progrès qui irrigue les politiques des deux établissements.

Cette convention de partenariat est également la reconnaissance et l'affirmation de dispositions existantes, dont la formalisation permet d'apporter une plus grande légitimité à la collaboration de la Métropole et de Haropa Port de Rouen et une meilleure visibilité aux actions déjà entreprises de façon partenariale.

Cette collaboration stratégique s'inscrit dans trois axes de performance :

1 . Valoriser le potentiel économique de l'axe Seine

Pour optimiser les leviers de développement, HAROPA Port de Rouen et la Métropole pérenniseront le dialogue permanent sur les sujets à vocation économique d'intérêt commun. Ce dialogue régulier permettra notamment de :

- renforcer les écosystèmes locaux,
- accompagner les évolutions des filières industrielles d'excellence déjà fortement présentes sur le territoire,
- créer une dynamique territoriale d'écologie industrielle et d'économie circulaire,

- gérer les retombées économiques et les contraintes du tourisme fluvial et maritime de la Vallée de la Seine,
- valoriser la culture portuaire.

2 . Favoriser la transition écologique

La Métropole Rouen Normandie est fortement engagée dans la transition écologique. En témoigne la récente COP21 locale, ayant conduit à l'Accord de Rouen pour le climat signé en 2018, auquel HAROPA Port de Rouen a pris toute sa part, via un engagement ambitieux.

Dans la logique de leurs engagements respectifs, la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen souhaitent concentrer leurs efforts communs sur les 5 domaines suivantes :

- prioriser l'aménagement des friches pour l'accueil des activités économiques sur l'axe Seine,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- agir conjointement pour la préservation, la gestion des espaces naturels et la restauration des fonctionnalités écologiques,
- favoriser l'économie circulaire à travers le développement de plateformes de valorisation des déchets du BTP et/ou des sédiments de dragage,
- améliorer la qualité des eaux et notamment travailler à la remise aux normes des systèmes d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire.

3. Confirmer et mettre en œuvre les interfaces territoires/villes/Port

La convergence des visions stratégiques du GPMR et de la Métropole sur l'aménagement du territoire se décline dans les documents de planification et l'aménagement opérationnel. Elle doit être accompagnée par une meilleure connaissance du port par les acteurs du territoire et la prise en compte par HAROPA Port de Rouen des attentes des riverains et habitants. Elle nécessite de partager une culture des risques associés à la présence de la Seine et des activités industrialo-portuaires qui la jalonnent. Pour ce faire, quatre domaines d'actions conjointes sont identifiés :

- intégrer les espaces portuaires dans la dynamique urbaine de centralité et les aménités des bords de Seine, en garantissant le maintien des fonctions portuaires adaptées aux différents espaces,
- poursuivre l'évolution et la transformation des secteurs d'interface ville/paysage/activité portuaire et enrichir le PLUi par une orientation d'aménagement et de programmation sur l'axe Seine,
- intégrer et participer à la connaissance, la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques,
- développer la culture du fleuve et des métiers portuaires.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat stratégique, il est proposé dans la convention que la Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT s'engagent mutuellement dans :

- la recherche conjointe de financement, dans un souci d'optimisation financière des projets,
- la mise en place d'instances politiques et techniques de travail partenarial,
- l'élaboration de conventions spécifiques pour la mise en œuvre des projets,
- le partage des informations et données permettant la mise en œuvre des études et projets,
- la facilitation des échanges entre les acteurs économiques, interlocuteurs d'HAROPA Port de Rouen et de la Métropole,
- la contribution des deux partenaires et de leurs satellites aux travaux et échanges avec l'AIVP.

En matière de gouvernance, il est proposé d'organiser un COPIL stratégique réunissant les élus et

décideurs concernés de la Métropole et du GPMR au minimum deux fois par an.

Ces COPIL feront l'objet d'une déclinaison technique dans le cadre de réunions bilatérales, planifiées régulièrement ou provoquées à la demande d'une ou des deux parties, qui seront des espaces d'échanges sur les projets en cours, les sollicitations ponctuelles ou pour des arbitrages dans des dossiers communs ne nécessitant pas la tenue d'un COPIL ou devant le préparer.

Cette gouvernance permettra d'informer l'autre partenaire des initiatives envisagées et de partager la prise de décision dès lors que l'intérêt de l'autre partie est engagé, de par la nature, la localisation ou les enjeux dont il est question. Il est entendu que certaines initiatives ou décisions propres à chaque entité dans l'exercice de ses seules compétences, ou n'entraînant pas de conséquence pour l'autre partie, resteront de son ressort et la décision prise à sa discrétion.

Afin de contractualiser et mettre en œuvre cette feuille de route de route stratégique et partagée, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen assurent un rôle stratégique en matière d'aménagement du territoire et d'attractivité,
- que la Métropole et HAROPA Port de Rouen ont la volonté conjointe d'inscrire la valorisation économique de l'axe Seine dans une transition sociale et écologique effective,
- que la Métropole et HAROPA Port de Rouen ont la volonté conjointe d'améliorer les interfaces Ville et Port et d'inscrire les espaces portuaires dans les dynamiques urbaines économiques et environnementales de l'agglomération,
- qu'il est nécessaire de décliner ces enjeux et objectifs partagés dans une convention de partenariat stratégique qui définit les orientations partagées, les axes d'intervention qui en découlent et les modalités de suivi de ces partenariats,

Décide :

-d'approuver les termes de la convention de partenariat stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat stratégique à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain - Triangle de Béthencourt - Etudes pour la création d'un tiers lieu culturel - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain : approbation

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence obligatoire en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain.

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des talents locaux et opérateurs culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découvertes au bénéfice des citoyens.

Ainsi, la Métropole inscrit son action sur le temps long : une dynamique d'équipements propice à outiller et à structurer le territoire, comme l'invite la démarche de labellisation Capitale Européenne de la Culture, dans laquelle la Métropole s'est engagée avec ses partenaires de la Vallée de Seine Normande. Ouvert, inclusif, pluri-disciplinaire, relié par la Seine aux autres structures du territoire et impliqué dans les réseaux normands, nationaux et européens, ce projet de tiers-lieu doit à terme, incarner cette dynamique qui nous porte vers 2028 et au-delà.

Par ailleurs, par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie, a confié à la SPLA CREA Aménagement, devenue Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, un mandat d'études et de travaux pour l'aménagement des bords de Seine qui s'inscrit dans le projet Rouen Flaubert.

Une concertation citoyenne a été mise en place concernant l'aménagement du quartier Flaubert à travers de premiers ateliers participatifs entre janvier et avril 2021, autour de la gestion des risques et de la nature et de la biodiversité en ville. Ces ateliers ont fait émerger une thématique transversale : l'engagement citoyen au sein du quartier. Cette thématique a fait ressortir la volonté des habitants d'avoir des lieux de vie, des équipements publics de loisirs et de rencontres dans le

quartier, impliquant associations et habitants.

Pour toutes ces raisons, la Métropole envisage de créer un tiers-lieu culturel, véritable lieu de vie d'innovation culturelle et économique, hybride par la mixité des usages proposés, des acteurs impliqués, des populations concernées et du modèle économique envisagé.

Cet équipement aurait pour objectifs de créer un écosystème favorable à la porosité des acteurs, des secteurs d'activités, des projets et des populations, de favoriser leur mise en réseau dans une perspective de développement social et économique, au sein d'une démarche de co-construction avec et pour les habitants.

Il aurait vocation à intégrer le dossier de candidature de « Capitale Européenne de la Culture » au titre des grands projets structurants.

Il est proposé de l'insérer dans le quartier Flaubert, sur le site du triangle de Béthencourt. Ce projet pourrait ainsi s'inscrire dans le périmètre de la ZAC Rouen Flaubert, sur un foncier dont l'acquisition est actuellement en cours de négociation avec le Grand Port Maritime de Rouen.

La construction et l'exploitation du lieu pourrait associer des partenaires publics et privés.

Il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain, ces études préalables à la création de ce tiers-lieu sur le site du triangle Béthencourt qui porteront sur :

- la définition du projet artistique et culturel et le calendrier de mise en œuvre,
- son modèle économique et l'optimisation financière de l'opération,
- le montage juridique et opérationnel du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL CREA Aménagement devenue Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 4 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-1 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence, dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain,
- que la concertation citoyenne sur l'aménagement du quartier Flaubert a fait émerger une thématique transversale : l'engagement citoyen au sein du quartier,
- que cette thématique a fait ressortir la volonté des habitants d'avoir des lieux de vie, des équipements publics de loisirs et de rencontre dans le quartier, en impliquant dès le début les associations et citoyens,
- que la création d'un tiers-lieu culturel, véritable lieu de vie d'innovation culturelle et économique, hybride par la mixité des usages proposés, des acteurs impliqués, des populations concernées et du modèle économique envisagé, au cœur de ce quartier, sur le site du triangle de Béthencourt, pourrait répondre à la forte attente des habitants et s'inscrire dans la dynamique de la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain, les études afférentes à la création d'un tiers-lieu culturel, situé sur le triangle Béthencourt, dédié à l'innovation culturelle et économique,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées
tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

Il vous est proposé de reprendre ces tarifs, de les compléter et de les préciser.

De ce fait, elle précise que les détenteurs du Pass'Culture, dispositif mis en place par le Ministère de la Culture pour les jeunes de 18 ans, bénéficient de la gratuité, notamment sur les activités et actions culturelles qui leur sont dédiées et qui peuvent être combinées entre elles.

Il est également proposé de supprimer, de la grille tarifaire, la mention relative au Pass Normandie Impressionniste.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la grille tarifaire intégrant ces nouvelles conditions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 portant approbation de l'extension du pôle muséal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 relative à la grille tarifaire de la RMM,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire de la RMM en intégrant la gratuité aux titulaires du Pass'Culture pour des actions et animations culturelles spécifiques et qui peuvent être combinées entre elles et en retirant le Pass Normandie Impressionniste,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - PROjet MÉtropolitain Sport-Santé (PRO.ME.SS) porté par l'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²) : déclaration d'intérêt métropolitain - Convention triennale de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Subvention au titre de l'année 2021 : attribution

L'Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé (IRMS²) est une association loi de 1901 qui a été créée en 1979. L'effectif de cet institut est composé de professionnels de santé aux compétences et spécialités complémentaires. Au 1^{er} janvier 2021, 27 postes étaient inscrits à l'organigramme, représentant 11,90 ETP.

L'IRMS² a pris contact avec la Métropole, en fin d'année 2020, pour une présentation de son projet PRO.ME.SS (PROjet MÉtropolitain Sport-Santé).

Ce projet prend en considération des données et éléments statistiques significatifs en matière de santé publique aux niveaux national et métropolitain :

- en France, 25 % de la population ne pratique jamais d'activité physique,
- en France, 20 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques, dont 11 millions de personnes en affectation de longue durée,
- la Métropole Rouen Normandie présente une mortalité supérieure de 2 % par rapport à celle observée dans l'hexagone.

Le PRO.ME.SS consiste à mettre en place un programme d'activités physiques adaptées, avec un accompagnement personnalisé pendant 3 mois à destination des habitants des différentes communes de la Métropole Rouen Normandie.

L'objectif de ce programme est d'accompagner 550 bénéficiaires en 3 ans.

L'action consiste plus précisément à mettre à disposition pendant 3 mois un vélo d'appartement chez la personne qui sera suivie à distance par un coach sportif pour l'accompagner dans sa pratique d'une activité physique. Son objectif est de sécuriser la personne dans ses efforts et de faciliter le maintien de sa motivation à l'issue des trois mois d'intervention. Elle repose sur la réalisation d'un bilan médico-social initial et d'une consultation médicale, avec la prescription d'une activité physique adaptée.

Le budget de ce projet pour 3 années s'élève à 225 000 €, soit 75 000 € par an. La Métropole, la CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe et l'AG2R ont été sollicitées pour financer le PRO.ME.SS à hauteur de 25 000 € / an chacun.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence facultative de notre Établissement en matière d'activités sportives d'intérêt métropolitain. Il vous est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain le PRO.ME.SS afin de promouvoir, à titre expérimental, la pratique sportive en faveur des personnes pour lesquelles la remise en activité permettrait d'améliorer significativement et directement leur état de santé. L'appréciation de ce critère est laissée à l'appréciation des médecins prescripteurs.

Il vous est en conséquence proposé de conclure un partenariat avec l'IRMS² pour 3 ans et d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'année 2021. Les subventions pour l'année 2022 et 2023, à hauteur du même montant, feront l'objet d'une délibération distincte, sur la base d'un bilan de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence en matière d'activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de subvention de l'IRMS² en date du 18 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une partie importante de la population ne pratique jamais d'activité physique et que l'inactivité physique est un facteur important de risque de maladies (diabète, maladies cardiovasculaires, ...),
- que l'action PRO.ME.SS de l'IRMS² contribue à la remise en activité d'habitants avec la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et personnalisé,

Décide à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés :

- de déclarer d'intérêt métropolitain le PRO.ME.SS (PROjet MÉropolitain Sport-Santé) porté par l'IRMS²,
- de conclure un partenariat avec l'IRMS² pour une durée de 3 ans,
- d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'année 2021,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Soutien au sport professionnel - Saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 - Conventions triennales de partenariat à intervenir avec le Rouen Métropole Basket, le Rouen Hockey Elite, le Rouen Normandie Rugby et Quevilly Rouen Métropole Football : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 ont été définies les disciplines sportives d'intérêt métropolitain suivantes : le football, le rugby, le tennis de table, le handball, le hockey sur glace, le basket et la voile. Pour chacune de ces disciplines sportives, l'équipe féminine et l'équipe masculine, évoluant au plus haut-niveau sur le territoire métropolitain, peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Métropole, hors des critères de son règlement d'aides en matière de sport.

A ce titre, l'US Quevilly Rouen Métropole Football, le Rouen Métropole Basket-SPO, le Rouen Hockey Elite et le Normandie Rugby Club sont accompagnés par la Métropole sous la forme :

- de subventions, dans le cadre de programmes de mission d'intérêt général présentés à la Métropole chaque saison sportive,
- d'achat de prestations de communication et relations publiques, dans le cadre de marchés d'achat de prestation de services signés par la Métropole avec chaque club.

Ces 4 clubs sont des clubs professionnels et disposent d'un statut de société sportive. Il est proposé de conclure avec ces 4 clubs une convention de partenariat sur 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024) afin de conforter leur projet sportif au service du rayonnement du territoire et de la dimension solidaire de la politique sportive de la Métropole : actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de la santé par le sport et de l'accompagnement éducatif.

Une enveloppe de 2,334 millions d'euros sera affectée annuellement au financement de ces clubs, répartie comme suit :

- 587 000 € à la SASP Rouen Métropole Basket-SPO,
- 800 000 € à la SASP USQRM Football,
- 395 000 € à la SASP RHE 76,
- 552 000 € à la SASP Normandie Rugby Club.

Ces montants intègrent la subvention versée au titre de la mission d'intérêt général et les achats de prestations. Les subventions, au titre des missions d'intérêt général, sont votées chaque année, au regard d'un programme d'actions contribuant à la mise en œuvre d'une pratique sportive accessible à tous.

Il vous est proposé d'approuver les conventions triennales de partenariat ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise les activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Considérant :

- que l'USQRM Football, le Normandie Rugby Club, le Rouen Métropole Basket-SPO et le Rouen Hockey Elite sont accompagnés financièrement par la Métropole par le versement de subventions au titre de missions d'intérêt général et par l'achat de prestations de communication et relations publiques,
- qu'afin de conforter leur projet sportif au service du rayonnement du territoire et de la dimension solidaire de la politique sportive de la Métropole, il est proposé de conclure avec ces 4 clubs, une convention de partenariat sur 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024),

Décide :

- de conclure un partenariat sur 3 saisons sportives (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024) avec l'USQRM Football, le Normandie Rugby Club, le Rouen Métropole Basket-SPO et le Rouen Hockey Elite,
 - d'allouer pour chacun de ces clubs, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024 et sous réserve de la réunion des critères fixés à l'article L 113-2 du Code des Sports et de l'intérêt métropolitain, une enveloppe par saison sportive de :
 - 587 000 € à la SASP Rouen Métropole Basket-SPO,
 - 800 000 € à la SASP USQRM Football,
 - 395 000 € à la SASP RHE 76,
 - 552 000 € à la SASP Normandie Rugby Club,
 - d'approuver les termes des conventions de partenariat ci-annexées,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon - Conventions d'occupation de l'équipement à intervenir avec la SAS QRM, la SAS Normandie Rugby Club et la SAS FC Rouen : autorisation de signature - Fixation de la redevance d'occupation : approbation

Le stade Robert Diochon, situé sur la commune de Petit-Quevilly, a été transféré à la Métropole par délibération du 29 juin 2015.

Ce complexe sportif est composé principalement de 2 terrains, de vestiaires, de 8 372 places en tribunes, de loges privatives et d'espaces partenaires, de locaux administratifs et de locaux techniques liés aux activités sportives se déroulant dans cette enceinte.

Depuis son transfert à la Métropole, l'équipement a fait l'objet d'un programme important de travaux de rénovation. Une prochaine phase de travaux est prévue pour les deux prochaines années. Cette nouvelle phase prévoit, dès cette intersaison, l'aménagement d'une pelouse hybride sur le terrain d'honneur.

Cette pelouse, plus résistante, permettra d'accueillir, dès la prochaine saison sportive 2021-2022, les rencontres de Championnat de Quevilly Rouen Métropole Football en Ligue 2, du Rouen Normandie Rugby en PRO D2 et du Football Club de Rouen en Nationale 2.

Pour ces trois clubs résidents du stade à compter de la prochaine saison, il est nécessaire de fixer un montant de redevance annuelle pour l'occupation de l'équipement en tenant compte des avantages de toute nature procurés aux clubs. Le montant annuel de cette redevance pour chacun des clubs s'élève à 50 000 € HT et est soumise à l'application du taux de TVA en vigueur.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'occupation et d'utilisation du stade Diochon à intervenir entre la Métropole et chacun de ces trois clubs, ainsi que le montant de la redevance au titre de l'occupation de l'équipement. Ces conventions sont prévues pour une durée de 1 an.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code Général des Impôts notamment le IV de l'article 256 et le BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-30,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 déclarant le stade Diochon d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le stade Diochon a été déclaré équipement sportif d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 29 juin 2015,
- que l'USQRM Football, le Rouen Normandie Rugby et le Football Club de Rouen sont les trois clubs qui évolueront dans l'équipement à compter de la prochaine saison sportive 2021-2022,
- qu'il est nécessaire de conclure une convention d'occupation de l'équipement entre chacun de ces trois clubs et la Métropole pour une durée de 1 an,
- que cette convention d'occupation intègre, pour chacun des clubs, un montant de redevance annuelle s'élevant à 50 000 € HT,

Décide :

- de fixer à 50 000 € HT, avec application du taux de TVA en vigueur, le montant de la redevance au titre de l'occupation du stade Diochon pour chacun des trois clubs résidents : USQRM Football, Rouen Normandie Rugby et Football Club de Rouen,
 - d'autoriser ces 3 clubs à utiliser le stade Diochon pour une durée de 1 an,
 - d'approuver les termes des conventions ci-annexées pour chacun de trois clubs,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie - Piscine-Patinoire des Feugrais - Fixation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 : approbation

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, le contrat prévoit une indexation annuelle des tarifs au 1^{er} septembre, par application du coefficient K défini contractuellement.

Ce coefficient est calculé sur la base de l'évolution des indices correspondant aux coûts d'exploitation suivants : salaires, eau, gaz et électricité. La pondération affectée à chaque indice est déterminée en fonction du poids des charges dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Il vous est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,1202626 pour les tarifs initiaux et à 1,0319136 pour les tarifs créés par délibération du 28 février 2019 et de faire évoluer les tarifs conformément à ce nouveau coefficient, à compter du 1^{er} septembre 2021. Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat, les tarifs unitaires (enfants et adultes), centres de loisirs, structures spécialisées accueillant un public handicapé, ainsi que l'entrée unitaire pour les personnes en situation de handicap sont maintenus.

Ainsi, le plein tarif « entrée unitaire » pour les piscines augmente de 14 centimes, soit + 2,60 % par rapport à 2020. Les autres tarifs évoluent entre + 1,41 % et + 2,80 %.

Le tableau en annexe vous présente l'évolution de la gamme tarifaire.

Dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge.

Il vous est donc proposé d'approuver la tarification jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Vu l'accord de Vert Marine en date du 10 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 12 décembre 2016, la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la société Vert Marine,
- que l'article 30 du contrat de Délégation de Service Public précise que les parties conviennent de faire varier les tarifs unitaires annuellement au 1^{er} septembre, par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminés contractuellement,
- que, dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

Décide :

- d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,1202626 pour les tarifs initiaux et à 1,0319136 pour les tarifs créés par délibération du 28 février 2019, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de prendre acte que, dans le cadre de sa politique commerciale et afin de faciliter le rendu de monnaie, Vert Marine propose d'arrondir les tarifs au dixième ou au centième le plus proche et de prendre la différence à sa charge,

et

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-après annexé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Association HackSoul - Occupation du domaine public à Seine BIOPOLIS II - Fixation de la redevance et attribution d'une subvention pour les années 2021, 2022 et 2023 : autorisation

La Métropole Rouen Normandie mène une politique de soutien aux filières innovantes sur le pôle Rouen Innovation Santé (RIS), avec notamment le bâtiment de Seine BIOPOLIS II situé à Rouen.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises, pour les entreprises en création et d'un hôtel d'entreprises, pour les entreprises plus matures.

De son côté, l'association « HackSoul » a pour objet de :

- promouvoir l'entrepreneuriat sous toutes ses formes,
- promouvoir le partage de savoir et savoir-faire sous toutes ses formes,
- encourager et participer à la création et à l'entretien d'une culture entrepreneuriale,
- soutenir, promouvoir et faciliter le développement de la formation aux entrepreneurs, futurs entrepreneurs et porteurs de projet,
- dynamiser par ses actions l'économie locale, régionale et nationale,
- favoriser les échanges et la collaboration des acteurs économiques,
- influencer sur l'orientation stratégique sur le territoire où il est implanté.

L'association « HackSoul » collabore au plan régional, national ou international, avec toute autre structure ayant des finalités identiques, proches ou complémentaires de celles qu'elle exerce ou qu'elle soutient. Elle est habilitée à cet effet à adhérer à toute organisation ayant une vocation comparable à la sienne ou dont les activités correspondent à ses propres intérêts.

Afin de développer son activité et son partenariat avec la Métropole Rouen Normandie, l'association « HackSoul », qui possède son siège sur la commune du Havre, a émis le souhait de se domicilier à Seine BIOPOLIS II, en bureau à temps partagé (espace de travail type salle de réunion), à raison de 10 h / semaine qui, conformément à la grille tarifaire en vigueur, représente une redevance annuelle de 1 200 € HT, afin de pouvoir bénéficier d'une adresse à Rouen sur le campus santé.

Par ailleurs, dans un courrier datant du 19 avril 2021, l'association « HackSoul » a présenté à la Métropole le concept du Hacking Health Normandie, ainsi que les actions mises en place sur le territoire de Rouen et sollicite la Métropole pour une subvention d'un montant de 2 500 € dans le cadre d'un partenariat triennal. Ce partenariat contribuera à pérenniser les actions de l'association « HackSoul » mises en place sur la Normandie et plus particulièrement sur le territoire

de Rouen. Elle sollicite, dans le cadre de ce partenariat, la gratuité de la domiciliation.

En effet, l'association organise, chaque année, le Hacking Health qui permet d'identifier des solutions innovantes en matière de santé. Ce projet présente un réel intérêt pour le rayonnement et le développement du campus avec la territorialisation de cette association active.

Le Hacking Health Normandie est un mouvement mondial qui réunit une communauté de leaders en charge d'organiser des Hackathons sur la santé à travers le monde. C'est la plus grande compétition d'innovation ouverte dédiée à la santé de Normandie.

Depuis 2016, cet évènement réunit autour d'une dizaine de projets ambitieux et d'une centaine de professionnels de la santé, des designers, des développeurs, des patients, des entrepreneurs, des étudiants pour former des équipes diversifiées. Entre 2016 et 2020, 15 projets ont été lauréats sur 29 projets proposés.

Compte tenu des actions mises en place par l'association sur le territoire de la Normandie et de l'apport de cette association pour le territoire métropolitain en termes de création d'entreprises, d'innovation et de santé, il vous est proposé d'accorder :

- la gratuité de l'occupation des locaux pour l'association « HackSoul » à Seine BIOPOLIS II pour une durée de 3 ans,
- un soutien financier à l'association « HackSoul » pour un montant de 2 500 € au titre des années 2021, 2022 et 2023 dans le cadre des actions proposées sur le territoire de Rouen, notamment l'organisation du Hacking Health Normandie,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 février 2021 adoptant la nouvelle grille tarifaire au sein de Rouen Normandie Création avec application au 1^{er} mars 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le courrier de l'association « HackSoul » en date du 19 avril 2021 sollicitant une subvention de la Métropole dans le cadre d'un partenariat,

Vu le courrier de l'association « HackSoul » en date du 20 mai 2021 sollicitant la gratuité de sa domiciliation au sein de Seine BIOPOLIS II,

Vu le bilan prévisionnel 2021 de l'association « HackSoul » en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 18 juin 2021 ,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien aux filières innovantes de la santé sur le pôle Rouen Innovation Santé (RIS),
- que l'association « HackSoul » est une association de loi 1901 à but non-lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général,
- que cette association a pour vocation à promouvoir l'entrepreneuriat, le partage de savoir et savoir-faire sous toutes ses formes,
- que l'association « HackSoul » participe à la création et à l'entretien d'une culture entrepreneuriale, tout en influençant sur l'orientation stratégique sur le territoire de la Normandie et sur le territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer à l'association « HackSoul » la gratuité de l'occupation des locaux en bureau à temps partagé, à raison de 10 h / semaine au sein de Seine BIOPOLIS II, ce qui représente une aide de 3 600 € pour 3 années,

et

- d'attribuer à l'association « HackSoul » une subvention de 2 500 € au titre des années 2021, 2022 et 2023, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées chaque année, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Surface complémentaire - Bail de sous-location commerciale à intervenir avec la société ROBOCATH : autorisation de signature

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil communautaire a approuvé la convention de portage immobilier d'un immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville, 76000 ROUEN.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises dont l'activité est tournée vers la biotechnologie.

A ce titre, un bail de sous-location commerciale, conclu par actes authentiques en date du 20 décembre 2016 puis du 24 avril 2018, autorise la société ROBOCATH à occuper une surface de 592,18 m² au sein de cet ensemble immobilier à vocation d'hôtel d'entreprises dénommé « Seine BIOPOLIS III ».

Par suite, aux termes d'une délibération du Bureau du 28 février 2019, un avenant au bail a été adopté afin de prendre en compte l'occupation, par la société ROBOCATH, d'une surface complémentaire de 66,51 m². Cet avenant, valable jusqu'au 3 février 2025, porte le montant annuel du loyer hors charges et hors franchise à 76 050,00 € HT pour l'occupation d'une surface totale de 658,69 m².

Dans le cadre d'un nouveau projet d'implantation, la société ROBOCATH a exprimé le souhait de sous-louer une surface commerciale complémentaire de 498,85 m² située aux niveaux R+2 et R+3 du bâtiment.

En conséquence, et dans un objectif de simplification, il est proposé de résilier le bail en cours et d'autoriser la signature d'un nouveau bail de sous-location commerciale, à compter du 1^{er} juillet 2021, intégrant l'ensemble des surfaces susvisées, soit une surface totale de 1 149,36 m² composée de 608,68 m² de bureaux, 194,39 m² de laboratoires et 346,29 m² d'ateliers, aux conditions financières suivantes :

608,68 m² x 130 € / m² de bureaux = 79 128,40 € HT / HC / an
194,39 m² x 160 € / m² de laboratoires = 31 102,40 € HT / HC / an
346,29 m² x 75 € / m² d'ateliers = 25 971,75 € HT / HC / an.

Soit un montant annuel de loyer de cent trente six mille deux cent deux euros et cinquante cinq centimes hors taxes, hors charges par an (136 202,55 € HT / HC / an).

Toutefois, la Métropole, en qualité de locataire principal, a autorisé la société ROBOCATH, leader de la robotique vasculaire, en tant que sous-locataire à engager des travaux d'aménagement dans le bâtiment pour répondre à ses nouvelles perspectives de développement et à la croissance de ses effectifs. (25 personnes en 2020 à 80 en 2025). La société Robocath, fondée à Rouen, a été accompagnée en pépinière par la Métropole puis accueillie dans les locaux de Biopolis 3 afin de poursuivre son développement. L'autorisation de réaliser des aménagements est un moyen, pour la collectivité, de soutenir la croissance de cette belle entreprise.

Ces travaux ont pour vocation d'améliorer les fonctionnalités de Seine BIOPOLIS 3 pour l'accueil de clients ou partenaires, notamment des spécialistes et experts du milieu de la santé, et par voie de conséquence de contribuer au dynamisme économique et au rayonnement de la MRN.

Afin de soutenir cette démarche de valorisation, la Métropole a consenti à la société ROBOCATH une réduction de loyer égale à 17 000 € par an sur une période de trois ans, soit un montant total de 51 000 €. Cette contribution correspond à 20 % du montant desdits travaux, estimé à 258 862 € HT.

Par conséquent, le montant du loyer annuel tenant compte de l'ensemble des surfaces occupées, pendant la durée d'application de la réduction de loyer, est de cent dix neuf mille deux cent deux euros et cinquante cinq centimes hors taxes, hors charges par an (119 202,55 € HC / HT / an).

Il est précisé que le locataire a déjà versé un dépôt de garantie et que celui-ci fera l'objet d'un versement complémentaire afin qu'il soit équivalent à deux (2) mois du nouveau loyer annuel hors franchise.

Par ailleurs, le montant de la provision des charges locatives s'élève à un montant de vingt cinq mille deux cent quatre vingt cinq euros et quatre vingt douze centimes par an (25 285,92 € / an).

Le Preneur sera tenu au remboursement de l'impôt foncier.

Enfin, il est convenu entre les parties que les frais notariés pour la rédaction du bail de sous-location commerciale sont à la charge exclusive du Preneur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la régie RNC,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail commercial principal entre la Métropole et l'EPF,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail de

sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Bureau en date du 28 février 2019 autorisant la signature d'un avenant au bail de sous-location commerciale entre la Métropole et la société ROBOCATH,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 18 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises à vocation de biotechnologie,
- que la Métropole a autorisé la société ROBOCATH à louer des locaux au sein du bâtiment SEINE BIOPOLIS III aux termes d'un bail de sous-location commerciale en date du 24 avril 2018 et de son avenant en date du 28 février 2019,
- que la société ROBOCATH a manifesté le souhait de prendre à bail une surface complémentaire de 490,67 m² sur les niveaux R+2 et R+3 du bâtiment,
- qu'afin d'actualiser les conditions contractuelles, et dans un objectif de simplification, la Métropole entend résilier le bail en cours et conclure un nouveau bail commercial intégrant la totalité de la surface occupée par la société ROBOCATH, correspondant à 1 149,36 m² de bureaux, laboratoires et ateliers,
- que la signature dudit bail interviendra, sous condition résolutoire, moyennant un loyer annuel de cent trente six mille deux cent deux euros et cinquante cinq centimes hors taxes, hors charges par an (136 202,55 € HC / HT / an), révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),
- que, de convention expresse entre les parties, la Métropole, en qualité de locataire principal, consent au sous-locataire à titre exceptionnel une contribution aux travaux de cinquante et un mille euros (51 000 €) sous forme d'une réduction de loyer égale à 17 000 € par an sur trois ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer annuel représentera, durant cette période, un montant total de cent dix neuf mille deux cent deux euros et cinquante cinq centimes hors taxes, hors charges par an (119 202,55 € HC / HT / an),

Décide :

- d'autoriser la résiliation du bail de sous-location commerciale en cours et de son avenant,
- d'autoriser, sous condition résolutoire, la conclusion du bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH, à compter du 1^{er} juillet 2021, aux conditions prévues ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la régie du réseau Rouen Normandie Création.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Soutien à la construction d'un nouveau dock flottant - Avenant de prolongation à la convention de partenariat intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature

Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) devenu, au 1er juin 2021, grand port fluviaux maritime de l'axe Seine- HAROPA- Port de Rouen est l'un des seuls grands ports maritimes français à disposer d'un dock flottant, situé dans le bassin Saint-Gervais, et d'un centre de réparation navale qui emploie une cinquantaine de salariés. Cet outil, capable d'assurer les arrêts techniques et interventions d'urgence, de contrôles et transformations de navires, est un véritable atout pour le Port de Rouen.

Le dock flottant, construit en 1927 et acquis par le Port dans les années 1980, est devenu obsolète, dans son état structurel et dans son fonctionnement, présentant par ailleurs une largeur insuffisante pour entretenir, dans de bonnes conditions, la drague Laval utilisée par le Port de Rouen.

Le Port a souhaité acquérir un nouveau dock flottant pour un montant prévisionnel de 20 M€ HT, projet présenté au Conseil de Surveillance du GPMR le 23 mars 2018.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet, inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015/2020, prévoit le versement d'une subvention de l'État d'un montant de 4 M€ et de la Région Normandie, un montant de 5 M€.

HAROPA- Port de Rouen, finançant le dock flottant pour un montant de 10 M€, avait sollicité la Métropole pour apporter un soutien financier à hauteur de 1 M€.

Ainsi, par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a accordé une subvention en investissement d'un montant de 1 M€ à HAROPA- Port de Rouen, ventilée sur trois années (2019-2021), pour ce projet d'infrastructure portuaire favorisant le développement économique du territoire.

Conformément à la convention, le versement d'un montant de 300 000 € était prévu en 2019 et en 2020 et un montant de 400 000 € en 2021.

Or, le planning prévisionnel de ce projet a pris du retard et aucun versement n'a été effectué.

En effet, plutôt que de construire un dock, HAROPA- Port de Rouen a eu connaissance en juin 2020, sur le marché de l'occasion, de la mise en vente d'un dock flottant correspondant à ses

besoins, en provenance de la compagnie Abu Dhabi Ship Building (ADSB) dans les Emirats Arabes, qui a abouti à la signature d'un marché fin janvier 2021.

Le transport par bateau semi-submersible d'Abu Dhabi à Brest et le remorquage par remorqueurs de Brest à Rouen / quai de l'Ouest, est prévu pendant les mois d'avril à juin 2021, puis seront réalisés les travaux d'aménagement du Bassin Saint-Gervais liés à l'implantation du dock, dont notamment l'ancrage du dock et le dragage de la souille.

Jusqu'alors, aucun versement n'a été sollicité auprès de la Métropole depuis 2019 pour ce dossier. Dès lors, il apparaît nécessaire de prolonger la convention de partenariat qui devait s'achever initialement en 2021.

Cela conduit à modifier la ventilation du versement de la subvention comme suit :

- en 2021, une somme de 400 k€ inscrits au BP 2021,
- en 2022, le solde soit 600 k€.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'avenanter la convention pour proroger la durée de la convention et de modifier l'échéancier du versement de la subvention en investissement octroyée à HAROPA- Port de Rouen pour le projet du dock flottant, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 21 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 accordant une subvention en investissement au Grand Port Maritime de Rouen pour l'acquisition d'un dock flottant,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu l'ordonnance 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen,

Vu le décret 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a, au titre de sa compétence de développement économique, un intérêt au développement et au renforcement de la compétitivité de la place portuaire rouennaise,
- que la Métropole a approuvé le soutien financier à l'acquisition d'un nouveau dock flottant, en remplacement de l'existant devenu obsolète, qui offrira un niveau de service industriel majeur de la réparation navale pour les usagers de l'axe Seine,
- que le planning prévisionnel de ce projet a pris du retard, notamment par le fait que le Port a eu connaissance, sur le marché de l'occasion, de la mise en vente d'un dock flottant correspondant à ses besoins,
- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du versement de la subvention en investissement d'un montant d'un million d'euros octroyée au Port,

Décide :

- de prolonger la convention de partenariat intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen devenu, au 1er juin 2021, grand port fluviaux maritime de l'axe Seine- HAROPA- Port de Rouen pour le financement de l'acquisition d'un dock flottant,
 - de modifier l'échéancier du versement de la subvention en investissement d'un montant d'un million d'euros octroyée à HAROPA-Port de Rouen sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022,
 - d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec HAROPA-Port de Rouen, ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget primitif 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Normandie Incubation - Convention de partenariat triennal à intervenir : autorisation de signature

La création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique du territoire. La Métropole a ainsi développé depuis plusieurs années un large réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises et une offre d'accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les premières années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante pour poursuivre leur développement sur le territoire.

Le réseau Rouen Normandie Création s'étend ainsi sur une surface de locaux de 22 000 m² et héberge 160 entreprises représentant près de 900 emplois.

Afin d'assurer une offre globale, performante et attractive à l'échelle du territoire, la Métropole complète son dispositif en nouant des partenariats avec les autres acteurs de la création d'entreprises.

Cela permet de positionner les différentes offres d'accompagnement de façon complémentaire pour renforcer l'offre globale et apporter à chaque porteur de projet la solution la plus pertinente et adaptée pour ses besoins propres, de créer des synergies et des passerelles entre les dispositifs et d'assurer ainsi un parcours lisible et fluide pour les entreprises.

De son côté, Normandie Incubation, incubateur régional normand a pour vocation d'accueillir les porteurs de projets en phase « ante création » et sur les premiers mois de vie des entreprises. Sa mission est de favoriser la création d'entreprises de technologies innovantes, dont certaines adossées à la recherche publique et privée en Normandie. A l'issue de leur passage au sein de cet incubateur, les entreprises peuvent intégrer les pépinières d'entreprises de Rouen Normandie Création ou toute autre structure d'accompagnement selon la phase d'avancement et les besoins du projet.

La convention annexée à la présente délibération a pour but le renouvellement et l'approfondissement des axes de collaboration entre Normandie Incubation et la Métropole initiés lors du précédent partenariat et s'articulent autour de cinq thématiques principales :

- Coordination des actions de prospection, y compris exogènes, dans le cadre d'une stratégie partagée pour la détection de nouveaux projets innovants en relation avec les axes stratégiques de développement de la Métropole (transition écologique, mobilité durable, digitalisation de l'industrie, santé, data, IoT...),
- Le rapprochement des programmes d'accompagnement des chefs d'entreprises

accompagnés par chacune des structures et la définition des modalités de suivi en commun des projets pour offrir les meilleures solutions d'accompagnement sur toute leur durée,

- Interconnexion des programmes de formation des chefs d'entreprises et développement d'outils numériques de formation à leur destination,
- Participation de la Métropole dans les services d'accélération des chefs d'entreprises pour favoriser l'ancrage et la croissance des entreprises sur le territoire de la Métropole,
- Hébergement à tarif préférentiel de Normandie Incubation au sein de la pépinière BIOPOLIS II située sur le parc d'activités Rouen Innovation Santé à Rouen.

Le partenariat prévoit la reconduction des modalités d'hébergement et le maintien d'un tarif dérogatoire à la grille tarifaire de Rouen Normandie Création à 135 € / m² / an pour 203,73 m² de bureaux et laboratoires qui seront occupés par la structure et les projets incubés (les autres éléments de la grille tarifaire s'appliquant sans changement).

Au vu de ces éléments, il vous est ainsi proposé :

- de reconduire et renforcer le partenariat avec Normandie Incubation sur une durée de trois ans (2021-2024) dont les modalités sont fixées dans la convention ci-jointe,
- de reconduire les termes de l'hébergement de l'incubateur Normandie Incubation à Seine BIOPOLIS II,
- d'appliquer le tarif dérogatoire à la grille tarifaire de Rouen Normandie Création, soit 135 € / m² / an pour les bureaux et les laboratoires sur une surface totale de 203,73 m².

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant le partenariat avec Normandie Incubation et appliquant un tarif dérogatoire pour les bureaux et les laboratoires de Seine BIOPOLIS II,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2021 adoptant la nouvelle grille tarifaire au sein de Rouen Normandie Création avec effet au 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 18 juin 2021,

Vu la demande de Normandie Incubation en date du 4 juin 2021 sollicitant la Métropole pour bénéficier d'un tarif dérogatoire à la grille tarifaire de RNC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole sur son territoire,
- que le réseau Rouen Normandie Création offre un accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les premières années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante,
- que Normandie Incubation, incubateur régional normand, a pour vocation d'accueillir les porteurs de projets innovants en phase « ante création » et sur les premiers mois de vie des entreprises,
- que le renouvellement et l'approfondissement des axes de collaboration entre Normandie Incubation et la Métropole permettront une complémentarité et une synergie entre entreprises hébergées bénéficiant des services et actions proposés par chacun en faveur de leur développement,
- que l'incubateur Normandie Incubation est hébergé au sein de BIOPOLIS II, il est opportun d'appliquer le tarif dérogatoire à la grille tarifaire de Rouen Normandie Création,

Décide :

- de reconduire le partenariat avec Normandie Incubation pour une durée de 3 ans (2021-2024),
 - d'appliquer à Normandie Incubation un tarif dérogatoire de 135 €/m²/an comprenant le loyer et les charges sur 3 ans pour une surface totale de 203,73 m² de bureaux et de laboratoires à Seine BIOPOLIS II,
 - d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Economie circulaire - Expérimentation d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) en Vallée de Seine - Convention multipartite de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Comité de pilotage : désignation d'un représentant de la Métropole

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique du territoire et plus spécifiquement de ses acteurs économiques, la Métropole souhaite s'associer aux partenaires d'une expérimentation visant à mettre en œuvre et à évaluer, à l'échelle de l'axe Seine, un outil spécifique, INEX, permettant de faciliter l'identification de synergies potentielles d'économie circulaire entre les entreprises du territoire.

L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

L'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) est l'un des sept domaines d'actions de l'économie circulaire. Elle permet de convertir des rejets/déchets des entreprises en ressources/intrants pour d'autres au sein de leur process de production.

Fort des expériences menées précédemment sur le territoire pour tenter d'impulser une dynamique en ce sens, ce partenariat pour la mise en œuvre d'un outil permettant d'identifier facilement les potentiels de synergies entre entreprises est de nature à pouvoir relancer une dynamique d'économie circulaire qui s'inscrit pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière de transition écologique.

L'expérimentation, menée à l'échelle de l'axe Seine, réunit 7 partenaires : la Métropole Normandie Rouen, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération Seine Eure et la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, la Région Normandie et deux associations d'industriels (AEPJR et SYNERZIP).

Le portage financier de l'expérimentation (35 000 €) et la mise à disposition de l'outil sont assurés par la Région. La convention entre les partenaires, objet de la délibération, vise à définir le cadre général du partenariat et fixe les modalités de mise à disposition de l'outil par la Région, le périmètre géographique, la durée, la feuille de route, les instances d'animation, et les rôles et niveau d'engagement de chacun des signataires.

La convention est établie pour une durée de deux ans à compter de la date de signature par le dernier signataire.

La feuille de route se décompose en deux volets :

- Le volet 1 « connaissance du territoire » permettant de dresser l'état des lieux des flux potentiels et de leurs caractéristiques (qualité, quantité, volume).
- Le volet 2 « définition stratégique » visant à classer ces synergies par priorités, avec l'objectif d'aboutir à une stratégie partagée et la définition d'un plan d'actions et d'indicateurs partagés.

Un comité de pilotage, constitué de représentants de l'ensemble des partenaires, se réunira annuellement pour déterminer les orientations stratégiques et sera le garant de la feuille de route.

Au vu de ces éléments, il est proposé de s'associer à l'expérimentation, aux côtés des 6 autres partenaires, visant à mettre en œuvre et à évaluer, à l'échelle de l'axe Seine, l'outil spécifique, INEX, pour l'identification de synergies potentielles d'économie circulaire entre les entreprises du territoire et dont les modalités, sans engagement financier, sont fixées dans la convention ci-jointe. Il vous est également demandé de désigner un représentant de la Métropole au sein du comité de pilotage regroupant les représentants de l'ensemble des partenaires pour cette expérimentation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la métropole mène un ensemble d'actions en faveur de la transition écologique du territoire et plus spécifiquement de ses acteurs économiques,
- que la dynamique de l'économie circulaire, dont le domaine d'actions de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), s'inscrit pleinement dans la stratégie métropolitaine en matière de transition écologique,
- qu'une expérimentation, portée par la Région financièrement, vise à mettre en œuvre et à évaluer, à l'échelle de l'axe Seine, un outil spécifique, INEX, permettant de faciliter l'identification de synergies potentielles d'économie circulaire entre les entreprises du territoire,
- que la Métropole souhaite s'associer à cette expérimentation regroupant six partenaires durant deux années afin de définir une stratégie partagée, un plan d'actions prioritaires et des indicateurs partagés,
- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au comité de pilotage,

Décide :

- de s'associer à l'expérimentation, à l'échelle de l'axe Seine, aux côtés de :

- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la Communauté d'agglomération Seine Eure,
- la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,
- le pôle Métropolitain de l'Estuaire Seine Eure,
- la Région Normandie,
- deux associations d'industriels (AEPJR et SYNERZIP),

afin d'identifier des synergies potentielles d'économie circulaire entre les entreprises du territoire, via l'outil INEX,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat biennale à intervenir avec les six partenaires associés, sans engagement financier,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention multipartite,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant au comité de pilotage pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Est élu(e) :

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Rachat immeuble BIOPOLIS III - Avenant n° 2 à la convention de portage intervenue avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : autorisation de signature

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le principe du portage immobilier de l'immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), ainsi que la convention de portage immobilier entre la CREA et l'EPFN.

Ce projet immobilier est un hôtel d'entreprises de 2 300 m² "Seine BIOPOLIS III", destiné à accueillir les entreprises de biotechnologie en sortie de pépinière.

Cet hôtel d'entreprises, situé sur le pôle Rouen Innovation santé, près du CHU de Rouen (lot D de la ZAC Aubette-Martainville), est venu compléter l'offre existante de la pépinière d'entreprises de BIOPOLIS II située sur cette même zone.

Le montage financier de cette opération était le suivant :

- l'EPFN a acheté à NACARAT l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la Métropole. La durée du portage était de 4 ans et 11 mois.

Le contrat de VEFA entre l'EPFN et NACARAT a été signé le 23 décembre 2014.

Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble a été assurée par la Métropole via la Régie Rouen Normandie Création. La Métropole a versé un loyer mensuel à l'EPFN.

A l'issue de la période de portage, la Métropole ou un tiers devait racheter l'immeuble au coût initial, incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés.

La convention de portage entre la CREA et l'EPFN a été signée le 18 décembre 2014.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN, afin de valider les travaux modificatifs complémentaires identifiés et de fixer les objectifs mentionnés dans la convention de portage.

En date du 5 janvier 2021, la Métropole devait racheter l'immeuble aux termes de la convention de

portage signée avec l'EPFN.

A cet effet, l'EPFN a transmis le 16 juin 2020 une proposition de rachat pour un montant de 4 299 912,21 € HT.

Cependant, l'état du bâtiment, les nombreux désordres et les procédures engagées, dans le cadre de la dommage-ouvrage, sans résultat, ne permettent pas aujourd'hui de reprendre le bâtiment sans que la Métropole dispose de nouvelles garanties sur la qualité de l'ouvrage et que les travaux de remise en conformité soient réalisés.

Conformément à l'article V de la convention de portage, la Métropole Rouen Normandie a sollicité auprès de l'EPFN un report d'échéance et par conséquent un nouveau contrat afin que l'établissement puisse engager une expertise du bâtiment, activer les assurances et engager rapidement les différents travaux.

Suite à une rencontre organisée entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN en mars 2021, il a été convenu de reporter d'une durée de 18 mois le rachat du bâtiment Seine BIOPOLIS III, sous réserve bien entendu que la Métropole dispose des garanties nécessaires à la reprise de l'ouvrage.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de portage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 23 juin 2014 du Conseil de la CREA relative au projet immobilier avec le promoteur NACARAT ainsi que la convention de portage immobilier avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie),

Vu la délibération du 21 septembre 2015 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n° 1 à la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFN du 3 juin 2021,

Vu le courrier transmis par la Métropole Rouen Normandie en date du 24 mars 2021 sollicitant le report du rachat du bâtiment Seine BIOPOLIS III pour une durée de 18 mois auprès de l'EPFN,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 18 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN prévoyait un rachat

du bâtiment de Seine BIOPOLIS III après 4 années et 11 mois soit à compter du 5 janvier 2021,

- que les procédures engagées, dans le cadre de la dommage-ouvrage, sans résultat, ne permettent pas aujourd'hui le rachat du bâtiment sans que la Métropole dispose de nouvelles garanties sur la qualité de l'ouvrage et que les travaux de remise en conformité ne sont pas finalisés,

- que l'état actuel du bâtiment et les désordres occasionnés nécessitent un report du rachat de Seine BIOPOLIS III par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de portage entre l'EPFN et la Métropole qui fixe un report du rachat du bâtiment de Seine BIOPOLIS III pour une durée de 18 mois,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Le Halage avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte rendu financier. Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la Métropole par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit, en son article 16.4, que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT.

Les principaux éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31 décembre 2020, sont présentés ci-après.

I - CRAC - Bilan de l'exercice 2020

En termes opérationnels, l'année 2020 a été marquée par la réalisation des études de pollution concernant la gestion de l'ammonium et l'obtention du dossier de loi sur l'Eau. L'ensemble des autorisations administratives a été obtenu. Le dossier de consultation des entreprises a été préparé en lien avec les concessionnaires et l'EPF de Normandie pour la mise en place du Fonds Friches. Sur le volet commercialisation, aucune démarche auprès de prospects n'a pu être engagée tant que

le foncier de l'opération n'est pas maîtrisé.

En matière de **recettes**, il n'y a pas eu d'encaissement de subvention.

Un avenant à la convention financière relative au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) du 27 octobre 2017 a été signé avec l'État en vue de proroger d'un an, soit jusqu'au 20 novembre 2021, la date de début de l'exécution de l'opération (travaux d'aménagement).

La Métropole a versé une participation à l'équilibre du bilan à hauteur de 600 000 €.

Aucune cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice.

Dépenses :

Les dépenses réalisées en 2020 se sont élevées à 32 287 € HT. Elles correspondent essentiellement à des honoraires techniques (maîtrise d'œuvre) et à la rémunération de l'aménageur.

II - CRAC - Prévisions sur l'exercice 2021

En termes opérationnels, les prévisions faites par l'aménageur sont les suivantes :

- réalisation des études de géomètre en vue d'établir les plans de vente des terrains et l'implantation des ouvrages d'aménagement,
- lancement de l'appel d'offres pour les travaux et le suivi des travaux d'aménagement et de dépollution en lien avec l'EPF de Normandie. Les travaux d'aménagement seront engagés dès le transfert de propriété.

Dépenses

L'actualisation du bilan n'entraîne pas d'augmentation des postes de dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (frais d'études, honoraires techniques et travaux). En termes de commercialisation, aucune cession n'est prévue en 2021, la maîtrise du foncier par l'EPF de Normandie étant un préalable obligatoire à toute signature de compromis de vente.

Recettes

Aucun encaissement de subvention de la Région Normandie et de l'État n'est prévu sur l'année 2021. La mise en place du dispositif Fonds Friches sera contractualisée avec l'EPF de Normandie et la Métropole pour financer les travaux de dépollution.

Le montant de la participation de la collectivité est stable sur la durée globale de l'opération à 2 455 000 € et fait l'objet d'un acompte de 1 200 000 € en 2021.

Prévisions de dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2021 estimé par la SPL s'élève à 1 250 451 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisitions foncières :0 € HT
- Études :11 500 € HT
- Honoraires sur travaux :45 000 € HT
- Travaux :1 089 500 € HT
- Frais divers de gestion :35 780 € HT
- Rémunération de la SPL :68 671 € HT

Prévisions de recettes

La seule recette est la participation d'équilibre de la Métropole à l'opération pour un montant de 1 200 000 €.

III - Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

Le bilan prévisionnel reste inchangé, tant en termes de dépenses que de recettes.

IV - Trésorerie et avance

Le bilan de cette concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avance non rémunérée afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.

En effet, les travaux d'aménagement seront engagés en septembre 2021. La commercialisation de l'opération n'interviendra qu'au 2^{ème} semestre 2022, qui correspondra à un avancement des travaux de l'ordre de 70 %. Au titre de 2021, il n'est donc pas prévu d'appel d'avance de trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC du Halage,

Vu le traité de concession de la ZAC du Halage, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé le 31 décembre 2020,

Vu la transmission du compte rendu financier par le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement en date du 27 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié l'aménagement de la ZAC du Halage par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA,

- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.4 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L1523-2, 4° du CGCT,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2020 qui n'appelle pas d'observation

particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2020 présenté par la SPL, notamment les réalisations de 2020, ainsi que les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement au titre de 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

**Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière
- Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement
(RNA) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation**

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de la Sablonnière et la requalification de la rue Cotoni nécessaire à son accès, avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Ce traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un CRACL (compte rendu annuel à la collectivité) qui doit comprendre les éléments suivants :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le CRAC pour l'année 2020, dont la synthèse est reprise ci-dessous, est soumis à votre approbation.

I. CRAC ZAC La Sablonnière et rue Cotoni - Bilan de l'exercice 2020

L'activité opérationnelle sur l'année 2020 a été marquée par :

- la réalisation d'études de pollution et géotechniques sur la rue Cotoni,
- le lancement des travaux d'aménagement et de viabilisation de la ZAC en septembre 2020.

L'activité commerciale en 2020 a été marquée par des échanges avec de nombreux prospects permettant de réaliser des pré-réservations, représentant au total environ 8 ha. Par ailleurs, le futur parc d'activités intéresse des promoteurs, tels que la société Pierres Normandes, pour y développer une offre de locaux mixtes, ou Activa Park qui proposerait d'accueillir des TPE-PME-PMI (1 ha) ou la SCI Sablonnière qui réalisera des bâtiments clés en main (3 ha).

Enfin, 2 lots sont réservés à l'extension d'entreprises existantes sur le parc d'activités :

- Bono Distribution : 0,5 ha,
- Agora TP : 0,5 ha.

Dépenses (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :

Les dépenses réalisées en 2020 se sont élevées à 1 391 977 € HT.

Elles sont réparties comme suit :

- Etudes :6 164 € HT
- Honoraires sur travaux :40 683 € HT
- Travaux :1 262 879 € HT
- Frais divers de gestion :5 646 € HT
- Rémunération de la société et frais financiers :76 605 € HT

Recettes (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :

Les recettes perçues en 2020 se sont élevées à 500 000 € HT et correspondent à la perception de la participation d'équilibre versée par le concédant. Aucune cession immobilière n'a été réalisée en 2020.

II. CRAC - Prévisions sur l'exercice 2021

L'activité opérationnelle sur l'année 2021 permettra de :

- réaliser des fiches de lots et approuver le cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) en vue de l'implantation des prospects et de l'élaboration des dossiers permis de construire,
- suivre les travaux d'aménagement et de dépollution par la maîtrise d'œuvre. L'ensemble des travaux seront achevés d'ici début 2022. Le montant des travaux inscrits au bilan évolue à la baisse afin de tenir compte des montants des marchés contractualisés avec les entreprises travaux.

L'activité commerciale sur l'année 2021 prévoit la signature de trois actes de vente et de cinq compromis de vente. Le montant des cessions prévisionnelles en 2021 correspond à 1 542 285 € HT. En termes financiers, les prévisions d'encaissement des subventions de la Région sont inscrites en 2021.

La participation de la collectivité d'un montant de 1 300 000 € n'évolue pas.

Prévisions des dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2021 estimé par RNA s'élève à 5 368 232 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisitions :1 648 557 € HT
- Études :6 000 € HT
- Honoraires sur travaux :120 448 € HT
- Travaux :3 281 486 € HT
- Frais divers de gestion :35 792 € HT
- Rémunération de la SPL :275 949 € HT

Prévisions de recettes :

Le montant prévisionnel des recettes sur 2021 estimé par la SPL s'élève à 3 150 156 € HT. Ce montant est réparti comme suit :

- Vente des droits à construire :1 542 285 € HT
- Subventions :244 912 € HT
- Participation d'équilibre de la Métropole :1 300 000 € HT
- Produits divers :62 959 € HT

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue à la baisse.

L'écart avec le bilan précédemment approuvé arrêté au 31 décembre 2019 s'élève à - 225 082 €, en raison de l'ajustement des coûts de travaux suite à l'attribution des marchés.

En matière de recettes, le bilan financier fait apparaître un maintien de la participation de la collectivité. En effet, la baisse des coûts de travaux est répercutée sur le montant de la subvention attendue de la Région, cette dernière étant proportionnelle au montant des travaux.

En matière de trésorerie, le bilan fait apparaître un solde de l'opération quasi équilibré au 31 décembre 2021, grâce au versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 2 570 000 € HT en 2021. Cette avance s'explique par le décalage entre la perception des recettes liées aux ventes des droits à construire et le préfinancement des travaux d'aménagement. Elle sera remboursée à la collectivité à compter de 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Sablonnière-Cotoni,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Sablonnière, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2020 transmis par l'aménageur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié, par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA, l'aménagement de la ZAC Sablonnière,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2020 et que celui-ci n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2020 présenté par la SPL, notamment les réalisations de 2020, ainsi que les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement pour 2021, le montant de la participation d'équilibre restant stable à 3 495 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 : approbation

Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Elisa Lemonnier (anciennement SIGRE, telle que dénommée dans le traité de concession initial) avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 25 juin 2015. La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2020 de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes. Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

I. CRAC - Bilan de l'exercice 2020

L'activité opérationnelle sur l'année 2020 a été marquée par :

- la réalisation des études de sol au niveau du parking de la Direction de l'Eau sur le lot 5 et des études de composition des enrobés de voirie existant,
- l'engagement des travaux d'aménagement du parking de la Direction de l'Eau, de la fin de la piste cyclable le long de la plateforme du métro au droit du lot 5 et des finitions de la voirie entre l'Actipôle des Chartreux et le métro.

Sur le plan de la commercialisation, il n'y a pas eu de cession en 2020.

En termes financiers, la Métropole a versé une participation d'équilibre du bilan en 2020 de 150 000 € HT, permettant l'engagement des travaux d'aménagement du parking.

II. CRAC - Prévisions sur l'exercice 2021

En 2021 les opérations suivantes seront finalisées :

- l'aménagement du parking de la Direction de l'Eau de la Métropole,
- l'achèvement de la piste cyclable le long de la plateforme métro,
- la fin des travaux de finitions.

L'actualisation du bilan ne prévoit pas d'augmentation sur ce poste.

L'activité commerciale sur l'année 2021 devrait permettre :

- les cessions à court terme du lot n° 9 à l'entreprise GEPPEC (le permis de construire est déjà délivré) et du lot n° 5 à la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.
- de poursuivre les échanges : avec la CCI Rouen Métropole en vue de la cession du lot 3 (le permis de construire a été délivré et la commercialisation du programme engagée), avec l'association Anider en vue de la cession du lot 6, avec d'autres promoteurs pour les lots 1 et 8.

En termes financiers, aucune participation ne sera appelée en 2021. Toutefois, la Métropole fera l'acquisition du lot 5 pour accueillir le parking de la Direction de l'Eau.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2021 s'élève à 141 586 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisitions et frais : 2 000 € HT
- Honoraires sur travaux : 13 300 € HT
- Travaux : 87 500 € HT
- Frais divers de gestion : 6 200 € HT
- Rémunération de la SPL : 32 586 € HT

Prévisions de recettes

Le montant prévisionnel des recettes de cessions de droits à construire en 2021 s'élève à 395 460 € HT.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

Tant en matière de dépenses que de recettes, le bilan prévisionnel reste inchangé par rapport au bilan précédent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4 °), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE Sigre,

Vu le traité de concession de la ZAE Elisa Lemonnier, notifié à Rouen Normandie Aménagement le

25 juin 2015,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2020, transmis par l'aménageur à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, notifié le 25 juin 2015, à la SPL RNA l'aménagement de la ZAE SIGRE, dénommée actuellement Elisa Lemonnier,
- que la SPL RNA a transmis un compte rendu d'activités relatif à l'exercice 2020,
- que le CRACL actualisé au 31 décembre 2020, établi par RNA n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2020 présenté par RNA, notamment les réalisations de 2020, ainsi que les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement pour 2021, notamment le montant inchangé de la participation d'équilibre de 1 533 352 €.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Avenant n° 3 au contrat à intervenir : autorisation de signature

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique, dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements », dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Evènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a entraîné la fermeture de l'équipement à compter du 14 mars 2020.

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, a interdit aux établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T, d'accueillir du public jusqu'au 31 août 2020.

Dans ce contexte exceptionnel et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020 (période couverte par la disposition précitée). Ce même article 6 autorise la ou les modification(s) du contrat devenue(s) nécessaire(s) à l'issue de la période de suspension.

Ainsi, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 au contrat, le 9 novembre 2020.

Pour mémoire, celui-ci prévoyait :

- d'exonérer partiellement le Délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 171 jours de fermeture (du 14 mars au 31 août 2020) ce qui correspondait à un montant de 200 902 € HT,

- de verser une indemnité d'imprévision qui s'élevait à 706 182 € nets de TVA. Elle était destinée à permettre au Délégataire de faire face au surcoût exceptionnel lié à la fermeture des équipements et à la dégradation des conditions d'exploitation. Cela correspondait à une prise en charge du déficit par la Métropole à hauteur de 58 %.

Depuis cette délibération et en raison du contexte sanitaire, le Parc des Expositions est resté fermé du 17 octobre 2020 au 8 juin 2021.

En effet, l'article 39 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021, a maintenu l'interdiction pour les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T, de recevoir du public. Seuls les concours ont pu se dérouler au Parc des Expositions en raison de la dérogation prévue à l'article 28 du décret.

Aussi, il vous est proposé de poursuivre le mécanisme de l'exonération partielle et exceptionnelle du paiement de la redevance fixe sur la période précitée. Cela représente un montant de 89 289 € HT du 17 octobre au 31 décembre 2020 et un montant de 178 656 € HT du 1^{er} janvier au 8 juin 2021, soit un montant total de 267 945 € HT. Pour cette dernière période, 9 jours d'ouverture pour concours ont été déduits.

Le montant résiduel pour la période allant du 19 mai au 31 décembre 2021, 256 074 € HT sera dû par le Délégataire. En vertu de l'article 2 de l'avenant n° 1 du 9 décembre 2020, le Délégataire a déjà versé à la Métropole la partie fixe de la redevance due au titre de la période allant du 17 octobre au 31 décembre 2020. De ce fait, le montant de l'exonération de 89 289 € HT sera déduit du reste à charge sur l'année 2021.

Le Délégataire versera donc 166 785 € HT pour l'année 2021.

La clause financière au bénéfice de la Métropole, introduite par l'avenant n° 1, est maintenue. Pour mémoire, à compter de l'exercice 2022, le Délégataire s'engage à reverser à la Métropole 50 % de ses bénéfices annuels d'exploitation au-delà de son résultat d'exploitation, tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat initial.

Cet avenant est fondé sur les articles L 3135-1 3° et R 3135-5 du Code de la Commande Publique, selon lesquels un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

La modification proposée est sans impact sur les recettes du Délégataire.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 3 ci-joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3135-1 3°, et R 3135-5,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019_0522 du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu la délibération C2020_0536 du Conseil en date du 9 novembre 2020 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

Vu la délibération C2020_0603 du Conseil en date du 14 décembre 2020 portant autorisation de signature de l'avenant n° 2 entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 du 21 janvier 2021 portant rectification d'une erreur matérielle à l'article 26 du contrat du 19 décembre 2019,

Vu l'accord du Délégué en date du 12 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique, dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements »,
- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- que l'avenant n° 1 au contrat prévoyait d'exonérer partiellement le Délégué du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 171 jours de fermeture (du 14 mars au 31 août 2020) ce qui correspondait à un montant de 200 902 € HT, avec l'ajout d'une clause financière au bénéfice de la Métropole,
- que depuis la passation de cet avenant, le Parc des Expositions est resté fermé entre le 17 octobre 2020 et le 8 juin 2021,
- que l'article 39 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021, a maintenu l'interdiction pour les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T, de recevoir du public,

- qu'il vous est proposé de poursuivre le mécanisme de l'exonération partielle et exceptionnelle du paiement de la redevance fixe sur la période précitée,
- que cela représente un montant de 89 289 € HT du 17 octobre au 31 décembre 2020 et un montant de 178 656 € HT du 1^{er} janvier au 8 juin 2021, soit un montant total de 267 945 € HT,
- que le montant résiduel pour la période allant du 19 mai au 31 décembre 2021, 256 074 € HT sera dû par le Délégataire,
- qu'en vertu de l'article 2 de l'avenant n° 1 du 9 décembre 2020, le Délégataire a déjà versé à la Métropole la partie fixe de la redevance due au titre de la période allant du 17 octobre au 31 décembre 2020,
- que de ce fait, le montant de l'exonération de 89 289 € HT sera déduit du reste à charge sur l'année 2021,
- que le Délégataire versera donc 166 785 € HT pour l'année 2021,
- que la clause financière au bénéfice de la Métropole introduite par l'avenant n° 1 est maintenue,
- que cet avenant est sans impact sur les recettes du Délégataire,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions joint en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entreprise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Fixation du montant de la remise commerciale « accompagnement Covid-19 » : autorisation

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements » (SEMOP), dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Évènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il prévoit la possibilité d'appliquer une réduction sur le tarif locatif de base, dans le cadre d'une demande extraordinaire du Déléguataire auprès de la Métropole. Cette remise n'est pas cumulable avec les remises de droit commun prévues au contrat.

Par délibération du 5 octobre 2020, la Métropole a autorisé le Déléguataire à pouvoir accorder une remise commerciale exceptionnelle.

En effet, il apparaissait nécessaire d'accompagner les clients prenant le risque de maintenir leurs événements malgré les difficultés rencontrées (charges supplémentaires liées à la mise en place du protocole sanitaire, baisse sensible des recettes liées à la commercialisation, risque d'une baisse importante de la fréquentation).

Cette remise, dite « accompagnement Covid 19 », s'élevait à 5 % sur le tarif locatif pour les clients organisant un événement au Parc des Expositions entre les mois de septembre et de décembre 2020 (hors événements d'entreprises). Conformément aux dispositions contractuelles, elle a été calculée sur le tarif de base (après éventuelles décotes). Elle n'était pas cumulable avec la remise commerciale de droit commun prévue au contrat.

Cette remise représentait un montant de 13 000 € HT (entre minimum 120 € HT et maximum 2 800 € HT) environ pour 17 événements. La remise de 5 % a représenté 1 498 € en 2020 (4 événements concernés au mois de septembre et octobre, l'équipement ayant été contraint de fermer ses portes du 17 octobre au 31 décembre 2020).

Le 23 avril 2021, le Déléataire a de nouveau sollicité la Métropole pour reconduire ce geste afin d'aider les organisateurs extérieurs à maintenir leurs évènements sur la période de septembre à décembre 2021, justifiant cette demande de remise par la conjoncture.

Cette remise représenterait un montant de 14 672 € HT (entre minimum 118 € et maximum 2 480 € HT) environ pour 15 évènements (hors évènements d'entreprises).

Il vous est proposé d'autoriser cette remise exceptionnelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019_0522 du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu la délibération C2020_0428 du Conseil en date du 5 octobre 2020 autorisant le Déléataire à pratiquer une remise commerciale « accompagnement Covid-19 »,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public du 21 janvier 2021,

Vu la proposition du Déléataire du 23 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Économie Mixte Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements »,
- que le contrat Délégation de Service Public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- que ledit contrat prévoit la possibilité d'appliquer une réduction sur le tarif locatif de base, dans le cadre d'une demande extraordinaire du Déléataire,
- qu'au regard du contexte sanitaire et de son impact sur l'exploitation du site, le Déléataire

sollicite la possibilité d'accorder une remise commerciale exceptionnelle de 5 % sur le tarif locatif,

Décide :

- d'autoriser le Déléataire à appliquer la remise commerciale dite « accompagnement Covid-19»,

et

- de fixer le montant de cette remise à 5 % sur le tarif locatif pour les clients organisant un évènement au Parc des Expositions entre les mois de septembre et de décembre 2021 (hors évènements d'entreprises).

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Projet COP HERL - Convention de financement à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

L'incendie majeur qui s'est produit sur les sites de Lubrizol et Normandie Logistique constitue un événement exceptionnel, déjouant les stratégies industrielles et publiques de prévention et de précaution, et créant des pollutions inédites liées à la combustion de nombreux produits chimiques pouvant conduire à des effets « cocktails » très peu, voire non documentés.

Un tel accident met en lumière toute la difficulté d'analyser un tel phénomène aussi complexe sans une approche pluridisciplinaire mettant en jeu des chimistes, des spécialistes de la santé, de la combustion, des environnements naturels (Air, Sol, Eau), des agronomes, des spécialistes de Sciences Humaines et Sociales (sociologues, économistes...) pour la perception des risques et de la gestion de crise. Le projet COP HERL (CONséquences Potentielles pour l'Homme et l'Environnement, perception et RésiLience) fédère 19 laboratoires normands pour une centaine de personnels et vise à caractériser non seulement les risques physico-chimiques, environnementaux et sanitaires, mais aussi la perception sociétale de ceux-ci dans le cadre d'un vaste projet pluridisciplinaire.

L'intérêt et l'originalité de ce projet sont de mettre en place une synergie entre toutes les disciplines mentionnées ci-dessus, afin d'aboutir à des objectifs ambitieux consistant à caractériser l'incendie et ses conséquences potentielles sur l'environnement et l'Homme, et à apporter des réponses sur la perception des risques, la gestion de crise et la résilience du territoire.

Le projet a ainsi pour enjeux d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quels produits ont été émis lors de l'incendie et peut-on dégager des marqueurs spécifiques ? Cela comprend une identification physique et chimique des échantillons de suies récoltés sur le terrain et la reproduction des produits de combustion par expérimentation (feux confinés en enceinte).
- Comment se sont réalisés la progression et la dispersion du panache et le rabattement des suies ?
- Quelle peut être la contamination des sols, des sédiments, des eaux de surface et souterraine et peut-elle être différenciée du « bruit de fond » enregistré sur le territoire avant l'accident ? Quelle sera son évolution dans le temps (caractérisation et suivi de marqueurs, temps de résidence, transferts) ?
- Quels produits peuvent présenter une toxicité ? et quelle toxicité ?

- Quelle a été (est) l'exposition de la population à l'éventuelle pollution et quels sont ses effets potentiels (analyses de toxiques dans des matrices biologiques ciblées : lait maternel, cheveux et fertilité) ?
- Quels sont la perception et les comportements des populations et des acteurs territoriaux face à cet accident et à la gestion de crise ?
- Quelles peuvent être les stratégies d'adaptation et de résilience des acteurs ?

Pour répondre à ces questions, le projet est organisé en 4 Work Packages (WP) :

- WP1 : Caractérisation de l'incendie,
- WP2 : Contamination des matrices environnementales,
- WP3 : Santé et toxicité des produits de l'incendie,
- WP4 : Perception des risques et accidents, Gestion de Crise.

Présentation des Work Packages, de leurs livrables principaux et des équipes impliquées :

Le budget global du projet est de 1 266.6 k€. La phase 1, qui s'achèvera à l'été 2021, a été intégralement financée par la Région (300 k€). La Région et la Métropole ont été sollicitées pour financer la 2^{ème} et dernière phase (966.6 k€) qui se déroulera de juin 2021 à décembre 2023. Le budget et le calendrier détaillés sont annexés à la convention.

La participation de la Métropole est fléchée sur le WP4 relatif aux perceptions sociales de l'incendie et aux capacités de résilience des systèmes sociaux impactés. Il repose sur la mobilisation de 10 laboratoires de Sciences Humaines et Sociales qui ont l'expérience et l'habitude de travailler ensemble au sein de l'IRIHS (Institut de Recherches Interdisciplinaires Homme et Société), structure Fédérative de Recherche de Sciences Humaines et Sociales (SHS) de l'Université de Rouen Normandie.

Le WP4 a pour objectif l'étude des impacts de l'incendie du 26 septembre 2019 sur le système social et le territoire de la Métropole de Rouen et de sa région. Il portera sur l'analyse de la crise elle-même (comportements des populations, communications et réseaux sociaux, stratégies et outils de la gestion de crise) et sur les transformations sociales, économiques et politiques de l'agglomération rouennaise qui en découlent à moyen terme. L'un des verrous importants qu'il faudra interroger et dépasser portera sur les effets distincts et cumulés de l'incendie industriel du 26 septembre 2019 et de la pandémie de Covid-19 sur les transformations socio-territoriales.

Pour ce faire, deux tâches thématiques seront développées :

- WP4.1 - Le temps court de la crise : comportements des populations et des acteurs territoriaux, capacités du territoire face à des crises industrielles,
 - WP4.1.A : Comportement des populations (laboratoire IDEES),
 - WP4.1.B : Informations et réseaux sociaux en temps de crise (laboratoires IDEES et NIMEC),
 - WP4.1.C : Tactiques et outils de la gestion de crise (laboratoire IDEES),
 - WP4.1.D : Réactions d'acteurs locaux en situation de responsabilité : les personnels accueillant un public scolaire (laboratoire CIRNEF).
- WP4.2 - Les enjeux du moyen terme : la recherche de résilience à l'échelle territoriale et les stratégies d'adaptation des acteurs,
 - WP4.2.A. L'événement du 26 septembre 2019 dans la trajectoire du territoire rouennais

- (laboratoires IDEES, LASTA, CUREJ et CREAM),
- WP4.2.B : Impacts sur la santé de populations cibles (laboratoires DUMG et CRFDP).

Les livrables attendus du WP4 :

1. Une base de données en open-data sur la population générale et les comportements
2. Un retex sur les comportements des populations en situation de crise
3. Un diagnostic de la communication de crise
4. Un plan de communication de crise adapté à la gestion des accidents industriels régionaux
5. Plaquettes de 4 à 8 pages synthétisant les résultats obtenus pour le grand public
6. Organisation d'un colloque à Rouen en septembre 2021 (selon modalités à définir) et un colloque de restitution finale en 2022.

Un soutien métropolitain à l'Université de Rouen de 86 k€ est proposé pour la phase 2 du WP4, soit une prise en charge à hauteur de 47 % de cette dernière. Il permettra de financer un ingénieur d'étude (1 an), un ingénieur de recherche (6 mois) et un post doc (6 mois), selon les modalités fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Vu les statuts de l'Université Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de soutien au titre du dispositif RIN régional du 25 avril 2021 transmis à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet COP HERL vise à caractériser l'incendie des sites de Lubrizol et Normandie Logistique et ses conséquences potentielles sur l'environnement et l'Homme,
- que la pluridisciplinarité du projet permettra d'apporter des réponses opérationnelles, organisationnelles, sanitaires et sociétales,
- qu'il contribuera à améliorer la résilience du territoire et la gestion du risque industriel,

- qu'il est de nature à accroître la visibilité et l'attractivité du potentiel de la recherche rouennaise,

Décide :

- d'accorder une subvention de 86 000 € à l'Université de Rouen Normandie pour la réalisation du Work Package 4 « Perception des risques et accidents, Gestion de Crise », dans le cadre de la phase 2 du projet COP HERL,

- d'approuver les termes de la convention COP HERL avec l'Université de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique d'insertion professionnelle en faveur des jeunes - Mise en place du service civique : autorisation

L'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, dans le contexte économique et social particulièrement dégradé par la crise sanitaire que nous traversons. C'est une des cibles prioritaires des actions mises en place par la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, il est proposé de renforcer notre engagement sur l'axe de la contribution à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et de l'accompagnement des jeunes dans un parcours de citoyenneté en mettant en place le service civique à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en contact avec le public qui lui permettra de s'enrichir personnellement en tant que citoyen, tout en favorisant l'acquisition de compétences. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Ce dispositif a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour accomplir une mission d'intérêt général :

- Santé,
- Solidarité,
- Éducation pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire,
- Intervention d'urgence.

Le service civique est un engagement de 24 h par semaine minimum, sur une durée de 6 à 12 mois maximum. Il donne lieu à une indemnisation répartie entre l'État et l'établissement d'accueil.

L'État verse une indemnité mensuelle nette de 473,04 € au volontaire et prend en charge les coûts afférents à sa protection sociale. Une prestation complémentaire mensuelle de 107,58 €, en numéraire ou en nature (tickets-restaurant, prise en charge de la carte de transport), est versée par la collectivité d'accueil. Une majoration d'indemnité de 107,68 € par mois est versée aux bénéficiaires du RSA ou appartenant à un foyer en bénéficiant, ou aux titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà.

L'accueil d'un volontaire doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par l'établissement et le projet professionnel d'engagement d'un jeune.

Pour chaque personne accueillie, un tuteur ou une tutrice est désigné.e et est garant.e du bon déroulement de la mission. Ce dernier doit suivre une formation obligatoire pour réaliser ce tutorat.

Les missions envisagées consisteront notamment à participer à la diffusion d'informations et à la médiation avec le public dans différents secteurs d'activités. A titre d'exemples : participer au partage, à la promotion et la popularisation des actions des musées métropolitains, participer au développement de la culture du risque des habitants du territoire, participer aux actions de sensibilisation, de prévention, d'animation dans le cadre de l'accompagnement au changement de comportement en faveur de la transition énergétique, de la communication opérationnelle sur les déchets...

La Métropole Rouen Normandie devra également assurer au volontaire une formation civique et citoyenne qui comprend une formation aux premiers secours et des modules définis et organisés par l'organisme d'accueil, destinés à développer la formation citoyenne et le civisme. Une attestation de service civique et un bilan nominatif sont mis en place à chaque fin de mission. Un accompagnement mensuel suivi et encadré est réalisé pour accompagner la personne dans son projet de vie.

Le déploiement du dispositif nécessite l'obtention d'un agrément auprès de l'Agence du service civique, délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus, il est proposé qu'Unis-Cité, association créée en 1994 et engagée dans l'accompagnement à l'insertion des jeunes (partenaire de la Métropole dans le cadre de la politique de la ville) soit, sur ce domaine, porteur de l'agrément pour la Métropole, afin non seulement d'accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir et leur formation obligatoire (prestation d'accompagnement d'un montant de 100 € par mois et par volontaire), mais aussi les services de la Métropole dans la mise en place des recrutements, la gestion administrative, la formation des tuteurs et les potentielles médiations (prestation d'un montant de 250 € par volontaire).

Il est proposé de lancer une expérimentation avec un portage intermédiation par l'association Unis-Cité pour l'engagement d'un maximum de vingt-cinq volontaires pour la période 2021-2022. Les missions seront conclues sur les durées maximales de 7 mois ouvertes par Unis-Cité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L 120-1 et suivants et R 121-10 et suivants,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la mise en place du service civique à compter de la rentrée scolaire 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le service civique permet de proposer une mission d'intérêt général valorisante en direction des jeunes de 16 à 25 ans ou 30 ans en cas de situation de handicap, pour qu'ils exercent leur citoyenneté, acquièrent des compétences et développent leur autonomie,
- que l'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, dans le contexte économique et social difficile, particulièrement dégradé par la crise sanitaire que nous traversons,
- que la Métropole Rouen Normandie prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de missions identifiées par les services, afin notamment de participer à la diffusion d'informations et à la médiation avec le public dans différents secteurs d'activités,
- l'offre d'accompagnement à l'insertion des jeunes, à la gestion administrative et à la mise en œuvre des formations proposée par l'association Unis-Cité,

Décide :

- d'approuver et d'habiliter le Président à signer la convention-type ci-jointe Unis-Cité afin d'expérimenter le service civique pour au maximum 25 volontaires,

et

- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires pour les versements suivants :
 - une prestation en nature de 107,58 € par mois à chaque personne employée en service civique pour la participation aux frais d'alimentation et de transport, soit un montant de 32 274 € pour 25 volontaires sur 12 mois,
 - une majoration d'indemnité de 107,68 € par mois aux seuls bénéficiaires du RSA ou appartenant à un foyer en bénéficiant ou aux titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà,
 - la rémunération sous forme de prestations de service à Unis-Cité, à chaque engagement de volontaire, dans la limite d'un plafond de 36 250 € / an correspondant à l'engagement de 25 volontaires sur 12 mois.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites au chapitre 012 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2021 : approbation

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mobilisé les acteurs de terrain : les départements en 2019 et les métropoles en 2020. La Métropole Rouen Normandie a contractualisé avec l'État, pour la période 2020-2022, pour la mise en place de 12 actions qui relèvent de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Elles mobilisent 509 664 €, dont 254 832 € apportés par l'État.

Les actions inscrites dans la convention d'appui sont les suivantes :

- préparation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- création d'un poste de facilitateur clauses sociales NPNRU,
- dispositifs contractuels d'insertion : plateforme de mise en activité,
- égalité femmes / hommes - Accompagnement des victimes de violences conjugales,
- égalité femmes / hommes - prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales,
- promotion de la santé,
- accompagnement des jeunes bénéficiaires de l'aide à la stabilisation au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- prévention spécialisée : renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf,
- prévention spécialisée : réalisation de diagnostics sur les communes possédant un quartier prioritaire non couvert,
- accompagnement à la mobilité des personnes en difficulté d'insertion,
- dispositif de captation de logements du parc privé et d'intermédiation locative,
- lutte contre la précarité alimentaire.

Conformément à ce qui est inscrit dans la convention signée entre la Métropole Rouen Normandie et l'État, la Métropole s'engage à remettre un rapport annuel de l'état d'avancement des actions mises en œuvre et des résultats obtenus. La convention prévoit une transmission du rapport au plus tard le 31 mars de chaque année. Néanmoins, compte tenu de la signature tardive de la convention et de la crise sanitaire, il a été convenu que les actions inscrites au titre de l'année 2020 pourraient

se dérouler jusqu'au 30 juin 2021. Le présent rapport d'exécution porte donc sur la période du 3 décembre 2020 au 30 juin 2021. Sur l'ensemble des 12 actions, 11 ont démarré pour un taux de réalisation budgétaire de 38%.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- que la convention d'appui a été signée entre l'État et la Métropole le 3 décembre 2020,
- que l'élaboration d'un rapport d'exécution annuel est inscrit dans la convention,

Décide :

- d'approuver le rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ci-annexé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations
Présentation du rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes : approbation

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait progressé, des inégalités demeurent encore en France, et la crise sanitaire a eu un effet démultiplicateur sur ces inégalités.

Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes.

L'article 1^{er} dispose que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont :

- de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- de porter et rendre visible ce sujet,
- d'évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :

- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Malgré la crise sanitaire en 2020, plusieurs actions ont pu être menées, notamment dans les domaines suivants :

- développement d'une culture de l'égalité, via l'intégration de l'égalité dans nos conventionnements avec les associations, la prise en compte de l'égalité dans nos supports de communication, la collecte de données sexuées,

- ressources humaines : adoption des nouveaux accords (public et privé) en matière d'égalité professionnelle pour la période 2021-2023,
- espaces publics : prise en compte du genre dans les travaux du Parc des Bruyères,
- mobilité : déploiement de deux dispositifs sur le réseau Astuce pour renforcer la sécurité : alerte vidéo en temps réel et expérimentation du service de « descente à la demande »,
- culture : trois nouveaux chantiers engagés via un groupe de travail égalité avec les équipements culturels conventionnés, le projet de baromètre de l'égalité avec l'association Rouen, Capitale Européenne de la Culture et une démarche pour favoriser l'égalité dans les musiques actuelles en lien avec l'association HF Normandie,
- arts : prise en compte de l'égalité femmes-hommes au sein du groupe de travail « art dans l'espace public : habiter et expérimenter la ville »,
- musées : mise en œuvre de la charte pour l'égalité femmes-hommes dans les pratiques muséales,
- sport : poursuite du soutien au sport féminin,
- développement économique : participation aux travaux du groupe « entrepreneuriat des femmes sur le territoire de Rouen » pilotés par Normandie Pionnières,
- éducation à l'égalité : plus de 1 300 enfants et jeunes sensibilisés à travers les actions proposées en lien avec, notamment, le Plan territorial de lutte contre les discriminations de la Métropole,
- violences : soutien financier de deux nouveaux projets portés par l'association CAPS (accompagnement renforcé en matière d'insertion pour les femmes victimes de violences) et la Fédération des Acteurs de la Solidarité (préfiguration d'un centre interdépartemental de prise en charge des auteurs de violences conjugales, avec une antenne rouennaise portée par l'association Emergence-s),
- temps forts : soutien apporté notamment aux Journées du Matrimoine et au festival Chants d'Elles.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 concernant la présentation, dans les communes de plus de 20 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en regroupant plus de 20 000 habitants, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au contenu du rapport sur la situation en matière

d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 février 2014 approuvant le premier plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au deuxième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative au troisième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2020-2022),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 18 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle, et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Armada 2023 - Attribution d'une subvention

L'Association « Armada de la Liberté » a sollicité le concours financier de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de la manifestation « Armada 2023 ». Cette édition se déroulera du 8 au 18 juin 2023 sur les quais de Seine à Rouen.

Avec un budget de 7 M€, cette manifestation constitue un événement majeur dans la vie de notre Métropole et contribue à son rayonnement et à son attractivité.

Avec plus de 8 millions de visiteurs, l'évènement est un véritable levier de fréquentation touristique pour notre territoire. L'Armada est une grande manifestation populaire touchant un large public et accessible gratuitement.

La Métropole s'associe à cet évènement en engageant une participation évaluée à 2 millions d'euros dont 1 million d'euro en subvention directe (*sachant que la somme de 0,2 M€ a déjà été versée par délibération en date du 5 octobre 2020*).

Au-delà de cette participation financière directe, la Métropole prend à sa charge pour un montant estimé à 1 million d'euro notamment :

- La mise en place d'escaliers pour le public sur le Pont Guillaume Le Conquérant,
- Les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau et d'assainissement nécessaires à la manifestation (excepté pour les commerces),
- Les dépenses exceptionnelles sur le réseau des transports en commun de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment la compétence promotion du tourisme,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique touristique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 octobre 2020 attribuant une première subvention de 0,2 M€ à l'association Armada de la Liberté,

Vu la demande de l'association « Armada de la Liberté » reçue le 10 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association « Armada de la Liberté » a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de la Manifestation « Armada 2023 »,
- que l'Armada constitue un évènement majeur dans la vie de notre Métropole,
- que la Métropole peut soutenir des opérations de promotion développées par d'autres organismes lorsque celles-ci participent au renforcer notable de la notoriété du territoire au-delà de ses limites géographiques,
- que l'intervention de la Métropole se concrétise par l'attribution de subventions à des organismes et associations dont les actions valorisent le patrimoine culturel et naturel et contribuent de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire de la Métropole hors de son périmètre,

Décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 800 000 € à l'association « Armada de la Liberté » dans les conditions fixées par la convention étant précisé que la subvention sera accordée sur les années 2021 à 2024 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Port de Plaisance de Rouen - Délégation de Service Public - Avenant n° 2 à intervenir avec la société SODEPORTS : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions :

- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle.

Or, celle-ci est fondée sur le niveau général des prix à la consommation et non sur l'évolution des différents éléments du coût de la prestation. Elle ne correspond donc pas aux exigences de l'article L 112-2 du Code Monétaire et Financier.

Aussi, la Métropole a proposé au délégataire de remplacer la formule d'indexation actuelle par la suivante :

$$K_n = 0,15 + [0,3 * (S_n / S_o) + 0,12 * (E_n / E_o) + 0,43 * (F_n / F_o)]$$

Le délégataire a accepté, par courrier du 30 mars 2021, la substitution de cette formule.

La formule a été bâtie selon la méthodologie suivante :

- décomposition des éléments de la prestation et hiérarchisation de ceux-ci en fonction de leur importance. Les éléments les plus importants sont pris en compte et les éléments accessoires (ceux inférieurs à 10 %) sont regroupés,
- pour chaque élément choisi, un indice de prix qui va le représenter est retenu,
- la pondération à affecter à chaque indice est déterminée en fonction du poids de chaque élément dans le coût de la prestation,
- la mise en œuvre d'une partie fixe et sa pondération est définie. La somme des coefficients de la formule doit être égale à un.

En l'espèce, le compte d'exploitation prévisionnel sur 5 ans fait office de référence afin de déterminer les principales charges de la Délégation de Service Public.

Il en est ressorti les deux éléments suivants :

- la rémunération du personnel qui représente 32 % des charges,
- la consommation d'électricité qui représente 12 % des charges.

Concernant la rémunération, il est proposé de choisir l'Indice des salaires mensuels de base - Tertiaire qui est le plus en lien avec l'activité du Port de Plaisance.

Pour la consommation d'énergie, l'indice le plus adapté est l'indice « électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA » qui comprend seulement l'électricité. La puissance électrique supérieure à 36 kVA concerne une puissance adaptée à une activité professionnelle comme le Port de Plaisance.

Concernant les autres charges diverses de la Délégation de Service Public, l'index FSD1 (Frais et Service Divers) est approprié.

La formule paramétrique avec une part fixe de 15 % et une part variable est la plus adaptée car l'exploitation du Port de Plaisance repose sur plusieurs coûts.

La 1^{ère} révision sur cette nouvelle formule serait appliquée sur les tarifs en vigueur, soit la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2021, avec :

- Valeur de base 0 : indices publiés au mois de septembre 2020
- Valeur d'actualisation : indices publiés au mois de septembre de l'année précédant la révision.

Pour mémoire, les tarifs initiaux restent stables depuis 2018. Les tarifs créés par délibération du 13 février 2020 ont augmenté de + 0,23 % en 2021. Afin de préserver l'équilibre du contrat, le projet d'avenant prévoit une clause de non-variation des prix en cas de coefficient négatif.

Le calcul du nouveau coefficient d'indexation interviendrait au mois de septembre et la nouvelle formule de révision serait appliquée pour le 1^{er} janvier 2022. Ce calendrier est conforme au contrat initial.

La modification de la formule de révision nécessite la passation d'un avenant avec le délégataire.

Elle est basée sur l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique. En effet, elle n'a pas pour objet :

- d'introduire des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
- de modifier l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
- d'étendre considérablement le champ d'application du contrat,
- de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 2 ci-joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3114-6, R 3135-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 112-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu la délibération du 13 février 2020 créant des tarifs complémentaires pour le Port de Plaisance,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 20 mars 2020,

Vu l'accord de la société SODEPORTS en date du 30 mars 2021,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public signé le 31 juillet 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du

26 octobre 2018,

- qu'en application de l'article 30 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,
- que celle-ci est fondée sur le niveau général des prix à la consommation et non sur l'évolution des différents éléments du coût de la prestation et qu'elle ne correspond donc pas aux exigences de l'article L 112-2 du Code Monétaire et Financier,
- que la nouvelle formule de révision proposée par la Métropole est basée sur l'évolution des différents éléments du coût des prestations,
- que le délégataire a donné son accord à cette modification contractuelle par courrier du 30 mars 2021,
- que cette modification prise sur le fondement de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique n'a pas d'impact sur les recettes attendues par le Délégataire et qu'elle ne change pas la nature globale du contrat.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

URBANISME ET HABITAT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'accompagnement des familles de gens du voyage en voie de sédentarisation - Demande de sollicitation de co-financement - Convention financière à intervenir avec l'État : autorisation de signature

Une grande partie des ménages des gens du voyage, actuellement installée sur les 11 aires d'accueil de la Métropole Rouen Normandie, est présente depuis de nombreuses années et a un mode de vie quasi sédentaire. La Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner ces familles, qui aspirent à rester sur le territoire, dans leur parcours de sédentarisation.

Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 intègre ces évolutions de modes de vie dans les réponses à apporter en matière d'accueil et d'habitat. Il préconise la création d'« unités habitat » permettant l'ancrage territorial des familles et leur insertion sociale. Une « unité habitat » correspond à deux places ou deux caravanes pour une famille.

L'« unité habitat » peut prendre plusieurs formes :

- un terrain familial locatif aménagé sur lequel la famille peut résider de manière permanente avec l'usage d'une ou deux caravanes,
- une opération d'habitat social dit adapté, destinée à des familles ne souhaitant plus voyager mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane. La maîtrise d'ouvrage de ce type d'opération relève des bailleurs sociaux.

Pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie, le Schéma prescrit la réalisation de 98 « unités habitat », correspondant à 196 places à réaliser en terrain familial locatif ou en habitat social adapté. Le Schéma prévoit également la réalisation d'une aire de grand passage et recommande la création de deux aires de petit passage dans la Métropole.

La Métropole souhaite mettre en œuvre ces objectifs en partenariat avec les communes du territoire. Le terrain familial locatif et l'habitat adapté permettent d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage implantés dans la Métropole et correspondent à un ancrage territorial favorable à leur insertion sociale. Ces objectifs s'inscrivent dans le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie.

Il convient de mieux connaître les besoins et les souhaits des ménages concernés afin de pouvoir préciser les solutions à développer en priorité dans la Métropole, en termes de terrains familiaux et d'habitat adapté dédiés aux gens du voyage.

La Métropole souhaite mettre en œuvre une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) comprenant deux niveaux d'intervention auprès des ménages :

- la réalisation d'un diagnostic socio-économique de la situation de chaque famille, de ses besoins et souhaits de sédentarisation, par des entretiens individualisés,
- l'accompagnement des familles et de groupes familiaux dans la réalisation du projet de sédentarisation à partir des besoins affinés et en fonction des projets qui seront développés en terrain familial et en habitat adapté.

La Métropole souhaite s'appuyer sur un opérateur spécialisé pour la réalisation de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qu'elle recrutera au moyen d'une consultation. Le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 100 000 € TTC. La MOUS se déroulera sur une période pouvant aller jusqu'à trois années, notamment sur la mission d'accompagnement des familles dans leur projet de sédentarisation.

La Métropole souhaite prioriser cette intervention auprès des familles installées sur les aires concernées par des conditions sanitaires préoccupantes :

- les aires de Rouen / Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly / Petit-Couronne : dont la localisation à proximité de sites industriels et dans le Périmètre de Prévention des Risques Technologiques est problématique au regard de la sécurité des familles. L'aménagement d'un terrain transitoire permettra une installation provisoire des familles en attendant la mise en œuvre de l'accompagnement à la sédentarisation pour les familles qui le souhaitent,
- l'ancienne aire de Cléon « VC5 », sur laquelle les ménages vivent dans des conditions très précaires avec des problèmes sanitaires qu'il faut résoudre.

Cette mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale fera l'objet d'une demande de cofinancement à l'État qui finance à hauteur maximum de 50 % du coût total hors taxe de la mission. Le solde du coût sera financé par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime du 27 juillet 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 du Ministère du logement relative aux Maîtrises d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le Programme Local

de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie 2020-2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime 2020-2025 pour la Métropole Rouen Normandie en matière de sédentarisation des gens du voyage,
- la tendance à la sédentarisation d'une grande partie des ménages de gens du voyage installés dans la Métropole,
- l'urgence d'accompagner en priorité les familles installées sur les aires d'accueil de Rouen / Petit-Quevilly, Grand-Quevilly / Petit-Couronne et Cléon au regard des conditions sanitaires préoccupantes de ces aires,
- la nécessité de préciser les besoins des gens du voyage installés dans la Métropole et leurs souhaits de mode de vie, par des entretiens individuels auprès de chaque famille,
- la nécessité de faire appel à un opérateur en ingénierie sociale pour réaliser les missions de la MOUS et l'accompagnement des familles,
- la possibilité d'avoir un cofinancement de l'État pour la réalisation de la MOUS,

Décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale par la Métropole visant l'accompagnement des familles gens du voyage en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil de Rouen / Petit-Quevilly, Grand-Quevilly / Petit-Couronne et Cléon,
 - d'autoriser le Président à solliciter le cofinancement de la MOUS auprès de l'État,
 - d'autoriser le Président à solliciter d'autres financeurs possibles,
- et
- d'habiliter le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la mission.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Présentation du bilan 2020 : approbation

Le nouveau Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été adopté le 16 décembre 2019 après avis des communes et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic, quatre grandes orientations déclinent les axes forts de la nouvelle politique habitat à conduire entre 2020 et 2025 :

1) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

L'objectif est de produire un nombre de logements en adéquation avec la dynamique démographique, de favoriser l'accès à la propriété abordable et d'innover dans la manière de construire

2) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Plusieurs actions sont prévues pour développer une offre de logements sociaux favorisant un rééquilibrage social en lien avec une politique d'attribution garante de la mixité sociale accompagnée par la mise en place d'une stratégie foncière habitat

3) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Dans ce cadre, il est notamment prévu une amplification de la réhabilitation thermique du parc de logements, la mise en place de dispositifs de lutte contre la vacance du parc, de prévention et de traitement des copropriétés et la mise en œuvre des neuf projets inscrits dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)

4) L'habitat pour une métropole inclusive

Cette orientation vise à répondre aux besoins en logement de publics spécifiques, tels que la prise en compte des besoins des personnes vulnérables, des personnes âgées, des jeunes en insertion, des étudiants, des personnes handicapées et des gens du voyage souhaitant se sédentariser.

Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2020 (annexé), première année de mise en œuvre du PLH 2020-2025, comme le prévoit l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

- Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Le PLH fixe un objectif annuel de production de 2 400 logements sur le territoire de la Métropole en adéquation avec la dynamique démographique. Ces objectifs visent, entre autres, à mobiliser les logements vacants qui ne cessent d'augmenter sur le territoire pour répondre aux besoins des

habitants du territoire. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle des communes et ou groupes de communes pour les bourgs et villages.

En 2020, 3 289 logements ont été commencés, soit 900 logements de plus que les objectifs définis. 18 % de ces logements sont des résidences collectives.

Concernant l'accession sociale à la propriété, 119 logements ont obtenu un agrément au titre d'un Prêt Social Location-Accession. Une aide forfaitaire de 5 000 € est versée par la Métropole à chaque ménage accédant dans ce cadre, au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative. En 2020, 45 accédants ont sollicité la levée d'option pour devenir accédant, soit un financement pour la Métropole de 225 000 €.

- **Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux**

La production de logements sociaux, fixée à 700 logements par an (délégation des aides à la pierre et ANRU), dont 100 logements en résidences collectives, est sectorisée afin de rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire métropolitain.

622 logements ont été agréés en 2020, dont 408 logements au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État et 214 logements sociaux au titre de la reconstruction NPNRU.

La programmation de logements sociaux a contribué à rééquilibrer territorialement la production en priorisant les communes en déficit de logements sociaux sur lesquelles 105 logements ont été agréés : 65 logements au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État et 40 au titre de la reconstruction ANRU.

Les logements agréés au titre de la délégation sont répartis comme suit :

- 237 PLUS (logement social),
- 111 PLAI dont 24 en structure collective (logement très social),
- 60 PLS (logement social à loyers supérieurs) dont 42 produits par des bailleurs sociaux et 18 par la promotion privée.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, 783 600 € ont été mobilisés pour financer les PLAI et 36 logements achetés par les bailleurs sociaux en acquisition-amélioration.

En complément, la Métropole a mobilisé 46 000 € de subventions pour financer 10 logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration dans le cadre de la remise sur le marché de logements vacants. Il s'agit d'une nouvelle aide qui vise à développer les opérations en acquisition-amélioration dans un objectif de remettre des logements vacants du parc privé sur le marché du locatif social.

Les 214 logements agréés au titre de la reconstruction NPNRU représentent 951 600 € de subventions de la part de l'ANRU et 2 338 500€ de prêts d'Action Logement.

Par ailleurs, 113 logements intermédiaires ont également été agréés. A partir de 2021, ce type de logement ne nécessitera plus d'agrément, mais sera soumis à une déclaration obligatoire auprès de l'État. Ces opérations nécessiteront toutefois 25 % de logements sociaux si la commune a moins de 35 % de logements sociaux sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet foncier du PLH en partenariat avec l'EPFN et la Région, la Métropole a apporté un financement de 129 401 € pour favoriser la production de 37 logements sociaux.

La charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de leur logement dans le cadre du NPNRU, approuvée en juin 2018, a permis de reloger 533 ménages grâce à un accompagnement individualisé réalisé par les bailleurs sociaux en lien avec des associations spécialisées et les communes.

Par ailleurs, la Convention Intercommunale d'Attribution, approuvée le 27 juin 2019, a été signée par le Préfet, les maires des communes disposant de logements sociaux, le Département et Action Logement en décembre 2020. Ce document partenarial définit la stratégie de peuplement de la Métropole et vise le rééquilibrage social du territoire et la réduction des écarts de peuplement. La convention fixe notamment des objectifs d'attributions des logements sociaux en faveur des ménages les plus modestes, tenant compte de la fragilité sociale et financière des habitants des communes et à l'échelle notamment des quartiers de la politique de la ville. En 2020, 16 % des attributions à des ménages du premier quartile des ressources ont été réalisées hors Quartiers des Politiques de la Ville pour un objectif fixé par la loi de 25 %.

3- Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 279 logements privés ont été réhabilités en 2020 pour un budget de 2 712 610 €.

Sur les 279 logements subventionnés, 176 concernaient des propriétaires occupants dont 66 % avec des ressources très modestes.

166 de ces logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Métropole pour un montant de 278 143 € pour accompagner ce dispositif en termes de financement des travaux et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, mise en place à Elbeuf en 2018 pour une durée de 5 ans, s'est poursuivie en 2020. Elle vise à réhabiliter une centaine de logements appartenant à des propriétaires bailleurs situés dans son centre ancien. En 2020, 16 logements ont été réhabilités, dont 4 dossiers de propriétaires bailleurs et 6 de propriétaires occupants. Un avenant à cette OPAH RU a été signé en 2020. Il porte principalement sur l'accompagnement prioritaire de 14 copropriétés pour lesquelles un prestataire a été missionné.

L'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray, lancée en 2018, a permis d'apporter des éléments conduisant l'État, avec l'accord de la ville et de la Métropole à engager, en mai 2020, une procédure de carence en vue du recyclage foncier de la copropriété.

Enfin, le nouveau PLH prévoit le développement de la mise en place, à titre expérimental, du permis de louer (autorisation préalable de mise en location) sur certaines communes volontaires. Ainsi, en 2020, celui-ci a été mis en place sur 4 communes.

Dans le cadre de son aide à la réhabilitation thermique du parc social, la Métropole a contribué au financement de la réhabilitation de 866 logements sociaux pour un montant de subvention de 2 245 500 €.

4- L'habitat pour une métropole inclusive

Les politiques nationales visent le « logement d'abord » en faveur de l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté. Dans ce cadre, la Métropole accompagne les projets de

logements répondant aux besoins des personnes isolées et en insertion sociale, de type pensions de famille. La Métropole a agréé, en 2020, la création d'une résidence accueil de 24 logements très sociaux réalisée par le bailleur social Logeo Seine, en partenariat avec l'association La Clé, spécialisée dans l'accompagnement de personnes souffrant de problématiques psychiques.

Dans le cadre de son Plan partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD), la Métropole anime un réseau métropolitain des lieux d'accueil et d'information sur la demande de logement social et met en place des outils pour faciliter les missions d'information des publics sur les démarches dans le cadre d'un service au public harmonisé. La Métropole a élaboré et diffusé, auprès des lieux d'accueil de la demande, un « guide de l'accueil du demandeur de logement social » et une réunion d'information sur la demande de logement social a été animée par la Métropole pour les agents des communes en charge de l'accueil.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette première année du PLH 2020-2025 représente un budget hors délégation des aides à la pierre de 2,4 millions d'euros en engagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-4-2, L 302-3 et R 302-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention Intercommunale d'Attribution approuvée le 27 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan de la première année du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (2020-2025) présente le niveau de la réalisation des objectifs fixés et des actions engagées,

Décide :

- d'approuver le bilan 2020 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

et

- que le bilan annuel 2020 du Programme Local de l'Habitat de la Métropole sera transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-12.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat -
Programmation du logement social 2021 : approbation**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mars 2021 a défini des objectifs pour chaque territoire, qui concernent la production et la réhabilitation de logements sociaux dans le cadre du plan de relance national 2021-2022.

Le projet de programmation a été élaboré au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) approuvé le 16 décembre 2019, de la Convention Intercommunale d'Attribution approuvée le 26 juin 2019 et de la convention-cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et ses avenants.

La programmation de logements sociaux 2021

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'État à la Métropole Rouen Normandie lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mars 2021 est de :

- 206 agréments PLAI (logement très social),
- 345 agréments PLUS (logement social classique),
- 61 agréments PLS (logement social à niveau intermédiaire avec le logement privé),
- 150 agréments PSLA (logements en location-accession).

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre. Une enveloppe de début d'année, correspondant à 60 % de l'enveloppe prévisionnelle, est attribuée pour :

- 124 agréments PLAI,
- 207 agréments PLUS.

Les enveloppes d'agréments PLS et PSLA sont allouées en une fois.

L'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre, qui a été soumis au Conseil métropolitain du 17 mai dernier, définit les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'État pour leur financement en 2021. La dotation de l'État représente un montant de financement potentiellement délégué à la Métropole par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) de 1 483 980 €, dont 60 % sont débloqués en début d'année.

Afin d'utiliser au mieux cette dotation financière de l'État, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement maintient le montant de subvention fixé, depuis 2018, à 6 600 € par logement très social PLAI réalisé sur le territoire de la Métropole et bonifie les opérations en

acquisition-amélioration réalisées par les bailleurs sociaux avec une subvention de 2 000 €. Cette enveloppe permet aussi de subventionner :

- les PLAI adaptés agréés en 2021,
- les réhabilitations de logements sociaux au titre du plan de relance,
- les Maîtrises d’Oeuvre Urbaines et Sociales.

Priorisation des opérations de logements des bailleurs sociaux inscrites dans la programmation

Les projets de logements sociaux PLAI / PLUS / PLS recensés pour 2021 concernaient près de 1 000 logements. Leur inscription dans la programmation a été priorisée comme suit :

Sur le plan de l’équilibre territorial :

- 1 - Communes assujetties à l’article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- 2 - Communes ayant des marges d’accueil de ménages à faibles ressources au titre de la Convention Intercommunale d’Attribution,
- 3 - Communes ayant moins de 35 % de logements sociaux,
- 4 - Communes n’ayant pas atteint les objectifs de production inscrits dans le PLH.

Sur le plan de l’opportunité du projet :

- 1 - Opérations en acquisition-amélioration de logements vacants,
- 2 - Opérations réalisées en zone urbanisée.

Le total des projets inscrits en liste prioritaire s’élève à 536 logements (dont 9 logements en structure collective) répartis en :

- 162 PLAI (Prêt Locatif Aidé d’Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible), dont 9 en résidence sociale,
- 330 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social classique),
- 44 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds pour l’accès au logement social).

La liste complémentaire comprend des opérations qui ne sont pas suffisamment opérationnelles pour être inscrites sur la liste prioritaire. Elle sera ouverte si l’ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- des opérations de la liste principale ne se réalisent pas,
- le permis de construire est accordé ou purgé avant la fin de l’année,
- le dossier de demande de financement a été déposé complet,
- les enveloppes annuelles déléguées par l’État permettent de les servir.

Logements PLS promotion privée

La réservation pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés porte sur une cinquantaine de logements. Au regard de l’enveloppe contrainte de 61 PLS, il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l’obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d’agréments délégués disponibles.

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Une partie des projets présentés par les bailleurs sociaux concernés par des démolitions dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est inscrite dans la programmation idoine, au titre de la reconstruction. Cette liste devra être soumise à l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement

Urbain pour l'année 2021. Elle concerne 49 logements répartis en 30 PLAI et 19 PLUS.

Logements destinés à l'accèsion sociale

Il est recensé 138 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Au regard d'une enveloppe de 150 PSLA, il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets.

La proposition de programmation 2021 est annexée à la présente délibération.

Réhabilitation de logements sociaux dans le cadre du plan de relance national

Ce nouveau dispositif, pour les années 2021 et 2022, est en cours de mise en place par l'État. Une opération répond aux critères : réhabilitation lourde avec forte augmentation de la performance énergétique à réaliser en 2021 par Rouen Habitat, rue Coignebert à Rouen. 27 logements sont concernés. Une subvention de 297 000 € est fléchée par l'État pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à signer les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021, signée le 4 juillet 2016,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant 2021 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole en début d'année d'une enveloppe de 1 201 800 €, axée sur le financement du logement très social PLAI, représentant 60 % d'une l'enveloppe annuelle prévisionnelle de 1 780 980 € afin de financer la production et la réhabilitation de logement social,
- que cet avenant autorise 124 agréments PLAI en début d'année 2021, dont 9 fléchés sur une résidence collective, avec une estimation de 206 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 207 agréments PLUS avec une estimation de 345 en fin d'année, 61 agréments PLS et 150 agréments PSLA,
- que les PLAI sont financés au titre de la délégation des aides à la pierre à hauteur de 6 600 € par logement,
- que les PLAI et les PLUS réalisés par acquisition-amélioration bénéficient, à ce titre, d'une bonification de 2 000 € par logement,
- que les bailleurs sociaux demandent la programmation de près de 1 000 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS en 2021,
- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 138 logements en location-accession PSLA en 2021,
- que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 47 réservations PLS en 2021,
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'État,
- qu'en conséquence, une priorisation des projets est nécessaire selon leur exigibilité, leur degré d'avancement et le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,
- que les bailleurs sociaux concernés par une démolition de leur parc dans les quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain demandent 30 PLAI et 19 PLUS en reconstruction,
- qu'une opération de réhabilitation lourde, avec amélioration de la performance énergétique concernant 27 logements, est éligible au plan de relance pour une subvention de 297 000 €,

Décide :

- d'approuver les critères de priorité des projets de production de logements sociaux précédemment exposés,
- d'approuver la programmation du logement social 2021 présentée en annexe,
- de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, dans le respect des priorités définies, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre

d'agréments délégués par l'État,

- de solliciter des crédits et/ou des agréments, au titre de l'enveloppe complémentaire, auprès de l'État, au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

et

- de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avéreraient nécessaires au titre de cette programmation 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mise en place d'un dispositif de captation de logements privés à des fins sociales : approbation

La Métropole Rouen Normandie a signé en décembre 2020 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État, visant à renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion. Elle souhaite, dans le cadre de cette convention et du Programme Local de l'Habitat, renforcer son action en faveur de l'accès au logement des personnes en difficultés.

Les politiques nationales promeuvent l'accès au « logement d'abord » des personnes en situation d'hébergement, avec un accompagnement social favorisant leur insertion sociale. L'intermédiation locative est un de ces outils favorisant le logement des publics prioritaires, notamment des personnes sortant des dispositifs d'hébergement. La gestion du logement est assurée par un organisme agréé par l'État qui réalise également l'accompagnement social du ménage. Il existe deux formes d'intermédiation locative :

- en sous-location, l'association agréée est locataire du logement et le sous-loue au ménage pendant une durée moyenne d'un an, avant de procéder au transfert du bail au locataire,
- en mandat de gestion, l'association gère les aspects administratifs de la location pour le compte du propriétaire, le ménage est titulaire du bail. Pour le propriétaire, ce système sécurise le paiement des loyers et le logement est maintenu en bon état.

La Métropole, en lien avec les services de l'État, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-Maritime (DDETS), souhaite mettre en place un dispositif visant à renforcer la captation des petits logements du parc privé, destinés à des ménages en difficultés. En effet, le parc de logements de la Métropole est composé d'un nombre important de petits logements privés en zone urbaine, dont une partie est vacante, alors que le parc social manque de petits logements.

Il s'agit d'inciter les propriétaires à louer leur logement dans le cadre de ce dispositif solidaire et sécurisé, avec une communication adaptée auprès des propriétaires. Une fois captés, les logements sont gérés par les organismes agréés, conventionnés avec l'État, qui les louent aux personnes identifiées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation et réalisent l'accompagnement social des ménages.

Pour mettre en œuvre cette action, la Métropole souhaite recruter un opérateur spécialisé qui sera chargé d'animer le dispositif et d'en assurer la visibilité auprès du grand public. Le prestataire assurera l'information des propriétaires privés, les missions de prospection et de captation des logements en veillant à leur niveau de qualité. Il les mettra à disposition des opérateurs sociaux

intervenant dans la Métropole, dans le cadre des mesures d'intermédiation locative financées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-Maritime. Le montant prévisionnel de la mission est estimé à 300 000 €. Il est prévu la captation de 50 logements la première année de mise en œuvre et d'une centaine de logements par an les deux années suivantes.

Les logements captés devront répondre aux critères définis par la Métropole et l'État dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat : favoriser la rénovation des logements, remettre sur le marché des logements vacants, développer des logements à bas niveaux de loyer, faciliter l'accès au logement des publics prioritaires et contribuer aux politiques d'équilibre social de l'habitat en faveur de la mixité sociale.

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État, la Métropole bénéficie d'un cofinancement de l'État pour la mise en œuvre du programme d'actions sur trois années jusqu'en 2022, selon les conditions définies dans la convention et une participation financière de l'État dégressive. La mission, d'un coût total prévisionnel estimé à 300 000 € TTC, s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action 11 de la convention de lutte contre la pauvreté dont le montant total a été estimé à 600 000 € pour les trois années de la convention, financée selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût de la mission	300 000 €	Etat	240 000 €
Ingénierie – autres frais	300 000 €	Métropole Rouen Normandie	360 000 €
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €

L'échéancier de versement des fonds par l'État est le suivant :

Année 1	Année 2	Année 3
100 000€	80 000€	60 000€

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant la convention avec l'État d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite, dans le cadre du Plan national de lutte contre la pauvreté et du Programme Local de l'Habitat, renforcer son intervention en faveur de l'accès au logement des personnes en difficultés,
- que le parc privé dans la Métropole dispose d'un potentiel de petits logements vacants pouvant répondre aux besoins des ménages en insertion, relevant des critères prioritaires d'accès au logement, en complémentarité du parc social,
- que les dispositifs d'intermédiation locative existants permettent de sécuriser les propriétaires privés dans leurs relations avec leur locataire,
- que la mise en place d'un dispositif de captation permet de favoriser la rénovation des logements, de remettre sur le marché des logements vacants, de développer des logements à bas niveaux de loyer, de faciliter l'accès au logement des publics prioritaires et de contribuer aux politiques d'équilibre social de l'habitat en faveur de la mixité sociale,
- que ce dispositif permet aux opérateurs sociaux agréés de disposer de logements répondant aux besoins dans le cadre des objectifs du Programme Local de l'Habitat, afin de reloger les ménages dont la situation le nécessite et d'assurer leur accompagnement social,

Décide :

- d'approuver le lancement, par la Métropole Rouen Normandie, du dispositif de captation des logements du parc privé à des fins sociales, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022,

et

- d'approuver le plan de financement de la mission.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Bonsecours, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour les atteindre. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais les EPCI délégataires des aides à la pierre ou disposant de la compétence en matière d'urbanisme, doivent être associés à sa signature. Les Établissements Publics Fonciers peuvent également y être associés.

Le contrat de mixité sociale de la commune de Bonsecours a été signé le 11 janvier 2018.

Le bilan pour la période 2017-2019 constate la production de 29 logements pour un objectif de 19 à réaliser lors de cette période, 49 logements restant à réaliser d'ici 2025.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 portant sur les périodes 2020-2022 et 2023-2025 permettant de redéfinir les objectifs quantitatifs de production sur la période restant à courir.

L'avenant identifie les projets en cours ou à mener, ainsi que la poursuite des actions déjà lancées ou à lancer pour favoriser la production de logements sociaux sur la commune :

- poursuite d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- poursuite des secteurs de mixité sociale dans le PLU,
- développement des projets en location-accession (PSLA), désormais comptabilisés au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, et des logements conventionnés ANAH,
- remise sur le marché de logements vacants en lien avec l'étude en cours de lancement par la

Métropole.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 4 juillet 2016, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération métropolitaine du 14 octobre 2019 maintenant les obligations SRU de rattrapage pour les communes de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2019,

Vu le contrat de mixité sociale de Bonsecours en date du 11 janvier 2018,

Vu la délibération de la commune de Bonsecours en date du 8 juin 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Bonsecours est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et que dans ce cadre 49 logements sociaux restent à réaliser sur la

commune d'ici 2025,

- que la commune de Bonsecours a approuvé un contrat de mixité sociale et s'est portée volontaire à la réalisation d'un avenant à ce contrat,
- que la Métropole, délégataire des aides à la pierre de l'État, dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,
- que la Métropole, afin d'assurer un rééquilibrage social au sein de son territoire, a décidé de ne pas exonérer les communes en déficit de logements sociaux,
- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

Décide :

- de s'engager à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Bonsecours tous les moyens réglementaires relevant de ses compétences et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit constaté sur cette commune en la matière,
 - d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale de la commune de Bonsecours,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 au contrat de mixité sociale avec la commune de Bonsecours, l'État et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Avenant n° 1 au contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social. Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées.

Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires. Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux à l'horizon 2025 et précise les moyens de rattrapage prévus à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation que la commune s'engage à mobiliser pour les atteindre. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais les EPCI, délégataires des aides à la pierre ou disposant de la compétence en matière d'urbanisme, doivent être associés à sa signature. Les Établissements Publics Fonciers peuvent également y être associés.

Le contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été signé le 16 mai 2018.

Le bilan pour la période 2017-2019 constate la production de 37 logements pour un objectif de 26 à réaliser lors de cette période, 82 logements restant à réaliser d'ici 2025.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 portant sur les périodes 2020-2022 et 2023-2025, permettant de redéfinir les objectifs quantitatifs de production sur la période restant à courir.

L'avenant identifie les projets en cours ou à mener, ainsi que la poursuite des actions déjà lancées ou à lancer pour favoriser la production de logements sociaux sur la commune :

- poursuite d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- poursuite des secteurs de mixité sociale dans le PLU et modifications du PLU à demander par la commune à la Métropole pour réaliser des logements sociaux et des logements destinés au gens du voyage,
- développement des projets en location-accession (PSLA) désormais comptabilisés au titre de la loi

Solidarité et Renouvellement Urbain.

Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires du contrat, dont la Métropole, s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit identifié.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés respectivement au deuxième et septième alinéas de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article,

Vu l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération métropolitaine du 14 octobre 2019 maintenant les obligations SRU de rattrapage pour les communes de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du 4 juillet 2016, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu le contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 16 mai 2018,

Vu la délibération de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 20 mai 2021 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et que dans ce cadre 82 logements sociaux restent à

réaliser sur la commune d'ici 2025,

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre a approuvé un contrat de mixité sociale et s'est portée volontaire à la réalisation d'un avenant à ce contrat,
- que la Métropole délégataire des aides à la pierre de l'État dispose de plusieurs compétences nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,
- que la Métropole, afin d'assurer un rééquilibrage social au sein de son territoire, a décidé de ne pas exonérer les communes en déficit de logements sociaux,
- que la Métropole a été associée à l'élaboration de ce contrat,

Décide :

- de s'engager à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre tous les moyens réglementaires relevant de ses compétences et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit constaté sur cette commune en la matière,
 - d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale de la commune de Franqueville-Saint-Pierre,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 au contrat de mixité sociale avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, l'État et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Programme d'action foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature

Le contrat portant Programme d'Action Foncière (PAF) actuellement en vigueur a été conclu entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) le 10 février 2015.

Il a été modifié par les décisions suivantes, valant avenants :

- Extension du périmètre d'intervention de l'opération « Flaubert » : Décision du Directeur Général de l'EPFN du 29/09/2017 / Délibération du Conseil métropolitain du 14/05/2018,
- Transfert de l'opération « Ilot Nétien » du PAF de la Ville de Rouen vers le PAF Métropole et allongement de la durée de portage sur la « ZAE Plateaux Nord » : Délibération du CA de l'EPFN du 23/11/2017 / Délibération du Conseil métropolitain du 12/02/2018,
- Changement de catégories de portage pour diverses opérations du PAF : Délibération du CA de l'EPFN du 26/11/2018.

Ce programme couvre actuellement 17 périmètres d'intervention et permet à l'EPF de Normandie de réaliser pour le compte de la Métropole les acquisitions foncières nécessaires à ses projets et opérations d'aménagement.

Le plafond d'intervention fixé dans le cadre de ce contrat, qui définit le stock foncier maximum susceptible d'être porté par l'EPF de Normandie pour le compte de la Métropole, s'élève actuellement à 24 000 000 € en valeur brute. L'obligation annuelle de rachats à laquelle la Métropole est engagée s'élève à 10 % de ce montant, soit 2 400 000 €, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais d'actes, ainsi que d'éventuels frais de portage et d'actualisation pour les biens acquis depuis plus de 5 ans.

Au 31 décembre 2020, le stock foncier porté par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole représentait un montant de l'ordre de 18 700 000 €, dont environ 8 600 000 € au titre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rouen Flaubert.

La définition en cours de la stratégie foncière métropolitaine impliquera une refonte du PAF de la Métropole (en 2022), afin d'intégrer notamment les arbitrages à intervenir et de disposer des outils nécessaires à sa mise en œuvre. L'Etablissement Public Foncier de Normandie travaille en outre actuellement à son Programme Pluriannuel d'Intervention 2022-2026, qui pourra aboutir à la définition de nouveaux dispositifs partenariaux, notamment en matière de portage foncier.

Sans attendre cette refonte, une actualisation du PAF de la Métropole s'impose afin d'opérer une

mise en cohérence avec la réalité des opérations en cours.

Il s'agit plus particulièrement de procéder aux évolutions suivantes :

- intégration de nouveaux périmètres d'intervention, dont le transfert de l'opération et du stock porté dans le Quartier Nouvelle Gare du PAF de la Ville de Rouen vers celui de la Métropole Rouen Normandie, la reprise de l'opération et du stock porté dans le secteur Linoleum à Notre-Dame-de-Bondeville ainsi que la création d'un périmètre « Quartiers Ouest de Rouen »,
- suppression des interventions terminées ou abandonnées,
- mise à jour formelle des clauses générales applicables aux PAF, telles que définies par l'EPF de Normandie,
- mise à jour des durées de portage accordées par décision du Directeur Général de l'EPF,
- actualisation des outils fonciers mobilisables sur chaque opération.

A la demande de la Métropole, l'EPF de Normandie a par ailleurs accepté d'augmenter les durées de portage afférentes à plusieurs opérations en cours, afin de les mettre en cohérence avec les calendriers prévisionnels des projets d'aménagement correspondants.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le nouveau Programme d'Action Foncière à intervenir avec l'EPF de Normandie, tel qu'annexé à la présente délibération, de décider d'en maintenir le plafond à 24 000 000 € et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 février et 14 mai 2018 modifiant le Programme d'Actions Foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 3 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme d'Action Foncière (PAF) en vigueur signé le 10 février 2015 nécessite une actualisation,
- qu'il apparaît nécessaire de maintenir à 24 000 000 € le plafond du PAF, afin de tenir compte de l'état du stock porté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) et des flux prévisionnels,

Décide :

- d'approuver l'actualisation des termes du Programme d'Action Foncière ci-annexé,
- de maintenir le plafond d'intervention à 24 000 000 €,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer le Programme d'Action Foncière à intervenir avec l'EPF de Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Prémption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Petit-Quevilly : approbation

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

Le DPU de droit commun, dit « simple », ne couvre pas la totalité des mutations immobilières. Sont exclues de son champ d'application : les aliénations de lots compris dans les bâtiments soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, les cessions de parts ou d'actions de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées ou de sociétés coopératives de construction et les aliénations d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet toutefois d'étendre le droit de préemption aux cessions et aliénations exclues et définies ci-dessus à travers l'instauration, par délibération motivée, d'un Droit de Prémption Urbain dit « renforcé ».

Afin de répondre aux interventions publiques définies sur la commune de Petit-Quevilly, il vous est proposé de préciser et d'approuver les motivations qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur cette commune et les modalités de son application.

La commune de Petit-Quevilly a engagé depuis plusieurs années la réhabilitation et la restructuration d'îlots dégradés sur son territoire. Dans cette perspective, elle a d'ores et déjà procédé à des acquisitions foncières et immobilières, par voie de préemption le cas échéant. Cette intervention se heurte cependant au statut de certains biens, constituant des lots dans des copropriétés de plus de 10 ans et échappant de ce fait au champ d'application du DPU actuel.

L'instauration et l'exercice d'un DPU renforcé permettra d'accentuer l'intervention engagée par la commune de Petit-Quevilly pour mener à bien l'amélioration et le renouvellement de son tissu urbain.

Au regard de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver l'instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune de Petit-Quevilly, sur la totalité du territoire soumis au DPU simple.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-4 et R 211-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Petit-Quevilly a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion et des interventions visant la réhabilitation et la restructuration d'îlots dégradés sur son territoire,
- qu'elle a notamment eu recours à des acquisitions par voie de préemption pour mener à bien ces interventions,
- que les cessions de biens constituant des lots dans des copropriétés de plus de 10 ans ne sont pas soumises au DPU dit « simple » actuellement en vigueur, alors que l'acquisition de certains de ces biens peut s'avérer stratégique pour mener à bien l'amélioration et le renouvellement de son tissu urbain,
- qu'il est, par conséquent, nécessaire de disposer de la connaissance des ventes portant sur les lots dans des copropriétés de plus de 10 ans, afin de pouvoir procéder à leur acquisition si nécessaire,
- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU renforcé sur la commune de Petit-Quevilly, en vue de favoriser la mise en œuvre de politiques locales,

Décide :

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Petit-Quevilly, sur la totalité du territoire soumis au DPU simple.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie : approbation

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

En application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure simplifiée dès lors que celle-ci :

- a pour objet de rectifier une erreur matérielle,
- a pour objet d'autoriser la majoration des droits à construire dans les cas prévus à l'article L 151-28 du Code de l'Urbanisme sous réserve des dispositions de l'article L 151-29 du Code de l'Urbanisme,
- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole :

La première modification du PLU de la Métropole a notamment pour objet :

- de corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double...),
- d'ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires. Ces ajustements viennent préciser l'application de la règle et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain. Il s'agit notamment :
 - o de permettre l'évolution des constructions d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU en zone Naturelle de Loisirs (NL),
 - o de préciser qu'en zone UD, vocation habitat à dominante habitat collectif, l'attique est également autorisé,
 - o au sein des secteurs de biotope, d'ajuster la rédaction de la règle pour permettre de

garantir un minimum de pleine terre au sein de ces secteurs et de préciser que les annexes de faible ampleur ne sont pas soumises à la réalisation de part d'espace vert complémentaire, la disposition actuelle étant inapplicable sur ce type de construction,

- o concernant les terrains déjà bâtis ou déjà aménagés, de préciser à quel type d'opération s'applique la règle de plantation de nouveaux arbres et comment le calcul doit être réalisé,
- o de permettre la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur pour les constructions existantes ne respectant déjà pas les règles d'implantation définies par le PLU,
- o de préciser la définition du calcul du recul par rapport aux voies et emprises publiques et la définition du rez-de-jardin,
- o de préciser les dispositions relatives à un projet situé sur un terrain à cheval sur plusieurs zones ou secteurs.

Ces modifications affectent les pièces suivantes du dossier de PLU approuvé le 13 février 2020 :

Pièce 1 : Rapport de présentation :

- Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement,
- Tome 4 : Justification des choix.

Pièce 4 : Règlement :

- 4.1.1 Règlement écrit - livre 1 : dispositions communes et lexique,
- 4.1.1 Règlement écrit - livre 2 - Titre 1 : Zones U, AU, A, N,
- 4.1.1 Règlement écrit - livre 2 - Titre 2 : Zones U, URP, URX.

Déroulement de la procédure de la modification simplifiée n° 1 et présentation du bilan de la mise à disposition du public (Annexe 1)

Par arrêté n° DUH 21.037 de février 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain.

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil métropolitain a prescrit les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En date du 25 janvier 2021, ce projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas. Après examen, la MRAe a rendu sa décision (n° 2021-3920), le 18 mars 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Avant sa mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Seine-Maritime, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Mer Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et SNCF Réseau Direction Normandie), ainsi qu'aux soixante-et-onze communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

En application des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier a également été notifié pour avis aux communes ayant créé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Un avis, informant le public de la période et des modalités de mise à disposition, a été inséré dans le journal Le Paris Normandie le 26 mars 2021 et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie, le 29 mars 2021. Cet avis a également été affiché au format A3 au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes de la Métropole Rouen Normandie, soit au plus tard le 29 mars 2021.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées transmis à la Métropole Rouen Normandie, ont été mis à disposition du public du 6 avril au 6 mai 2021 inclus au siège de la Métropole Rouen Normandie aux jours et horaires habituels d'ouverture, et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole. Le projet et ses motifs ont également été mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Le public a pu déposer ses observations selon les modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 et précisées au sein de l'avis de mise à disposition :

- soit sur le registre papier disponible au siège de la Métropole Rouen Normandie et aux sièges de l'ensemble des communes de la Métropole et ce pendant toute la durée de la mise à disposition,
- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition,
- soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : plu@metropole-rouen-normandie.fr,
- soit sur le registre numérique disponible sur le site internet jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr (proposé en complément du dispositif pour tenir compte du contexte sanitaire).

Suite à la notification du projet de modification, la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ont exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Mer Normandie (CCI) a émis un « avis réservé ». Les autres personnes publiques associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

Conformément aux articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, les communes de Bonsecours, Cléon, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Isneauville, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée et ce, au titre de personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain leur a été notifié le 13 mars 2021 et, à la date du 13 juin 2021, aucun avis n'a été émis dans le délai de trois mois à compter de cette saisine.

Synthèse du bilan de la mise à disposition

29 contributions ont été formulées dans le cadre de la mise à disposition du public dont :

- 21 sur le registre numérique,
- 1 sur un registre papier,
- 6 ont été transmises par mail,
- 1 a été adressée par courrier postal.

Parmi ces 29 contributions, 7 ont été émises deux fois par l'intermédiaire de modalités distinctes de participation (soit par mail et par registre numérique, soit par courrier postal et par mail). Au total, 22 contributions différentes ont été déposées.

Il est important de préciser qu'une contribution peut contenir plusieurs observations.

Certaines observations (6) ne relèvent pas de la compétence planification urbaine et donc de la modification simplifiée n° 1 du PLU. Ces observations ne peuvent pas être prises en compte (exemple : aménagement urbain, entretien de la voirie, collecte des ordures ménagères, publicité, incivilité routière, etc.)

Une part importante des observations (12) ne relèvent pas de la procédure de modification simplifiée qui, en application du Code de l'Urbanisme, doit se limiter à des évolutions peu impactantes en termes de constructibilité et ne pas réduire des espaces protégés. Dans ce cadre, cette modification simplifiée n° 1 avait pour objet de corriger des erreurs matérielles et de réajuster l'écriture du règlement afin d'en permettre une meilleure application. Ainsi, ces observations ne peuvent être prises en compte (réduction de la zone urbaine, de zones agricoles et naturelles, changement de zonage, augmentation ou réduction des règles relatives à la constructibilité, changement de règles de stationnement, etc).

Certaines observations (3) portent sur des demandes qui auraient des impacts en termes de constructibilité, de formes urbaines et de composition végétale, elles nécessitent une réflexion préalable. Elles ne sont donc pas prises en compte dans le cadre de cette modification.

Des observations (2) relèvent davantage de question d'information sur les règles en vigueur et ne nécessitent pas d'adaptation particulière du projet de modification.

Une observation est déjà prise en compte dans le cadre du projet de modification simplifié mis à disposition du public (implantation d'annexes de faible ampleur au sein de la lisière forestière).

Deux observations peuvent être prises en compte lors de l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU, il s'agit de :

- la demande d'étendre le bénéfice de décompter les arbres existants sur le terrain d'assiette du projet situé dans les zones agricoles et naturelles. En effet, tout comme les autres zones du PLU, les arbres existants ont une valeur écologique supérieure à la plantation d'un nouvel arbre. Offrir cette possibilité de comptabiliser les arbres existants sur le terrain au titre des arbres à réaliser peut inciter le porteur de projet à les conserver. Cette justification est d'autant plus forte en zone agricole et naturelle où les terrains sont souvent très arborés. Il s'agit d'une demande cohérente avec la vocation des zones A et N
- supprimer la mention « sécurité » permettant de ne pas végétaliser les toiture-terrasses d'une surface continue de 150 m² ou plus pour des raisons de « sécurité » puisque la modification simplifiée n° 1 précise que cette disposition ne s'applique qu'aux nouvelles constructions. Ainsi, la végétalisation de la toiture est prise en compte dès la phase conception de la construction et la sécurité de la structure du bâtiment ne peut pas être remise en cause. Cette mention n'a pas de raison d'être maintenue.

Le bilan de la mise à disposition figurant en annexe n°1 de la présente délibération répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de la phase de mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 et L 153-47,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté du Président n° DUH 21.037 en date du 23 février 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 18 mars 2021 concluant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2021-3920),

Vu l'avis de mise à disposition du dossier publié dans le journal le Paris Normandie le 26 mars 2021 et sur le site internet de la Métropole le 29 mars 2021,

Vu l'affichage de l'avis de mise à disposition du dossier au siège de la Métropole et dans les mairies des soixante-et-onze communes membres de la Métropole, le 29 mars 2021 au plus tard et ce sur toute la période de la mise à disposition,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture et du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, mis à disposition du public du 6 avril au 6 mai 2021 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition, ci-annexé et qui expose la manière dont ces remarques ont été éventuellement prises en compte (annexe 1),

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ajusté pour prendre en compte les observations précisées ci-après et annexé à la présente délibération (annexe 2),

Vu l'article R 151-5 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU est complété afin d'y ajouter la notice de présentation de la modification simplifiée n° 1 exposant les motifs des changements apportés par la présente modification,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par arrêté en date du 23 février 2021, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie en application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme et ayant pour objet de :

- corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double...),

- d'ajuster l'écriture de certaines dispositions réglementaires. Ces ajustements viennent préciser l'application de la règle et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain,

- que le Code de l'Urbanisme précise que les modifications envisagées relèvent de la procédure de modification simplifiée, dès lors qu'elles ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qu'elles n'ont pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- que ces conditions fixées par le Code de l'Urbanisme sont ici respectées par le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain,

- qu'avant sa mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Seine-Maritime, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Mer Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et SNCF Réseau Direction Normandie), ainsi qu'aux soixante-et-onze communes membres de la Métropole Rouen Normandie,

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,

- qu'en application des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 a également été notifié le 13 mars 2021 pour avis aux communes ayant créé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). A la date du 13 juin 2021, aucun avis n'a été émis dans le délai de trois mois à compter de cette saisine,

- que trois personnes publiques associées ont émis un avis. La Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine ont émis un avis sans remarque particulière et donc n'appelant pas d'adaptation du projet de modification simplifiée n° 1. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Mer Normandie a émis « un avis réservé » n'appelant pas d'adaptation particulière du projet de modification,

- que les formalités d'affichage et de publicité ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021,

- que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU métropolitain ont été réalisées, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021,

- que compte tenu du contexte sanitaire, un dispositif de participation numérique sur le site internet de la Métropole (jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr) a été proposé, en plus des modalités de participation du public qui avait été fixées dans la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021,

- que le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs, les avis des personnes publiques associées transmis à la Métropole, les pièces administratives du dossier (arrêté de prescription, délibération du 8 février 2021, copie de la publication dans la presse) ont été mis à disposition du public au siège de la Métropole et dans les mairies des soixante-et-onze communes de la Métropole aux jours et horaires d'ouverture au public de ces lieux et ce du 6 avril au 6 mai 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs,
- que, dans chacun de ces lieux, un registre papier a également été mis à disposition du public afin que ce dernier puisse y formuler ses observations,
- que, dans ce cadre, 1 observation a été consignée dans un registre papier, 21 contributions ont été réalisées via le registre numérique, 6 contributions ont été transmises par mails et 1 contribution a été adressée par courrier postal. En totalité, 29 contributions ont été faites dont 7 ont été faites deux fois par la même personne mais par des modalités de participation différentes, soit un total de 22 contributions distinctes,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi (voir en annexe 1) comportant une analyse de chacune des demandes et observations formulées,
- que la majorité de ces observations ne relève pas du champ de la procédure de modification simplifiée ou bien ne porte pas sur la compétence planification urbaine. A ce titre, elles ne peuvent être prises en compte,
- que deux observations sont prises en compte pour l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU, il s'agit :
 - la demande d'étendre le bénéfice de décompter les arbres existants sur le terrain d'assiette du projet situé dans les zones agricoles et naturelles,
 - supprimer la mention « sécurité » permettant de ne pas végétaliser les toiture-terrasses d'une surface continue de 150 m² ou plus pour des raisons de « sécurité »,
- que ces ajustements du projet de modification simplifiée n° 1 ne bouleversent pas son économie générale et s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par cette première modification,
- que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté et tel qu'annexé à la présente délibération,
 - d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie sur la base du projet de modification présenté lors de la mise à disposition du public, assorti des ajustements présentés ci-dessus et détaillé dans l'annexe 1,
- et
- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans toutes les mairies des communes membres.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENTS ET
MOBILITÉS DURABLES

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen Cœur de Métropole - Extension du programme de l'opération rue Jeanne d'Arc : approbation

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen, dénommée Cœur de Métropole, et a notamment habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

A l'issue de cette phase d'études, une programmation a été établie permettant de prioriser l'action de la Métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine) et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 M€ HT.

Pour rappel, les éléments de programmation proposés consistent en :

- trois grands secteurs d'intervention de requalification des espaces publics :
 - secteur des Musées,
 - secteur Vieux Marché,
 - secteur Cathédrale,
- la mise en place d'une signalétique piétonne sur l'ensemble du périmètre et cohérente sur l'ensemble de ces trois grands secteurs géographiques ainsi que d'une signalétique hôtelière,
- la mise en œuvre d'une incitation financière au ravalement d'immeubles bâtis privés, spécifiquement identifiés sur liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés.

Pour donner suite à la première phase de concertation entre fin-février et mi-avril 2016, des adaptations ont été apportées au programme et validées par délibération du Conseil du 19 mai 2016.

Une deuxième phase de concertation au stade avant-projet s'est déroulée de début septembre jusqu'au 17 septembre 2016, selon les modalités définies par délibération du Bureau métropolitain en date du 4 février 2016. Le bilan de cette deuxième phase de concertation a fait l'objet d'une validation au Bureau métropolitain du 12 décembre 2016.

Aujourd'hui, les travaux Cœur de Métropole sont réalisés à hauteur de 90 %.

Cependant, la place Foch, qui fait partie depuis 2016 du périmètre du secteur du Vieux-Marché avec

le tronçon de la rue Jeanne d'arc, situé entre la rue Guillaume Le Conquérant et la rue Rollon, n'a pas été aménagée.

En effet, de nouvelles réflexions ont émergé en 2019 sur l'apaisement de la totalité de la rue Jeanne d'Arc. Des études ont été réalisées et le choix a été fait de développer une approche d'urbanisme tactique, afin de faire des essais d'aménagement provisoire avant de figer un aménagement définitif.

Cette évolution du programme a interrogé la poursuite du marché de travaux en cours sur le secteur du Vieux Marché et il a été préconisé, lors du Comité de pilotage du 23 mars 2021, de ne pas réaliser l'aménagement de la place Foch tel qu'il avait été programmé.

Dans ce cadre, il est donc proposé que les crédits d'investissement Cœur de Métropole prévus pour la place Foch à hauteur de 435 000 € soit réaffectés au réaménagement global de la rue Jeanne d'arc (y compris la place Foch).

Le périmètre du projet Cœur de Métropole évoluerait donc pour intégrer la rue Jeanne d'Arc entre le boulevard de la Marne et le quai du Havre, sans évolution de l'enveloppe budgétaire globale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 4 février 2016 relative à l'engagement de la concertation concernant le projet Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation phase programme de l'opération Cœur de métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 étendant le programme Cœur de Métropole à la rue Grand Pont,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 décembre 2016 relative au bilan de la concertation phase avant projet concernant l'opération Cœur de Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que de nouvelles réflexions ont émergé en 2019 sur l'apaisement de la totalité de la rue Jeanne d'Arc,
- que, suite aux études réalisées, le choix a été fait de développer une approche d'urbanisme tactique afin de faire des essais d'aménagement provisoire avant de figer un aménagement définitif,
- qu'il a été préconisé, lors du Comité de pilotage du 23 mars 2021, de ne pas réaliser l'aménagement de la place Foch tel qu'il avait été programmé,
- qu'une intervention complémentaire sur la rue Jeanne d'Arc présente un intérêt certain,
- qu'il est pertinent de réaffecter les crédits d'investissement Cœur de Métropole prévus pour la place Foch à hauteur de 435 000 € au réaménagement global de la rue Jeanne d'arc (y compris la place Foch),

Décide :

- d'approuver la programmation complémentaire jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 ou 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Choix du mode de gestion : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement Saint-Marc situé à Rouen.

Il comprend 3 niveaux, 447 places et 9 places pour les personnes à mobilité réduite.

La construction et l'exploitation de cet équipement ont été confiées dans le cadre d'une Délégation de Service Public à la société Effiparc Centre (groupe Indigo) pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des places, soit le 1^{er} avril 1992.

Le contrat expirant le 31 mars 2022, il convient de décider du futur mode d'exploitation de cet équipement à compter du 1^{er} avril 2022.

Il est envisagé de confier l'exploitation de ce parc de stationnement par voie de Délégation de Service Public à une Société Publique Locale sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société.

Dans le cas présent, il s'agirait de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, dont la Métropole est actionnaire majoritaire.

Les articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique permettent de déléguer l'exploitation d'un service public sans mise en concurrence lorsque ce service est confié à une Société Publique Locale sur laquelle la personne publique exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

L'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public à une Société Publique Locale après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente les caractéristiques des prestations déléguées.

Le rapport ci-joint présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La durée de ce nouveau contrat serait alignée sur celle du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des quatre parcs de stationnement (Cathédrale, Hôtel de Ville, Opéra et Vieux Marché) dont la SPL est déjà titulaire, soit une échéance au 27 février 2034.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération.

Le Comité Technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Si le principe de la gestion déléguée à la SPL Rouen Normandie Stationnement était retenu, le projet de contrat correspondant serait soumis à votre approbation au cours du 3ème trimestre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 18 octobre 1991 portant approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parc de stationnement,

Vu la décision du Président en date du 7 juin 2021 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2021,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Saint-Marc du 3 décembre 1992,

Vu le rapport joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le terme de la convention de Délégation de Service Public conclue avec la société Effiparc Centre (groupe Indigo), fixé le 31 mars 2022, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le futur mode de gestion du parc de stationnement Saint-Marc,
- que les articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique permettent de déléguer

l'exploitation d'un service public sans mise en concurrence lorsque ce service est confié à une Société Publique Locale sur laquelle la personne publique exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital,

- que cette Société Publique Locale serait Rouen Normandie Stationnement, dont la Métropole est actionnaire majoritaire,

- que l'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public à une Société Publique Locale après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées,

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont émis un avis, respectivement les 28 et 17 juin 2021, au projet de Délégation de Service Public du parc de stationnement Saint-Marc à une Société Publique Locale sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société,

- que le rapport ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté du parc de stationnement Saint-Marc à Rouen est la gestion déléguée à la SPL (Société Publique Locale) Rouen Normandie Stationnement sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services,

- que le projet de contrat de Délégation de Service Public sera soumis ultérieurement à votre approbation si vous acceptez présentement le recours à ce mode de gestion,

Décide :

- d'approuver le recours à la Délégation de Service Public pour la gestion du parc de stationnement Saint-Marc auprès de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services du 1er avril 2022 au 27 février 2034.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Ce protocole, signé le 11 décembre 2015, fixe le cadre des engagements des partenaires afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Le 19 octobre 2017, un Comité de pilotage réunissant les parties prenantes concernées a permis d'arrêter la consistance du programme de travaux qui assurera la sauvegarde de l'ouvrage pendant 30 ans, pérennisant ainsi la desserte ferroviaire en rive gauche. Pour les ouvrages à démolir, une consolidation aurait abouti à un coût bien supérieur à leur suppression.

Un modificatif au protocole a été signé le 16 novembre 2018 pour acter notamment la propriété de l'ouvrage et préciser le programme de travaux.

L'ensemble du programme est réalisé sur deux périmètres, routier et ferroviaire, qui s'organisent de la manière suivante :

- sur périmètre ferroviaire : SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de la consolidation des ouvrages conservés (ouvrages A à L) et de la démolition de la partie située en amont du pont Corneille (ouvrages M à Q),
- sur périmètre routier : la Métropole Rouen Normandie intervient en tant que maître d'ouvrage au-dessus de l'ouvrage pour en refaire l'étanchéité et la chaussée. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage de la création d'une nouvelle voirie sur les quais bas, entre les ponts Corneille et Mathilde, afin d'assurer la continuité de la circulation routière.

Une convention relative au financement des études d'AVP de confortement et d'APO de démolition de la tranchée couverte de Rouen rive gauche a été signée le 11 décembre 2018. Son avenant n° 1, en date du 21 octobre 2019, a permis la réalisation d'une campagne d'investigations complémentaires sur les ouvrages à conforter. Les données d'entrée complémentaires ainsi recueillies ont contribué à fiabiliser les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du

confortement à 30 ans des ouvrages.

Les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages bien plus importante que préalablement estimée.

Suite à la réalisation des études de portance sur les ouvrages A, B, C, D, E, G, H, J, L, il est apparu impératif de prévoir un confortement anticipé à 30 ans des poutres transversales des ouvrages B, C, D et G.

Une première convention, signée le 8 octobre 2020 et avenantée le 8 avril 2021, prévoit la réalisation d'un étaielement provisoire de l'ouvrage A et le confortement anticipé des poutres transversales des ouvrages B, C et D.

SNCF Réseau a également proposé le traitement partiel des ouvrages H, J et L dès 2021-2022, dans le cadre d'un marché global couvrant les ouvrages G, H, J et L. Le confortement anticipé des poutres transversales des ouvrages H, J, L permettra notamment d'éviter tout risque d'interdiction des circulations routières qui sont effectuées sur ces ouvrages, en cas de dégradation prématurée de ces derniers.

Le plan de financement des études et travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L est le suivant :

	Montant	Clé de répartition
• Etat :	285 962,10 € HT	12,5 %,
• Département de Seine-Maritime :	285 962,10 € HT	12,5 %,
• Métropole Rouen Normandie :	285 962,10 € HT	12,5 %,
• SNCF Réseau :	457 539,36 € HT	20,0 %,
Total :	2 287 696,80 € HT	100,0 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux d'étalement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la DPPE du 16 mars 2021 relative à la signature d'un avenant à la convention relative au financement des travaux d'étalement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'afin de disposer d'une connaissance fine de l'état des différents ouvrages à conforter, une campagne d'investigations a été menée sur l'année 2019,
- que les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages plus importante que préalablement estimée,
- qu'un confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L doit être réalisé par SNCF Réseau,
- que le montant du financement à la charge de la Métropole est de 285 962,10 € HT,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Réparation des désordres apparus dans le parking de la Bourse à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir avec la SMABTP et les entreprises EUROJOINT et ROBERT CHARTIER APPLICATION : autorisation de signature

En 2014, avec la réouverture du Pont Mathilde suite à son incendie, la Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux quai de la Bourse à Rouen, visant à transformer en voie bus une voie jusqu'alors dédiée à la circulation générale, à supprimer le stationnement sur la contre-allée pour créer une piste cyclable et à concentrer les arrêts de bus en interface directe avec la station de métro et les lignes TEOR du Théâtre des Arts.

Lors de ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Métropole, l'étanchéité du parking de la Bourse, parking souterrain situé quai de la Bourse, pour partie directement sous les travaux réalisés à la surface, a fait l'objet d'une réfection.

Par marché du 28 mai 2014, la Métropole a confié l'exécution des travaux à VIAFRANCE pour la réalisation des enrobés et la pose des bordures (marché AO 14.15 d'un montant de 260.538 € TTC), et les travaux d'étanchéité, par marché du 2 juin 2014, au groupement d'entreprises EUROJOINT (mandataire, chargé de la réfection de l'étanchéité) et ROBERT CHARTIER APPLICATION (chargé de la réalisation des joints de chaussée) (marché A 1449 d'un montant de 420.611,90 € TTC).

Ils ont débuté le 8 juillet 2014 et ont été réceptionnés le 28 août suivant.

Dès le mois de septembre 2014, des infiltrations d'eau ont été constatées dans le parking de la Bourse. Malgré plusieurs interventions de l'entreprise EUROJOINT, elles ont persisté. Suite à la déclaration de sinistre de la Métropole, une expertise a été réalisée à l'initiative de l'assureur du titulaire du marché. Elle n'a finalement pas abouti au règlement du litige.

La Métropole a alors déposé une requête en référé instruction et par ordonnance du 7 décembre 2017, modifiée le 25 juin 2018, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné un expert judiciaire pour diligenter les opérations d'expertise. Celui-ci a rendu son rapport le 6 février 2020. Il conclut que les désordres constatés sont dus à l'absence d'adhérence de l'étanchéité sur son support, aggravée par des fissurations au droit des joints de dilatation provoquées par le mouvement des plaques métalliques et qu'il appartient donc aux entreprises titulaires des lots « joints de chaussée » et « étanchéité » d'en répondre.

Avant dépôt de la requête en indemnisation devant le Tribunal Administratif de Rouen, la Métropole

a proposé aux parties adverses et à leur assureur, la SMABTP, de négocier une solution amiable.

Après discussions, le montant de l'indemnisation proposé à la Métropole est de 1 450 000 € HT. Il apparaît conforme à ses intérêts puisque si le montant total des reprises est estimé à environ deux millions d'euros, d'une part, des prestations d'amélioration par rapport à la solution initiale ont été intégrées aux travaux de reprises et doivent de ce fait être prises en charge par la Métropole et, d'autre part, des travaux d'entretien également intégrés relèvent de sa responsabilité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 relative au compte-rendu des décisions du Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que lors des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Métropole au-dessus du parking de la Bourse, la réfection de l'étanchéité de ce dernier a été effectuée à la suite d'un marché signé le 28 mai 2014,
- que les travaux ont été réceptionnés le 28 août 2014 et que des infiltrations d'eau ont été constatées dès le mois de septembre suivant,
- qu'après une expertise menée par les assureurs des parties mais n'ayant pu aboutir, la Métropole a déposé une requête en référé instruction auprès du Tribunal Administratif de Rouen qui a désigné un expert judiciaire par ordonnance du 7 décembre 2017,
- que celui-ci a déposé son rapport le 6 février 2020 et qu'il conclut à la responsabilité des entreprises ayant réalisé la réfection de l'étanchéité et la réfection des joints,
- que la Métropole a proposé une solution amiable, ce qui a été accepté notamment par la SMABTP, assureur desdites entreprises,
- qu'après négociations, le montant de l'indemnisation à percevoir par la Métropole a été fixé à 1 450 000 €,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel négocié avec la SMABTP et les

entreprises EUROJOINT et ROBERT CHARTIER APPLICATION,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir avec la SMABTP et les entreprises EUROJOINT et ROBERT CHARTIER APPLICATION ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Rouen - Gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires - Convention à intervenir : autorisation de signature

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voirie doit être entretenu par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont rapprochées lors des transferts de compétences liés à la transformation en Métropole afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, des conventions de gestion ont été conclues, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Compte tenu des modalités d'intervention satisfaisantes au plan opérationnel constatées sur les sites, il apparaît opportun, au regard de la spécificité des prestations réalisées, de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen pour garantir l'accessibilité, l'entretien et la propreté des sites ainsi que pour rationaliser les conventions existantes en les regroupant en une convention unique.

La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont convenu, suite au transfert à l'EPCI des compétences voirie et zones d'activités économiques au 1^{er} janvier 2015, de mettre en œuvre le dispositif prévu à l'article L 5215-27 du CGCT susvisé aux termes duquel « la Métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Les conventions existantes ont permis, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences

transférées, de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens.

Il convient de reconduire le dispositif en le simplifiant par le regroupement des conventions existantes à compter du 1^{er} janvier 2021 en une convention unique, destinée à définir les modalités techniques et financières de gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires sur le territoire de la Ville de Rouen.

Une participation d'un montant maximum de 100 000 € H.T. de la Métropole à l'acquisition d'un engin à usage partagé est notamment prévue en 2023, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de gestion des activités de signalisation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager du 15 décembre 2015,

Vu la convention de gestion des espaces verts attachés aux zones d'activité économiques, des abords d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies du 7 décembre 2015,

Vu la convention de gestion des abords du Kindarena du 16 décembre 2019,

Vu la convention de gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires sur le territoire de la Ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les modalités d'intervention satisfaisantes constatées sur les sites et la spécificité des prestations réalisées,
- que les conventions de gestion ont été conclues, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certains services puissent continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse,
- que ces conventions de gestion ont permis de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,

Décide :

- de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen pour garantir l'accessibilité, l'entretien et la propreté des sites,
- de rationaliser les conventions existantes en les regroupant en une convention unique,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans pour la gestion des espaces publics métropolitains de voirie et de ses accessoires sur le territoire de la Ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Poursuite de l'expérimentation de service de covoiturage : autorisation

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 portant création de l'article L 1231-1-1 du Code des Transports stipule que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sont compétentes pour « organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages. ». Les usages partagés des véhicules terrestres à moteur incluent notamment l'autopartage et le covoiturage.

Parmi les domaines d'interventions des AOM dans ce domaine figurent :

- le pouvoir de mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée,
- la possibilité de verser des aides financières aux conducteurs ou aux passagers réalisant des trajets en covoiturage.

L'État a créé un « Registre de Preuve de covoiturage » qui permet d'inciter sa pratique, sans crainte de fraude massive, et permet aux opérateurs de covoiturage de redistribuer les aides financières mises en place par les AOM.

Même si le domaine d'intervention des AOM est limité, la notion de solutions de covoiturage facilitant la mise en relation de conducteurs et de passagers permet de mettre en œuvre des actions variées. Les AOM sont ainsi libres de choisir les solutions adaptées à leur territoire lorsque l'offre privée n'y répond pas, ou pas suffisamment.

Aussi, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer, à titre expérimental, un service de covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études.

Cette politique de développement du covoiturage s'intègre aussi pleinement dans une stratégie globale des mobilités à l'échelle du territoire, plus respectueuse de l'environnement, plus sociale et solidaire.

La politique de covoiturage que la Métropole souhaite promouvoir s'articule autour de la massification des offres de covoiturage.

Pour ce faire, deux types de covoiturage complémentaire sont priorités :

- un covoiturage dont la mise en relation préalable est nécessaire :

Les conducteurs et covoiturés se fixent un rendez-vous planifié à l'avance, à un endroit librement convenu, les trajets sont libres.

L'expérimentation de covoiturage pour les trajets domicile-travail a été lancée auprès d'employeurs majeurs de 6 zones d'emploi en septembre 2020. Celle-ci se terminera en décembre 2021. Il est proposé d'élargir ce service de covoiturage à l'ensemble des habitants et des agents de la Métropole à compter du 1^{er} septembre 2021. La Métropole Rouen Normandie a contracté avec la société KLAXIT par le biais de commandes auprès de l'UGAP pour un montant de 272 120,40 € TTC dont 233 391,60 € sont financés par le programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie), le programme « Tous covoitureurs » de KLAXIT ayant été sélectionné.

Dans le cadre de cette expérimentation avec l'opérateur de covoiturage KLAXIT, la Métropole verse une aide financière dans la limite des 40 premiers kilomètres. Le conducteur reçoit un forfait de 2 € pour un trajet de moins de 20 km et par passager et il reçoit un forfait de 2 € + 0,10 € / km et par passager pour un trajet compris entre 20 et 40 km. Au delà des 40 km, le passager paie au conducteur 0,10 € / km. L'ensemble des flux financiers est assuré par la société KLAXIT. Les conducteurs salariés d'une entreprise engagée dans le programme CEE sont rémunérés à hauteur de 72 900 € TTC par ce programme.

- un autre système de covoiturage inspiré du fonctionnement des transports en commun qui s'apparente à une sorte d'auto-stop numérique :

Les conducteurs et covoiturés se rejoignent à des arrêts préétablis sur des axes à forte circulation, ce qui constitue une ligne avec un itinéraire déterminé et une signalétique spécifique.

Le conducteur inscrit au service s'engage à prendre le covoituré qui se présente sur son trajet. Avant de partir, il déclare son trajet sur l'application et perçoit une indemnité par trajet effectué. Le passager signale sa présence lorsqu'il est arrivé au point d'arrêt. Le conducteur est averti de la présence d'une personne attendant à un arrêt situé sur son parcours et ayant la même destination.

Le programme Mobilité Intelligente pour tous de la Métropole, lauréat de l'appel à projet Territoires d'Innovation, inclut une étude d'opportunité pour le déploiement de lignes de covoiturage sur le bassin de mobilité rouennais.

Deux lignes semblent présenter un fort potentiel de covoiturage :

- ligne Yvetot-Barentin-Rouen desservant le centre de Rouen, la Zone commerciale du Clos aux Antes, le centre de Barentin, via un trajet direct A150. Cette expérimentation permettra d'alimenter la réflexion sur la création d'une voie réservée aux covoitureurs sur l'A150 et d'une ligne de bus Rouen-Barentin. Cette ligne s'inscrit dans l'axe de coopération avec « Caux Austreberthe »,
- ligne Val de Reuil-Rouen desservant le centre de Rouen, Le Madrillet, les ZAE de la CASE.

Il est proposé d'étudier la mise en place de telles lignes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 et ses décrets d'application,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite expérimenter deux types de service de covoiturage,

Décide :

- d'approuver la poursuite et l'extension de l'expérimentation d'un service de covoiturage planifié à l'avance avec la société KLAXIT jusqu'au 31 décembre 2021,

et

- d'étudier la mise en place de « lignes à fort potentiel de covoiturage » (auto-stop numérique).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Adhésion à l'association Living Lab Mobilité : autorisation - Convention de mobilisation de ressources et de moyens, avenant à l'accord de consortium, convention de reversement : autorisation de signature

Un Living Lab est une méthode de recherche en innovation ouverte fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, qui vise le développement de nouveaux produits et services répondant aux besoins actuels et à venir du territoire. L'approche promeut un processus de co-crédation avec les usagers finaux dans des conditions réelles et s'appuie sur un écosystème de partenariats public-privé-citoyen.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie a été lauréate de l'AàP (Appel à Projet) TI (Territoires d'Innovations), avec son projet « **Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous** ». Ce projet, financé en partie par le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) via la Banque des Territoires, est piloté par la Métropole et structuré au sein d'un accord de consortium signé par les 28 partenaires du projet. Ces partenaires regroupent des industriels et entreprises de la Mobilité, des assureurs, des pôles de compétitivité, des laboratoires de recherche, des universités, écoles d'enseignement supérieur, ainsi que 3 collectivités autour de la Métropole de Rouen.

La création d'un **Living Lab Mobilité** a été proposée pour répondre au critère « d'inclusion citoyenne » exigé par le cahier des charges de l'AàP. Il accompagnera notamment la mise en œuvre du projet TI et permettra de disposer d'un espace permettant de créer des synergies entre les mondes académique, économique et les habitants du territoire, avec pour objectifs d'imaginer, de co-concevoir et d'expérimenter les futures innovations en mobilité et de faciliter ainsi l'acceptabilité des transformations qu'elles induiront. Ce critère d'inclusion citoyenne a été signalé par le jury de sélection des projets TI comme un point d'amélioration attendu.

OBJECTIFS

Le projet d'intérêt général porté par le Living Lab Mobilité vise donc à mettre en commun des compétences disséminées au sein de différentes structures partenaires. Le Living Lab n'a pas pour ambition de concentrer toutes ces compétences en son sein, mais de créer un réseau de collaboration pour initier et mettre en œuvre de façon accélérée, des projets d'innovation et/ou d'expérimentation nécessaires et utiles pour le territoire.

Le Living Lab Mobilité fédérera trois écosystèmes de partenaires qu'il s'agit de faire travailler de concert :

- les institutionnels : élus et services des Métropoles, Communes, Région, services de l'Etat ...
- les professionnels : entreprises de toute taille, monde de la recherche, enseignement supérieur technologique et social, associations et filières professionnelles, ...
- les usagers : citoyens de toute génération, associations d'usagers, de commerçants, d'artisans, de clubs d'entreprises, ...

En effet, le Living Lab Mobilité a notamment l'ambition d'agréger autour de lui un écosystème très varié rassemblant les citoyens, le tissu associatif, les élus, les collectivités et services de l'État, mais également les industriels, commerçants/artisans, start-ups, TPE/PME, incubateurs, accélérateurs, assureurs, ainsi que toutes les structures académiques et de recherches, comme les écoles d'ingénieurs et de commerce, les universités, les laboratoires de recherche et les pôles de compétitivité, ou encore les filières et des ONG.

Les objectifs principaux du Living Lab Mobilité sont :

- de faire de la Métropole Rouen Normandie et des collectivités partenaires, le territoire de référence en matière d'innovation collaborative, basé sur la valorisation des données et l'inclusion citoyenne dans le champ de la Mobilité durable et éco-responsable,
- de devenir un des outils majeurs d'attractivité et de développement économique au service de l'ensemble de l'écosystème des acteurs de la Mobilité et des territoires.

Pour répondre à ses deux objectifs principaux, le Living Lab Mobilité se concentrera sur les thématiques d'intérêt général suivantes :

- 1. Innovation ouverte :** Identifier et favoriser la création d'idées innovantes collaboratives, notamment à partir des données du territoire et en accompagner le développement en corrélation avec les enjeux locaux, jusqu'à l'expérimentation en environnement représentatif (simulé) ou réel, afin d'en évaluer la faisabilité, la pertinence et la pérennité
- 2. Open Data :** Recueillir les sollicitations d'accès aux données du territoire à destination des projets d'innovation, en définir un protocole d'utilisation et optimiser leur exploitation, en accord avec la stratégie d'ouverture des données des collectivités partenaires
- 3. Inclusion citoyenne :** Capitaliser les enjeux et les besoins des citoyens/usagers du territoire, afin d'inspirer ou d'enrichir les projets d'innovation portés par des entreprises innovantes ou des porteurs d'idées, en intégrant sur l'ensemble du processus d'innovation des panels citoyens ou des focus-groupes ou des bêta-testeurs
- 4. Réseau de développement économique :** Collaboration privilégiée entre l'ensemble des acteurs de l'écosystème et mise en relation des porteurs d'idées, afin de mettre en commun une partie de leurs compétences, moyens, ressources ou savoirs, pour construire ensemble et expérimenter les solutions d'avenir, qui répondront à l'évolution et à l'émergence de nouveaux usages.

Afin de pouvoir aborder l'ensemble de ces thématiques, la mission de préfiguration du Living Lab, menée au sein du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, a permis d'identifier les enjeux majeurs à prendre en compte :

- projets collaboratifs : intelligence collective mise au service des intérêts communs de tout l'écosystème (incluant le citoyen),
- émergence et développement de solutions pouvant combiner « high tech » et « low tech »,

- valorisation de la donnée : données ouvertes et données d'innovation,
- inclusion citoyenne : innovation des usages centrée sur les besoins et enjeux des citoyens de l'exploration à l'expérimentation,
- attractivité et engagement sur le long terme des partenaires : libre-arbitre et évaluation impartiale et objective,
- neutralité : gouvernance partagée, équilibrée et ouverte à l'ensemble de son écosystème,
- pérennité financière : équilibrage progressif du financement public - privé,
- complémentarité avec l'écosystème existant : combiner l'approche technique et les sciences humaines et sociologiques,
- flexibilité de fonctionnement :
 - dans le processus et le délai de création,
 - dans l'intégration de nouveaux adhérents,
 - dans la structuration des instances statutaires et complémentaires,
 - dans le renforcement de l'équipe : recrutement, prestations, alternants, stagiaires.

GOVERNANCE

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la sélection du modèle juridique de l'Association 1901. Cette association sera donc une structure indépendante de la Métropole Rouen Normandie.

Le planning de création de l'association prévoit une demande d'immatriculation en Préfecture d'ici la fin du mois de septembre 2021, après la tenue de ses instances constitutives (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et désignation du premier Bureau).

Le projet de statuts de l'association, en annexe, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale constitutive du Living Lab Mobilité.

L'association repose sur un positionnement de neutralité et de tiers de confiance au sein de son écosystème, ceci afin de pouvoir proposer une ouverture la plus large possible, sur les sujets d'innovation, et d'en évaluer la pertinence et la performance à chaque étape, en toute impartialité. Il est toutefois à noter que l'expérimentation sur l'espace public ne sera possible qu'avec l'accord explicite de l'autorité organisatrice de la mobilité, du gestionnaire de l'espace public ou privé, et de la collectivité détentrice du pouvoir de police concernés.

Afin de permettre à l'ensemble de son écosystème de contribuer à sa gouvernance, à sa stratégie et à la tenue de ses objectifs de façon équilibrée, son assemblée générale sera organisée autour de 6 collèges :

- *Collège des Financeurs Principaux*
- *Collège des Collectivités et Services de l'Etat*
- *Collège Technique et Entreprise*
- *Collège Recherche et Enseignement Supérieur*
- *Collège des Associations Professionnelles et Filières Professionnelles*
- *Collège des Usagers : Citoyens, Associations, Clubs d'entreprises, Commerçants, Artisans*

Comme son nom l'indique le 1^{er} collège des Financeurs Principaux a un rôle déterminant dans le financement et la mise en œuvre de l'association. De fait, par leur implication tant financière qu'humaine ou matérielle sur les projets collaboratifs, les financeurs principaux seront les premiers ambassadeurs et acteurs de la démarche. Chacun de ses membres sera porteur ou à minima grand contributeur des premiers projets collaboratifs d'envergure pilotés par le Living Lab Mobilité. Ainsi, les statuts de l'association leur octroient 40% des voix de l'assemblée générale, ceci leur conférant une prépondérance eu égard à leur contribution, sans leur donner la majorité afin qu'il soit nécessaire d'obtenir l'adhésion de plusieurs collèges thématiques pour faire voter un projet.

L'objet de cette délibération concerne l'autorisation d'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association du Living Lab, en tant que **Grand Financeur** et membre du **1^{er} collège des Financeurs Principaux**. Ce statut de Grand Financeur octroiera deux nouveaux sièges au Conseil d'Administration de l'association aux élus métropolitains, en plus du siège de fondateur proposé au Président de la Métropole Rouen Normandie ou à son représentant.

Pour ce faire, l'adhésion proposée nécessite le paiement d'une cotisation annuelle de Grand Financeur de **50 000 € TTC** (incluant **8 333 € de TVA**).

En effet, suite aux analyses fiscales de l'AMO du département EPMD, complétée par celle de l'AMO de la Direction des Finances, l'Association du Living Lab Mobilité sera soumise à la TVA au taux de 20% conformément aux dispositions de l'article 256 du CGI.

Cette cotisation sera à verser à l'association pour l'année 2021 au prorata temporis en fonction de la date de création de l'association. Si l'association est créée au 1^{er} octobre 2021, le montant de la cotisation **2021**, sera de **12 500 € TTC** (incluant 1 583 € de TVA). La cotisation **2022** sera elle de **50 000 € TTC** (dont 8 333 € de TVA).

La Banque des Territoires sera également invitée à siéger au Conseil d'Administration de l'association eu égard à la subvention PIA3 des Territoires d'Innovation (TI) qu'elle apporte à l'action Living Lab (**1 480 000 € sur 9 ans**).

Ainsi la Métropole Rouen Normandie disposerait de 3 sièges au Conseil d'Administration où siègeront également la Caisse des Dépôts et des Consignations, chaque membre du 1^{er} collège des Financeurs Principaux, et 1 représentant pour chacun des 5 collèges thématiques. Afin d'impliquer pleinement l'écosystème des professionnels de la mobilité, il a été proposé que la présidence de l'association lui soit proposé, sur le principe d'une présidence tournante tous les deux ans. Cette organisation permet de garantir le niveau d'indépendance de l'association vis-à-vis de la Métropole Rouen Normandie, tout en lui conférant un rôle prépondérant.

Rappel des statuts : « Le Bureau est élu pour deux (2) ans. Ses membres sont rééligibles, à l'exception du Président qui ne peut pas l'être pour deux mandats consécutifs. »

L'association du Living Lab Mobilité sera également régie par une **charte d'éthique et de déontologie** en cours de rédaction et qui sera approuvée lors de l'assemblée générale, afin de cadrer les droits et devoirs de chacun de ses membres, du simple adhérent jusqu'aux membres du CA et du Bureau.

Cette charte repose sur les principes suivants :

- **Laboratoire d'innovation** : *essais itératifs, agilité, avec engagement de moyens uniquement,*
- **Projet amont de prospectives et d'innovations** *techniques, technologiques et sociologiques*

- centrées sur les **besoins et les usages**, mêlant high tech et low tech,
- **Libre-arbitre** : chaque partenaire choisit d'intégrer ou de sortir d'un projet collaboratif quand il le souhaite et n'est nullement engagé à s'impliquer dans l'éventuel déploiement de la solution ou du service co-construit,
- **Indépendance** : aucun lien commercial ou de mise en service lié à la participation à un projet d'innovation collaboratif. Tout accord éventuel entre parties se fera en dehors du Living Lab Mobilité,
- **Champ d'application principal** : mobilité durable et éco-responsable des biens et des personnes,
- **Tiers de confiance et neutralité** : co-financement public et privé, co-gouvernance public et privé,
- **Projets collaboratifs et inclusion citoyenne** : le citoyen doit être au cœur de la démarche,
- **Ouverture très large des thématiques d'innovation**,
- **Communication** : pilotée et organisée par le Living Lab Mobilité,
- **Evaluation avec objectivité et impartialité** impliquant son Comité Scientifique.

FINANCEMENT

La cotisation de la Métropole Rouen Normandie ainsi que celles des autres membres du 1^{er} collège des Financeurs Principaux auront notamment pour objet de compléter la subvention PIA3 du projet TI attribuée à l'action Living Lab Mobilité, afin de financer les frais de fonctionnement de l'association, les frais de communication, ainsi que d'apporter les fonds nécessaires à l'association pour mener les premiers projets d'innovation comprenant des sujets d'exploration des besoins des usagers du territoire, et des ateliers collaboratifs d'idéation visant à co-construire les premiers cahiers des charges fonctionnels des futures solutions de mobilité.

La poursuite d'un projet d'innovation vers les étapes de co-construction de la réponse fonctionnelle, la conception détaillée, la fabrication de prototypes, jusqu'à l'expérimentation potentielle sur l'espace public, sera co-financée par les adhérents de l'association intéressés par ledit projet dans le respect de la commande publique pour les membres qui y sont soumis.

Ces derniers pourront supporter ce projet, soit via une contribution pécuniaire, soit via la mise à contribution de ressources humaines ou matérielles, du savoir-propre, des moyens d'essais ou d'espaces d'expérimentation. La présente délibération n'a pas pour objet de statuer sur les modalités de ce co-financement.

Les projets collaboratifs d'envergure seront régis par un cadre juridique complémentaire à celui de l'association (convention, accord de consortium, autres ...) qui visera à définir en amont les règles de collaborations au sein du projet, notamment le budget, le rôle de chaque partenaire, la propriété intellectuelle, les conditions d'entrée et de sortie, la communication autour du projet, ainsi que les droits d'exploitation future des résultats.

La contribution **2021** de la Métropole Rouen Normandie comprendra la mise à disposition de moyens matériels et de ressources humaines, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement de l'association de 65 000 € non-assujettie à la TVA.

Il est proposé la signature d'une convention de mobilisation de ressources et de moyens jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable annuellement à compter de 2022. Ce renouvellement fera l'objet d'une prochaine délibération d'ici la fin de l'année 2021.

Enfin, il est rappelé que, conformément aux dispositions de la convention signée par la Métropole

avec la Caisse des dépôts et consignations le 7 mai 2020, en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilités Intelligentes pour Tous », c'est à la Métropole qu'il revient de procéder au reversement d'une partie de la subvention PIA 3 de 5 198 512 € qui lui a été accordée, à certains partenaires en charge de la réalisation d'une ou plusieurs actions.

C'est ainsi que la Métropole reversera, à l'association du Living Lab Mobilité, la subvention de **1 480 000 €** précitée pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- déploiement du living lab et de ses missions,
- prestations spécifiques d'appui aux actions réalisées dans le cadre des projets collaboratifs (pouvant être confiées aux Pôles de compétitivités notamment),
- impacts des nouvelles technologies et enjeux juridiques et veille juridique sur l'open data transport.

La signature d'une convention de reversement est donc nécessaire.

Au total, l'association du Living Lab Mobilité s'appuiera sur un **budget prévisionnel moyen de 800k€/an** sur les 9 prochaines années, via notamment la subvention de 1,48M€ du projet Territoires d'Innovation, le support de la Métropole qui se matérialisera par une convention de mobilisation de ressources et moyens. De plus le Living Lab Mobilité cherchera à équilibrer à moyen terme les financements public et privé de ses innovations, en intégrant les cotisations et financement de ses partenaires privés, mais également des fonds FEDER consacrés à l'innovation en mobilité ou encore des appels à projets nationaux et européens, en collaboration avec d'autres Living Labs du territoire Normand, National ou Européen.

PARTENAIRES

La liste des partenaires ayant manifesté leur intérêt pour l'association et souhaitant en devenir les futurs membres fondateurs comprend à ce jour :

- Cerema,
- Certam,
- Cesi de Rouen,
- Groupe La Poste,
- IDIT,
- Insa de Rouen,
- Institut Vedecom,
- Keolis,
- Les Copeaux Numériques,
- LSN,
- NAE,
- Neoma Mobility Accelerator,
- NextMove (anciennement Moveo),
- Pôle TES,
- Renault Group,
- Transdev,
- Village by CA,
- Université de Rouen Normandie.

En outre, Transdev a manifesté son intérêt pour rejoindre le 1^{er} collège des financeurs principaux, siégeant au Conseil d'Administration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet de statuts de l'association du Living Lab Mobilité annexé à cette délibération,
- cette adhésion métropolitaine comme la première pierre fondatrice de cette future association du Living Lab Mobilité, prérequis nécessaire pour ses instances constitutives du mois de septembre,
- que cette adhésion représentera également pour l'écosystème des partenaires ayant manifesté leur intérêt, la confirmation de l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans ce projet ambitieux d'innovation collaborative au service de ses concitoyens,
- que l'adhésion proposée nécessite le paiement d'une cotisation annuelle de Grand Financeur de 50 000 € TTC, qui sera à verser à l'association pour l'année 2021 au prorata temporis en fonction de la date de création de l'association,
- que ce Living Lab Mobilité répond aux exigences du jury de sélection de l'appel à projet Territoires d'Innovation, pour lequel la Métropole Rouen Normandie a été lauréate avec son projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous »,
- que la contribution de la Métropole Rouen Normandie comprendra la mise à disposition de moyens matériels et de ressources humaines, ainsi que l'attribution d'une subvention de 65 000 € TTC.
- que, conformément aux dispositions de la convention signée par la Métropole avec la Caisse des dépôts et consignations le 7 mai 2020, la Métropole, en tant que porteur du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour tous », a notamment en charge le reversement de la part de subvention de 1 480 000 € relative aux actions mises en œuvre par l'association du Living Lab Mobilité,

Décide :

- d'approuver les statuts de l'association du Living Lab Mobilité annexés à cette délibération,
- d'habiliter le Président à signer ces statuts,
- d'adhérer à l'association du Living Lab Mobilité au titre des exercices 2021 et 2022,
- que la Métropole intégrera le 1^{er} collège des Financeurs Principaux, en tant que Grand Financeur,

- de verser la cotisation de grand financeur, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale,
 - d'approuver les dispositions de la convention de mobilisation de ressources et de moyens, et notamment l'attribution d'une subvention de 65 000 € TTC,
 - d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec l'association du Living Lab Mobilité sous réserve de la création effective de l'association et de l'approbation du budget par l'Assemblée Générale,
 - d'approuver les dispositions de l'avenant à l'accord de consortium et d'habiliter le Président à le signer sous réserve de la création effective de l'association, et de l'accord du comité des partenaires de l'accord de consortium,
 - d'approuver les dispositions de la convention de reversement de la subvention de l'État,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec l'association du Living Lab Mobilité sous réserve que l'association soit membre de l'accord de consortium.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget annexe des transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation

La gamme tarifaire de la Métropole Rouen Normandie comporte deux grilles de tarifs : l'une permettant de se déplacer sur la totalité de son territoire (Astuce) et l'autre permettant de voyager à moindre coût sur le territoire qui constituait la CAEBS (Astuce Elbeuf).

Pour la rentrée de septembre 2021, dans un contexte économique et budgétaire contraint, il est proposé que les grilles tarifaires ne subissent aucune revalorisation. Une telle décision serait de nature à faciliter le retour des voyageurs vers les transports en commun et le dépassement du « plafond de verre » de 80 % de la fréquentation habituelle.

Il convient aussi de rappeler que l'expérimentation de la gratuité le samedi sur l'ensemble du réseau Astuce a été mise en place, le 5 septembre 2020, pour une durée d'un an.

Depuis octobre 2020, l'enchaînement des confinements et couvre-feux bouleverse notablement l'ouverture des commerces et impacte significativement la mobilité. Cette situation n'a pas permis de se prononcer sur les impacts quantitatifs et qualitatifs de cette mesure de gratuité.

Pour pouvoir réaliser une évaluation de cette mesure, il est proposé de la prolonger d'une année afin d'appréhender une génération de trafic se rapprochant de la normale.

L'impact de cette gratuité en matière de pertes de recettes (titres à décompte et titres à l'unité) est estimé à 1,5 M€ / an en « année pleine normale », sachant que celle-ci sera probablement plus proche de 1 M€ sur l'année 2021-2022 car la baisse de la fréquence d'achat des titres à recharge ne se fera pas pleinement sentir (effets de stock et sortie de crise sanitaire).

Par ailleurs, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications à l'arrêté tarifaire.

En premier lieu, l'arrêté tarifaire doit être actualisé pour prendre en compte, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, des mesures tarifaires spécifiques pouvant aller jusqu'à la gratuité, en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées, ou dont la mobilité est réduite, porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est proposé la création d'un profil « accompagnateur PMR » qui devra justifier l'accompagnement d'une personne munie d'une carte mobilité inclusion CMI portant la mention « priorité » ou « stationnement » ou « invalidité ». Ces personnes auraient droit à 60 voyages

gratuits tous les 6 mois, ainsi le coût pour la Métropole serait maîtrisé. Les accompagnateurs des PMR bénéficieraient, de ce fait, de la gratuité comme c'est déjà le cas pour le service Handistuce.

En deuxième lieu, afin d'offrir aux agents des TAE des avantages identiques à ceux des agents de TCAR, il pourrait être accordé, aux conjoints et enfants de ces salariés, l'obtention, à titre gracieux, de l'abonnement 365 jours MRN Astuce au lieu de l'abonnement 365 jours valable uniquement sur le périmètre elbeuvien.

En troisième lieu, pour ne pas obliger un usager à se déplacer en agence Astuce ou envoyer un chèque pour régler les frais de résiliation de son abonnement, la possibilité de prélever le montant forfaitaire dû en cas de résiliation pourrait être prévue.

Enfin, il est proposé d'apporter, dans l'arrêté tarifaire, des précisions portant sur les nouvelles modalités d'achat de certains titres :

- achat par SMS du titre 1 voyage TAE,
- délivrance du titre « Parc Vélo » gratuitement sur la boutique en ligne,
- achat du titre 1 voyage et délivrance du titre samedi gratuit depuis le terminal de paiement, installé à proximité du conducteur à bord du véhicule.

Les autres modifications concernent notamment :

- l'article 2 (validation des titres par les abonnés mensuels, annuels et les bénéficiaires du titre CONTACT 99 voyages lorsque le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral),
- l'article 6 (durée de validité des titres 1 voyage MRN et TAE ainsi que découverte 24 h 00 achetés par SMS, impossibilité de valider l'utilisation d'un parking relais avec les titres 1 voyage et découverte 24 h 00 sur SMS ou sur M'ticket,...),
- l'article 7 (nécessité pour l'utilisateur d'avoir une connexion internet pour pouvoir valider son M'ticket),
- l'article 10 (fin de la vente des titres In'cité à bord des bus de la ligne F1, validité du titre Samedi gratuit tous les samedis pendant un an du samedi 5 h 00 au dimanche 5 h 00 et sans limitation du nombre de parcours sur l'ensemble du réseau Astuce),
- l'article 12 (date de prise en compte de la résiliation d'un titre 365 jours).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 241-3,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 portant approbation de l'arrêté tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} août 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour la rentrée de septembre 2021, dans un contexte économique et budgétaire contraint, aucune revalorisation ne doit être apportée aux grilles tarifaires,
- que, depuis octobre 2020, l'enchaînement des confinements et couvre-feux bouleversant notablement l'ouverture des commerces et impactant significativement la mobilité, n'a pas permis de se prononcer sur les impacts quantitatifs et qualitatifs de l'expérimentation de la gratuité du samedi, mise en place le 5 septembre 2020, sur l'ensemble du réseau Astuce,
- que, pour pouvoir réaliser une évaluation de cette mesure, il est nécessaire de la prolonger d'une année afin d'appréhender une génération de trafic se rapprochant de la normale,
- que l'arrêté tarifaire doit être actualisé pour prendre notamment en compte la création d'un profil « accompagnateur PMR », l'obtention, à titre gracieux, pour les conjoints et enfants des salariés de la régie des TAE de l'abonnement 365 jours MRN Astuce, la possibilité de prélever les frais de résiliation d'un abonnement, des précisions portant sur les nouvelles modalités d'achat de certains titres,

Décide :

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité le samedi,
- d'approuver les modifications apportées à l'arrêté tarifaire,
- d'approuver l'arrêté tarifaire ci-joint en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo Vélostation - Création du service public de location de moyenne et de longue durée de vélos Lovélo - Fixation des tarifs - Avenant n° 35 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et « l'Accord de Rouen pour le Climat » du 29 novembre 2018 ont fixé à 2030 :

- un objectif de 5 % de part modale vélo à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie,
- un objectif de 10 % de part modale vélo sur la zone urbaine dense (Rouen et sa première couronne).

A la suite du vote de la délibération du 8 février 2017, la Métropole Rouen Normandie s'est lancée dans l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable dont l'adoption est prévue prochainement.

Le diagnostic territorial a mis en lumière l'impact du relief, des discontinuités cyclables et du manque de stationnement sécurisé à domicile et à destination pour les cycles sur le retard en matière de pratique du vélo utilitaire.

S'agissant des politiques publiques susceptibles d'être mises en place pour faciliter le franchissement des pentes à vélos, plusieurs outils complémentaires ont déjà été mobilisés localement :

- développement en direction des particuliers des aides à l'achat des Vélos à Assistance Electrique (VAE) et des vélos pliants (dont l'emport est autorisé dans les bus à toute heure) depuis novembre 2018,
- plus récemment travail en lien avec le transporteur public principal de notre territoire pour sécuriser l'emport des vélos dans les bus à travers la création d'un prototype en cours d'homologation par les services de l'État.

Pour aller plus loin et toucher en particulier le public modeste qui n'a aujourd'hui pas accès aux VAE en raison de freins financiers, il pourrait être mis en place, en septembre 2021, un service de location de vélos moyenne et longue durée proposant à la location des vélos de ville à assistance électrique et quelques vélos spéciaux (vélos cargos à assistance électrique et vélos pliants mécaniques), avec une grille tarifaire adaptée. Ce service permettra plus globalement de promouvoir l'usage de ce mode de transport dans son ressort territorial, notamment en direction des employeurs, pour faciliter l'intermodalité et permettre de découvrir la pratique du vélo à assistance électrique, du vélo cargo ou du vélo pliant.

Quatre cibles sont visées :

- le grand public,
- les étudiants,
- les personnes dont les revenus sont modestes,
- les employeurs.

L'accès à ce service sera disponible en accueil physique du lundi au samedi, de 10 h 00 à 19 h 30 (horaires donnés à titre indicatif). A terme, en 2023, le service sera constitué d'une flotte d'environ 2 500 Vélos à Assistance Electrique, 50 vélos pliants et 27 vélos cargos.

Le budget nécessaire pour la constitution de cette flotte est estimé à 3,6 millions d'euros HT d'ici 2023.

Le service de location de vélo de moyenne et longue durée viendra en complément de l'offre de transports en commun, en créant une nouvelle marque « Lovélo », selon une charte graphique reprenant les codes couleurs du réseau Astuce.

Cette offre sera organisée autour d'une agence commerciale et d'un atelier, installés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen. Elle sera complétée par deux agences itinérantes et des points relais portés par des communes partenaires. Plus spécifiquement, les agences itinérantes faciliteront la projection du service sur l'ensemble de la Métropole, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à travers une offre pour les courtes distances (vélo-cargo équipé d'une remorque) et une offre adaptée aux longues distances à parcourir ou gros volumes à déplacer (camion). En complémentarité, l'objectif des points relais sera de réduire les déplacements inutiles en ciblant quelques communes qui constituent des « cœurs » ou des « poumons » du territoire susceptibles d'accueillir un stock tampon de vélos dans le cadre d'un service existant et déjà impliqués dans la transition écologique.

Diverses prestations seront également proposées :

- la communication autour du service et plus généralement la promotion des services vélos,
- la logistique pour les vélos-écoles et pour les prestations proposées aux entreprises et administrations du territoire afin de développer l'écosystème cyclable local,
- et l'entretien de la flotte de vélos de service (de 30 à 100 vélos à terme, dont une majorité de VAE et une dizaine de vélos mécaniques) de la Métropole Rouen Normandie.

La location des vélos sera limitée à un mois pour les entreprises, à un an pour le grand public, et pourra être prolongée au-delà de la première année sur prescription d'un intervenant social pour le public aux revenus modestes ainsi que pour les étudiants.

Les tarifs proposés, les pénalités et les montants des cautions sont joints en annexe.

L'exploitation du service de location de vélos moyenne et longue durée pourrait être confiée, par voie d'avenant au contrat de concession signé le 28 juin 1991, à la société SOMETRAR.

En effet, la location de moyenne et longue durée de vélos est un bon outil pour inciter les habitants à changer leurs habitudes de déplacement et plus particulièrement à renoncer à l'usage de la voiture individuelle pour réaliser les courts déplacements utilitaires du quotidien.

Il est donc essentiel de s'assurer de la complémentarité d'un tel service avec l'offre de transport collectif existante.

C'est ainsi que plusieurs autorités organisatrices de transport urbain (AOTU), devenues des

autorités organisatrices de la mobilité avec la loi LOM (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités), confient à leur exploitant de transport urbain la gestion de la location de vélos dans le cadre de leur contrat d'exploitation du réseau de transport public.

Le montant de la contribution forfaitaire d'exploitation du service Lovélo s'élèvera, pour la période 2021-2025, à 2 808 160 € HT (valeur 2011), soit 3 184 776 € HT (en valeur 2021). Ce montant correspond au parc initial de 922 vélos qui sera mis en service en septembre 2021.

A chaque nouvelle tranche de 200 vélos supplémentaires et ceci jusqu'à un parc total de 1 400 vélos, le coût sera augmenté de 84 481 € HT (en valeur 2011) par an. En cas de mise en service en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué. Au-delà de 1 400 vélos, il est prévu une clause de revoyure.

Outre l'exploitation du service Lovélo, l'avenant aura pour objet :

- la mise à disposition par le concessionnaire, sans incidence financière, de la surface de terrain nécessaire à l'installation d'une unité de production et de distribution d'hydrogène gazeux sur le site du dépôt des 2 Rivières,
- le financement de 20 caméras piétons pour les vérificateurs : 12 697 € HT (valeur 2011), soit 14 400 € HT (valeur 2021),
- la prise en compte de l'évolution du contrat de maintenance des distributeurs TEOR (DAT) afin d'intégrer notamment l'augmentation du périmètre, passant de 102 à 126 DAT, à la suite de la mise en place de la ligne T4 : 156 449 € HT (valeur 2011) soit 177 431 € HT (valeur 2021).

Au total, cet avenant augmentera le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 2 977 306 € HT (en valeur 2011), soit environ 3 376 607 € HT (en valeur 2021).

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,19 %.

Les articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole est inférieure au seuil européen précité et représente une augmentation d'environ 0,11 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

Cependant, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, lorsque plusieurs avenants de faible montant se sont succédés, il convient de vérifier si leur montant cumulé respecte ces 2 conditions.

Or, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8, par addition des avenants 30, 31, 32, 33, 34 et 35, est de 5 850 549 € HT en valeur 2011, soit environ 6 635 196 € HT en valeur 2021, ce qui représente 0,2 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

Le seuil européen étant dépassé, il est donc nécessaire de vérifier si cet avenant respecte les dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification du contrat lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
- b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
- c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession,
- d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6 du même code.

Or, aucune de ces conditions n'est remplie :

- en 1991, le service de Vélostation n'existant pas, aucun candidat potentiel n'a été écarté, ni aucune offre,
- le montant de l'avenant restant faible comparativement à la valeur de la concession, l'équilibre économique n'est pas modifié et le champ d'application ne fait pas l'objet d'une extension considérable,
- enfin, cet avenant n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire.

Les modifications introduites par cet avenant ne sont donc pas substantielles.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 35 le 25 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 à R 3135-9,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 26 mai 2008 relative au lancement d'une consultation pour l'exploitation du service de location de vélos,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 25 juin 2012 relative au lancement d'une consultation pour l'exploitation du service de location de vélos,

Vu la délibération du 8 février 2017 relative à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 juin 2021,

Vu le projet d'avenant n° 35 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la part modale du vélo reste faible sur le territoire de la Métropole (1 % selon la dernière enquête ménages déplacements),
- que la location de moyenne et longue durée de vélos est un bon outil pour inciter les habitants à changer leurs habitudes de déplacement et plus particulièrement de renoncer à l'usage de la voiture individuelle pour réaliser les courts déplacements utilitaires du quotidien,
- que l'ouverture d'une vélostation permettra de développer l'usage du vélo et de promouvoir l'intermodalité,
- qu'à travers une politique tarifaire adaptée, elle pourra cibler les habitants qui n'ont pas aujourd'hui accès au VAE en raison de freins financiers,
- qu'il est aussi nécessaire de proposer au grand public, ainsi qu'aux entreprises et administrations du territoire, une offre de location de moyenne durée qui permettra de découvrir le VAE, avant de louer un vélo auprès d'une structure privée un vélo ou d'en acquérir un,
- que le service de location de vélo de moyenne et longue durée viendra en complément de l'offre de transports en commun en créant une nouvelle marque « Lovélo », selon une charte graphique reprenant les codes couleurs du réseau Astuce,
- qu'il est essentiel de s'assurer de la complémentarité d'un tel service avec l'offre de transport collectif existante,
- que plusieurs AOTU, devenues des autorités organisatrices de la mobilité avec la loi LOM, confient à leur exploitant de transport urbain la gestion de la location de vélos dans le cadre de leur contrat d'exploitation du réseau de transport public,
- qu'il est pertinent de confier l'exploitation du service de location de vélo de moyenne et longue durée Lovélo, par voie d'avenant au contrat de concession signé le 28 juin 1991, à la société SOMETRAR,
- qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'adaptations afin de préparer au mieux la suite de l'exploitation du réseau concédé,
- que ces adaptations concernent la mise à disposition par le concessionnaire, sans incidence financière, de la surface de terrain nécessaire à l'installation d'une unité de production et de distribution d'hydrogène gazeux sur le site du dépôt des 2 Rivières, le financement, d'une part, de 20 caméras piétons pour les vérificateurs, et, d'autre part, de l'évolution du contrat de maintenance des distributeurs TEOR (DAT) afin d'intégrer notamment l'augmentation du périmètre, passant de 102 à 126 DAT, à la suite de la mise en place de la ligne T4,

- que cet avenant augmente le montant des sommes restant à percevoir par le délégataire jusqu'à la fin du contrat de 2 977 306 € HT (en valeur 2011), soit environ 3 376 607€ HT (en valeur 2021),
- que cette augmentation représente environ 0,11 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,
- le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8, par addition des avenants 30, 31, 32, 33, 34 et 35, est de 5 850 549 € HT en valeur 2011, soit environ 6 635 196 € HT en valeur 2021, ce qui représente 0,2 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,
- qu'en 1991, le service de location de moyenne et longue durée de vélos n'existant pas, aucun candidat potentiel n'a été écarté, ni aucune offre,
- que le montant de l'avenant restant faible comparativement à la valeur de la concession, l'équilibre économique n'est pas modifié et le champ d'application ne fait pas l'objet d'une extension considérable
- que cet avenant n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire,
- que les modifications introduites par cet avenant ne sont donc pas substantielles,
- qu'en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation est de 7,19 %,
- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 35 le 25 juin 2021,

Décide :

- d'approuver la création d'un service public de location de moyenne et longue durée de vélos dénommé « Lovélo » et notamment l'ouverture d'une vélostation rue Jeanne d'Arc à Rouen,
 - d'approuver les tarifs, les pénalités et les montants de caution joints en annexe,
 - de confier l'exploitation de ce service à la société SOMETRAR,
 - d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 35^{ème} avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 35 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 ou 65 du budget principal ou du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

RESSOURCES ET MOYENS

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Administration générale - Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'Association du Personnel Rouen Métropole : autorisation de signature

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale pose le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale, auprès des agents territoriaux, permet d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles. Elle participe à leur bien-être dans des domaines variés de l'enfance, de la culture, du sport. Ainsi, la Métropole Rouen Normandie structure une politique d'action sociale proposant des activités et des prestations concrètes soit directement au sein de l'Etablissement, soit en s'appuyant sur des associations ou organismes par la passation de conventions.

Il a donc été créé en 2009 un poste de chargée de l'accompagnement social visant à informer, conseiller et accompagner les populations vulnérabilisées par un contexte de vie (maladie, handicap, etc) ou/et un aléa (séparation, changement de logement, etc.). Ce professionnel mobilise les aides de droit commun et informe des dispositifs internes que sont pour exemple, depuis 2010, la possibilité pour les agents de percevoir une allocation enfant handicapé sous certaines conditions et depuis 2014, la possibilité de bénéficier d'une place de crèche réservée par la Métropole pour son personnel.

Cette organisation est complétée par l'intervention d'associations auxquelles la Métropole a délégué une partie de son action sociale. Ces conventions viennent favoriser la conciliation vie professionnelle/ vie personnelle.

La réalisation d'activités sportives sur les sites de travail en lien avec l'Association Sportive des Administrations 76 en est un exemple.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la Métropole adhère annuellement propose, quant à lui, des prestations afin d'accompagner le quotidien des agents (prestation pour le remboursement partiel du centre-aéré, garde jeunes enfants, prise en charge partiel de l'achat de Chèques Emplois Services Universel, etc.) et faciliter la réalisation de leurs projets (prêt accession à la propriété, aménagement de l'habitat, Plan Epargne Chèques Vacances, etc.).

L'Etablissement conventionne, par ailleurs, avec l'Association du Personnel Rouen Normandie (APRM) depuis 2002 par périodes de trois ans. Cette association s'appuie sur un conseil d'administration composé de 20 membres, employés ou retraités de la Métropole et compte 1 350 adhérents de droit public en décembre 2020. Elle répond aux besoins d'actions de proximité et de territoire facilitant la cohésion entre agents.

La convention actuelle entre la Métropole et l'APRM prenant fin au 31 décembre 2021, un bilan a été effectué. Il démontre la pertinence des objectifs inscrits et salue la présence de nouvelles pratiques de fonctionnement associatif (nouveaux outils de communications, structuration associative renforcée, etc) et une progression des offres en adéquation avec l'évolution de la structure de la Métropole et des adhérents de l'APRM.

Fort de ces constats, la Métropole a inscrit les objectifs suivants dans la prochaine convention en lien avec le projet associatif de l'APRM :

- Rendre équitable l'accès à sa politique d'actions sociales pour ses agents par différentes mesures (pratique de tarifs gradués en fonction de la composition familiale de l'adhérent ; diffusion de l'action de l'association sur tous les sites de travail tout en tenant compte de l'accès à l'information selon tous les métiers.)
- Faciliter la vie des adhérents par la mise en place de prestations ou de services adaptés au niveau de vie de la famille.
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous en complément du Comité National d'Action Sociale.
- Accompagner les agents dans la réalisation des demandes de prestations proposées par le CNAS en fonction de l'évaluation du besoin/ de la demande de l'adhérent.
- Organiser des animations, des sorties et des voyages de groupe, en privilégiant les ressources du territoire normand et les bonnes pratiques environnementales, dans le but de favoriser la cohésion entre le personnel.
- Aider les agents à faire face aux aléas de la vie et mettre en place des actions de prévention en lien avec la Direction des Ressources Humaines.
- Soutenir les activités de solidarité engagées par les adhérents dans le cadre des orientations générales de l'APRM.

La mise en œuvre de ces objectifs et leurs évaluations, sur la base de l'outil d'évaluation joint en annexe, fera l'objet de discussions dans le cadre d'un comité de suivi annuel en présence de la Direction Générale des Services et du Département Ressources et Moyens, dont la Direction des Ressources Humaines. Ce comité de suivi permettra aussi de dialoguer sur les besoins pressentis ou à intervenir, toujours dans le cadre des objectifs fixés.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie verse une subvention de 360€/adhérent actif à l'APRM pour un montant global de subvention qui s'élèverait à 469 000 € en 2020. Les agents retraités sont bénéficiaires de l'action sociale proposée par l'APRM jusqu'à 5 ans après leurs départs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les conclusions du comité de suivi final du 4 juin 2021,

Vu la demande de l'APRM en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- que l'Association du Personnel de la Métropole Rouen Normandie (APRM) assure cette mission depuis 2002 en faisant évoluer ses objectifs et son fonctionnement avec les besoins identifiés de ses adhérents et de la Métropole Rouen Normandie,
- que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) assure également des prestations d'actions sociale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2020.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 790,2 M€ dont 316,3 M€ réalisés au 31/12/2020 et une capacité d'engagement de 473,8 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis émis par la Commission n° 1 lors de sa réunion du 29 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des Autorisations de Programme en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de voter l'actualisation des Autorisations de Programme et de leurs Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - Décision modificative n° 1

Le budget primitif 2021, voté en décembre dernier, nécessite des ajustements, pour certains importants, afin :

- de reprendre les résultats de 2020,
- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- de prendre en compte les impacts budgétaires de nouvelles mesures liées aux conséquences économiques, financières et sociales de la Covid-19

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal

En fonctionnement, les nouvelles recettes concernent essentiellement :

- la reprise des résultats,
- les recettes fiscales suite aux notifications reçues pour 8,3 M€ :
 - contributions directes en baisse de 5,9 M€ :
 - ajustement de la CVAE de 5,9 M€,
 - baisse de la CFE de 11,9 M€ suite à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (Loi de finances 2021),
 - compensation de l'Etat pour perte de CFE pour un montant de 14,7 M€,
 - un complément de DGF de 0,3 M€.

Il est également inscrit des ajustements à la baisse des redevances et des recettes billettiques (musées, patinoire...) pour 0,77 M€.

Les principales dépenses concernent :

- des versements de fiscalité pour 0,8 M€ (dont 0,67 M€ d'exonération de CFE dans le cadre de la crise sanitaire),
- des études et aides économiques pour 0,7 M€ (aides aux loyers 0,5 M€, redynamisation du commerce 0,13 M€, études diverses 0,1 M€, l'évènement Hackaton),
- les dépenses liées à la culture pour 0,65 M€ (dont 0,3 M€ de subvention pour la régie des Équipements culturels, 0,2 M€ pour l'appel à projet Relance Culturelle plein air, un complément de 40 K€ de subvention à Rouen Capitale Européenne de la Culture),
- une avance sur la subvention Armada 2023 : 0,1 M€,
- des dépenses sur la sécurité industrielle et la culture du risque notamment dans le cadre du

- partenariat avec l'ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle),
- un ajustement des dépenses pour le PPP (Partenariat Public Privé pour l'éclairage public) : 0,35 M€ suite aux travaux de T4 et de Cœur de Métropole,
- des prestations Environnement : 0,3 M€ (0,1 M€ d'études Air climat Energie, 60 K€ pour le développement du plan marketing et communication de la SPL STERN, 60 K€ pour l'accompagnement des communes sur le PAT),
- Vaccin'Arena : 0,3 M€ de dépenses. Une recette prévisionnelle de l'ARS est inscrite pour le même montant.
- la patinoire Boissière : 0,2 M€ (ajustement des coûts réels de la convention avec la Ville de Rouen),
- un ajustement de l'exploitation de la vélostation : 0,1 M€,
- des prestations informatiques : 0,124 M€ (SMS groupés, Ma Ville dans ma poche, abonnement logiciel prévention..),
- la concertation pour l'aménagement Rouen Flaubert : 44 K€,
- l'entretien des bâtiments et actions logistiques : 0,17 M€ (loyer, charges de la vélostation).

En section d'investissement, les principales inscriptions sont relatives aux reports des engagements de crédits de l'exercice 2020 qui n'ont pas donné lieu à des mandatement.

Ainsi en recette, des subventions et participations attendues (Région 12,3 M€, Etat 7,2 M€, Communes 6,9 M€, FEDER 2,5 M€, Département 1,7 M€...) ont été reportées pour un montant de 31,7 M€.

En dépense d'investissement, un montant de 76,1 M€ a été reporté et correspond à des projets ou des fonds de concours en cours de réalisation et qui ont donc fait l'objet d'engagements : 15,8 M€ de fonds d'aide aux communes (FAGIP, FSIC), 11,9 M€ au titre de l'habitat, 27,4 M€ pour les espaces publics. Outre ces crédits de reports, des ajustements de crédits à la hausse ou à la baisse sont proposés.

Parmi ces principaux ajustements, nous pouvons noter :

Propositions de crédits en réduction :

- Les travaux liés à l'ESADHAR : - 0,94 M€,
- Les travaux liés à l'Opéra : - 0,25 M€,
- Les crédits de paiement pour la réhabilitation du stade Diochon : -1,1 M€,
- Seine à vélo : - 0,3 M€
- Concession RNA : -1,9 M€ ajustement des CRAC,
- Biopolis III : -4,3 M€ (report du rachat de 18 mois),

Propositions de crédits en augmentation :

- Travaux bâtiments : 0,5 M€ (dont Parc expo 0,1 M€, bornes de recharges 0,2 M€, aménagement vélostation 0,3 M€),
- Environnement Participation au capital SEM/SPL STERN : 1,9 M€ d'inscription complémentaire (dont 0,8 M€ pour la prise de capital dans la SEM West Energie, et 0,8 M€ pour la prise de capital pour la SPL ALTERN),
- Participation au capital de GO CAPITAL : 0,2 M€,
- Parc Urbain des Bruyères : 1,6 M€ (ajustement des crédits de paiement),
- Rouen Flaubert : 0,9 M€ (ajustement des crédits de paiement),
- Logiciels et matériels informatiques : 0,7 M€,
- Travaux stade Diochon (hors AP) : 1,2 M€ (dont Ecran géant 0,4 M€, redistribution des locaux 0,3 M€, Panneaux LED 0,4 M€, remplacement conduite AEP 0,2 M€),
- Équipement de gestion de trafic et travaux sur les espaces publics : 0,5 M€ (dont réseaux de

- voiries 0,4 M€),
- Extension des réseaux électriques : 0,4 M€,
- Aménagement des quais bas rive gauche à Rouen : 0,3 M€ (aire de Beach volley, skate park),
- Déploiement de bornes électriques : 0,3M€ (mise en œuvre e 2 nouvelles bornes d'ici la fin de l'année),
- Culture, acquisitions : 0,3 M€ (Escape Game Robert le Diable, œuvre MBA Walter Crane),
- Résorption des Friches : 0,2 M€ (garage Glorion à Caudebec-lès-Elbeuf, Shocher à Elbeuf, Orgachim à Oissel),
- Vélostation matériel et mobilier : 0,2,
- Équipements de régulation de trafic : 0,1 M€

Les propositions de Budget Supplémentaire des budgets annexes Déchets Ménagers, des Transports et de la régie Rouen Normandie Création engendrent un ajustement des subventions d'équilibre du budget principal (détail à suivre).

Budget des transports

En investissement, ce Budget Supplémentaire permet principalement au regard de l'avancement des projets, d'ajuster à la baisse les inscriptions de crédit de paiement (CP) des acquisitions de bus et de minibus, respectivement de 2M€ chacune. Pour équilibrer cette décision modificative, et compte tenu de l'affectation des résultats, l'emprunt prévisionnel est réduit de 5,9 M€ ainsi que la subvention du budget principal de 14,9 M€.

Budget des Zones d'activité

Les principaux mouvements concernent l'affectation des résultats et le reversement de l'excédent au budget principal.

Budget des Déchets ménagers

Les mouvements concernent principalement l'affectation des résultats excédentaires, la diminution de la subvention du budget principal de 3,9 M€ et une inscription de crédits de provision en dépenses d'investissement de 1,5 M€.

Pour ces quatre budgets en cumul, une diminution des inscriptions de recettes d'emprunts de 16,9 M€ est proposée.

Régie de l'Eau

Les principales inscriptions sont liées à des ajustements d'écritures comptables, et des régularisations de la redevance pollution auprès de l'Agence de l'Eau. Sur l'exercice 2017, la Métropole était redevable de 0,28 M€ auprès de l'agence de l'Eau et sur 2018, l'Agence de l'Eau était redevable à hauteur de 0,4 M€ auprès de la Métropole. Sont également inscrits des crédits pour les non-valeurs, ainsi qu'une provision pour créances irrécouvrables complémentaire en application des principes de prudence et de sincérité de 1,55 M€.

L'excédent d'investissement et l'affectation du résultat excédentaire permettent de réduire l'inscription d'emprunt de 9,5 M€.

Régie de l'Assainissement

En fonctionnement, comme sur le budget de l'eau, il est inscrit en recette un trop-perçu de redevance modernisation par l'Agence de l'Eau de 0,42 M€.

Une provision pour contentieux est créée pour faire face à d'éventuels contentieux.

Des crédits pour les non-valeurs sont inscrits, ainsi qu'une provision pour créances irrécouvrables de 0,77 M€.

La section d'investissement fait apparaître une augmentation des crédits en dépenses des frais de branchements et un remboursement anticipé de la dette de 1,7 M€.

Régie Rouen Normandie Création

Cette décision modificative intègre la reprise du résultat 2020, des dépenses supplémentaires de location auprès de l'EPFN suite au report du rachat de BIOPOLIS3, et une diminution des recettes liées aux loyers suite au dispositif d'exonération d'entreprises locataires de la Métropole pendant le confinement.

Régie Énergie Calorifique

Cette décision modificative intègre quasi uniquement la reprise du résultat 2020.

Au regard de tous ces éléments, la Métropole diminue les inscriptions de recettes d'emprunt pour un montant total de 29 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 22 juin 2021, de la Régie Rouen Normandie Création en date du 18 juin 2021 et de la Régie de l'Énergie calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision d'affectation des résultats de clôture,
- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

<u>Budget Principal</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	2 172 837,00	Chapitre 041	2 634 002,00
	Chapitre 012	-44 100,00	Chapitre 040	100,00
	Chapitre 014	799 885,00	Chapitre 13	1 136 418,00
	Chapitre 65	-17 787 045,71	Chapitre 20	4 284 593,95
	Chapitre 023	24 748 953,31	Chapitre 204	36 098 852,56
			Chapitre 21	26 652 812,97
			Chapitre 23	5 687 298,75
			Chapitre 26	2 057 000,10
			Chapitre 27	408 000,00
			Chapitre 45	94 803,46
TOTAL	9 890 529,60		79 053 881,79	
RECETTES	Chapitre 70	-361 105,00	Chapitre 041	2 634 002,00
	Chapitre 73	20 883,00	Chapitre 10	32 516 111,14
	Chapitre 731	-5 918 162,00	Chapitre 13	29 256 674,27
	Chapitre 74	15 299 284,00	Chapitre 16	-11 891 477,82
	Chapitre 75	849 529,60	Chapitre 27	435 000,00
	Chapitre 042	100,00	Chapitre 45	333 313,18
			Chapitre 021	24 748 953,31
			Chapitre 011	1 021 305,71
TOTAL	9 890 529,60		79 053 881,79	

<u>Budget annexe des transports</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-468 200,00	Chapitre 20	750 195,51
	Chapitre 65	475 000,00	Chapitre 21	-274 048,76
	Chapitre 67	88 000,00	Chapitre 23	4 493 652,96
	Chapitre 023	2 400 000,00	Chapitre 040	410,00
			Chapitre 001	3 137 919,29
TOTAL	2 494 800,00		8 108 129,00	
RECETTES	Chapitre 74	-14 927 573,95	Chapitre 13	11 439 643,56
	Chapitre 042	410,00	Chapitre 16	-5 899 590,00
	Chapitre 002	17 421 963,95	Chapitre 10	168 075,44
			Chapitre 021	2 400 000,00
TOTAL	2 494 800,00		8 108 129,00	

<u>Budget annexe des zones d'activités économiques</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	1 255 770,60	Chapitre 001	2 724 800,07
TOTAL		1 255 770,60		2 724 800,07
RECETTES	Chapitre 002	1 255 770,60	Chapitre 16	2 724 800,07
TOTAL		1 255 770,60		2 724 800,07

<u>Budget annexe des déchets ménagers</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	35 000,00	Chapitre 040	93 000,00
			Chapitre 041	1 343 000,00
			Chapitre 21	5 044 059 ,55
			Chapitre 23	1 666 701,21
TOTAL		35 000,00		8 146 760,76
RECETTES	Chapitre 002	3 897 115,72	Chapitre 001	8 876 307,76
	Chapitre 042	93 000,00	Chapitre 041	1 343 000,00
	Chapitre 731	-52 164,00	Chapitre 13	-300 000,00
	Chapitre 74	-3 902 951,72	Chapitre 16	-1 772 547,00
TOTAL		35 000,00		8 146 760,76

<u>Budget de la Régie Publique de l'Eau</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	914 576,00	Chapitre 20	334 434,63
	Chapitre 65	347 000,00	Chapitre 21	1 199 913,89
	Chapitre 67	27 796,00	Chapitre 23	11 052 328,17
	Chapitre 68	1 550 000,00		
	Chapitre 014	250 155,00		
	Chapitre 023	10 053 026,87		
TOTAL	13 142 553,87		12 586 676,69	
RECETTES	Chapitre 70	700 000,00	Chapitre 13	1 744 333,00
	Chapitre 77	407 151,00	Chapitre 16	-9 546 176,87
	Chapitre 78	347 000,00	Chapitre 021	10 053 026 ,87
	Chapitre 002	11 688 402,87	Chapitre 001	843 698,08
			Chapitre 10	9 491 795,61
TOTAL		13 142 553,87		12 586 676,69

<u>Budget de la Régie publique de l' Assainissement</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	109 000,00	Chapitre 20	551 833,13
	Chapitre 65	319 000,00	Chapitre 21	2 427 394,44
	Chapitre 68	1 770 000,00	Chapitre 23	13 461 859,79
			Chapitre 040	30 252,00
	Chapitre 023	2 482 526,67	Chapitre 16	1 702 274,67
			Chapitre 001	4 093 525,02
TOTAL	4 680 526,67		22 267 139,05	
RECETTES	Chapitre 042	30 252,00	Chapitre 13	4 176 292,00
	Chapitre 77	421 773,81	Chapitre 16	1 035 854,00
	Chapitre 78	254 000,00	Chapitre 10	14 572 466,38
	Chapitre 002	3 974 500,86	Chapitre 021	2 482 526,67
TOTAL	4 680 526,67		22 267 139,05	

<u>Budget de la régie Rouen Normandie Création</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	237 995,00	Chapitre 20	2 919,96
	Chapitre 023	114 700,00	Chapitre 21	73 065,62
			Chapitre 23	330 867,50
TOTAL	352 695,00		406 853,08	
RECETTES	Chapitre 002	673 994,04	Chapitre 021	114 700,00
	Chapitre 74	-277 499,04	Chapitre 10	196 465,80
	Chapitre 75	-43 800,00	Chapitre 001	95 687,28
TOTAL	352 695,00		406 853,08	

<u>Budget de la régie de l'Énergie Calorifique</u>	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 67	5 000,00	Chapitre 20	45 504,51
	Chapitre 023	3 322 940,03	Chapitre 21	151 542,70
			Chapitre 23	656 775,08
			Chapitre 001	164 650,08
TOTAL	3 327 940,03		1 018 472,37	
RECETTES	Chapitre 002	3 327 940,03	Chapitre 13	180 000,00
			Chapitre 16	-2 672 940,03
			Chapitre 021	3 322 940,03
			Chapitre 10	188 472,37
TOTAL	3 327 940,03		1 018 472,37	

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire,

et

- d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement).

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - Budgets principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 17 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création du 18 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal		
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T145/2019	0,03 €	Location locaux Elbeuf
T4011/2018	3.768,00 €	Indem,décision justice
T876/2019	0,08 €	Tx surbaissé de trottoir
T2425/2017	25,00 €	Redevance musée
T2425/2017	41,67 €	Redevance musée
T2426/2017	30,00 €	Rembt frais virement
T1356/2019	0,06 €	Location locaux PCC
T2413/2017	30,00 €	(dont TVA 5,00 €) Redevance musée
T2413/2017	50,00 €	(dont TVA 8,33 €) Redevance musée
T703/2019	25,00 €	Redevance musée
T703/2019	41,67 €	Redevance musée
T704/2019	30,00 €	Rembt frais virement
T3219/2018	66,67 €	Redevance musée
T248/2019	71,66 €	Redev. occup.domaine public
T4060/2018	0,02 €	Location Fabrique des Savoirs
T2277/2016	27,00 €	(dont TVA 4,50 €) Location locaux Innopolis
T3656/2017	41,67 €	Redevance musée
T3656/2017	25,00 €	Redevance musée
T3657/2017	30,00 €	Rembt frais virement
T4244/2017	57,60 €	(dont TVA 9,60 €) Avoir palettes consignées
T1040/2019	8,03 €	Redevance aire d'accueil GDV
T3511/2016	197,00 €	(dont TVA 32,83 €) Locat.anneau Halte plaisance
T3516/2016	197,00 €	(dont TVA 32,83 €) Locat.anneau Halte plaisance
T4041/2016	197,00 €	(dont TVA 32,83 €) Locat.anneau Halte plaisance
T217/2017	197,00 €	(dont TVA 32,83 €) Locat.anneau Halte plaisance
T867/2017	197,00 €	(dont TVA 32,83 €) Locat.anneau Halte plaisance
T868/2017	197,00 €	(dont TVA 32,83 €) Locat.anneau Halte plaisance
T2254/2018	137,87 €	Redevance aire d'accueil GDV
T565/2018	312,33 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1038/2019	504,00 €	Redevance aire d'accueil GDV
T761/2019	421,97 €	Redevance aire d'accueil GDV
T134/2020	151,62 €	Redevance aire d'accueil GDV
T757/2019	67,76 €	Redevance aire d'accueil GDV
T1557/2017	378,23 €	Redevance aire d'accueil GDV
T4129/2017	21,07 €	Redevance aire d'accueil GDV

T1607/2015	850,00 €	(dont TVA 141,66 €)	Locat.anneau Halte plaisance
T1400/2018	50,00 €	(dont TVA 8,33 €)	Redevance musée
T1400/2018	30,00 €	(dont TVA 5,00 €)	Redevance musée
T543/2018	25,00 €		Redevance musée
T543/2018	41,67 €		Redevance musée
T544/2018	30,00 €		Rembt frais virement
T3661/2017	125,00 €		Redevance musée
T3661/2017	208,33 €		Redevance musée
T3662/2017	30,00 €		Rembt frais virement
T2405/2019	30,00 €		Rembt frais virement
T2364/2018	25,00 €		Redevance musée
T2364/2018	41,67 €		Redevance musée
T2365/2018	30,00 €		Rembt frais virement
T1407/2018	96,99 €		Redevance aire d'accueil GDV
T425/2019	66,30 €		Animation maison des forêts
Total	9.225,97 €	(dont TVA 379,40 €)	
<u>Créances éteintes</u>			
T1047/2011	6.852,43 €	(dont TVA 1.122,97 €)	Location locaux Elbeuf
T395/2011	864,62 €	(dont TVA 141,69 €)	Location locaux Elbeuf
T1562/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T1813/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T1990/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T2123/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T4/2012	2.982,20 €		Dépôt de garantie
T587/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T946/2012	1.783,36 €	(dont TVA 292,26 €)	Location locaux Elbeuf
T107/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T1148/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T1342/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T1567/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T1690/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T188/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T427/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T643/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T768/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T8/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T984/2013	1.865,08 €	(dont TVA 305,65 €)	Location locaux Elbeuf
T4382/2016	1.421,82 €		Trop versé sur salaire

Total	43.337,11€	(dont TVA 6.380,37€)	
--------------	-------------------	----------------------	--

PROJET

Budget Transport			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<u>Non-valeur classiques</u>			
T239/2019	27,66 €	(dont TVA 2,51 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T57/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T59/2019	7,66 €	(dont TVA 0,70 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T57/2019	7,66 €	(dont TVA 0,70 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T59/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T206/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T171/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T171/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T151/2018	34,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T206/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T7/2019	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T7/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T225/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T225/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T275/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T275/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T274/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T274/2018	14,16 €	(dont TVA 1,29 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T271/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T271/2018	20,74 €	(dont TVA 1,89 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T109/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T31/2017	47,32 €	(dont TVA 2,48 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T155/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T155/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T109/2019	14,33 €	(dont TVA 1,30 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T207/2018	7,58 €	(dont TVA 0,69 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T207/2018	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T174/2019	32,91 €	(dont TVA 2,99 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T174/2019	20,00 €		Rejet prélèvt abonnt carte astuce
T149/2019	0,30 €	(dont TVA 0,05 €)	Refacturation des huiles
T170/2020	0,35 €		Récupération TVA
T172/2019	0,01 €		Récupération TVA
T131/2018	40,66 €	(dont TVA 1,88 €)	Rejet prélèvt abonnt carte astuce
Total	600,63 €	(dont TVA 25,52 €)	

Budget Déchets Ménagers		
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T2977/2019	15,00 €	Distrib.matériel pré collecte amiante
T2168/2019	15,00 €	Distrib.matériel pré collecte amiante
T2127/2019	7,52 €	Distrib.matériel pré collecte amiante
T897/2020	140,00 €	Indemnité suite décision justice
T1389/2019	0,01 €	Accès payant professionnels
T417/2018	0,01 €	Accès payant professionnels
T794/2019	0,07 €	Redevance spéciale incitative
T38/2019	20,35 €	Accès payant professionnels
T2299/2019	32,94 €	Distrib.matériel pré collecte amiante
Total	230,90 €	
<u>Créances éteintes</u>		
T1503/2017	180,90 €	Redevance spéciale incitative
T2066/2017	180,90 €	Redevance spéciale incitative
T921/2017	883,03 €	Redevance spéciale incitative
T1491/2018	182,33 €	Redevance spéciale incitative
T2049/2018	112,20 €	Redevance spéciale incitative
T257/2018	180,90 €	Redevance spéciale incitative
T874/2018	182,33 €	Redevance spéciale incitative
T1867/2013	400,00 €	Recette déchetterie Pré aux loups
T994/2015	820,25 €	Redevance spéciale incitative
Total	3.122,84€	

Budget de la Régie Rouen Normandie Création			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>			
T202/2018	16,99 €	(dont TVA 2,83 €)	Frais d'affranchissement
T485/2020	0,22 €		Frais d'affranchissement
T937/2019	110,19 €	(dont TVA 18,36 €)	Loyer locaux Innopolis
Total	127,40 €	(dont TVA 21,19 €)	
<u>Créances éteintes</u>			
T315/2016	482,32 €	(dont TVA 80,39 €)	Charges locaux Biopolis
T315/2016	2.774,45 €	(dont TVA 462,41 €)	Location Locaux Biopolis
T10/2017	482,32 €	(dont TVA 80,39 €)	Charges locaux Biopolis
T10/2017	2.088,31 €	(dont TVA 348,05 €)	Location Locaux Biopolis
T161/2017	5.150,62 €	(dont TVA 858,44 €)	Location Locaux Biopolis
T169/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
T208/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
T239/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
T57/2017	122,04 €	(dont TVA 20,34 €)	Charges locaux Biopolis
T57/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
T86/2017	2.570,63 €	(dont TVA 428,44 €)	Location Locaux Biopolis
Total	23.953,21 €	(dont TVA 3.992,22€)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Finances - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2002 à 2021 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes du Trésorier Rouen Métropole en date des 12 et 17 mars 2021,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 14 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau			
États du 12 Mars 2021	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
Non-valeurs classiques			
Exercice 2010	284,55	301,21	585,76
Exercice 2011	1.528,82	1.405,26	2.934,08
Exercice 2012	3.751,62	3.136,65	6.888,27
Exercice 2013	6.997,29	5.206,39	12.203,68
Exercice 2014	8.249,89	5.368,00	13.617,89
Exercice 2015	14.550,75	11.068,06	25.618,81
Exercice 2016	32.198,56	25.115,54	57.314,10
Exercice 2017	59.960,03	38.690,43	98.650,46
Exercice 2018	38.211,01	29.095,64	67.306,65
Exercice 2019	40.886,58	29.745,12	70.631,70
Exercice 2020	39.269,77	30.900,66	70.170,43
Exercice 2021	59,04	37,17	96,21
Total	245.947.91	180.070.13	426.018.04
Non-valeurs éteintes			
Exercice 2002	513,07	340,89	853,96
Exercice 2003	78,23	10,46	88,69
Exercice 2004	0,00	0,00	0,00
Exercice 2005	294,89	187,08	481,97
Exercice 2006	161,65	98,33	259,98
Exercice 2007	316,54	188,88	505,42
Exercice 2008	369,17	231,79	600,96
Exercice 2009	0,00	0,00	0,00
Exercice 2010	435,28	391,11	826,39
Exercice 2011	1.256,41	381,89	1.638,30
Exercice 2012	1.085,45	640,72	1.726,17
Exercice 2013	4.864,67	2.534,12	7.398,79
Exercice 2014	7.434,69	4.852,50	12.287,19
Exercice 2015	9.054,37	6.856,11	15.910,48
Exercice 2016	17.127,32	12.002,13	29.129,45
Exercice 2017	10.996,39	7.556,71	18.553,10
Exercice 2018	15.349,21	12.913,80	28.263,01
Exercice 2019	32.647,08	25.192,23	57.839,31
Exercice 2020	17.015,16	14.076,34	31.091,50
Exercice 2021	34,28	0,00	34,28
Total	119.033.86	88.455.09	207.488.95
TOTAL GÉNÉRAL TTC	364.981.77	268.525.22	633.506.99
SOIT HT	345.954.28	3.352.51	
T.V.A. 5.50 %	19.027.49	184.39	
HT (Exercices 2012 et 2013)		10.764.37	
T.V.A 7.00 %		753.51	
HT (A partir Exercice 2014)		230.427.67	
T.V.A 10.00 %		23.042.77	

Autres créances		
États du 17 Mars 2021	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement
Non-valeurs classiques		
T200/2018	Contrôle asst non collectif	36,67 € (dont TVA 3,33 €)
T238/2020	Contrôle asst non collectif	154,00 € (dont TVA 14,00 €)
T728/2018	Contrôle asst non collectif	154,00 € (dont TVA 14,00 €)
T1121/2019	Part. Raccordement Asst	0,60 €
T438/2019	Contrôle asst non collectif	15,02 € (dont TVA 1,21 €)
T767/2019	Part Raccordement Asst	192,28 €
Mdt Annul.55/2018	Reverst sur marché tx	141,32 € (dont TVA 23,55 €)
Total		693.89 € (dont TVA 56.09 €)
Non-valeurs éteintes		
T2130/2017	Part Raccordement Asst	1 652,40 €
T238/2015	Rembt endommagt réseau	987,60 € (dont TVA 164,60 €)
T838/2016	Rembt obstruction réseau	6 275,80 € (dont TVA 1 045,97 €)
Total		8 915.80 € (dont TVA 1.210.57 €)

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Marchés publics - Adoption d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

A l'instar d'un nombre grandissant d'acheteurs publics comme la Ville de Rouen, la Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'achat responsable qui s'est traduite à titre d'illustration par :

- La mise en place et le cofinancement en 2010 d'un portail unique de dématérialisation des marchés publics afin de faciliter l'accès aux TPE/PME (financement dans le cadre d'un groupement de commandes),
- L'adoption d'une charte en 2015 pour faciliter l'accès des TPE/PME et promouvoir l'achat durable,
- L'obtention en 2018 de la labellisation CIT'ERGIE.

Soucieuse de poursuivre et renforcer cette politique volontariste, il est apparu pertinent de s'engager dès la première année de la nouvelle mandature, dans l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Au-delà des enjeux inhérents à la commande publique, l'adoption et la mise en œuvre d'un tel schéma sont de nature à contribuer à la mise en œuvre d'une dynamique territoriale volontariste et responsable en faveur du développement durable qui doit impliquer l'ensemble des opérateurs économiques locaux.

Un groupe de travail s'appuyant sur les élus les plus concernés, notamment les membres de la Commission d'Appels d'Offres, a permis de constituer ce document comme un outil de référence, véritable levier d'amplification des achats socialement et écologiquement responsables.

Les objectifs sont les suivants :

- prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- favoriser la commande publique éthique, socialement responsable (insertion sociale, handicap, lutte contre les discriminations, achat éthique),
- simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Ces objectifs se déclineront dans un plan d'actions pluriannuel permettant de définir les priorités

d'actions sur les segments d'achats significatifs.

Cette démarche nécessite un accompagnement fort, une sensibilisation et une communication régulière à destination des partenaires extérieurs, mais également des agents en interne.

Des indicateurs seront développés pour en mesurer l'efficience et permettre la présentation d'un bilan annuel devant les membres de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les élus de la Métropole dans une perspective de développement avec d'autres collectivités en commençant par la Ville de Rouen.

L'évaluation sera illustrée de réalisations concrètes mettant en lumière les bénéfices et avancées apportés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la pertinence de renforcer, dès la première année de mandature, la politique d'achat responsable à la Métropole,
- la capacité de la démarche à capitaliser des retours d'expérience pouvant être utiles aux autres collectivités de la Métropole,

Décide :

- d'approuver l'engagement de la Métropole dans l'adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Délibération cadre relative à l'organisation du temps de travail

La Métropole Rouen Normandie est issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2010 d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une transformation au 1^{er} janvier 2015, de rattachement de services par transfert de personnels, de création de régies, qui disposaient de modalités d'organisation du temps de travail liées à leur histoire.

L'étendue des domaines d'activités liés aux compétences exercées par la Métropole Rouen Normandie conduit au constat d'une grande diversité d'organisations et de temps de travail ; de même, certains dispositifs nécessitent d'être redéfinis compte tenu de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose dans son article 47 la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale et une application de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures annuelles pour un temps complet.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a pointé dans son dernier rapport du 26 juin 2019 l'existence au sein de la Métropole Rouen Normandie de congés extra-légaux.

Il convient de fixer les principes des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour permettre une mise en conformité réglementaire, une harmonisation du fonctionnement des différents services de la Métropole Rouen Normandie et permettre à tous les agents de partager le même cadre et les mêmes règles générales de temps de travail.

Ces principes s'inscrivent dans une démarche dont les enjeux principaux sont les suivants :

- enjeu réglementaire : respect du cadre légal des 1607 heures,
- enjeu d'équité entre les agents avec l'application de règles harmonisées,
- enjeu de continuité et de qualité de service par rapport aux habitants et aux usagers,
- enjeu d'équilibre vie professionnelle-vie privée.

En conséquence, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre et les conditions précisés ci-après.

1. Champs d'application – Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C, et sont dénommés « agents ».

Les personnels de droit privé se verront appliquer ces dispositions dès lors qu'elles ne contreviennent pas à celles qui leur sont spécifiques et/ou moins favorables.

2. Durée annuelle de travail

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

Cette durée annuelle de 1 607 heures s'applique à tous les agents métropolitains qui ne sont pas soumis à des sujétions particulières et tout dispositif législatif et/ou réglementaire entraînant une diminution de la durée du temps de travail.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

3. Durée annuelle de travail des agents soumis à sujétions particulières

Pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail de dimanche, de travail en horaires décalés, ou de travaux pénibles, la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail peut, après avis du Comité Technique, être diminuée.

Ces régimes dérogatoires concernent les agents soumis aux sujétions particulières conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Ainsi, tous les agents soumis à ces sujétions particulières travailleront selon les durées annuelles de travail réduites par l'attribution de repos compensateurs comme décrits en annexe de la présente délibération.

La situation particulière des Musées en matière de sujétions implique une investigation approfondie. En effet, les disparités de compensation en temps et/ou rémunération des personnels des Musées, hérités des précédents employeurs à leur intégration à la Métropole Rouen Normandie, doivent faire l'objet d'une étude en vue de converger vers une harmonisation des pratiques tenant compte des métiers, des sujétions et de l'équité de traitement des agents appliquée au sein de la Métropole Rouen Normandie. Il est proposé de mener ce travail sur le second semestre 2021 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022.

4. Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Sont exclus du temps de travail effectif :

- La pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum,
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur,
- L'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- Les permanences.

5. Congés annuels

Aux termes de l'article 1er du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Les congés annuels, ainsi que les congés fractionnés, doivent être consommés avant le 31 décembre de l'année.

Les jours de congés non soldés au 31 décembre de l'année pourront venir alimenter le compte épargne temps conformément au dispositif mis en œuvre au sein de la Métropole.

Toutefois et sous conditions, le report de jours de congés non pris à cette date, en raison des nécessités de service, sera possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, dans la limite du 31 mars de l'année suivante selon un calendrier validé par l'encadrant au 31 décembre de l'année, sauf sur décision expresse de l'autorité territoriale en fonction de circonstances exceptionnelles.

En cas de congé de maladie, il convient d'appliquer la circulaire NORCOTB1117639C du 8 juillet 2011, qui prévoit le report automatique des congés annuels restant dûs au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence.

Les modalités de report sont précisées dans le règlement temps de travail.

6. Congés fractionnés

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, est de 5, 6 ou 7. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Dès lors qu'un agent remplit les conditions pour y prétendre, les jours de fractionnement sont de droit et sont limités à 2. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607 heures.

Ce ou ces jours supplémentaires ne sont pas proratisés.

Si l'agent pose :

5, 6 ou 7 jours
8 jours ou plus

en dehors de la période comprise
entre le 1^{er} mai au 31 octobre

Il bénéficie de :

1 jour supplémentaire
2 jours supplémentaires

7. Organisation des cycles de travail

Le travail des agents de la Métropole est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

Sous réserve des nécessités et contraintes de service et après accord de l'encadrant, l'agent peut être autorisé à travailler selon un cycle de travail différent (volumes journaliers indicatifs) :

Cycle hebdomadaire	Volume journalier 5j/semaine	Volume journalier 4,5j/semaine		Volume journalier 9j travaillés/ 10j ouvrés	Volume journalier 4j/semaine	RTT
		4 jours à	1/2 journée à			
35H	7H	7H45	4H	7H46	8H45	-
36H	7H12	8H	4H	8H00	-	6
37H	7H24	8H15	4H	8H13	-	12
38H	7H36	8H30	4H	8H26	-	18
38H45	7H45	8H41	4H	8H36	-	22
39H45	7H57	8H56	4H	8H50	-	27

En fin d'année N, un changement de formule peut être examiné, soit à l'initiative de l'encadrant sur nécessités de service, soit à la demande de l'agent, il doit être opéré avant le 1er janvier de l'année N+1.

Le cas échéant, les cycles de l'année N seront automatiquement reconduits.

Une expérimentation est proposée sur le cycle de 35H sur 4 jours par semaine. Il conviendra d'évaluer ce cycle à minima dans le cadre de la clause de revoyure prévue pour le règlement du temps de travail au 01/01/2024.

Les cycles imposés, de manière collective ou pas, sont répertoriés dans le règlement du temps de travail.

8. La journée de solidarité

La journée de solidarité sera appliquée par la suppression d'un jour de RTT/repos compensateur. Pour les agents qui n'ont pas de RTT/repos compensateur, ils devront travailler 7 heures de plus annuellement, les modalités en seront précisées dans le règlement temps de travail.

9. Contrôle du temps de travail

Chaque encadrant s'assure du respect des cycles de travail des agents qu'il encadre dans le cadre des dispositions susvisées.

Le dispositif de contrôle du temps de travail, est maintenu et conserve sa fonctionnalité de crédit et de débit de temps.

10. Jours de RTT

Le nombre de jours RTT est défini précédemment (article 7) selon le cycle de travail de l'agent. Ce droit à RTT est lié à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ainsi, l'acquisition progressive des RTT doit être réalisée chaque mois en fonction de la formule de temps de travail de l'agent et de sa présence effective.

Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours acquis selon la formule de temps de travail choisie. A noter que les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical ne donnent pas lieu à abattement de RTT.

Ainsi, les RTT de l'année N des agents concernés, acquises mensuellement, seront proratisées en temps réel en fonction des absences (de la même année N), selon les modalités fixées dans le tableau ci-dessous :

Cycle hebdomadaire	Impact des absences médicales sur les RTT	
	Nbre de jours d'arrêt/an/tranche de :	Nbre de jour de RTT en moins
36H	19	0,5
37H	9,5	0,5
38H	6,5	0,5
38H45	5	0,5
39H45	4	0,5

Ces modalités de proratisation seront paramétrées sur le logiciel de gestion des temps et applicables dès le 1er janvier 2022.

Les repos compensateurs liés aux sujétions particulières se verront appliquer les mêmes règles de minoration que les jours RTT.

11. Organisation de la journée de travail

Le principe des horaires variables a pour objectif de permettre aux agents de moduler leur temps de travail en fonction des impératifs de la vie professionnelle, en conciliation avec leur vie privée et dans le respect des contraintes de leurs missions dès lors que leurs fonctions y sont éligibles.

A contrario, certaines missions et certains postes de travail nécessitent de fonctionner en horaires fixes, notamment pour des considérations liées à la présence nécessaire d'un effectif donné, à la spécificité des tâches à accomplir, dans des situations de travail posté et de façon plus générale, dès lors que les fonctions sont incompatibles avec le principe des horaires variables.

Ainsi l'organisation des horaires variables doit être déterminée, en accord avec la hiérarchie, en tenant compte des missions spécifiques des services, des nécessités du service public ainsi que des heures d'affluence du public.

L'éligibilité du service au dispositif des horaires variables sera donc déterminé au regard des nécessités de service.

L'aménagement du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

La notion d'horaires variables/fixes est indépendante des cycles de travail, ainsi que des dispositifs d'acquisition de jours RTT.

Les agents effectuent leur temps de travail en respectant des plages horaires fixes, qui correspondent aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail.

Les plages horaires variables et fixes sont arrêtées comme suit :

Plage horaire fixe
9H30-11H30 / 14H-16H
Plage horaire variable
7h00-9h30 / 11h30-14h / 16h-19h30

12. Temps partiel et temps non complet

Les agents à temps partiel voient leur temps de travail réduit comme suit, proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Les droits à congés annuels (CA) et à RTT sont calculés au prorata de la durée des services accomplis, et de la quotité de temps de travail.

Le ou les jour(s) de temps partiel est ou sont obligatoirement à prendre dans un cadre hebdomadaire.

A titre d'exemple, un agent à 90% travaille 4,5 jours / semaine, à 80% travaille 4 jours/semaine, etc.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire.

Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

13. Garanties minimales de repos

Les dispositions réglementaires auxquelles il ne peut être dérogé sont :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures. La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse de l'administration, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :

- La protection des personnes et des biens ;
- La sécurité publique ;
- Des événements climatiques particuliers.

14. Dispositions transitoires

La présente délibération définit le cadre et les principes généraux applicables qui permettront de poursuivre le travail concerté sur ce sujet.

Les prochains mois seront mis à profit pour décliner, dans les différentes directions, les modalités précises d'application de ces principes en fonction des missions, compétences et activités confiées.

La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions sera effective le 1er janvier 2022.

La démarche de dialogue social entamée depuis début 2021 va se poursuivre sur le 2nd semestre 2021 à travers des groupes de travail associant partenaires sociaux, élus et directions, notamment pour la finalisation du nouveau règlement du temps de travail.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à revoir le 1er janvier 2024 si le règlement du temps du travail est adapté.

L'ensemble des dispositifs ci-dessus décrit a été présenté pour avis aux membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 3 juin 2021, aux membres du Comité Technique du 17 juin 2021, ainsi qu'aux membres du Comité Social et Economique du 30 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626, article 6, du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, article 47, de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NORCOTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021,

Vu l'avis du comité social et économique en date du 30 juin 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de se mettre en conformité sur le temps de travail au sein de la Métropole Rouen Normandie en raison de l'application de la réglementation en vigueur,
- que l'application des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail décrites dans la présente délibération doit prendre effet au 1er janvier 2022,

Décide :

- que ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail se substitueront à celles approuvées par les EPCI préexistants,
- d'adopter les nouvelles règles en matière de temps de travail qui prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

et

- de revoir le 1er janvier 2024 si les nouvelles règles en matière de temps de travail sont adaptées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Modalités de remboursement des élus métropolitains

Les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des élus métropolitains, sont fixées en application des articles L 5211-13, L 5211-14, L5217-7, L5215-16, L2123-12, L 2123-18, R. 2123-22-1, D5211-4-1 et D5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente délibération a pour objet de formaliser les dispositions applicables aux élus métropolitains.

Il est proposé de fixer les conditions et modalités par application stricte de celles définies par le CGCT.

Les taux de remboursement qui y sont précisés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Concernant les déplacements exceptionnels, occasionnels ou uniques des élus, ils font l'objet d'une délibération spécifique leur donnant mandat spécial et pouvant prévoir un remboursement aux frais réels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-13, L 5211-14, L5217-7, L5215-16, L2123-12, L 2123-18, R. 2123-22-1, D5211-4-1 et D5211-5

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de formaliser les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels temporaires des élus,

Décide :

- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors de déplacements professionnels temporaires des élus conformément à l'annexe ci-jointe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Tableau des emplois - Créations et mise à jour

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires.

Ainsi, pour les effectifs liés au budget principal :

Au sein de la Direction Énergie Environnement, des évolutions sont demandées afin de répondre aux besoins d'accompagnement, de soutien et de suivi au déploiement des structures SPL et SEM, de répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses des différentes directions de la Métropole, tout en poursuivant la démarche de Système de Management de l'Énergie (SME), et de poursuivre la planification stratégique et opérationnelle de la transition énergétique. Il est sollicité les évolutions suivantes :

- la création de quatre emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chargé de développement des réseaux de chaleur, de chargé d'étude distribution fourniture et production d'énergie, d'analyste Énergie, Réseaux et Territoire, Planification et de chargé de structuration des filières professionnelles de la rénovation énergétique,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les missions de gestionnaire de réseaux de distribution,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les missions d'assistant administratif,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour assurer les missions de chargé de mission Animation de la gouvernance du STE'RN (STE).

Au sein de la Direction gestion opérationnelle des transports et des déplacements, la réorganisation de la cellule « services des mobilités » sollicite la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chargé de projet « mobilités durables », pour contribuer à la définition, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de mobilités durables, et notamment à la politique cyclable.

Au niveau du Département Territoire et Proximité au pôle de Rouen, Aménagement de voirie, une réorganisation sollicite :

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les missions de gestionnaire de réseaux de distribution,
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour assurer les missions de chef maçonnerie,

Au sein de la Direction de la culture, une évolution de la quotité de temps du poste de chargé du contrat local de sécurité dans les transports (CLST) et de la prévention de la délinquance qui implique :

- la suppression d'un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des attachés,
- la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés.

A la Direction des Finances, la charge d'activité et le contexte du service, conduisent à solliciter la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les missions d'assistant.e comptable en fin d'année 2021.

Enfin, au sein de la Direction des Musées, il est demandé la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine pour assurer des missions de gestionnaire de collections littéraires.

Pour les effectifs liés au budget de l'eau, les évolutions concernent le service relations aux usagers Nord avec la demande d'une création de deux emplois relevant du groupe d'emplois des ouvriers employés pour assurer la mission de chargés de gestion des abonnés.

Ces créations de postes budgétaires viendront compléter les effectifs budgétaires de l'Établissement à compter du 15 juillet 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu la consultation du Comité Technique du 17 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants sur le budget principal, les créations d'emplois à temps complet de :

- cinq emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- un poste relevant du grade des conservateurs du patrimoine,
- deux emplois relevant du groupe des ouvriers employés,

et la suppression d'un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- que le tableau des emplois relatifs au budget de la régie de l'assainissement et des agents contractuels présentés au sein du budget primitif 2021 reste inchangé,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2021,

Décide :

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie, telle que présentée en annexe et de créer les emplois à temps complet suivants sur le budget principal :

- cinq emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- un poste relevant du grade des conservateurs du patrimoine,
- deux emplois relevant du groupe des ouvriers employés,

et supprimer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - Convention d'entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : autorisation de signature

Les territoires de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe sont limitrophes et font partie de la même aire urbaine. Le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe (24 846 habitants) capte en particulier d'importants flux pendulaires en provenance de la Métropole et 51 % des actifs de la Communauté de Communes travaillent sur le territoire de la Métropole. Que ce soit pour des raisons professionnelles, familiales, économiques, commerciales ou de loisirs, les habitants se déplacent quotidiennement entre les deux territoires. Ainsi sur les 58 500 déplacements d'échanges, quel que soit le motif, mesurés en 2017 sur le territoire de la Communauté de Commune Caux-Austreberthe, la majorité (près de 64 %) concerne des déplacements entre les deux EPCI. Par ailleurs, la moitié des déplacements des résidents de la Communauté de Communes vers le cœur de la Métropole sont des flux pendulaires (travail et études).

Aujourd'hui, les déplacements entre ces territoires se font essentiellement par le biais de l'automobile (74 % de la part modale des échanges pendulaires entre la CCCA et le cœur de la MRN), ce qui entraîne des difficultés de circulation et une accentuation de la pollution atmosphérique. Il est noté en particulier une fréquentation en baisse des gares de la Communauté de Communes depuis 2015 et un fort usage de la voiture pour les flux pendulaires de la Communauté de Communes vers la Métropole, posant clairement la question de l'enjeu du désengorgement de l'A150.

Le 4 décembre 2020, les Présidents de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe saisissaient le Premier ministre de leur volonté d'améliorer les liaisons entre les deux territoires par un renforcement des transports collectifs et une diminution de l'empreinte carbone générée par les déplacements domicile-travail et les transports quotidiens en voiture. Ils appelaient de leurs vœux un soutien renforcé de l'État dans le cadre du Plan de Relance sur ce projet et faisaient deux propositions :

- la fusion des gares de Pavilly et de Barentin afin d'en faire un véritable pôle multimodal sur la ligne ferroviaire Rouen-Le Havre,
- le développement d'une ligne régulière de bus à haut niveau de services sur les « délaissés » de l'autoroute A150.

Dans l'attente de la réponse de l'État, les deux EPCI ont d'ores et déjà engagés les premiers échanges permettant de soutenir et concrétiser cette initiative. Ils proposent d'établir entre eux une « Entente » telle que prévue par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, dont la présente convention est le cadre de référence, afin de coordonner leurs actions en la matière. Ils conviennent

que des coopérations complémentaires pourront être initiées, en particulier sur le champ des mobilités douces, et s'inscrire dans ce même cadre conventionnel. Le cas échéant, et si elles ne sont pas prévues dans la présente convention, ces évolutions seront soumises à leurs assemblées délibérantes.

Le projet de convention, joint en annexe, d'ores et déjà adopté par Conseil communautaire de la CCCA, permet de structurer le cadre d'échange ainsi défini sur l'ensemble des expérimentations et études qui seront réalisées à cette fin. Elle précise les sujets qui font d'ores et déjà l'objet d'un accord de coopération entre les deux EPCI : études de faisabilité de la création d'un transport en commun à haut niveau de service sur l'A150, mise en place d'une application de covoiturage commune sur les deux périmètres, participation conjointe des deux EPCI aux études sous maîtrise d'ouvrage de la Région pour la création d'un pôle multimodal, raccordement des voies vertes des deux EPCI par la création d'un tronçon entre les communes de Villers-Ecalles et Saint-Pierre-de-Varengeville. Le cas échéant, elle donnera lieu à des avenants permettant de préciser les conditions de participation des EPCI au fur et à mesure de l'avancée des projets.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du 27 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la part significative des flux pendulaires entre les territoires des deux établissements,

Décide :

- d'approuver la Convention d'Entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe relative aux enjeux de mobilité et au renforcement des coopérations entre les deux EPCI,

et

- de désigner XX, XX et XX pour siéger au sein de la Conférence de suivi de la présente convention.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2020 de la Métropole Rouen Normandie

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger chaque année un rapport d'activités retraçant l'activité de l'Établissement et accompagné du compte administratif.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté aux élus préalablement au débat d'orientation budgétaire.

C'est dans ce cadre, qu'est présenté le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2020 de la Métropole, permettant à la fois de rendre compte de l'activité de l'Établissement durant l'année écoulée et d'évaluer la situation de la Métropole en matière de développement durable.

L'année 2020 aura été, pour le territoire métropolitain, une année particulièrement complexe et bouleversante : crise sanitaire suite à l'émergence de la Covid-19, crise économique et sociale, crise climatique, crise démocratique... Face à ces incertitudes, la Métropole Rouen Normandie a fait bloc pour protéger les habitants, soutenir les secteurs impactés et préparer l'avenir de la transition social-écologique.

Si la multiplication des crises est alarmante, l'année 2020 a démontré la capacité d'adaptation et la réactivité des services de la Métropole. Cette année a également révélé la volonté de construire l'Après Covid-19 avec comme piliers de société la solidarité, l'entraide et la protection de l'environnement, du bassin de vie. C'est à ce titre qu'a été lancé « Métropole Rouen Normandie, Capitale du Monde d'Après » : un cycle de débats, conférences, animations et ateliers pour co-construire l'avenir du territoire. Ce premier grand rendez-vous s'est tenu en septembre 2020 et a réuni de nombreuses personnalités qui font autorité en matière de transition social-écologique.

Les collectivités ont par ailleurs un rôle de protection tant des habitants que des acteurs économiques. C'est pourquoi, à la fin de cette année unique et exceptionnelle, l'exécutif a doté la Métropole Rouen Normandie d'un budget largement renforcé, de plus de 2 milliards d'euros sur la période 2021-2027, massivement orienté vers la transition social-écologique.

Pour protéger les habitants, la Métropole a notamment contribué à la confection, puis à l'achat de masques et de matériels de protection sanitaire, a mis à disposition en urgence des moyens humains et matériels pour permettre les campagnes de tests, puis de vaccination.

Pour soutenir les secteurs et les acteurs impactés, la Métropole a impulsé la création d'un Conseil de défense économique local associant les représentants des acteurs économiques (industrie, commerce, artisanat, tourisme, hôtellerie, événementiel, culture, sport, agriculture...), les représentants de tous les groupes politiques sans exclusive, ainsi que les représentants des collectivités locales (Région, Département), les parlementaires et l'État.

Ce Conseil de défense a permis de proposer le déploiement d'un Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) de 10 millions d'euros, pour venir en aide aux entreprises, aux associations et aux jeunes. Pour les TPE/PME, une aide au loyer et un dispositif d'aide au télétravail ont été mis en place. Pour les associations de solidarité, sportives et culturelles, de nombreuses subventions ont été octroyées. Pour la jeunesse, une série de mesures fortes a été prise : 270 000 € au titre de l'urgence alimentaire dès mai 2020, puis une aide aux stages de 1 000 € par étudiant en octobre 2020. Ces mesures seront complétées par de puissants dispositifs de solidarité en 2021.

Pour préparer l'avenir, la Métropole s'est résolument engagée vers la transition social-écologique et a renforcé ses ambitions en la matière :

La Métropole a ainsi déployé dès septembre 2020 la gratuité des transports en commun le samedi. Cette mesure forte hisse la Métropole rouennaise au rang des territoires à l'avant-garde de la transition social-écologique.

Par ailleurs, un plan sans précédent de renaturation des espaces publics, un moratoire pour préserver 60 hectares de forêt au Madrillet, une aide à la réparation et à l'acquisition de vélos, une nouvelle concertation citoyenne sur l'avenir du quartier Flaubert... sont autant d'actions très concrètes mises en œuvre dès 2020, pour rendre opérationnelle cette transition écologique et sociale.

Il est également à souligner que la Métropole a signé la déclaration d'Édimbourg en faveur de la biodiversité, installé des filets pour filtrer les déchets dans le Cailly, à Malaunay, voté contre l'installation d'un gigantesque entrepôt Amazon, lancé la création d'un nouveau service public de la transition énergétique, annoncé une concertation pour le déploiement progressif d'une Zone à Faible Émissions mobilités (ZFE-m)...

La Métropole a poursuivi sa mobilisation pour la culture, l'éducation, la santé, la sécurité, pour la lutte contre les discriminations, pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle agit donc partout, pour tous, pour le climat et pour l'emploi, au service du rayonnement de son territoire.

Le cap est fixé : devenir une référence en matière de mobilités, de dépollution des sols, de performance énergétique, de reconstruction de la ville sur la ville et de valorisation des ressources.

Malgré ce contexte difficile et incertain, la Métropole a fait bloc en 2020. Pour 2021, par la mobilisation de ses compétences, sa capacité à se projeter, un message fort est porté, celui d'un territoire qui a su construire sa transition et sa mutation. Avec près de 275 M€ d'investissements votés pour 2021 (+ 13 % par rapport à 2020), la Métropole se mobilise pour préparer l'avenir.

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'activités et de Développement Durable 2020 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activités retraçant l'activité de l'Etablissement et l'utilisation des crédits engagés, à présenter aux communes membres avant le 30 septembre de l'année N+1,
- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire,
- la volonté de la Métropole de mener un projet social-écologique à long terme sur son territoire, selon les principes de développement durable et pour en améliorer sa résilience,

Décide :

- d'approuver le Rapport d'activités et de Développement Durable 2020 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - Modification de la composition des commissions spécialisées et désignations aux organismes extérieurs

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Il en est de même, pour la composition des commissions spécialisées, dont l'élection des membres s'est faite lors de la séance de Conseil du 5 octobre 2020, modifiée lors de la séance de Conseil du 14 décembre 2020.

L'annulation des opérations électorales à Notre-Dame-de-Bondeville et à Cléon a mis fin aux mandats détenus au sein de notre Assemblée. Consécutivement aux récentes réélections de Madame MULOT et de Monsieur MARCHE, il importe de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions et organismes dans lesquels ces élus siégeaient.

Par ailleurs, par délibération du Conseil du 22 mars dernier, il a été procédé à la désignation des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL ALTERN. Suite à la démission de Monsieur BARON, il convient de procéder à son remplacement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 relative à la formation des commissions spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020 et 22 mars 2021 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à la modification de la composition de certaines commissions spécialisées,
- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs, pour lesquels des ajustements doivent être opérés,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs suivants :

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
Commission N° 2 - Urbanisme, planification urbaine, habitat	Frédéric MARCHE
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	Frédéric MARCHE
Commission N° 4 - Eau, assainissement, voirie, travaux	Myriam MULOT
Commission N° 9 - Emploi, solidarités, lutte contre les discriminations, handicap	Myriam MULOT
Commission N° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche	Myriam MULOT
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de seine et Eure (Assemblée Générale)	Myriam MULOT
Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants	Myriam MULOT
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires	Myriam MULOT

(CROUS) (Conseil d'Administration) (membre suppléante)	
Commission d'attribution de la Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray (membre suppléant)	Frédéric MARCHE
Commission intercommunale d'accessibilité	Myriam MULOT
Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) (membre titulaire)	Myriam MULOT
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (membre suppléante)	Myriam MULOT
Sous-commission Départementale d'Accessibilité des personnes handicapées (SDCA) (membre suppléante)	Myriam MULOT
Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (Comité syndical)	Myriam MULOT
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) (2 membres titulaires)	Myriam MULOT Frédéric MARCHE
SPL ALTERN (Conseil d'Administration) 1 membre	Frédéric MARCHE

Sont élus :

	Sont élus
Commission N° 2 - Urbanisme, planification urbaine, habitat	-
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	-
Commission N° 4 - Eau, assainissement, voirie, travaux	-
Commission N° 9 - Emploi, solidarités, lutte contre les discriminations, handicap	-
Commission N° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche	-
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de seine et Eure (Assemblée Générale)	-
Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants	-
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) (Conseil d'Administration)	-
Commission d'attribution de la Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray	-
Commission intercommunale d'accessibilité	-

Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)	-
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil)	-
Sous-commission Départementale d'Accessibilité des personnes handicapées (SDCA)	-
Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (Comité syndical)	-
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité)	- - -
SPL ALTERN (Conseil d'Administration)	

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - Eau et assainissement - Régie de l'eau et Régie de l'assainissement - Conseil d'Exploitation : remplacement d'une personne qualifiée

La Régie de l'Eau et la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie disposent d'un Conseil d'Exploitation commun.

Le Conseil d'Exploitation des régies exerce les attributions fixées à l'article R 2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des Régies. Il émet un avis sur toutes les délibérations concernant les Régies soumises au Conseil ou au Bureau de la Métropole Rouen Normandie. Il présente au Président de la Métropole Rouen Normandie toutes propositions utiles.

Le Conseil d'Exploitation des régies est composé de 5 membres représentants de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains et de 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.

Lors du Conseil du 22 juillet 2020, il a été procédé à la désignation de 5 membres issus du Conseil métropolitain pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement. Puis par délibération du Conseil du 5 octobre 2020, ce sont 4 personnalités qualifiées qui ont été désignées afin que soit constitué le Conseil d'exploitation.

Monsieur Benoît LAIGNEL désigné, lors du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2020 en qualité de personne qualifiée souhaite quitter ses fonctions de membre du Conseil d'exploitation des Régies.

Sur proposition du Président, il vous est proposé de mettre fin à ses fonctions et de désigner Monsieur Matthieu FOURNIER, scientifique hydrologue, pour le remplacer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2221-5 et L 2121.21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie de l'eau, et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Régie de l'assainissement, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 désignant les 5 représentants Conseillers métropolitains au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 désignant les 4 personnes qualifiées au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 22 juin 2021,

Vu les demandes, en date des 22 avril et 9 juin 2021, de Monsieur Benoît LAIGNEL de quitter ses fonctions au sein du Conseil d'Exploitation des Régies eau et assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur Benoît LAIGNEL souhaite quitter ses fonctions de membre du Conseil d'Exploitation des Régies eau et assainissement,
- qu'il convient pour le remplacer de désigner une nouvelle personne qualifiée,

Décide :

- sur proposition du Président, de mettre fin aux fonctions de personne qualifiée au sein du Conseil d'exploitation des Régies eau et assainissement de Monsieur Benoît LAIGNEL et de le remplacer,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président, de procéder à la désignation de Monsieur Matthieu FOURNIER en qualité de personne qualifiée au sein du Conseil d'Exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement :

*** Est élu en tant que personne qualifiée au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement :**

-

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - Fusion des ports de l'axe Seine - Désignation des représentants au sein du nouvel établissement portuaire unique

L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen a créé, à compter du 1^{er} juin 2021, un nouvel établissement public portuaire de l'Etat, dénommé « HAROPA » qui s'est substitué de plein droit au port autonome de Paris, au grand port maritime du Havre et au grand port maritime de Rouen.

Cette création a pour objectifs :

- la reconquête de parts de marchés, grâce à un système portuaire et logistique de référence à destination des clients et partenaires internationaux,
- l'accélération de la transition écologique par l'amélioration de l'efficacité énergétique et la production d'énergie verte,
- l'innovation et la transition numériques pour déployer de nouveaux services numériques le long du corridor sur l'axe Seine,
- l'accompagnement de la transition et le développement du capital humain.

Le cadre juridique applicable à HAROPA est pour partie identique à celui des grands ports maritimes sauf adaptations ou dérogations prévues par l'ordonnance portant notamment sur la gouvernance de l'établissement et sur les adaptations sectorielles nécessaires pour tenir compte, notamment, du caractère fluvial d'HAROPA.

En raison de la fusion de trois établissements portuaires en un établissement public unique, sont créées à la fois :

- des instances de gouvernance au niveau de l'axe Seine (conseil de surveillance, directoire et conseil d'orientation de l'axe Seine),
- et des instances de niveau territorial ayant pour objectifs de maintenir un ancrage dans chacune des places portuaires et d'assurer la gestion locale.

Il s'agit des directions territoriales du Havre, de Rouen et de Paris et des conseils de développement territoriaux créés auprès de chacune d'elles, qui se substitueront aux conseils de développement actuels des grands ports maritimes.

La Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil de surveillance, du Conseil d'orientation de l'axe Seine et du Conseil de développement territorial.

Lors de sa réunion du 17 mai dernier, notre Conseil a désigné Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL en qualité de représentant de la Métropole au Conseil de Surveillance d'HAROPA.

Dans un grand port fluvio-maritime, le Conseil d'orientation a pour mission de veiller à la cohérence des actions de l'établissement sur l'ensemble de l'axe fluvial. Dans ce cadre, il est consulté sur le projet stratégique et son rapport annuel d'exécution. Il peut se saisir de tout sujet qu'il souhaite porter à l'attention du conseil de surveillance et du directoire.

Le nombre et la répartition des différents représentants ont été fixés par arrêté ministériel, après avis des préfets des régions concernées.

La Métropole doit ainsi désigner ses représentants, titulaires et suppléants, qui siégeront au sein du Conseil d'orientation.

Le Conseil de développement territorial représente, quant à lui, les intérêts locaux auprès du directeur général délégué dans chaque direction territoriale.

En conformité avec l'arrêté pris par le Préfet de Région pour fixer la composition du Conseil de développement territorial, la Métropole doit désigner ses représentants, titulaires et suppléants, au sein du troisième collège de cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2, L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles article L 5312-7 et suivants et L 5312-11, R 5312-10 et suivants, R 5312-36 et suivants et D 5312-55,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen,

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu l'arrêté ministériel fixant le nombre et la répartition des représentants au sein du Conseil d'Orientation d'HAROPA,

Vu l'arrêté du Préfet fixant le nombre et la répartition des représentants au sein du Conseil de Développement Territorial d'HAROPA rattaché à Rouen,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen a créé, à compter du 1^{er} juin 2021, un nouvel établissement public portuaire de l'Etat, dénommé « HAROPA »,
- que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein de la gouvernance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,
- qu'il convient, à ce titre, de désigner les représentants de la Métropole siégeant au Conseil d'orientation de l'axe Seine et au Conseil de développement territorial,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- pour siéger au Conseil d'orientation de l'axe Seine d'HAROPA :

Titulaires :

Suppléants :

- pour siéger au Conseil de développement territorial d'HAROPA rattaché à Rouen :

Titulaires :

Suppléants :

Sont élus :

- pour siéger au Conseil d'orientation de l'axe Seine d'HAROPA :

Titulaires :

Suppléants :

- pour siéger au Conseil de développement territorial d'HAROPA rattaché à Rouen :

Titulaires :

Suppléants :

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Organisation générale - - Economie circulaire - Adhésion au réseau international ACR+, Association des Cités et Régions pour la gestion durable des Ressources : autorisation

ACR+, Association des Cités et Régions pour la gestion durable des ressources, est un réseau international de villes et de régions créé en 1994 regroupant 100 membres répartis dans 25 pays et représentant plus de 1 000 villes. Ses membres partagent le but de promouvoir une gestion durable des ressources et d'accélérer la transition vers une économie circulaire. L'économie circulaire appelant à la coopération entre tous les acteurs, le réseau est également ouvert à d'autres acteurs clés de la gestion des ressources matérielles tels que les ONG, les institutions académiques, les organisations privées.

Les missions d'ACR+ consistent à :

- Contribuer au niveau européen et international à la prévention et à la gestion rationnelle des déchets,
- Contribuer à « boucler la boucle » des matières premières primaires et secondaires (ressources, produits, déchets),
- Animer un réseau d'échange d'informations sur la prévention, la collecte sélective et le recyclage des déchets en milieu urbain,
- Soutenir l'harmonisation des normes dans le domaine des déchets, des produits et des ressources,
- Soutenir la création de partenariats,
- Développer l'expertise et les compétences des autorités publiques pour des politiques de gestion des déchets et des ressources efficaces.

Les membres du réseau peuvent ainsi avoir accès des publications sur les différents aspects relatifs à la gestion des déchets, des newsletters, participer à des événements, type webinaires, sur des questions d'actualité liées à la gestion des ressources matérielles.

Par ailleurs, ses membres font partie d'un réseau international d'autorités régionales, locales, d'organisations et d'experts impliqués dans la gestion des déchets urbains en Europe : ce travail en réseau, cet échange d'informations et d'expériences enrichit la réflexion et peut permettre d'aboutir à une coopération dans le cadre d'appels à projets européens et d'obtenir ainsi de nouveaux financements.

La Métropole Rouen Normandie affiche une ambition forte en matière de transition écologique et l'adhésion à ACR+ peut aider la transition du territoire vers une économie circulaire, notamment en matière de gestion des déchets, y compris les aspects digitalisation et méthanisation, d'ESS et de ressourceries, de dépollution et recyclage des sols pollués.

Pour toutes ces raisons, la Métropole souhaite adhérer à ce réseau.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 890 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le réseau international ACR+ Association des Cités et Régions pour la gestion durable des ressources, est un réseau international de villes et de régions partageant le but de promouvoir une gestion durable des ressources et d'accélérer la transition vers une économie circulaire.
- que ce réseau favorise l'échange et le partage d'expériences de territoires en matière d'économie circulaire,
- que ce réseau favorise la coopération de ses membres dans des projets européens,
- que l'adhésion à ce réseau pourra aider la Métropole dans la transition de son territoire vers une économie circulaire,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au réseau ACR+,
- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et dont le montant s'élève pour 2021 à 1 890 €,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein du réseau ACR+ pour lequel ont été reçues les candidatures suivantes :

-
-

Est élu(e) en tant que représentant(e) de la Métropole, auprès du réseau ACR+ :

-

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 8 février 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 février 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 février 2021 tel que figurant en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 22 mars 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2021 tel que figurant en annexe.

COMPTES-RENDUS DES DÉCISIONS

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de mai 2021.

Après en avoir délibéré,

- Décision (UH/SAF/21.11 / SA 21.216) en date du 7 mai 2021 déléguant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé rue Nicolas Poussin, cadastré AT 42

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.217) en date du 10 mai 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le CNCS de Moulins dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.218) en date du 11 mai 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec l'Agence Légendaire dans le cadre de l'exposition « Salammbô »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.219) en date du 11 mai 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec Little Shop of Colors dans le cadre de l'exposition « Salammbô »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.220) en date du 11 mai 2021 fixant les prix des produits dérivés d'une

valeur inférieure à 100 € TTC, vendus au sein des musées métropolitains
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.221) en date du 11 mai 2021 autorisant la signature de la convention de de co-organisation des expositions "Arts de l'Islam" à intervenir avec le Musée du Louvre
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mai 2021)

- Décision (DIMG/SA/FB/05.2021/751 / SA 21.222) en date du 12 mai 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à usage en l'attente de travaux pour le prêt d'une surface totale de 498,85m² dans le bâtiment Biopolis III à intervenir au profit de la société ROBOCATH, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable tacitement par période mensuelle jusqu'au 31 août 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mai 2021)

- Décision (DAJ 2021-14 / SA 21.223) en date du 12 mai 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête de la société OGF relative au contrat de concession du service public d'exploitation des crematoriums de Rouen et Petit-Quevilly
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mai 2021)

- Décision (DEPMD / SA 21.215) en date du 17 mai 2021 autorisant la mise en vente sur le site Webenchères de 2 jeux de colonnes de levage pour un prix minimal de 2 000 € TTC chacun.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.225) en date du 12 mai 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt à intervenir avec le Musée des Beaux-Arts de Saint-Quentin dans le cadre de l'exposition "Salamambo - C'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar organisée du 23 avril au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2021/744 / SA 21.226) en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société COEFFICY pour la location d'une surface de bureaux de 90m² au 3^{ème} étage du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly à compter du 1^{er} mai 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/05.2021/749 / SA 21.227) en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire tripartite à intervenir avec la société COLAS pour la mise à disposition d'un terrain sur la ZAC Rouen Innovation Santé à Rouen d'une surface de 2 950m² à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 au plus tard
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/752 / SA 21.228) en date du 17 mai 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 au bail commercial conclu avec la société KEYVEO pour la restitution d'une surface de bureau de 13m² situé au 3^{ème} étage du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly à compter du 6 juillet 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mai 2021)

- Décision (UH/SAF/21.14 / SA 21.229) en date du 17 mai 2021 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 3 rue Louis Juvet à Saint-Etienne-du-Rouvray, comprenant un appartement et une cave au sein de la copropriété « Groupe Robespierre », cadastré BT 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701 d'une contenance de 15 900m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 mai 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.13 / SA 21.230) en date du 18 mai 2021 habilitant le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'année 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du programme Mares

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mai 2021)

- Décision (Culture / SA 21.231) en date du 21 mai 2021 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la mise en place d'un jeu d'énigmes au Château Robert le Diable

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.232) en date du 26 mai 2021 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec Sanef SA dans le cadre de l'exposition « Salammô »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.233) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée Aquarium de Nancy dans le cadre de l'exposition "Histoires de loups : Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.234) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée de Normandie à Caen dans le cadre de l'exposition "Histoires de loups : Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.235) en date du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée du MUNAE - Musée National de l'Education dans le cadre de l'exposition "Histoires de loups : Portraits, mythes et symboles" organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.236) en date du 7 mai 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Madame Françoise Girard dans le cadre de l'exposition "Le Temps des collections IX : Buffalo Bill, un saltimbanque venu de l'Ouest" organisée du 10 décembre 2021 au 17 avril 2022 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.237) en date du 7 mai 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Paléospace l'Odyssée de Villers-sur-Mer dans le cadre de l'exposition "Croc, histoire évolutive" organisée du 17 avril 2021 au 6 mars 2022 au Paléospace l'Odyssée de Villers-sur-Mer

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.238) en date du 19 avril 2021 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée national du château de Compiègne dans le cadre de l'exposition "Buffalo Bill, un saltimbanque venu de l'Ouest" organisée du 10 décembre 2021 au 17 avril 2022 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.239) en date du 12 avril 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt d'œuvres à intervenir avec Madame Florence CESTAC pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbô" organisée du 21 mai au 19 septembre au Musée des Beaux -Arts de Rouen (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.241) en date du 1^{er} août 2020 autorisant la signature de la fiche de renseignement accompagnant un prêt d'œuvre à intervenir avec Monsieur Damien Forest dans le cadre de l'exposition "Salammbô" organisée du 21 mai au 19 septembre au Musée des Beaux -Arts de Rouen (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (Musées / SA 21.242) en date du 17 mars 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt d'œuvres à intervenir avec la bibliothèque François Villon de Rouen pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbô" organisée du 21 mai au 19 septembre au Musée des Beaux -Arts de Rouen (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mai 2021)

- Décision (DAJ 2021-15 / SA 21.243) en date du 31 mai 2021 autorisant le dépôt de la marque verbale « Graines de Jardin » à l'INPI dans les classes 31, 35, 41 et 44 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 mai 2021)

- Décision (ASST / SA 21.224) en date du 31 mai 2021 autorisant la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau n°1084693 (1) 2021 pour des travaux d'extension du réseau collectif EU et EP à sainte Marguerite sur Duclair (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juin 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/05.2021/1 / SA 21.244) en date du 28 mai 2021 autorisant la cession du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AP-790-ET qui sera mis en vente sur le site Webenchères (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juin 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/05.2021/2 / SA 21.245) en date du 28 mai 2021 autorisant la cession des véhicules RENAULT Kangoo immatriculés EC-915-FD et ED-827-HM, du véhicule RENAULT Twingo immatriculé FD-873-MM et des véhicules RENAULT Clio immatriculés AL-432-PL et AL-299-PF qui seront mis en vente sur le site Webenchères (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juin 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021-14 / SA 21.246) en date du 1^{er} juin 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation à intervenir avec M. DECROIX pour la mise en pâturage du site n°101 « Coteau du Belaître » à Quevillon dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juin 2021)

- Décision (ASST / SA 21.164) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'indemnisation de la perte de récoltes pour Monsieur GRANDSIRE (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)

- Décision (DAJ 2021-13 / SA 21.251) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant la cour d'appel de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à la société ILN Technicontrôle (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)

- Décision (DAJ 2021-16 / SA 21.252) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à déposer plainte contre x auprès du procureur de la République pour pollution de la Seine aux pesticides (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/753 / SA 21.253) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société CLEMAJOB pour la restitution d'une surface de bureau de 15m² au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen à compter du 31 mai 2021 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/755 / SA 21.254) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société ARH CONFORT pour la location de l'atelier n°2 d'une surface de 372m² situé Parc Grandin Noury à Elbeuf-sur-Seine pour une durée de 9 ans à compter du 18 mai 2021 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/757 / SA 21.255) en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société 2H INTERIM pour la location d'un bureau d'une superficie de 15m² au 1^{er} étage du bâtiment Seine Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2021 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juin 2021)
- Décision (DIMG/SGL/LT/05.2021/3 / SA 21.256) en date du 4 juin 2021 autorisant la cession du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AP-868-FM qui sera mis en vente sur le site Webenchères (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2021)
- Décision (DIMG/SI/JL/05.2021/759 / SA 21.257) en date du 8 juin 2021 autorisant le Président à déposer à la SAFER de Normandie un dossier de candidature en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AI34 sur la commune de Sotteville-sous-le-Val dans le cadre du programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2021)
- Décision (PLIE / SA 21.261) en date du 8 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juin 2021)
- Décision (Musées / SA 21.262) en date du 9 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la SNCF voyageurs dans le cadre de l'exposition « Salammô » (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juin 2021)
- Décision (Musées / SA 21.263) en date du 9 juin 2021 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie pour une prestation d'assistance à l'inventaire – récolement des collections (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juin 2021)
- Décision (DEPMD / SA 21.250) en date du 10 juin 2021 autorisant la mise en vente sur le site Webenchères de 3 jeux de 6 colonnes de levage pour un prix minimal de 2 000 € TTC chacun et un jeu de 4 colonnes pour un prix minimal de 1 500 € TTC (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.264) en date du 14 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec la Ville du Havre pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Histoires de loups : Portraits, mythes et symboles organisée du 5 juin au 24 octobre 2021 à la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juin 2021)
- Décision (DGPF / Sa 21.240) en date du 10 juin 2021 autorisant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux o avis sur le projet de délégation de service public du parc de stationnement Saint-Marc à Rouen à une société publique locale
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 juin 2021)
- Décision (Musées / SA 21.265) en date du 8 juin 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Museum of Fine Arts de Budapest (Hongrie) pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition du 28 octobre 2021 au 13 février 2022 à Budapest
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2021)
- Décision (Musées / SA 21.266) en date du 10 juin 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la ville d'Eu pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition du 24 juillet au 31 octobre 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2021)
- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2021/760 / SA 21.267) en date du 16 juin 2021 autorisant le Président à signer le contrat de location à intervenir au profit de Monsieur VASSEUR Mickaël pour la location de la parcelle de jardin n°55 située à Elbeuf, chemin du Halage pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2021, renouvelable par tacite reconduction
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juin 2021)
- Décision (Tourisme n°3/06.2021 / SA 21.268) en date du 17 juin autorisant le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Haute-Normandie (FACIT) dans le cadre de l'étude de valorisation de la Côte Sainte Catherine sise à Rouen et Bonsecours
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2021)
- Décision (Musées / SA 21.269) en date du 17 juin 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée du Petit Palais d'Avignon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Botticelli, un laboratoire de la Renaissance" organisée du 30 avril au 30 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2021)
- Décision (Musées / SA 21.270) en date du 26 avril 2021 autorisant la signature du formulaire de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée du Petit Palais d'Avignon pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Salammbô" organisée du 21 mai au 19 septembre au Musée des Beaux -Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juin 2021)
- Décision (Tourisme n°2/06.2021 / SA 21.271) en date du 21 juin 2021 autorisant la signature des avenants aux conventions d'occupation temporaire des locaux au sein de l'Aître Saint-maclou pour ASM restauration et la Galerie des Arts du Feu
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2021)
- Décision (DAJ n°2021.17 / SA 21.273) en date du 21 juin 2021 acceptant la proposition de

médiation formée par Madame Amandine MAHIEU dans le cadre de la médiation conventionnelle pour une reprise du travail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2021)

- Décision (DAJ n°2021.18 / SA 21.274) en date du 21 juin 2021 acceptant la proposition de médiation formée par Madame Valérie NSEKA dans le cadre de la médiation conventionnelle pour une reprise du travail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2021)

- Décision (DAJ n°2021.19 / SA 21.275) en date du 21 juin 2021 acceptant la proposition de médiation formée par Madame Valérie PREVOST dans le cadre de la médiation conventionnelle pour une reprise du travail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.277) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. DÜRR qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.278) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme AUFFRET qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.279) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme MICHEL qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.280) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Mme PONCELET et M. DUBOIS, M. et Mme DOLLO, M. et Mme THIESSELIN -BRARD qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.281) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Mme AIKEN qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.282) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. TERNISIEN qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.283) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme MARIE qui ont formé un

recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.284) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. CAPRON qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.285) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la SCCV Isneauville Route de Neufchâtel qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.286) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose aux Consorts LEFEBVRE qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.287) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme BOUIN qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.288) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose aux Consorts RASCOUSSIER qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.289) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. et Mme EL HADOUCHI qui ont formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.290) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la commune de Bonsecours qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.291) en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. PIERRE qui a formé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de la délibération portant approbation du PLUI de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2021)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 25 février et le 11 juin 2021 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 25 février et le 11 juin 2021 – Location-Accession : tableau annexé.
- Marchés publics attribués pendant la période du 10 mai 2021 au 24 juin 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.
- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 10 mai au 24 juin 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION
EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE
PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Renforcer l'attractivité du territoire - Association Mouvement européen - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Renforcer l'attractivité du territoire - Dispositif Pass Culture : adhésion - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions culturelles - Association Inscire - Projet participatif autour du Dictionnaire des idées reçues de Gustave Flaubert - attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions sportives - Manifestations sportives 2021 - Tournoi U17 (QRM Association) / Meeting d'Athlétisme (Stade Sottevillais 76) / La semaine du sport adapté (Tennis club Ymare) / CSI**** Happy Jump à Canteleu (Club des Trois) et le concours hippique CSI**** indoor à Rouen (Equi Seine Organisation) - Attribution de subventions : autorisation - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions de développement économique - CHU Rouen Normandie - Organisation du congrès de la Sofrasims - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions de développement économique - Association Normandie AéroEspace - Organisation de la manifestation B2B NAE - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 17ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec l'association CURSUS, l'Association Insertion Professionnelle Par Activité Multiple (AIPPAM) et la SCIA dénommée SCCA du Dué : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours annuel Créactifs - Règlement du concours : modification - Convention financière à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Lutte contre les discriminations - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Lutte contre les discriminations - Egalité femmes-hommes - Association HF Normandie - Convention triennale 2021/2023 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Voirie - Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Voirie - Effacement de réseaux rue du Bois d'Ennebourg à Boos
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Voirie - Participation pour équipements publics exceptionnels à Franqueville-Saint-Pierre
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Partenariat technique et financier avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Convention de gestion du site du Linoleum à intervenir avec le Conservatoire Espaces Naturels (CENN) et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Avenant n° 1 à la convention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-

Louviers-Austreberthe à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Assainissement et Eau - Réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou assainissement des exercices 2020-2024 - Convention pluriannuelle à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Environnement - Biodiversité - Suivi des chiroptères - Recherches pour l'amélioration des connaissances concernant l'état de santé en lien avec la mortalité des Hérissons d'Europe sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Conventions 2021 à intervenir avec le GMN et le CHENE : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76) pour l'année 2021 : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Transition énergétique - Politique métropolitaine en faveur de la Transition Énergétique - Préfiguration de la Société Publique Locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie" (SPL ALTERN) - Mise à disposition de personnel de droit privé au profit de la Métropole - Conventions de mise à disposition de personnel à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Gestion des déchets - Appel à candidatures CITEO "Mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques - Phase 4" : autorisation de candidature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie à Bois-Guillaume
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL ZHANG ITO
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC LE MIRAGE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL ARTHUR
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier

ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Travaux rue de Crosne, rue des Bonnetiers et rue Petit-de-Julleville à Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Immobilier - Commune de Rouen - avenue Jean Rondeaux et rue Forfait - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue du Chêne l'Image - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Marchés publics - Autorisation de signature
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Ressources humaines - Recrutement de contractuels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mai 2021)

Actions culturelles - Appel à projet "Métropole Rouen en plein R" : approbation - Versement de subventions : autorisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juin 2021)

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - - Contribution de la Métropole Rouen Normandie au Plan Stratégique de l'Établissement Public HAROPA 2020-2025

Par ordonnance adoptée en Conseil des Ministres le 19 mai 2021, le Gouvernement a conclu l'exercice de préfiguration entamé à la suite des annonces du Premier ministre du 7 février 2019 visant à l'intégration des ports du Havre, de Rouen et de Paris en un établissement unique doté de 3 implantations territoriales.

La création du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine au 1^{er} juin 2021, premier ensemble portuaire français, doit permettre, selon le communiqué du Conseil des Ministres, de « *reconquérir des parts de marché dans la compétition européenne et d'offrir un lieu privilégié pour de nouvelles implantations industrielles grâce à un système portuaire et logistique de référence à destination des clients et partenaires internationaux* ».

Celle-ci est par ailleurs accompagnée d'un Plan d'investissement de 1,45 milliard d'euros sur la période 2020-2027, soit un montant deux fois plus élevé que sur la période précédente (2014-2019).

La **gouvernance** de cet ensemble, dont le siège et les fonctions support seront situés au Havre, sera assurée par un conseil de surveillance réunissant des représentants de l'État, des collectivités locales dont la Métropole, des personnalités qualifiées et des salariés. Celui-ci, qui devrait être réuni très prochainement, devrait être présidé par Monsieur Daniel HAVIS.

Il sera accompagné d'un Conseil d'orientation dont la mission sera d'éclairer les décisions stratégiques du conseil de surveillance et d'approfondir la logique de coopération et de coordination au niveau de l'axe.

Le respect des territoires, collectivités d'implantation, entreprises des places portuaires et clients, sera préservé grâce aux trois implantations locales de l'établissement sur les sites portuaires de Rouen, de Paris et du Havre, qui conservent pleinement leurs fonctions opérationnelles. Dans chacun de ces territoires, un Conseil d'orientation territorial sera également institué. **La Métropole Rouen Normandie est très attachée à l'articulation de ces deux niveaux, permettant de garantir une approche stratégique sur chaque territoire, discutée et concertée.**

Si la Métropole Rouen Normandie a regretté que des représentants issus du monde économique, et en particulier des Unions Portuaires, ne puissent être intégrés plus directement au Conseil de Surveillance, elle a néanmoins salué les équilibres ainsi proposés, leur architecture, le diagnostic et les ambitions affichées.

Dans le cadre du travail préparatoire à la fusion, le futur établissement unique a établi un Plan

Stratégique pour les années 2020-2025 afin de préciser ses grands axes d’actions. La présente note vaut contribution de la Métropole Rouen Normandie à ce document, dans la perspective de sa future adoption par le Conseil de surveillance d’Haropa. Elle sera utilement complétée de la convention de partenariat entre Haropa et la Métropole Rouen Normandie, ainsi que de son annexe, étroitement préparées par les services de la MRN et du GPMR.

*
* *

Lancés il y a plus de dix ans, les travaux de l’Atelier International pour le Grand Paris (AIGP) ont mis en rapport Paris avec sa façade maritime et fait apparaître, à travers la contribution de l’architecte-urbaniste Antoine GRUMBACH, la cohérence d’une vision à l’échelle de l’axe Seine, qui s’est peu à peu imposée dans les esprits (premier grand colloque « Paris-Rouen-Le Havre, Seine d’avenir » en 2010) et institutionnellement (première création d’HaRoPa et constitution d’une délégation interministérielle à la vallée de la Seine en 2012, signature du premier Contrat de Plan Interrégional vallée de la Seine en 2015).

Récemment encore, dans un fervent plaidoyer¹, celui-ci reprenait, en militant infatigable, l’antienne de Bonaparte (« *Paris, Rouen, Le Havre, une seule ville dont la Seine est la Grande Rue* ») et rappelait la part prépondérante du transport maritime dans le transport mondial.

80% des échanges mondiaux de marchandises sont opérés par la mer, les ports et leurs prolongements terrestres via les corridors de transport. Ceux-ci sont désormais considérés comme un enjeu majeur pour les ports et les territoires traversés, à la fois pour la fluidification des flux et pour la fixation de valeurs ajoutées. Ils sont partis intégrante des chaînes de valeur mondiale. C’est tout l’enjeu stratégique de l’axe Seine et de son impact pour les territoires traversés par son linéaire.

Grâce à la fusion, Haropa devient le premier port de commerce de France, avec près de 130 millions de tonnes de trafics maritimes et fluviaux par an et plus de 160 000 emplois directs et indirects.

4ème complexe portuaire européen, il met en synergie des ports aux caractéristiques et vocations différentes, à l’instar des particularités du Port de Rouen, premier port céréalier de l’Ouest européen ou du potentiel que représente « *sur le papier* » le fait d’être positionné comme débouché fluvial et maritime naturel d’une des deux métropoles majeures du continent européen.

Depuis dix ans, dans le prolongement des mutations engagées dans le cadre de Port 2000 pour permettre au port du Havre de faire face aux enjeux de la massification, de la containérisation et de l’accroissement des volumes transportés, des réflexions importantes ont été lancées, des investissements significatifs apportés dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional sur la Vallée de la Seine, aboutissant in fine à la fusion des ports.

La vallée de la Seine représente toutefois des niveaux de volume relativement faibles au regard des grands ports asiatiques qui traitent un volume de conteneurs compris entre 20 et 36 millions d’EVP (équivalent vingt pieds) ou européens (de l’ordre de 9 millions d’EVP à Rotterdam, Anvers ou Hambourg), à comparer aux volumes traités au port du Havre, premier port français pour l’exportation de conteneurs (2,5 M d’EVP ; un potentiel à terme de 6 M).

A l’échelle européenne, le port du Havre et la vallée de la Seine s’inscrivent toutefois dans un ensemble portuaire, le Range Nord, dont le trafic conteneur cumulé s’élève à plus de 40 M d’EVP, le positionnant ainsi comme le troisième ensemble portuaire mondial.

¹ Le Monde – 15 octobre 2020 - https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/10/15/projet-de-grand-paris-jusqu-au-havre-une-opportunit-e-de-faire-de-la-france-un-lieu-de-reference-des-amenagements-a-grande-echelle-s-est-ouverte_6056065_3232.html

Le défi revêt une dimension d'intérêt national, que la fusion des 3 ports entérine. Pour Antoine GRUMBACH : « *repenser les grandes métropoles en concevant un aménagement à grande échelle, dans le respect des problématiques écologiques et sociales, est une question que le monde entier doit se poser et à laquelle la France peut et doit contribuer.* » **La Métropole Rouen Normandie s'inscrit pleinement dans cette perspective.**

Nous vivons un changement d'ère, une mutation à la fois écologique et économique qui interroge et impacte notre modèle. Renouveau du système productif, développement d'une filière logistique de grande ampleur, mise à profit du report modal pour repenser l'organisation du territoire et l'impact écologique de son activité, l'axe Seine fait partie de ces évidences naturelles qu'une grande Nation ne peut ignorer dans la compétition mondiale pour faire face aux enjeux contemporains de transformation des villes et des aménités urbaines, des mobilités et des modes de production.

L'axe Seine peut également, grâce à un transport fluvial modernisé et décarboné, contribuer davantage à irriguer la Normandie et l'Ile-de-France et permettre ainsi un développement des échanges inter-régionaux compatibles avec les enjeux de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

* *

 *

Le Plan Stratégique proposé par le nouvel ensemble portuaire est structuré autour de 4 piliers :

- Clients et services : offre de services à forte valeur ajoutée, offre de conseil en supply chain, centre de relation clients à l'échelle de l'axe Seine, partenariats internationaux, développement d'une offre multimodale élargie,... L'objectif est d'atteindre en 2025 un taux de satisfaction et de recommandation client de 95% ;
- Innovation : interopérabilité des systèmes d'information, convergence en vue de l'implémentation du futur guichet européen, cyber-sécurité, appui sur l'éco-système numérique de l'axe Seine, stratégie RDI, digitalisation des processus... L'objectif est de faire en sorte que 95% des clients considèrent le passage de la marchandise comme sécurisé ;
- Transition écologique : démarche ERC, continuités écologiques entre les espaces non urbanisés, schéma de gestion et valorisation des sédiments de dragage à l'échelle de l'axe, qualité de l'eau, de l'air, électrification des postes à quai, développement des solutions de motorisation moins émissives, stratégie biodiversité à l'échelle de l'axe, restauration des fonctionnalités écologiques, adaptation des espaces portuaires au changement climatique : des barges fonctionnant à l'énergie propre, verdissement de l'offre de transport, développement de la production de l'énergie solaire, fermes solaires sur friches polluées, panneaux photovoltaïques sur les entrepôts ou bâtiments, électrification des bateaux à quais, fourniture de solution d'approvisionnement en carburants alternatifs, plan hydrogène vert avec acteurs territoriaux et portuaires, plan de compensation carbone, évaluation des vulnérabilités du territoire, réduction et valorisation des déchets, économie circulaire, optimisation des implantations portuaires... Haropa vise une réduction des consommations de 15%, la production d'EnR (50 MW), la neutralité carbone et un bilan énergétique excédentaire en 2040 ;
- Le capital humain : « culture client » à l'échelle de l'axe et protocole d'accord d'intéressement, politique RSE et culture d'entreprise commune, accompagnement sur l'émergence de nouveaux métiers, SIRH unique, dispositif unique de formation et de GPEC, etc ...

Ces piliers permettent ensuite à l'Établissement de prendre une série d'engagements assis sur des investissements ou des aménagements renforçant la compétitivité de ses installations dans le cadre d'une stratégie de développement à l'horizon 2025 permettant d'atteindre un trafic maritime de 93 millions de tonnes (trafic moyen 2015-2019 : 91 M) et une activité fluviale manutentionnaire de 35 millions de tonnes (contre 29,3 entre 2014 et 2018) :

- Une progression de 10% du trafic maritime pour atteindre 3,1 M d'EVP ;
- Une progression de 15% du trafic routier ;
- Une progression de 16% de son activité agricole et agro-industrielle ;
- Une progression de 33% de la filière BTP à travers un plan d'action autour du chantier du Grand Paris ...

L'accent est également mis sur le tourisme (+ 700 000 passagers en croisière maritime et fluviale, soit une progression de + 47%) assis sur un déploiement de solutions d'approvisionnement en énergie propre sur le réseau d'escaliers.

Enfin, sur le report modal, l'établissement vise la création de 325 000 m² supplémentaires (pour un total à l'horizon 2025 de 1 870 000 m² d'entrepôts). La part du fer passerait à l'échelle de l'axe de 9 à 11%, celle du fleuve de 17 à 19%, la part du routier diminuant de 74 à 70%.

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit largement dans cette vision stratégique, parfaitement appréhendée dans le document, et par ailleurs très documentée dans un volet territorial consacré au port de Rouen, ses principaux projets (Eco-ZIP de Petit-Couronne, modernisation terminaux vrac de Rouen, aménagement de parcs logistiques, développement et modernisation du réseau ferroviaire portuaire, plateforme multimodale de distribution urbaine...) et dans la convention spécifique entre Haropa Port de Rouen et la MRN également soumise au Conseil métropolitain.

Les enjeux fonciers, notamment, sont bien identifiés. Ils sont stratégiques pour le territoire qui souhaite s'appuyer sur Haropa pour favoriser son développement industriel (Rouen Vallée de Seine Logistique Amont...) **et prioriser l'aménagement des friches. La Métropole souhaite ainsi limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et tendre vers le « zéro artificialisation ».**

La Métropole est par ailleurs très engagée avec Haropa - Port de Rouen sur des projets de développement d'ENR où chaque ressource contribue à la construction d'un mix énergétique local et décarboné (photovoltaïque, réseau vapeur de chaleur fatale industrielle, GNV et à terme bioGNV, hydrogène vert) dont elle considère qu'ils doivent se concrétiser à très court terme. Une partie non négligeable de l'énergie nécessaire à l'activité portuaire peut et doit être produite sur l'espace portuaire.

Le développement du photovoltaïque sur les zones contraintes par les risques industriels (Ferme solaire Charvet) et sur les toitures des hangars, mais également la méthanisation, la valorisation de l'énergie de récupération (projet en cours sur l'axe Bd du Midi), la production d'hydrogène à partir d'énergie de récupération (projet SMEDAR/MRN) sont autant de pistes pour lesquelles des projets verront le jour à échéance d'un ou deux ans et d'autres doivent être activement soutenus. **Le document fait état d'une ambition forte en la matière.**

Très attentive aux engagements pris par Haropa, tant sur **la gestion et la valorisation des sédiments de dragage** que sur **la qualité de l'eau**, elle fait siens les objectifs développés dans le chapitre consacré à l'impact de l'activité portuaire, dont elle considère qu'ils doivent être un marqueur majeur de l'approche du nouvel Établissement.

La Métropole Rouen Normandie a pris par ailleurs des engagements avec la Ville de Paris, la

Métropole du Grand Paris et la CU Le Havre Seine Métropole qu'elle estime complémentaires, visant à intégrer la voie d'eau dans la commande publique, favoriser les rencontres entre acteurs économiques et développer de manière coordonnée dans les espaces urbains de Paris, de Rouen et du Havre des écosystèmes favorables en travaillant en particulier à la réalisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en janvier 2022 visant à expérimenter de nouvelles façons de desservir la voie d'eau en cœur d'agglomération (logistique du dernier km).

Elle souligne **la nécessité pour le port d'être mieux connu des habitants de la Métropole et de mieux faire partager ses enjeux, ses métiers** (le port de Rouen représente 18 000 emplois directs et indirects sur le territoire). L'identité portuaire fait pleinement partie de l'identité métropolitaine, représente une composante importante de son aménagement comme de ses paysages. L'intégration des espaces portuaires dans la dynamique urbaine, la transformation des secteurs d'interface ville-port, la participation pleine et entière du port au développement de la culture du risque, la prévention des risques naturels et technologiques et la capacité à engager de réelles transformations visant à anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique, constituent des priorités fortes pour les habitants du territoire et les communes de la Métropole.

Elle souhaite insister en particulier sur 3 points :

1- La multimodalité est au cœur des défis économiques et environnementaux :

Il s'agit d'une offre de service incontournable, porteuse d'innovations, pour répondre à la demande et aux attentes des clients, acteurs portuaires ou industriels à la recherche de solutions logistiques combinées. Elle est aussi un vrai levier de réussite de la transition écologique si l'on considère les objectifs nationaux retenus dans la Loi Énergie Climat de novembre 2019, dans la loi LOM de décembre 2019, mais aussi ceux que s'est fixés la Métropole dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)² en termes d'émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques et de qualité de l'air :

Rappel des objectifs du PCAET de la Métropole Rouen Normandie :

- - 70% de consommation d'énergie d'ici 2050 par rapport à 2005
- - 75 à 80 % de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 2005, dont :
 - -76% pour le transport de personnes
 - -60% pour le fret marchandises
- x 2,5 au moins de production d'EnR d'ici 2050 à partir de ses propres gisements
- Territoire 100% EnR d'ici 2050 via des coopérations inter-territoriales
- Atteinte des recommandations OMS d'ici 2030 pour la qualité de l'air, dont :
 - -69% pour les oxydes d'azote (NOx)
 - -57% pour les particules fines (PM 2,5).

Le transport fluvial, à titre d'exemple, émet de 2 à 4 fois moins de CO₂ à la tonne transportée que le transport routier.

Cet enjeu est clairement identifié dans le PCAET en vigueur :

« Les transports de marchandises, avec le développement d'actions innovantes sur le territoire telles que la promotion de la démarche « Environmental Ship Index » et l'électrification des quais portées par le Grand Port Maritime de Rouen (HAROPA). » (page 25)

« La structuration de la logistique urbaine et le développement des modes alternatifs pour le

² PCAET Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet>

secteur du fret (maritime, fluvial et ferroviaire). » (page 37)

Aujourd'hui, à l'échelle de l'axe Seine, le transport par voie fluviale et par voie ferrée ne représente que 15 % environ de l'ensemble du fret transporté par EVP, part bien moins importante que celle qui est relevée dans les ports nord-européens (Hambourg, Rotterdam ...) où elle se situe autour de 50%. La progression du report modal est par conséquent un défi incontournable pour Haropa, tant du point de vue de la compétitivité de l'écosystème portuaire face aux autres places portuaires nord-européennes que d'un point de vue environnemental.

La création d'un nouvel établissement portuaire à l'échelle de l'axe Seine constitue, aux yeux de la Métropole, une formidable opportunité pour répondre à ces deux défis :

- fédérer les différents acteurs de l'écosystème portuaire (entreprises de manutention, transporteurs, transitaires...) et entretenir le dialogue avec les services de l'Etat pour inciter par des mesures adaptées, au transfert vers des modes alternatifs au transport routier, mais aussi expérimenter de nouveaux modèles économiques plus favorables au transport fluvial et ferroviaire sur l'ensemble de l'axe Seine,

- inverser de façon massive le poids du transport de marchandises dans la contribution des émissions de CO₂ (près de 40% aujourd'hui).

Ce report modal de la route vers le fleuve doit être complété par la création, à l'échelle de l'axe, de dispositifs d'accompagnement technique et financier des marins et bateliers en faveur de la transformation ou du renouvellement de leurs bateaux vers de nouvelles motorisations et carburations : électrique, bioGNV, hydrogène.

2- Il est nécessaire de penser globalement la réduction de l'empreinte environnementale du tourisme fluvial sur l'environnement :

Le plan stratégique entend accompagner le développement de la croisière maritime et fluviale à la fois parce qu'elle est un trait d'union entre les activités portuaires et la ville, parce qu'elle représente un segment important de la filière touristique de l'axe Seine et parce qu'elle contribue largement à son attractivité touristique. La progression de l'activité croisière maritime ou fluviale, rappelée dans le document, s'illustre parfaitement à Rouen entre 2003 et 2019 (avant la crise sanitaire) avec un nombre de bateaux fluviaux multiplié par trois et un nombre d'escales multiplié par 3,5.

Aussi, il est impératif de concilier développement du tourisme fluvio-maritime, source d'activité économique locale, et limitation de sa pression sur l'environnement urbain dans la logique de port responsable d'ores et déjà engagée à Rouen.

Le déploiement de bornes d'électrification des quais pour les bateaux de croisière, et plus généralement pour les bateaux fluviaux, ou la création de solutions d'approvisionnement en carburants alternatifs pour de nouvelles motorisations sont autant de solutions susceptibles de réduire l'empreinte écologique des bateaux à quai sur la qualité de l'air, mais aussi d'encourager de nouveaux comportements grâce au développement d'une offre alternative.

Au-delà, il est attendu d'Haropa que d'autres actions viennent compléter ces programmes pour aller plus loin :

- la collecte organisée et le traitement des eaux usées des navires avec l'installation d'infrastructures adéquates en mesure d'éviter les rejets directs en Seine de l'amont à l'aval,

- la collecte organisée des déchets et la sensibilisation des équipages et des touristes au respect de l'environnement en zone portuaire,
- la sensibilisation des équipages et des touristes à la limitation du bruit et au respect des villes et des sites naturels traversés.

3- Il est indispensable d'intégrer les conséquences du changement climatique dans la gestion du foncier portuaire à vocation économique

Par une stratégie orientée multifilières, Haropa prévoit d'augmenter les surfaces foncières bords à voie d'eau et entend par ailleurs densifier les activités et favoriser la reconversion d'espaces artificialisés en tenant compte des risques technologiques et naturels, intégrant le changement climatique. La Métropole partage ces objectifs.

Haropa est un propriétaire foncier de premier plan pour accueillir des activités économiques (logistiques-industrielles, portuaires) et les relations étroites avec chaque territoire de l'axe Seine doivent être entretenues afin de valoriser au mieux les fonciers portuaires, supports de développement pour le territoire, les entreprises et l'établissement portuaire lui-même.

C'est particulièrement vrai pour la Métropole Rouen Normandie qui entretient avec son port des relations suivies et constructives. Toutefois, une part significative des fonciers se situe en zone inondable, à risque de fort impact dans les trente ans qui viennent, ce qui justifie un travail fin d'analyse du foncier et de ses potentialités.

Compte tenu des enjeux de transition évoqués plus hauts, la mixité des usages du foncier portuaire doit être renforcée. Les sites dédiés aux activités économiques ou logistiques pouvant être optimisés pour favoriser la cohabitation avec les activités de production d'énergies renouvelables et la restauration ou conservation de milieux naturels.

Le dialogue avec chacun des EPCI de l'axe Seine s'avère donc crucial pour anticiper les conséquences attendues du changement climatique sur les zones portuaires afin de préserver le développement de l'activité portuaire et des activités industrielles en mesure d'utiliser ses services, en tenant compte d'un contexte en pleine évolution.

La nécessité à moyen terme d'anticiper un repli stratégique sur certains secteurs ne doit pas être écartée, compte tenu des conclusions des travaux des scientifiques locaux et internationaux (GIP SA, GIEC local, IPCC, etc...)³. Une réflexion partagée, impliquant Haropa, territoires et services de l'Etat, pourrait être envisagée dans le cadre de l'élaboration du Plan d'adaptation de la Métropole au changement climatique.

Les solutions fondées sur la nature, et notamment la restauration de zones d'expansion de crues, pourront, dans ce cadre, être de puissantes alliées pour faire face à ces nouvelles contraintes et protéger les zones à forts enjeux.

C'est pourquoi, en conclusion de la présente communication, la Métropole Rouen Normandie propose d'inscrire dans la comitologie proposée dans le cadre de la convention Haropa Port de Rouen et MRN (2 Copils stratégiques/ an) **la construction d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et la limitation de l'empreinte des différentes activités portuaires sur l'environnement sur chacun de ces axes**. Elle juge indispensable par ailleurs plus globalement la

communication d'indicateurs sur la déclinaison territoriale des objectifs définis dans le Plan Stratégique 2020-2025.

*
* *

L'axe Seine, vallée-métropole réconciliant l'urbain et la nature et grand corridor logistique, est un enjeu majeur, pour la France, de développement économique, de renouveau industriel, d'affirmation de sa puissance portuaire, de rayonnement culturel, de résilience face aux enjeux climatiques.

Toutes les grandes métropoles du monde ont un accès direct à la mer. Les ports ne peuvent être pensés sans leur environnement terrestre. Si Haropa est devenu, par la fusion, le premier port de commerce de France, il reste encore un acteur modeste par rapport à ses concurrents de la façade Manche-Mer du Nord.

Le présent Plan stratégique d'Haropa doit contribuer à donner une dimension nouvelle à l'élan donné par la fusion.

La Métropole Rouen Normandie, consciente des enjeux, y prendra toute sa part. Elle appelle de ses vœux une mobilisation générale en faveur du fret fluvial et ferroviaire visant à se fixer des objectifs chiffrés de progression de report modal à court terme, adossés à des mesures incitatives destinées à compenser le surcoût du transport fluvial.

Ce travail devrait être accompagné d'une politique de l'Etat permettant la création de zones de transformation à forte valeur ajoutée et de plateformes intermodales le long de la vallée de la Seine, bénéficiant d'exonérations temporaires en contrepartie d'une exigence environnementale accrue (part du report modal notamment). **Sur ce point, la Métropole sera attentive aux travaux lancés par la Région visant à construire un schéma de cohérence logistique réalisé en partenariat avec l'ensemble des acteurs et en particulier les EPCI le long de l'axe Seine.**

Dans chacun des territoires de l'axe Seine, sont portées des innovations et expérimentations sur les mobilités décarbonnées (véhicule autonome, stations d'avitaillement en GNV et multi-énergies, électro-mobilité, barges hydrogène, logistique dernier kilomètre, logistique fluviale).

Notre ambition est de mieux les partager, de mutualiser nos démarches pour construire l'image d'une vallée de la Seine exemplaire, sachant s'appuyer sur son écosystème industriel pour devenir une référence écologique. La vallée de la Seine pèse pour plus d'un cinquième de la richesse dégagée par l'industrie française (55 milliards €). Ses 50 plus gros établissements sont concentrés tout au long du fleuve. Elle peut et doit porter demain le récit d'une reconquête industrielle et environnementale originale, à la hauteur des enjeux de son époque.

Parce que la Seine est notre colonne vertébrale et que les effets du changement climatique y sont préoccupants, tangibles (îlots de chaleur, intensité des précipitations, inondations), nous devons travailler ensemble à mieux les prévenir et à mieux les anticiper : l'axe qui lie Paris à la mer, par ses singularités, son histoire économique et industrielle, son potentiel naturel et paysager, est au cœur même des problématiques contemporaines de résilience. La coopération entre Haropa et les territoires de l'axe Seine y occupe une place centrale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de l'Etablissement public Haropa, grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, au 1^{er} juin 2021,

Vu le projet de Plan Stratégique de l'Etablissement Public Haropa 2020-2025,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la présente contribution de la Métropole Rouen Normandie au Plan Stratégique du nouvel Etablissement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations 4ème Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 : adoption

Malgré des avancées dans plusieurs domaines ces dernières années, des inégalités de tous ordres subsistent encore entre les femmes et les hommes.

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, établie en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et de développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre Établissement s'est engagé, dès 2014, dans un premier plan triennal (2014-2016) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et dans la continuité, un second plan a été adopté pour la période 2017-2019. Chaque année, un bilan annuel des actions menées est présenté à l'assemblée délibérante, conformément au rapport annuel sur l'égalité institué par la loi du 4 août 2014.

Afin de renforcer son engagement et son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Métropole propose d'actualiser son plan égalité actuel, pour la période 2021-2026, qui portera sur les domaines suivants :

- Axe 1 : développer une culture de l'égalité au sein de la Métropole

1.1. Approche intégrée

1.2. Communication

1.3. Conventionnements, commande publique, finances

1.4. Production et analyse de données

1.5. Représentation et participation

1.6. Égalité professionnelle

1.7. Partenariats

- Axe 2 : favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques

2.1. Transition écologique

- 2.2 Espaces publics
- 2.3 Mobilités
- 2.4 Sport
- 2.5. Arts et culture
- 2.6. Solidarité
- 2.7. Développement économique
- 2.8. Urbanisme et habitat
- 2.9. Lutte contre les violences de genre au sein du couple
- 2.10. Journées internationales

Les différentes actions sont détaillées dans le Plan égalité 2021-2026 qui est joint en annexe de la présente délibération. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une concertation au 1^{er} semestre de l'année 2021. Les actions ciblent les domaines de compétences de la Métropole.

La Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (CLDE) est chargée du suivi partenarial de ce plan d'actions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 février 2014 approuvant le premier plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au deuxième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative au troisième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2020-2022),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé, adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 18 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que la Métropole est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que, dans ce cadre, elle s'engage à concevoir un plan d'actions,
- qu'il est important de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Décide :

- d'approuver le quatrième plan d'actions 2021-2026 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, décliné au travers des compétences de la Métropole, ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer ce plan d'actions et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENTS ET
MOBILITÉS DURABLES

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 JUILLET 2021

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Enveloppes voirie des pôles de proximité - PPI 2021-2026

A compter de la prise de compétence voirie en 2015, les pôles de proximité ont travaillé à partir d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2016/2020 : 24 050 000€ étaient dédiés aux voiries communales et 2 228 000€ aux axes structurants. Ce PPI étant achevé, un nouveau travail a été mené afin d'élaborer un PPI 2021/2026.

Afin d'objectiver l'état du réseau routier, nous avons demandé au CEREMA de réaliser un état des lieux pour identifier le linéaire de voirie nécessitant des travaux.

Cette solution a été retenue compte tenu de l'important linéaire de voirie de la Métropole (2 700km). En retenant les voiries en mauvais état et en très mauvais état et les trottoirs en mauvais état, le montant global des travaux s'élève à 83 693 900 €, ce montant étant composé de 20 318 400 € pour la voirie structurante et de 63 375 500 € pour la voirie locale.

Pour réaliser nos estimations, le ratio de 240€/ml pour la voirie et de 70€/ml pour les trottoirs a été utilisé.

- Proposition d'enveloppe pour la voirie structurante

Dans la mesure où le financement de cet entretien s'appuie sur les transferts financiers du Département et que sa gestion, à travers une enveloppe spécifique, a montré son efficacité, il vous est proposé de maintenir ce fonctionnement. Jusqu'alors de 2 228 000 €, il vous est proposé de l'augmenter afin de tenir compte des travaux nécessaires identifiés par le CEREMA, ce qui porterait l'enveloppe annuelle à 3 000 000 €.

- Proposition d'enveloppe pour la voirie locale

Le montant calculé, résultant du travail du CEREMA, est de 10 562 583,33 €.

Il s'agit de travaux de régénération qui pourraient être apparentés à du gros entretien. L'enveloppe serait répartie par pôle en fonction des besoins réels identifiés par le CEREMA, ce qui donne la répartition suivante par an :

Pôle de proximité	Montant régénération par pôle
Rouen	1 816 808,03€
Seine Sud	1 457 671,56€
Val de Seine	2 751 619,14€

Plateau Robec	2 345 488,94€
Austreberthe Cailly	2 190 995,66€
Total	10 562 583,33€

- Financement autre que la régénération devant entrer dans cette enveloppe

A la suite des échanges avec les communes, celles-ci ont identifié des projets qualitatifs, allant au-delà de la simple régénération pour un montant maximum d'environ 102 170 000 € pour la mandature, soit 17 000 000€/an/6 ans.

Il vous est proposé une enveloppe de 19 437 416,67 €.

La Métropole étant fortement engagée dans une démarche en faveur de l'environnement, il est proposé de mettre l'accent sur deux axes : l'éclairage public et la renaturation des espaces publics. A ce titre, il est proposé d'identifier une enveloppe de 3 000 000 € pour l'éclairage public et de 4 000 000 € pour la renaturation.

Enfin, pour permettre aux pôles de fonctionner au-delà de ce qui est programmable et de répondre aux attentes des communes, une enveloppe dite de sécurité de 15% du montant du budget est nécessaire. Elle serait intégrée aux enveloppes arbitrées (2 915 612,5 €)

Il est proposé que ces enveloppes soient réparties proportionnellement au précédent budget comme suit :

Pôle de proximité	Répartition projet communaux propo.aux montants transférés.
Rouen	3 556 117,81€
Seine Sud	3 603 398,01€
Val de Seine	4 772 875,85€
Plateau Robec	3 520 152,53€
Austreberthe Cailly	3 984 872,47€
Total	19 437 416,67€

Le montant total de l'enveloppe (soit la somme de 19 437 416.67 € dédiée à l'éclairage public, la renaturation, les projets communaux et l'enveloppe de sécurité, à laquelle est ajoutée la somme de 10 562 583.33 € dédiée à la régénération) se répartit ainsi par pôle :

Pôle de Proximité	Montant
Rouen	5 372 925,84€
Seine Sud	5 061 069,57€
Val de Seine	7 524 494,99€
Plateau Robec	5 865 641,47€
Austreberthe Cailly	6 175 868,13€
Total	30 000 000€

Synthèse des éléments proposés :(par an)

- Le budget relatif aux voiries communales passerait de 24 050 000 à 30 000 000 €, répartis de la manière suivante :

- une enveloppe dédiée à la régénération de 10 562 583,33 €, répartie entre les pôles en fonction des besoins réels identifiés dans l'étude du CEREMA, via un PPI réalisé sur 6 ans (2021/2026),

- une enveloppe relative aux projets d'espaces publics identifiés par les communes pour un montant de 19 437 416,67millions comprenant :

* une enveloppe de 3 millions identifiée pour les travaux sur l'éclairage public,

* une enveloppe de 4 millions identifiée pour la renaturation des espaces publics,

* l'identification d'une enveloppe dite de sécurité intégrée aux enveloppes des pôles et représentant 15% de leur enveloppe de 2 915 612,5€.

- Le budget relatif aux axes structurants passerait de 2 228 000 € à 3 000 000 €.

- Possibilité pour les communes d'abonder l'enveloppe des pôles pour accélérer la réalisation ou la prestation qualitative d'une opération de voirie.

- Chaque commune aurait la garantie a minima du montant des travaux transféré en 2015, intégrant la part régénération qui la concerne et d'un minimum de travaux qualitatifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'étude menée par le CEREMA afin d'objectiver les travaux voirie à réaliser en priorité,

- la nécessité d'organiser les travaux de voirie dans un PPI 2021/2026,

- l'action de la Métropole en faveur de l'environnement,

Décide :

- d'adopter le budget annuel consacré aux voiries communales et structurantes,

- d'adopter la possibilité pour les communes d'abonder l'enveloppe des pôles pour accélérer la réalisation ou la prestation qualitative d'une opération de voirie,

- de garantir à chaque commune a minima les montants transférés en 2015 et qu'un minimum de travaux qualitatif soit réalisé sur sa commune.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 20 / 21 ou 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET